

Charles Gide

Professeur d'Économie sociale à la Faculté de Droit de l'Université de Paris

(1919)

Cours
d'Économie politique
Tome I
(Livre deuxième)

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole
Professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec
et collaboratrice bénévole

Courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

Dans le cadre de la collection : "Les classiques des sciences sociales"
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web : <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm> Site web :
<http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole,
professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec
courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

Une édition électronique réalisée à partir du texte de

Charles Gide.

Cours d'Économie politique – tome I.

Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 5^e édition 1919, 600 pp.

Livre II : La circulation (pp. 337 à 600 du tome I)

Polices de caractères utilisés :

Pour le texte : Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2003 pour
Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 12 février, 2006 à Chicoutimi, Québec.



Charles Gide
Cours d'Économie politique – tome I.

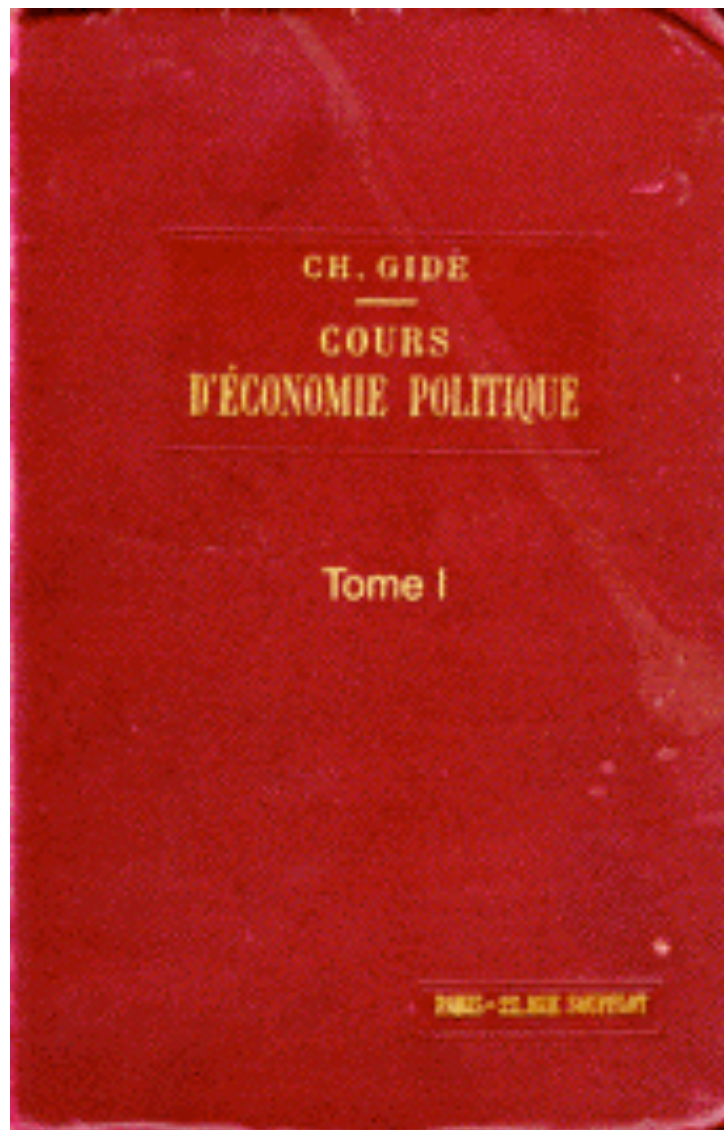


Table des matières

du 1^{er} volume

PREFACE

NOTIONS GENERALES

Chapitre I : **La science économique**

- I. Objet de l'économie politique
- II. Comment s'est constituée la science économique
- III. S'il existe des lois naturelles en économie politique

Chapitre II : **Les diverses écoles économiques**

- I. Les écoles au point de vue de la méthode
- II. Les écoles au point de vue des solutions
 - 1° École libérale
 - 2° Écoles socialistes
 - 3° Socialisme d'État
 - 4° Christianisme social
 - 5° Solidarisme

Chapitre III : **Les besoins et la valeur**

- I. Les besoins de l'homme
- II. De l'utilité
- III. Qu'est-ce que la valeur ?
- IV. Qu'est-ce que la richesse ?
- V. Comment explique-t-on la valeur ?
 - § 1. valeur-utilité
 - § 2. valeur-travail
- VI. Comment mesure-t-on la valeur ?
- VII. Comment on corrige l'étalon des valeurs. — Les Index Numbers

LIVRE PREMIER. LA PRODUCTION

PREMIERE PARTIE : Les facteurs de la production

Chapitre I : La nature

- I. Le milieu
- II. La terre
- III. Le sous-sol
- IV. Les forces motrices
- V. La loi du rendement non proportionnel
- VI. Les illusions qu'ont fait naître les machines
- VII. Si les machines portent préjudice à la classe ouvrière
- VIII. L'émigration et la colonisation

Chapitre II : Le travail

- I. Du rôle que joue le travail dans la production
- II. De quelle façon le travail produit
- III. De l'évolution des idées en ce qui concerne la productivité du travail
- IV. De la peine considérée comme élément constitutif du travail
- V. Le travail scientifique, dit méthode Taylor
- VI. La vie utile
- VII. L'apprentissage et l'éducation professionnelle

Chapitre III : Le capital

- I. Qu'est-ce que le capital ?
- II. Quelles sont les richesses qui sont des capitaux et celles qui ne le sont pas ?
- III. Dans quel sens faut-il entendre la productivité des capitaux ?
- IV. Capitaux fixes et capitaux circulants
- V. Comment se forme le capital
- VI. Le Capitalisme

DEUXIEME PARTIE. L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION

Chapitre I : Comment se règle la production

- I. De l'entreprise et du coût de production
- II. La réglementation automatique de la production
- III. De la concurrence
- IV. La surproduction et la loi des débouchés
- V. Les crises
 - 1° les symptômes
 - 2° les causes
 - 3° les remèdes

Chapitre II : L'association pour la production

- I. Les formes successives de l'association pour la production
- II. Les associations de travailleurs
- III. Les associations de capitaux
- IV. Les associations agricoles
- V. Les associations de consommateurs

Chapitre III : La division du travail

- I. Historique de la division du travail
- II. Les conditions de la division du travail
- III. Les avantages et inconvénients de la division du travail

Chapitre IV : La concentration de la production

- I. Les étapes de l'évolution industrielle
- II. La loi de concentration
- III. Intégration, spécialisation, localisation de l'industrie
- IV. Les Cartels et les Trusts
- V. L'industrie à domicile
- VI. Les grands magasins
- VII. L'évolution dans la production agricole. - Grande et petite culture

Chapitre V : La production par l'État

- I. Le développement des entreprises d'État et municipales
- II. Quelles sont les entreprises qui se prêtent à l'étatisation et à la municipalisation ?
- III. Les divers modes d'entreprises des pouvoirs publics

LIVRE DEUXIEME. LA CIRCULATION

Chapitre I : L'échange

- I. Historique de l'échange
- II. La décomposition du troc en vente et en achat
- III. La valeur d'échange et le prix
- IV. La loi de l'offre et de la demande
- V. La valeur de monopole
- VI. Les variations de prix. — La théorie quantitative
- VII. Les avantages de l'échange

Chapitre II : Les marchands

- I. Histoire et rôle des marchands
- II. Les foires, les Bourses de commerce et les marchés à terme
- III. Les poids et mesures

Chapitre III : Le transport

- I. La route
- II. Le coût de transport
- III. Les chemins de fer
 - § 1. la libre concurrence
 - § 2. l'exploitation par l'État
 - § 3. le régime des concessions
- IV. Les canaux et voies navigables
- V. Les transports maritimes. — Les ports
- VI. Les modes de transport de la pensée

Chapitre IV : La monnaie métallique

- I. Historique de la monnaie
- II. Les fonctions de la monnaie
- III. De la dépréciation de la monnaie et de ses conséquences sociales
- IV. Les conditions que doit remplir toute bonne monnaie
- V. La loi de Gresham

Chapitre V : Les systèmes monétaires

- I. De la constitution d'un système monétaire
- II. Les difficultés de fonctionnement du système bi-métalliste
- III. Comment les pays bi-métallistes se trouvent en fait n'avoir qu'une seule monnaie
- IV. S'il convient d'adopter le système mono-métalliste

Chapitre VI : La monnaie de papier

- I. Si l'on peut remplacer la monnaie métallique par de la monnaie de papier
- II. Si la création d'une monnaie de papier équivaut à une création de richesse
- III. De l'émission exagérée de papier-monnaie et des signes qui la révèlent

Chapitre VII : Le crédit

- I. Comment le crédit n'est qu'une extension de l'échange
- II. Historique du crédit.
- III. Si le crédit peut créer des capitaux
- IV. Comment le crédit permet de supprimer la monnaie
- V. Le crédit foncier
- VI. Le crédit agricole
- VII. Le crédit populaire
- VIII. Le crédit public. — Les emprunts d'État
 - § 1. comment l'État emprunte-t-il ?
 - § 2. comment l'État se libère-t-il ?

Chapitre VIII : Les banques

- I. Les fonctions et l'évolution des banques
- II. Le mouvement de concentration des banques. — Les grands établissements de crédit
- III. Les dépôts
- IV. Le chèque
- V. L'escompte
- VI. Le change
- VII. L'émission des billets de banque
- VIII. Différences entre le billet de banque et le papier-monnaie
- IX. L'élévation du taux de l'escompte
- X. Monopole ou concurrence ? — Banque d'État ou banque privée ?
- XI. Réglementation ou liberté de l'émission
- XII. Les grandes Banques d'émission
 - § 1. la Banque de France
 - § 2. la Banque d'Angleterre
 - § 3. la Banque d'Allemagne
 - § 4. les banques des États-Unis

PRINCIPAUX OUVRAGES DU MEME AUTEUR

La Coopération (Conférences de propagande), 3^e édition, 1910.

Les Sociétés coopératives de consommation, 3^e édition, 1916.

Les Institutions de progrès social, 4^e édition, 1911.

Histoire des Doctrines économiques depuis les Physiocrates jusqu'à nos jours, par GIDE et RIST, 2^e édition, 1919.

Principes d'Économie politique, 20^e édition, 1919.

TRADUCTIONS. — *Tchèque*, par l'Association d'étudiants, le Vsehrd », Prague, 1894. — *Espagnole*, par le professeur de Oloscoaga, Madrid, 1896. — *Polonaise*, 3^e édition, 1907, par le professeur Czerkowski. — *Anglaise*, 2^e édition, 1901, par le professeur Veditz, Boston. — *Finnoise*, par le professeur Forsmann, Helsingfors, 1904. — *Allemande*, par le Dr Weiss von Wellenstein, Vienne, 1905. — *Italienne*, 2^e édition, Milan, 1909, par M. Mortara. — *Turque*, par Hamid Bey et Tahin, Constantinople, 1909. — *Hollandaise*, 4^e édition, 1913, par le professeur Herckenrath. — *Suédoise*, 4^e édition, 1915, par MM. Schauman et Braun, Stockholm. — *Russe*, 2^e édition, 1916, par le professeur Totomiantz. — *Japonaise*, par M. Manji-Jijima, 1918.

Cours. — TRADUCTIONS. — *Grecque*, Par M. Krokidas, Athènes, 1911. — *Espagnole*, par M. Docteur, Mexico, 1911. — *Anglaise*, par Mlle Archibald, Londres, 1914.

LIVRE II

LA CIRCULATION

[Retour à la table des matières](#)

Dans les premières éditions de ce traité, nous avons fait rentrer la circulation dans le même livre que la production¹. Nous avons été frappé par ce fait que la circulation n'est pas un but en soi, les richesses ne circulant pas pour circuler. L'*échange* et le *crédit*, qui forment les deux parties essentielles de la circulation des richesses, et qui, d'ailleurs, ainsi que nous le verrons, ne font qu'un, ne nous apparaissent que comme des modes d'*organisation du travail*, ayant absolument le même but que l'association et la division du travail, à savoir : faciliter la production.

Si, néanmoins, nous nous sommes décidé à adopter la division classique et à faire les honneurs d'une section spéciale à l'échange et au crédit, ce n'est point parce qu'il est plus commode pour l'enseignement et la préparation aux examens de faire des coupures symétriques, ce n'est point non plus parce que celle-ci correspond à la distinction banale entre le *commerce* et l'*industrie*, mais c'est surtout parce que ces nouveaux modes d'organisation du travail nous transportent vraiment dans un domaine différent. La richesse est désormais créée : il s'agit maintenant de la transférer. Elle ne changera plus de *forme* : elle changera

¹ Dans le traité classique de J.-B. Say, la circulation se trouve aussi incluse dans la *production*. Dans certains traités plus récents, on tend plutôt à inclure la circulation dans la répartition, et cela par la raison même que nous indiquons dans le texte, à savoir que la circulation implique un transfert de propriété, un contrat d'échange et de crédit et que les modes de répartition, d'où dérivent tous les revenus, tels que le salaire, le fermage, l'intérêt, etc., ne sont eux-mêmes que des modes d'échange ou de crédit.

Cette façon de voir peut se défendre aussi. Voir notamment l'excellent traité de M. Pierson, *Principles of Economics* (traduit du hollandais en anglais). Cependant, nous ne pouvons l'adopter parce que les théories sur la répartition des richesses impliquent nécessairement une idée de *justice distributive*, laquelle doit rester absente des théories sur la circulation des richesses : l'échange implique bien l'idée de justice, mais seulement au sens où l'on dit « le juste prix », c'est-à-dire la *justice commutative*.

seulement de *propriétaire*. Elle ne sera plus l'objet de transformations *techniques*, mais elle va devenir l'objet de *contrats*.

Néanmoins il ne faudrait pas en conclure que nous sortons du domaine de l'Économie politique pour entrer dans celui du Droit. Ce sont bien les caractères économiques de l'échange et non les caractères juridiques que nous aurons à étudier. Il ne s'agit pas de déterminer quels sont les droits ou les obligations qui résulteront de la vente civile ou des opérations commerciales, mais quelle est l'utilité, la plus-value, qui en résultera pour les coéchangistes et pour la nation.

D'autre part, l'étude de l'échange, quand on se place au point de vue économique, comprend celle des conditions de l'échange, c'est-à-dire des modes de transport par terre et par mer, et celle des instruments de l'échange, parmi lesquels le plus important de tous : la monnaie.

CHAPITRE I

L'ECHANGE

I

Historique de l'échange.

[Retour à la table des matières](#)

La place que tient l'échange dans la vie moderne est incalculable.

Pour s'en faire quelque idée, il suffit de remarquer que la presque totalité des richesses n'ont été produites que pour être échangées. Prenez les récoltes dans les greniers ou dans les celliers des propriétaires, les vêtements dans les ateliers de confection, les chaussures chez le cordonnier, les bijoux chez l'orfèvre, le pain chez le boulanger... et demandez-vous quelle est la part de ces richesses que le producteur destine à sa propre consommation ! Elle est nulle ou insignifiante. Ce ne sont que des *marchandises*, c'est-à-dire, comme le nom l'indique assez, des objets destinés à être vendus. Notre industrie, notre habileté, nos talents, sont aussi le plus souvent destinés à satisfaire les besoins *des autres* et non les nôtres. Arrive-t-il jamais que l'avocat, le médecin, le notaire aient à travailler pour eux-mêmes, à plaider leurs propres procès, à soigner leurs propres maladies ou à dresser des actes pour leur propre compte ? Eux aussi donc ne considèrent ces services qu'au point de vue de l'échange. Et voilà pourquoi, quand il s'agit d'estimer nos richesses, nous les apprécions non point d'après leur plus ou moins d'utilité pour nous, mais uniquement d'après leur valeur d'échange, c'est-à-dire leur utilité pour autrui.

Mais il ne faut pas croire qu'il en ait été ainsi de tout temps. L'échange n'est pas un procédé aussi simple que l'association ou la division du travail, ceux-ci si naturels que certaines espèces animales elles-mêmes savent les mettre en pratique. Loin d'être instinctif, l'échange paraît avoir été antipathique à la nature humaine ! L'homme primitif considérait les produits de son travail corporel comme inhérents à sa personne. De là les formalités étrangement solennelles dont l'aliénation est entourée à ses origines (par exemple la *mancipatio* du droit romain). Chose

curieuse ! le don paraît avoir été pratiqué avant l'échange et on croit même que c'est lui qui a donné naissance à l'échange sous la fiction d'un don réciproque ¹.

À première vue on pourrait croire que l'échange a dû précéder la division du travail, puisque chaque individu n'a pu historiquement se spécialiser dans une seule tâche qu'autant qu'il savait pouvoir obtenir des autres hommes de quoi satisfaire à ses autres besoins. Et c'est bien ce que disait Adam Smith. Mais la vérité paraît plutôt en sens inverse. C'est la division du travail qui a précédé l'échange, car elle peut très bien fonctionner sans échange dans l'état de communauté de la famille ou même de la tribu, — tandis qu'il n'est guère facile de concevoir l'échange fonctionnant sans division du travail, c'est-à-dire sans une certaine spécialisation de la production ².

Dans la première phase d'organisation industrielle, celle de la famille, il est évident qu'il ne peut y avoir lieu à aucun échange à l'intérieur, chaque groupe formant un organisme autonome qui se suffit à lui-même. C'est par le travail de ses membres et de ses esclaves, plus tard par les corvées de ses serfs, que la famille, la tribu, le manoir, ou le couvent, pourvoit à ses besoins. L'échange intervient seulement pour certains produits exotiques que des marchands étrangers apportent du dehors, en sorte qu'on peut dire que l'échange « international » (quoique le mot soit un peu grandiose pour de si petits groupes) a été la première forme de l'échange entre les hommes. D'abord irrégulier et accidentel, il est devenu ensuite périodique et le *marché* s'est constitué sur les frontières des pays ou tout au moins en dehors des remparts ³.

Dans la seconde phase, celle de l'industrie corporative, l'échange apparaît nécessairement avec la séparation des métiers. Et alors il se renferme dans les murailles de la ville : le marché devient la place centrale de la cité. C'est sur ce marché *urbain* que se rencontrent les producteurs et les consommateurs qui sont devenus concitoyens. Les marchands du dehors, « les forains », au contraire, sont exclus, ou du moins ne peuvent entrer que sous certaines conditions rigoureuses ⁴.

¹ On trouvera dans le deuxième volume des *Varii Scritti delle Economia politica* de Pantaleoni une longue et curieuse discussion des origines et des formes primitives de l'échange. Voir aussi dans *L'Origine des villes*, par René Maunier.

² Voir cependant pour cette seconde thèse, Bücher, *Études d'histoire économique* (traduction française).

³ Il faut entendre par *marché*, au sens économique de ce mot, non pas seulement une même place ou un même local, mais toute sphère dans laquelle le déplacement des marchandises et les communications des vendeurs et acheteurs sont assez rapides pour qu'un même prix s'établisse. L'étendue du marché varie donc suivant la nature de la marchandise : la France constitue presque un seul marché pour le blé : le monde, un seul marché pour l'or.

⁴ Les marchands étrangers n'étaient admis à vendre dans les villes que sous certaines conditions : — 1° payer une certaine taxe ; — 2° ne pas vendre au détail, c'est-à-dire de vendre non au public mais aux marchands de la localité ; — 3° tout au moins, ne vendre qu'à certaines époques de l'année et sur certains lieux déterminés (Voy. Ashley, *Histoire économique de l'Angleterre*, traduction française). Parfois même ils devaient rester hors des portes.

À la troisième phase, celle des manufactures, le marché cesse d'être local pour devenir *national* : alors commencent véritablement l'échange et le commerce. Et on a fait remarquer que l'établissement du marché national coïncide avec la constitution des grands États modernes — et aussi avec le système des fortifications nationales de Vauban substitué aux fortifications urbaines — ce qui prouve que l'évolution, qu'elle soit économique, politique, militaire, suit partout des voies parallèles.

Le marché s'élargit encore en devenant colonial et c'est alors, que se créent, au XVIII^e siècle, ces grandes compagnies de commerce qui jouèrent un rôle si considérable, par exemple la Compagnie des Indes anglaises. — Puis finalement, dans la quatrième, phase, celle de l'industrie mécanique et des chemins de fer, le marché devient vraiment *mondial* et désormais le commerce prend les grandes allures qui ont si profondément modifié les rapports économiques de notre vieille Europe et qui ont fait de cette question du commerce international une des plus importantes de notre temps.

II

La décomposition du troc en vente et achat.

[Retour à la table des matières](#)

Lorsque l'échange se fait directement, marchandise contre marchandise, il porte alors le nom de *troc*, mais c'est la plus incommode et souvent même la plus impraticable des opérations. Il faut, en effet, pour que le troc aboutisse, que le possesseur d'un objet quelconque se mette en quête d'une personne *disposée à acquérir la marchandise qu'il possède* et (double coïncidence bien difficile à réaliser !) qui se trouve disposée à *lui céder précisément l'objet dont il a besoin*. Ce n'est pas tout : il faut encore, en admettant que cette rencontre heureuse puisse s'effectuer, que *les deux objets à échanger soient de valeur égale*, c'est-à-dire répondent à des désirs égaux et inverses, troisième improbabilité¹.

¹ Le Lieutenant Cameron, dans son voyage en Afrique (1884), nous raconte comment il dut s'y prendre pour se procurer une barque : « L'homme de Saïd voulait être payé en ivoire et je n'en avais pas. On vint me dire que Mohammed Ibn Sélib avait de l'ivoire et qu'il désirait de l'étoffe : malheureusement, comme je n'avais pas plus de l'un que de l'autre, cela ne m'avancait pas beaucoup. Mais Ibn Guérib qui avait de l'étoffe manquait de fil métallique dont j'étais largement pourvu. Je donnai donc à Ibn Guérib le montant de la somme en fil de cuivre : il me paya en étoffe que je passai à Ibn Sélib ; celui-ci en donna l'équivalent en ivoire à l'agent de Saïd — et j'eus la barque ! ».

Combien le troc est encore plus difficile quand il s'agit de troquer des services ! L'Almanach des missions de Bâle de 1907 nous apprend que dans le Groënland, à Godhab, chez les Esquimaux, il y a un journal fait par des missionnaires dont l'abonnement coûte une *oie sauvage* par trimestre ou un *phoque* pour l'année.

L'invention d'une *marchandise tierce* remédie en effet à ces inconvénients. Elle suppose évidemment une certaine convention préalable et tacite établie entre les hommes vivant en société, à savoir que chacun consentira à recevoir en échange de ses produits cette marchandise tierce. Ceci admis, l'opération marche à souhait. Soit le métal argent choisi à cette fin. En échange de la marchandise que j'ai produite et dont je veux me défaire, j'accepte volontiers une certaine quantité d'argent, alors même que je n'en ai que faire et pourquoi cela ? Parce que je sais que, lorsque je voudrai acquérir l'objet dont j'ai besoin, je n'aurai qu'à offrir à son possesseur cette même quantité d'argent et qu'il l'acceptera par la même raison qui me l'a fait accepter à moi-même.

Il est clair que par là toute opération de troc va se trouver décomposée en deux opérations distinctes. Au lieu d'échanger ma marchandise A contre votre marchandise B, j'échange ma marchandise A contre de l'argent, pour échanger ensuite cet argent contre la marchandise B. La première opération porte le nom de vente et la deuxième d'achat (du moins quand la marchandise tierce se présente sous la forme de monnaie proprement dite). Il semble donc qu'il y ait là une complication plutôt qu'une simplification. Mais le chemin le plus court n'est pas toujours la ligne droite et ce détour ingénieux supprime au contraire une quantité incalculable de peine et de travail. Ce qui rendait en effet le troc impraticable, c'est que, comme nous l'avons dit, un producteur quelconque, Primus, devait rencontrer comme coéchangiste une autre personne, Secundus, qui se montrât disposée tout à la fois : *a)* à acquérir la chose dont Primus voulait se défaire ; *b)* à lui céder précisément la chose que Primus voulait acquérir. Dorénavant, le producteur a encore à se préoccuper de trouver preneur de sa marchandise, du moins n'aura-t-il plus à attendre de ce preneur la marchandise dont il a besoin lui-même. Ce sera à une autre personne, dans un autre moment, dans un autre lieu, qu'il s'adressera pour cela. *C'est l'indivisibilité de ces deux opérations qui les rendait très difficiles* : une fois rompu le nœud qui les unissait, chacune d'elles séparément devient assez simple, car il ne sera pas très difficile de trouver quelqu'un qui ait besoin de votre marchandise, c'est-à-dire un acheteur. Il sera moins difficile encore de trouver quelqu'un d'autre qui soit disposé à vous céder la marchandise dont vous avez besoin, c'est-à-dire un vendeur.

Remarquez que dans l'échange sous forme de troc l'évaluation est très incertaine, ce qui donne lieu aux pires exploitations. Dans le commerce avec les indigènes de l'Afrique centrale, quand on donne au nègre des fusils ou des cotonnades en échange du caoutchouc ou de l'ivoire, le produit qui sert à l'achat est compté à quatre fois sa valeur et la valeur du produit acheté est diminuée de moitié, ce qui fait que l'Européen donne 1 contre 8 — encore est-ce là un taux honnête. Dans bien des cas, le rapport est de 1 à 100. À cet égard, on peut bénir l'intervention de la monnaie : elle a été un instrument de moralisation et de justice ¹.

¹ Tous les philanthropes qui ont dénoncé l'effroyable exploitation des noirs dans les États du Congo ont indiqué comme une des réformes les plus efficaces l'abolition des paiements en

Mais il ne faut pas oublier que, quoique désormais décomposées, ces deux opérations continuent pourtant à former un tout et qu'on ne saurait concevoir l'une sans l'autre. Nous sommes trop disposés, par la vie de tous les jours, à nous imaginer qu'une vente ou un achat, sont des opérations indépendantes et qui se suffisent à elles-mêmes. C'est une illusion. *Tout achat suppose une vente préalable*, car, avant de pouvoir acheter, il faut au préalable avoir échangé quelque chose, notre travail, nos services, nos produits, contre de l'argent. À l'inverse, *toute vente présuppose un achat pour l'avenir*, car si nous échangeons nos produits contre de l'argent, ce n'est que pour échanger plus tard cet argent contre d'autres marchandises : sinon, qu'en ferions-nous ? — Toutefois, comme l'argent peut se conserver indéfiniment sans être employé, il est possible qu'il s'écoule un entr'acte très long, plusieurs années, peut-être même plusieurs générations, entre les deux actes de la pièce, entre la vente et l'achat complémentaire. Mais la pensée doit rapprocher ces deux actes et alors on voit que, malgré l'intervention de la marchandise tierce et la complication qu'elle introduit, tout homme, dans nos sociétés civilisées aussi bien que dans les sociétés primitives, ne peut vivre qu'en échangeant ses produits ou services, présents ou passés, contre d'autres produits ou d'autres services, présents ou passés. Quant au rentier, s'il vit oisif, il ne peut dépenser que parce que quelqu'un de ses ancêtres ou de ses débiteurs a vendu les produits de son travail et lui a transmis l'argent reçu.

Cette marchandise intermédiaire qui sert à décomposer le troc en vente et achat s'appelle la *monnaie*. Son rôle dans la science économique, aussi bien que dans la vie pratique, est énorme. Nous aurons à lui consacrer plusieurs chapitres.

III

La valeur d'échange ou le prix.

[Retour à la table des matières](#)

Les anciens économistes, à commencer même par Aristote et après lui Adam Smith, distinguaient deux valeurs : celle qu'ils appelaient *valeur d'usage* et celle qu'ils appelaient *valeur d'échange*. Et ils montraient que ces deux valeurs pouvaient être fort divergentes. Ainsi pour un savant, s'il est myope, des lunettes ont une valeur d'usage inappréciable, mais inversement leur valeur d'échange est très modique, tandis que des pendants d'oreille en brillants, dont la valeur d'échange peut être fort considérable, n'ont certes pour lui qu'une valeur d'usage infiniment petite.

Pourquoi cette antinomie ? Parce que la valeur d'usage d'une chose est déterminée uniquement par les besoins et les désirs, par les appréciations

nature et l'introduction de la monnaie, tant pour le paiement des marchandises aux indigènes que pour le paiement des impôts de la part des indigènes.

personnelles d'un individu déterminé : elle n'a d'autre fondement que *l'utilité subjective* pour cet individu : elle varie au gré des besoins ou des caprices de cet individu et n'a aucun caractère général ni aucune importance sociale. La valeur d'échange est plus stable parce qu'elle est déterminée par les besoins et les désirs de tous ceux qui dans un pays, ou dans le monde entier peut-être, veulent ou peuvent l'acquérir. La valeur d'un portrait de famille peut être grande pour moi ; mais cela ne lui confère aucune valeur d'échange si ce portrait est une croûte. Si, au contraire, il est de Van Dyck ou de Rembrandt, il a une valeur d'échange mondiale déterminée par le désir de tous les amateurs de tableaux.

On pourrait donc mieux appeler la valeur d'usage *valeur individuelle* et la valeur d'échange *valeur sociale*, car celle-ci ne naît qu'autant qu'il y a au moins deux personnes en présence et généralement même des milliers en relations sur un même marché ¹.

Il est évident que pour l'homme vivant en société la valeur d'échange tient une place incomparablement plus grande dans sa vie et ses préoccupations que la valeur d'usage. Car, si la valeur d'usage peut exister sans valeur d'échange, la réciproque n'est pas vraie. Toute valeur d'échange implique nécessairement une grande valeur d'usage, puisque l'échange est lui-même un très fréquent et très important usage de la richesse pour son possesseur et que, indépendamment même de la possibilité de vente, la possession d'un objet de valeur est une cause de grande satisfaction. Dans l'exemple précédent, il n'est pas improbable que le possesseur du portrait d'un inconnu par Van Dyck y tint encore plus qu'au portrait de son grand-père.

La valeur d'échange est généralement confondue dans le langage courant avec *le prix*.

Ce n'est pourtant point la même chose, puisque nous avons vu ci-dessus que le prix (p. 811) n'est qu'une des mille expressions possibles de la valeur. La valeur est un rapport établi entre deux choses quelconques ; *le prix est un rapport dans lequel l'un des deux termes est toujours la monnaie* — je ne dis point nécessairement monnaie métallique et frappée, ni monnaie de papier, car en Afrique, où on emploie pour monnaie des pièces de cotonnade ou des verroteries, la valeur des marchandises ainsi exprimée est tout de même leur prix, mais en tout cas, le mot

¹ Cette proposition a cependant besoin d'une rectification. Il est bien vrai que pour qu'il y ait échange, il faut être au moins deux ; mais pourtant, à y regarder de plus près, la valeur d'échange implique préalablement une sorte d'échange individuel, un marchandage qui s'accomplit dans le for intérieur de chacune des parties, puisque, avant de consentir à l'échange, chacune d'elles a pesé mentalement l'utilité de l'objet à acquérir et celle de l'objet à céder et ne se décide qu'autant que celle-ci a été trouvée plus légère que celle-là. Et bien entendu, l'échange ne pourra aboutir que si ces pesées mentales *donnent un résultat inverse chez chacun des coéchangistes*, c'est-à-dire que si ce qui pèse moins pour l'un pèse plus pour l'autre.

« prix » implique une commune mesure, un étalon choisi comme terme de comparaison ¹.

Néanmoins, cette réserve faite, il n'y a pas d'objection à se conformer à l'usage et à employer le mot prix comme expression courante de la valeur d'échange.

Voyons maintenant quelles sont les conditions auxquelles la valeur d'échange, le prix courant, doit satisfaire.

On peut les formuler ainsi :

1° Le prix qui s'établit sur un marché à un moment donné, pour des produits similaires, ne peut être qu'un *prix unique*. C'est ce que Stanley Jevons a appelé la *loi d'indifférence*. Il entend par là que toutes les fois qu'il est absolument indifférent d'acquérir l'un ou l'autre de plusieurs objets, parce qu'ils sont identiques — en d'autres termes, lorsque nous n'avons aucun motif pour préférer l'un à l'autre — nous ne consentirons pas à payer l'un plus cher que l'autre.

Au premier abord, on pourrait penser le contraire : car voici sur un marché cinq vendeurs de blé avec cinq sacs ayant chacun des prétentions différentes, et voici d'autre part cinq acheteurs de blé attribuant chacun au blé qu'il désire une valeur différente. Pourquoi n'y aurait-il pas autant de prix différents qu'il y aura de couples d'échangistes, l'acheteur disposé à payer le plus cher, s'entendant avec le vendeur le plus exigeant, tandis que l'acheteur le moins pressé par le besoin s'entendra avec le vendeur le moins exigeant comme prix ? — Parce que nul acheteur, si désireux soit-il d'acheter, ne consentira à donner un prix supérieur à celui de ses concurrents ; et nul vendeur, si coulant soit-il, ne consentira à céder son blé à un prix inférieur à celui de ses confrères. Les uns et les autres attendent donc que le prix du marché soit établi.

C'est ce prix unique du marché, à un moment donné, qui est ce qu'on appelle le *cours* ². Ce cours est publié dans les journaux spéciaux pour tous les biens de

¹ Le mot prix s'emploie aussi pour exprimer la valeur d'usage même non échangeable : on dit couramment « j'attache un grand prix à tel souvenir ». Mais ceci alors n'est qu'une expression littéraire.

² S'il suffit, pour qu'il y ait échange, qu'il se trouve deux coéchangistes en présence, cela ne suffit pas pour qu'il y ait un cours. En ce cas, en effet, le prix resterait indéterminé : pour que le cours puisse s'établir il faut qu'il y ait concurrence entre les vendeurs d'un côté et les acheteurs de l'autre. Voici un écolier qui, pour avoir une tartine de son camarade, est disposé à lui donner ses billes. Combien en donnera-t-il ? On ne peut le dire : toutes celles qu'il possède, s'il n'a pas déjeuné ! Ce sera le marché d'Ésaü et de Jacob. Mais s'il y a plusieurs écoliers disposés à céder leurs tartines et plusieurs disposés à céder leurs billes, alors seulement *s'établira un cours*, comme on dit.

C'est pourquoi dans la vente d'objets rares où il n'y a en présence qu'un seul vendeur et parfois un seul collectionneur, il n'y a point de loi des prix, « l'objet n'a pas de prix », comme l'on dit très bien — ce qui veut dire que le prix, en ce cas, dépend seulement de la richesse de l'acheteur ou du savoir-faire du vendeur.

quelque importance, blé, vin, charbon, coton, laine, cuivre, etc., de même que pour les valeurs mobilières et les fonds d'État : c'est *la cote* de la Bourse — Bourses de commerce (voir ci-après) ou Bourses des valeurs. Et ce cours sert de base à toutes les opérations commerciales.

2° Ce prix unique doit être tel *qu'il fasse coïncider la quantité offerte et la quantité demandée*.

Il est de toute nécessité que ces deux quantités coïncident, car il serait absurde et contradictoire de supposer qu'il puisse y avoir plus de sacs de blé vendus que de sacs de blé achetés — puisque ce sont les mêmes !

Seulement, on n'arrive pas tout de suite à cette coïncidence ; elle ne se réalise qu'à la suite d'une série d'oscillations entre les quantités offertes et les quantités demandées, correspondant à des oscillations de prix : dès que l'équilibre est établi, le prix courant apparaît. Voici nos cinq vendeurs de blé sur le marché en face de cinq acheteurs, mais ils demandent 22 francs. À ce prix, une partie des acheteurs se retirent effrayés et il n'en reste que trois. Les cinq vendeurs, prévoyant que leur blé leur restera sur les bras font sous-enchère pour obtenir la préférence des trois acheteurs : ils descendent à 20 francs. Mais à ce prix un des acheteurs qui avaient fui revient et les voici quatre maintenant disposés à prendre quatre sacs. Si les cinq vendeurs sont tous décidés à vendre à tout prix, il faudra qu'ils se résignent à baisser encore le prix (par exemple à, 18 francs) afin de rappeler le dernier acheteur, le plus timoré, et de faire monter la demande au niveau de l'offre, c'est-à-dire à cinq sacs. Mais il est possible aussi que l'un des vendeurs préfère remporter son sac plutôt que de descendre au-dessous de 20 francs. En ce cas, le prix de 20 francs restera le prix du marché, car, à ce prix, il y aura quatre sacs vendus, quatre sacs achetés : chaque demande trouvera sa contre-partie. La coïncidence nécessaire se trouve réalisée.

3° Le prix du marché doit être tel *qu'il donne satisfaction au plus grand nombre possible de couples de vendeurs et d'acheteurs* présents sur le marché.

Représentons-nous les vendeurs et acheteurs, V et A, en face les uns des autres sur le marché au blé, et exprimons en chiffres leurs prétentions dans l'ordre décroissant — c'est-à-dire en numérotant les vendeurs depuis celui qui prétend au prix le plus élevé jusqu'à celui qui se contente du moindre, et les acheteurs depuis celui qui est le plus serré dans ses offres jusqu'à celui qui est le plus large :

V¹	demande	22 fr.	A¹	offre	18 fr.
V²		21 fr.	A²		19 fr.
V³		20 fr.	A³		20 fr.
V⁴		19 fr.	A⁴		21 fr.
V⁵		18 fr.	A⁵		22 fr.

Supposons que ce soit V^1 qui ouvre le feu en demandant 22 francs. À ce prix, il n'y a qu'un seul acheteur, A^5 , qui soit disposé à répondre, car aucun des quatre autres ne veut monter à ce prix. Il n'y aurait donc à ce prix qu'un seul marché conclu, un seul sac vendu, tandis qu'il y a quatre autres vendeurs qui sont désireux de vendre fût-ce même à un prix inférieur. D'ailleurs, A^5 lui-même ne sera pas assez naïf pour donner 22 francs s'il peut obtenir le blé au-dessous. Il attendra donc que les autres vendeurs moins exigeants aient fait leurs demandes... Alors, vient V^2 qui ne demande que 21 francs. Cette demande fait accourir un second acheteur, A^4 . Les voici donc deux disposés à répondre, mais, d'autre part, il y a trois acheteurs qui ne veulent pas monter jusque-là.

Enfin vient V^3 qui ne demande que 20 francs. À ce prix-là A^3 répond à son tour, ce qui fait trois acheteurs sur cinq, donc la majorité, et puisqu'il y a précisément trois vendeurs disposés à s'en contenter, il y aura donc trois couples sur cinq qui obtiendront satisfaction. Aucun autre prix ne donnerait satisfaction à autant de coéchangistes. C'est donc ce prix-là qui fera la loi du marché, qui *fera le cours*, comme on dit. On ne descendra pas au-dessous. En effet, si l'on veut supposer que V^4 , s'avance à son tour et déclare se contenter de 19 francs, que se passera-t-il ? Sans doute à ce prix-là il y aurait quatre acheteurs qui seraient contents, mais il y aurait les trois premiers vendeurs qui refuseraient de traiter et s'en iraient ! Il ne resterait donc que deux vendeurs en face de quatre acheteurs, et il serait impossible de conclure.

On s'en tiendra donc à 20 francs. Et que deviendront les deux vendeurs les plus exigeants, V^1 et V^2 , et les deux acheteurs à la bourse la plus serrée, A^1 et A^2 ? Ou bien ils accepteront les uns et les autres le prix de 20 francs et suivront le cours, comme on dit, ou bien, s'ils ne veulent pas rabattre de leurs prétentions, eh bien ! ils s'en iront du marché : ils ne concourront pas à l'établissement du prix ¹.

¹ Le prix ainsi établi à 20 francs donne satisfaction à la majorité des couples échangistes, mais on voit qu'il leur confère des satisfactions inégales, car V^5 et V^4 se trouvent vendre au-dessus du prix qu'ils avaient l'intention de demander, l'un à 2 francs de plus, l'autre à 1 franc de plus ; – et de même A^5 et A^4 se trouvent payer moins que le prix qu'ils étaient disposés à payer, l'un 2 francs et l'autre 1 franc de moins. Et ce sont, au contraire, les deux coéchangistes qui ont fixé par leur entente le prix courant, V^3 et A^3 , qui se trouvent retirer l'avantage minimum, puisqu'ils n'obtiennent l'un et l'autre que juste le prix qu'ils s'étaient fixé, ni plus ni moins. Quant à V^1 et V^2 et A^1 et A^2 , s'ils se résignent à traiter au prix de 20 francs, ils seront en perte chacun sur le prix qu'ils s'étaient fixé.

À première vue, on serait tenté de croire, au contraire, que ce devrait être le vendeur le plus pressé de vendre et l'acheteur le plus désireux d'acheter qui devraient les premiers se rencontrer et lier partie, comme s'il s'agissait d'un mariage ; – mais il faut réfléchir que précisément parce que l'un est impatient de vendre à n'importe quel prix et l'autre d'acheter à n'importe quel prix, ce prix reste en suspens. Dans le tableau ci-dessus, l'un demande 18 francs, mais voudrait tout de même obtenir plus ; l'autre offre 22 francs mais voudrait, si possible, donner moins. Ils restent donc dans l'expectative en attendant que les moins pressés aient fait l'accrochage des prix. Des trois vendeurs qui ont trouvé preneur, V^3 était le moins pressé de vendre, puisqu'il se tenait le plus haut, et des trois acheteurs qui ont obtenu satisfaction, A^3 était le moins pressé d'acheter puisqu'il offrait le moins. Or, il est très logique que ce soient *les deux parties les moins*

Il faut rendre hommage à ce qu'il y a d'ingénieux et de vrai au fond dans cette analyse psychologique du mécanisme de l'échange. Sans doute, comme le dit très bien M. Brouilhet : « la formation des prix est un phénomène essentiellement collectif et relève beaucoup plus des foules, dont il reflète les capricieuses variations, que des froids calculs des économistes »¹, mais les foules obéissent à des mobiles qu'elles ignorent et qu'il n'est pas inutile de préciser, encore qu'on pût le faire peut-être plus simplement.

IV La loi de l'offre et de la demande.

[Retour à la table des matières](#)

Autrefois, dans tous les traités classiques d'économie politique, il y avait une formule très simple et très claire, en apparence du moins, pour expliquer tout ce qui concerne la valeur et, le prix : on disait que *la valeur d'échange varie en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre*.

Cette formule est aujourd'hui fort discréditée, un peu trop peut-être. On peut certainement lui reprocher :

1° D'être, dans ses prétentions mathématiques, en contradiction avec les faits. Une réduction de *moitié* dans la quantité offerte n'entraîne pas nécessairement un *doublement* des prix. Si l'offre du blé venait à diminuer de moitié dans un pays fermé, le prix du blé ferait beaucoup plus que doubler : il quintuplerait — et *vice versa*².

impatientes de conclure le marché qui fixent le prix parce que ce sont celles dont les prétentions antagonistes ont le plus de chances de se rencontrer.

L'école autrichienne désigne les deux parties dont le concours détermine le prix sous le nom de *couple-limite*.

L'école autrichienne rattache cette théorie de la valeur d'échange à celle de l'utilité finale, mais non sans peine, car il faut remarquer cette conséquence curieuse que la valeur d'échange ne coïncide avec l'utilité finale que pour un seul des acheteurs et pour un seul des vendeurs. C'est le cas de dire que l'exception emporte la règle (Voir cette critique développée dans Macfarlane, *Value and distribution*).

Ceux qui seront curieux de voir comment un esprit subtil jongle avec ces difficultés, n'ont qu'à se référer au livre de M. de Böhm-Bawerk sur le *Capital*, dont une traduction a paru en français, ou au résumé très complet de M. Smart, *Introduction to the Theory of Value*.

¹ Dans la revue *La Vie contemporaine*, avril 1908. Mais l'explication qu'il donne lui-même de la formation du prix dans son *Précis d'Économie Politique* (p. 544), à savoir qu'elle est « l'issue d'une lutte entre deux armées, celle des acheteurs et celle des vendeurs » et que « le marché est le champ de bataille », ne fait guère que traduire l'explication autrichienne en images.

² Un économiste anglais du XVII^e siècle, Gregory, dans une loi célèbre qui porte son nom, établissait ainsi la relation entre la quantité du blé et le prix du blé :

<u>Déficit</u>	<u>Hausse</u>
10 p. 100	30 p. 100
20 «	80 «

2° De prendre l'effet pour la cause. Si l'accroissement de la demande fait hausser le prix, il est clair que la hausse du prix à son tour va faire décroître la demande : et si l'accroissement de l'offre fait baisser le prix, il est clair que la baisse du prix à son tour tend à restreindre l'offre. En d'autres termes, au lieu de dire que l'offre et la demande règlent le prix, on pourrait aussi bien dire que le prix règle l'offre et la demande. Prenons une valeur quelconque sur le marché de la Bourse, la rente 3 p. 100 par exemple, et supposons-la à 100 francs. Il y a chaque jour une certaine quantité de rentes offerte et une certaine quantité demandée. Je suppose qu'à l'ouverture de la Bourse il y ait demande pour 200.000 francs de rentes contre 100.000 francs seulement de rentes offertes. Qui pourra imaginer que le prix de la rente doive *doubler* et s'élever à 200 francs ! Et cependant c'est bien le phénomène qui devrait se produire si la formule ci-dessus était exacte. Or, en réalité, le cours de la rente ne s'élèvera peut-être pas même de 1 franc. Et cela, par la raison toute simple que le plus grand nombre de personnes qui se portaient acheteurs à 100 francs, se retirent dès que le prix s'élève à 101, 102, 103 francs. D'autre part, il est clair que si le chiffre de rentes demandées diminue à mesure que le prix monte, en même temps et pour la même raison le chiffre de rentes offertes augmente. Il arrivera donc nécessairement un moment où la demande qui décroît et l'offre qui croît seront égales, peut-être au chiffre de 150.000 francs, et à ce moment l'équilibre se rétablira. Mais une hausse de *quelques centimes* suffit généralement pour amener ce résultat.

3° De n'attribuer aux mots *offre* et *demande* aucun sens intelligible. Encore par le mot offre peut-on comprendre la quantité de marchandises, le stock existant sur le marché (quoique dans bien des cas, une raréfaction purement virtuelle, par exemple la crainte d'une mauvaise récolte, produise le même effet) — mais qu'entendre par demande ? La quantité demandée est indéterminée, puisqu'elle dépend précisément de la valeur d'échange, du prix de l'objet : à 1 sou la bouteille, la demande du vin de Bordeaux serait presque illimitée ; à 100 francs la bouteille, elle serait presque nulle. Donc, nous tournons dans un cercle vicieux.

Pour sortir de ce cercle, les économistes, abandonnant la recherche vaine de savoir si c'est l'offre et la demande qui déterminent le prix ou le prix qui détermine l'offre et la demande, s'attachent seulement à préciser les rapports qui existent entre

<u>Déficit</u>		<u>Hausse</u>	
30	«	160	«
40	«	280	«
50	«	450	«

Ce qui veut dire qu'au cas où la récolte serait réduite de moitié, le prix serait presque quintuplé. Cette loi, vraie du temps où l'Angleterre formait un marché fermé, semblait avoir perdu de nos jours toute importante pratique par suite du commerce international des céréales. Mais la guerre lui a rendu une saisissante actualité, la récolte de blé ayant été très déficitaire dans les pays belligérants et les importations ayant été plus ou moins interceptées par le blocus. Cependant, même restreinte, la possibilité d'importation a empêché la loi de Gregory de jouer pleinement ; la récolte du blé en France a été réduite environ de moitié, de 1914 à 1917, et le prix sur le marché a seulement un peu plus que doublé.

ces divers faits, et cette analyse a été poussée à fond par les économistes contemporains ¹.

On constate d'abord comme établi par l'expérience que toutes les fois que les prix augmentent la demande diminue jusqu'à un certain prix auquel elle devient nulle. On traduit cette loi par une figure très simple. Prenons une marchandise quelconque. Tracez une ligne horizontale sur laquelle vous marquez, à des intervalles équidistants, des prix croissants 1, 2, 3, 4, 5... 10, etc., chiffres conventionnels qui représentent les prix cotés sur un marché, en centimes, francs ou livres. Représentez par une ligne verticale d'une hauteur quelconque la quantité demandée au prix de 1 fr., par exemple le nombre de kilos ou de mètres ou de litres d'une marchandise quelconque — puis, par d'autres verticales et à la même échelle, la quantité de la même marchandise demandée aux prix de 2, de 3, de 4, de 5... de 10 fr., etc. On verra ces lignes verticales aller en décroissant, de plus en plus petites jusqu'à zéro ². Reliez enfin les sommets de toutes ces verticales par une même ligne : cette ligne, toujours descendante, plus ou moins rapidement infléchie, mais qui finit toujours, à un point donné, par s'évanouir dans l'horizontale, montre par une frappante image comment varie la demande en rapport du prix. On l'appelle la *courbe de la demande*.

Ce n'est pas pour rien qu'on dit « la courbe » : ce serait un hasard bien invraisemblable qu'elle fût droite comme le côté d'un triangle, car cela supposerait que la demande varie exactement en rapport du prix, ce qui n'arrive guère. Le plus souvent, la demande décroît plus vite que le prix ne monte, par la raison très simple que, les riches étant beaucoup moins nombreux que les pauvres, il suffit d'une faible hausse de prix pour rendre le produit inaccessible à la foule, ce qui donne à la courbe une forme concave. Mais la forme de cette courbe varie selon chaque marchandise. Il en est pour lesquelles la courbe est très rapidement descendante (ou rapidement ascendante, selon que l'on préfère regarder la montée ou la descente), notamment pour les objets de luxe : si le prix des automobiles diminuait de moitié, il est possible que le nombre des acheteurs décuplât. Alors la courbe serait à pente beaucoup plus rapide que dans notre figure, à pente vertigineuse ! Il en est au contraire pour lesquels la demande ne fléchit que très peu malgré la hausse du prix, notamment pour les objets de première nécessité : le prix du pain viendrait à doubler qu'on n'en consommerait guère moins, car il faut la ration ordinaire, et il diminuerait de moitié qu'on n'en consommerait guère plus, car on le consomme par nécessité plutôt que par plaisir.

Donc, tantôt la courbe est concave, tantôt elle est convexe tantôt elle est irrégulière et descend ou monte par ressauts — il n'y en a pas deux de semblables,

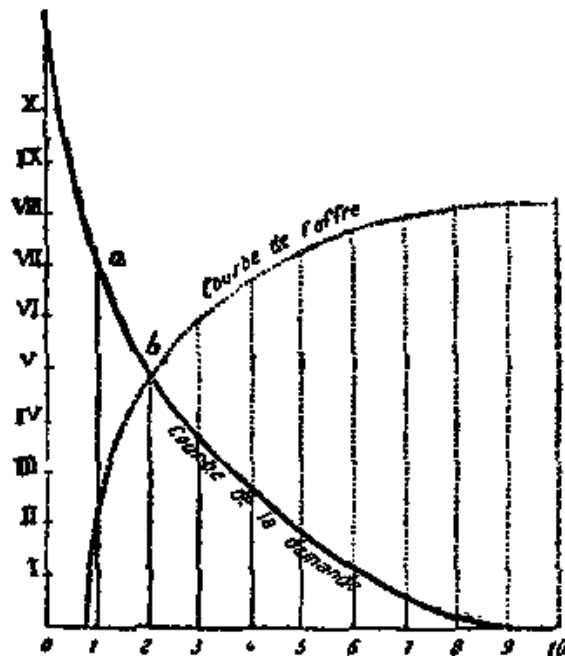
¹ On trouvera cette analyse dans les livres déjà cités de MM. Colson et Landry. On y trouvera aussi des figures représentant des cas plus compliqués que nous croyons inutile de reproduire ici.

² Dans tous les graphiques les verticales s'appellent les *ordonnées*, et les distances marquées sur l'horizontale les *abscisses*.

en sorte qu'un économiste bien renseigné pourrait, rien qu'à l'aspect d'une de ces courbes et sans autre indication, dire : voilà le charbon ! ou voilà le blé !

Ainsi chaque marchandise pourrait avoir son portrait schématique, son signalement, sa fiche, comme les délinquants qui ont passé au service anthropométrique ou, si l'on préfère une comparaison plus noble, comme ces raies du spectre solaire qui permettent au physicien de reconnaître chaque élément.

Et l'offre, que fait-elle ? Elle varie naturellement en sens inverse. *À chaque accroissement de prix, la quantité offerte augmente*, et l'on peut aussi tracer la courbe de l'offre qui n'aura pas une physionomie moins curieuse que celle de la demande. Elle est même beaucoup plus variable encore, car en fin de compte de quoi dépend l'offre ? De la production. Selon donc qu'il s'agira d'une production strictement limitée (objets d'art, crus fameux, etc.), ou d'une industrie à rendement non proportionnel (c'est-à-dire où les frais de production augmentent plus que la quantité produite, par exemple les produits agricoles), ou au contraire d'une industrie où plus on produit et plus le coût de production diminue (ce qui est le cas de la plupart, des produits industriels) — l'essor de la courbe de l'offre sera plus ou moins gêné ou plus ou moins hardi ¹.



¹ Généralement l'offre commence par augmenter rapidement dès que le prix hausse, mais arrivée à une certaine limite, elle se ralentit quelle que soit l'augmentation du prix parce que la production s'essouffle et ne peut suivre. Cette marche de l'offre apparaît sur la figure ci-dessus sous l'image d'une courbe rapidement ascendante, puis à faible pente se rapprochant de l'horizontale.

Et maintenant superposons, dans un troisième diagramme qui est précisément celui qui figure dans le texte, les deux courbes déjà tracées, celle de la demande et celle de l'offre : elles se croiseront nécessairement puisqu'elles vont en sens inverse. Ce point d'intersection est d'une importance capitale, car il marque précisément le moment psychologique où les quantités offertes et demandées étant égales, l'échange se fait instantanément, comme une combinaison chimique. Et si de ce point, marqué *b* sur la figure, l'on abaisse une verticale sur l'horizontale où sont inscrits les prix, elle indiquera, comme fait l'aiguille de la balance, le prix du marché, le prix courant, 2 fr.

Et après ? diront les sceptiques. Que nous apprend tout cela ? Toutes ces courbes nous permettront-elles de prévoir quand le café ou le pain haussera ? — Hélas ! non. Mais c'est quelque chose que de serrer dans des formules élégantes et précises des notions qui n'étaient que des à peu près.

V

La valeur de monopole.

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons supposé jusqu'à présent un nombre quelconque de vendeurs et d'acheteurs — c'est-à-dire précisément ce qu'on appelle le régime de libre concurrence — mais si l'on suppose qu'il n'y a qu'un seul vendeur ou qu'un seul acheteur, évidemment tout change. Ce second cas est ce qu'on appelle le régime du monopole.

Si l'on s'en tenait à la signification étymologique du mot monopole, il n'y aurait de monopole que pour la vente [(en grec), seul, (en grec), vendre]. Pourtant, comme la concurrence existe aussi bien du côté des acheteurs, quand ils font surenchère, que du côté des vendeurs, logiquement il faut prévoir le monopole aussi bien d'un côté que de l'autre. Mais, en fait, le cas de monopole du côté de l'acheteur est beaucoup plus rare. On peut citer celui des grands magasins vis-à-vis des petits fabricants, ou mieux encore celui de l'État quand il réserve certains produits pour ses besoins : — par exemple, en France, l'État n'a pas seulement le monopole de la vente du tabac, mais aussi le monopole de l'achat du tabac étranger. Ou encore quand l'État, sans se réserver un monopole absolu, est le principal acheteur d'une marchandise, par exemple acheteur d'or pour son Hôtel des Monnaies. La guerre a fourni d'innombrables exemples de l'État monopolisant l'achat de blé, charbon, et même, en Allemagne, de presque toutes les matières premières et denrées nécessaires à la vie.

Supposons donc le cas d'un seul vendeur : par exemple, comme Cournot qui le premier a étudié la loi des prix sous le régime du monopole, supposons le

propriétaire d'une source minérale douée de vertus curatives, uniques. On pourrait croire qu'il dépend de lui de fixer le prix qu'il veut et que, par conséquent, il n'y a plus ici de loi des prix : il n'en est rien. La fixation des prix, même sous le régime du monopole, n'est pas arbitraire. Elle est aussi déterminée par la demande, mais non plus par l'offre. Supposons en effet que, pour commencer, le monopoleur inexpérimenté essaie du prix de 10 francs la bouteille, il verra qu'il n'en vend qu'un petit nombre et que par conséquent il gagne peu : il en vendra 1.000 bouteilles, par exemple, ce qui lui fait 10.000 francs. Alors il baisse à 1 franc : il en vendra 100.000 bouteilles, ce qui lui fait 100.000 francs, car il trouve aussitôt un débouché dans la masse des classes moyennes. Mais encouragé, il abaisse à 0 fr. 40 la bouteille : alors, comme le nombre des malades est limité et qu'en somme on ne boit pas l'eau minérale pour son plaisir, il n'en vend que deux fois plus, soit 200.000 bouteilles, et il est désagréablement surpris de voir sa recette tomber à 80.000 francs. Il se hâtera donc de relever son prix jusqu'à, ce qu'il arrive à un *prix tel que, en le multipliant par la quantité vendue, il trouve le produit maximum*, prix qui, dans l'espèce donnée, est de 1 franc.

Mais ce qu'il y a de plus intéressant dans cette démonstration, c'est qu'elle nous montre que le monopoleur n'a aucun intérêt à écouler toute la quantité produite, toute l'eau de la source dans l'espèce ! Point du tout ! Si nous supposons que le débit, de la source soit de 300.000 litres, il se gardera bien de chercher à placer ces 300.000 litres, car il lui faudrait peut-être pour cela abaisser le prix à 0 fr. 10, ce qui ne lui donnerait plus que 30.000 francs de recettes. Il préférera, comme nous venons de le dire, garder le prix le plus avantageux pour lui, soit celui de 1 franc qui correspond à une vente de 100.000 litres, et laisser perdre les 200.000 litres de trop. C'est ainsi que, à ce qu'on raconte, certain éditeur mit au pilon une partie des exemplaires de l'Encyclopédie, et que la Compagnie des Indes Hollandaises, les années de grandes récoltes d'épices, en faisait brûler une partie pour mieux vendre le restant. Ce n'étaient point là actes de Vandales mais application intelligente de la loi que nous venons d'exposer. Si les viticulteurs du midi de la France, durant la grande crise de mévente de 1900 à 1909, avaient pu s'entendre pour la même opération, ils n'auraient pas hésité à l'exécuter.

Aujourd'hui, pourtant, les monopoleurs emploient des procédés moins barbares ; ils ne détruisent pas l'excédent de production, mais se contentent de ne pas l'apporter sur le marché et de le mettre en réserve pour les années maigres.

C'est ainsi que, pour arrêter la baisse du café, l'État de Saint-Paul au Brésil, qui est le plus gros producteur de cette denrée, a acheté en 1906 plus de 8 millions de sacs pour les retirer du marché et les emmagasiner en attendant une reprise des cours¹. Et en même temps, il prohibait toute plantation nouvelle. Ainsi a fait le gouvernement en Grèce pour relever le prix des raisins secs.

¹ Cette gigantesque opération, dite « valorisation du café », pour laquelle le gouvernement a dû avancer 450 millions de francs, a été vivement critiquée comme anti-économique. Elle ne semble pas cependant avoir été sans résultats pour stabiliser et même pour relever le prix du

Ces explications suffisent pour écarter l'idée vulgaire que sous le régime du monopole le prix n'est soumis à aucune autre règle que celle du bon plaisir du monopoleur et que, si l'on ne veut sacrifier le consommateur, il faut que tout monopole ait pour correctif une tarification légale. Non, il y a sous le régime du monopole une loi des prix, tout comme sous le régime de la concurrence, et qui agit même sans tarif imposé.

Seulement il semble bien résulter de ces explications cette conclusion que le prix de monopole sera généralement plus élevé que le prix sous le régime de la concurrence, puisque nous venons de voir que le monopoleur n'a nullement intérêt à fixer son prix au plus bas, mais bien à choisir le prix qui lui rapportera le profit net maximum, alors même qu'il devrait laisser perdre ou détruire systématiquement une partie de sa marchandise. Ainsi son intérêt apparaît comme directement en conflit avec l'intérêt du consommateur. Et ainsi semble justifiée la doctrine des économistes de l'école classique qui, comme on le sait, affirmaient que monopole voulait dire cherté et concurrence bon marché, et à qui la seule idée d'établir une sorte de comparaison et de balance entre les deux régimes eût paru extravagante et impertinente¹.

La conclusion n'est pourtant pas si simple, car s'il est généralement vrai que la concurrence assure le prix minimum, c'est-à-dire le plus rapproché du coût de production — parce que les vendeurs désireux d'écouler leurs marchandises, se disputent les clients, et pour cela font sous-enchère les uns contre les autres, espérant que l'accroissement du nombre des acheteurs compensera avantageusement pour eux la diminution des profits — ce n'est pourtant pas toujours vrai, puisque nous avons vu ci-dessus, (p. 213) que l'exagération du nombre des producteurs ou vendeurs pouvait avoir pour résultat d'élever le coût de production et, par contre-coup, le prix aussi.

Et, d'autre part, le monopoleur peut avoir intérêt à réduire le prix de revient et y réussir mieux que la concurrence. Nous en avons cité de remarquables exemples dans les trusts : il est donc possible que le prix le plus avantageux pour lui se trouve au-dessous du prix du marché libre².

café. Il est vrai qu'en soutenant les cours, cette opération devait avoir pour résultat de stimuler les plantations, qui étaient déjà excessives, et par là d'accroître la surproduction. Mais le gouvernement a pris ses précautions contre ce risque en réglementant la plantation.

¹ Cette doctrine de l'avantage maximum réalisé par le régime de la libre concurrence a été reprise sous une forme mathématique par Walras et est devenue sa célèbre théorie de l'équilibre économique. Mais son successeur à l'Université de Lausanne, Vilfredo Pareto, élargissant cette théorie, a démontré que l'équilibre économique était aussi bien compatible avec un régime de monopole qu'avec un régime de libre concurrence.

² L'opposition établie entre la concurrence et le monopole est purement théorique, car, en fait, il est bien rare que l'un ou l'autre puisse se trouver à l'état pur : en fait, c'est presque toujours un état intermédiaire, mais plus ou moins rapproché de ces deux extrêmes. Il n'est pas de petit marchand qui n'ait son petit monopole ne fût-ce que d'être à tel coin de rue et pas à tel autre, et pas de monopoleur qui n'ait à subir une certaine concurrence, voire même l'État marchand de tabac qui a à subir celle de la contrebande.

Le prix de monopole a en outre, cette supériorité curieuse sur le prix de concurrence de pouvoir être adapté aux ressources différentes des acheteurs, même pour des produits de même qualité. Un commerçant ne pourrait songer, sous le régime de concurrence, à vendre le même article à des prix différents selon que le client appartient à la classe riche ou à la classe pauvre — tandis qu'une société d'eau minérale, dans l'exemple- ci-dessus, pourra établir un tarif gradué selon que les consommateurs sont logés dans un hôtel de 1^{re}, 2^e, ou 3^e classe, d'après le même principe que celui qui sert à l'établissement de la *Kur-tax*e dans certaines stations balnéaires d'Allemagne. Le cas des Compagnies de tramways qui font payer un prix différent pour la 1^{re} et 2^e, classe, quoique les voitures soient les mêmes, ou des villes qui, comme celle de Genève, vendent la même force motrice à des prix différents selon la catégorie des consommateurs¹, sont autant de manifestations de ce phénomène de la multiplicité des prix sous le régime du monopole².

Il y a là toute une révolution en germe et qui, elle se généralisant, aboutirait au socialisme égalitaire le plus parfait. En effet, du jour où les produits et les services ne seraient plus payés en raison de leur valeur mais en raison des ressources de l'acheteur, du jour où le prix de toute chose serait établi de la même façon que l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire serait proportionnel et même progressif selon la fortune, il est clair que le billet de cent francs du riche ne vaudrait pas plus que le sou du pauvre, puisqu'il n'aurait que le même pouvoir d'achat.

Aussi est-il très difficile de donner une définition précise du monopole. On trouvera dans le livre du professeur Richard Ely (*Monopolies and Trusts*) toutes les définitions et classifications désirables.

¹ Voir dans *Les Annales de la régie directe* de Genève (octobre 1915), un article de M. Edgard Milhaud sur l'application de ce système dans la régie genevoise de l'électricité.

² En d'autres termes, le prix de monopole n'est pas soumis à la loi dite d'indifférence (voir p. 345) qui gouverne tous les prix sous un régime de libre concurrence, à savoir qu'il ne peut y avoir qu'un seul prix pour des produits identiques.

Il est vrai que, même sous le régime de concurrence, il peut arriver, comme l'a fait remarquer spirituellement Walras, que l'épicier vende sous le nom de *bon, ordinaire, fin, superfin, extra-fin*, le même chocolat ou le même vin, mais, alors c'est en faisant croire au client que ce sont des qualités différentes et en les habillant à cet effet de papiers différents. Le monopoleur n'a pas besoin de recourir à cette fraude.

VI

Les variations de prix. La théorie quantitative.

[Retour à la table des matières](#)

Le prix c'est la quantité de monnaie qu'il faut donner en échange d'un bien ou d'un service quelconque pour se le procurer. Il est évident que plus la valeur d'un objet sera grande et plus grande sera la quantité de monnaie qu'il faudra donner pour l'acquérir — ou, ce qui revient au même, plus petite sera la quantité de cet objet qu'on pourra acquérir avec une somme déterminée de monnaie.

Le prix n'est donc — comme la valeur elle-même dont il n'est qu'une des expressions (voir ci-dessus, p. 84) — qu'un rapport. Or on sait que si l'on change l'un des deux termes du rapport, on change nécessairement le rapport lui-même.

Si la longueur du mètre n'était demain que la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, par suite d'un raccourcissement de la circonférence terrestre dont le mètre n'est qu'une subdivision, Ou plutôt par celle de l'étalon qui sert à le régler, n'est-il pas évident que pour tous les objets que nous n'aurions pas sous les yeux, et dont nous lirions les mesures, nous croirions leurs dimensions changées, puisque là où nous comptons un mètre nous en trouverions dorénavant deux ? Cependant il n'en serait rien : en réalité, il n'y aurait là qu'une illusion produite par le raccourcissement de l'unité de mesure. De même, si l'or et l'argent venaient à perdre la moitié de leur valeur par suite de quelque cause beaucoup moins miraculeuse, par exemple par suite de leur surabondance, il est clair que le prix de tous les objets, c'est-à-dire leur valeur exprimée en monnaie, nous paraîtrait avoir doublé. Et ici nous n'aurions pas la ressource, pour redresser l'erreur, de regarder les objets ou de toucher, car, en ce qui concerne la valeur, les sens ne nous apprennent rien.

Nous pouvons donc formuler cette loi : toute variation dans la valeur de la monnaie entraîne une variation inversement proportionnelle dans les prix.

Mais il serait inexact de retourner la formule en disant que toute variation dans le prix d'un objet quelconque suppose nécessairement une variation inverse dans la valeur de la monnaie, car il est possible aussi que cette variation de prix ait sa cause dans l'objet lui-même, par exemple, s'il s'agit du blé, qu'elle ait pour cause une récolte déficitaire.

Par conséquent, toutes les fois qu'on se trouve en face d'une hausse ou d'une baisse des prix, il y a deux catégories de causes à étudier. 1° celles qui agissent sur

la valeur de cette marchandise unique qui est la monnaie ; 2° celles qui agissent sur la valeur de la marchandise quelconque qui est sur le marché.

En ce qui concerne les causes spécifiques qui agissent sur la valeur de la marchandise, elles échappent à toute classification générale, car chaque marchandise subit l'effet de causes qui lui sont propres et qui sont innombrables, tout événement, non seulement d'ordre économique mais d'ordre politique ou même moral, se répercutant sur les prix. S'il y a une hausse du blé, ou du caoutchouc, ou des loyers, ou des tableaux de maîtres du XVIII^e siècle, il faudra chercher séparément pour chacune de ces richesses quelles sont les causes qui ont pu influencer sur sa valeur et ces causes n'auront aucune relation nécessaire entre elles.

Mais au contraire si nous regardons à l'autre terme du rapport, la monnaie, nous pouvons formuler des propositions générales et qui s'appliqueront à tous les cas, puisque la monnaie est le commun dénominateur de tous les prix.

Or, nous voyons quatre causes qui peuvent faire varier la valeur de la monnaie, dont trois agissent parallèlement et la quatrième en sens inverse ¹.

a) *La plus ou moins grande quantité de numéraire* est le principal élément qui agit sur la valeur de la monnaie. On peut donc poser cette seconde loi symétrique à celle de tout à l'heure : toute variation dans la quantité de monnaie entraîne une variation directement proportionnelle dans les prix. Si la quantité de monnaie vient à doubler, il faudrait conclure de cette formule que, toutes choses égales d'ailleurs, les prix doubleront. Pourquoi ? Parce que la monnaie subit la loi commune qui veut que toute marchandise se déprécie par l'abondance et renchérisse par la rareté. Si donc le nombre de pièces vient à doubler, chacune perdra la moitié de sa valeur, ce qui veut dire qu'il faudra en donner deux au lieu d'une pour acquérir le même objet.

On peut présenter la démonstration autrement, car l'échange n'est pas une simple comparaison comme une pesée et la monnaie n'est pas seulement un instrument pour mesurer : elle est aussi un instrument d'acquisition ; c'est par elle que se fait toute demande. Si donc chacun vient à posséder deux fois plus d'argent,

¹ Les économistes qui pensent que la valeur des produits est déterminée par leur *coût de production* pensent logiquement que le coût de production de la monnaie, c'est-à-dire du métal (car le coût du monnayage est insignifiant), est la seule cause qui détermine sa valeur.

Telle est notamment la doctrine du professeur Loria. Mais nous ne voyons pas là une réfutation de la théorie quantitative, mais plutôt une façon de dire que la quantité de la monnaie n'est qu'une cause seconde, cette quantité étant elle-même déterminée par le coût de production de l'or :

– soit *coût d'extraction* s'il s'agit d'un pays possédant des mines d'or ;

– soit *coût d'importation* s'il s'agit d'un pays (comme c'est le cas de la plupart) qui ne peut se le procurer qu'en l'achetant qu'avec des marchandises exportées, si bizarre que puisse paraître cette expression « acheter de l'or ».

la demande de tout produit doublera et le doublement de la demande déterminera le doublement des prix.

Mais cette loi, désignée sous le nom de *théorie quantitative* de la monnaie et dont la découverte fut un des titres de gloire de Ricardo, est aujourd'hui très discréditée.

C'est le sort de toutes les théories dites classiques. Admirées d'abord, on finit par trouver qu'elles ne serrent pas d'assez près la vérité et ne sont que grossièrement approximatives. Puis viennent des économistes critiques démontrant qu'elles sont totalement inexactes. Tel a été le sort de la théorie fameuse de l'offre et de la demande (voir ci-dessus, p. 349). Celle-ci avait pourtant du bon, à telles enseignes qu'on ne peut guère s'en passer dans le langage courant. Il en est de même de la théorie quantitative de la monnaie. Sans doute, si on la prend dans un sens absolu, si l'on affirme, comme nous venons de le faire, que toutes les fois que la quantité de monnaie doublera les prix doubleront, on risquera de recevoir des faits un démenti, car la quantité de monnaie n'est qu'un des facteurs qui agissent sur les prix et il y en a d'autres, comme nous allons le voir ¹. Mais il est indéniable que c'est tout au moins un de ces facteurs et même le plus important. L'économiste a parfaitement le droit, tout comme fait l'expérimentateur, de ne regarder qu'à l'une des causes d'un phénomène, en faisant abstraction de toutes les autres. Donc, pour restituer aux formules ci-dessus énoncées leur vérité, il suffit d'ajouter cette réserve « toutes choses égales d'ailleurs » et c'est bien ainsi que l'entendaient les économistes classiques qui l'ont d'abord énoncée. Ils n'étaient pas assez aveugles pour ne pas voir que d'autres causes agissaient sur la monnaie — sans parler même de celles qui agissent sur les marchandises — et qu'elles peuvent se neutraliser.

Ce n'en est pas moins un fait universellement constaté que partout où la monnaie est surabondante les prix sont très élevés. Dans toutes les régions où sont les mines d'or tout se paie à des prix fabuleux ². De même, toutes les fois que dans l'histoire la quantité de métaux précieux s'est brusquement accrue, il y a eu une forte hausse de prix : par exemple au XVI^e siècle après la découverte de l'Amérique, époque à laquelle la hausse des prix stupéfia les contemporains d'autant plus qu'ils ne pouvaient s'en expliquer la cause ; puis au milieu du XIX^e

¹ D'ailleurs il faut faire ici la même remarque qu'à propos de la loi de l'offre et de la demande. Si la quantité de la monnaie agit sur les prix, réciproquement la hausse ou la baisse des prix réagit sur la quantité de monnaie. Supposons, en effet, que la monnaie, étant trop abondante pour les besoins, se déprécie. En ce cas, sa quantité va être réduite par une double cause :

- parce que la valeur des métaux précieux devenant moindre, il y aura moins de profit à les produire, et, par conséquent, la production minière se ralentira ;
- parce que la valeur du métal devenant moindre, la consommation industrielle augmentera, et par là aussi le stock monétaire sera diminué.

² Ce n'est pas que la monnaie, à proprement parler, y soit plus abondante, puisqu'elle n'est pas frappée sur place et doit être importée, mais sa valeur se règle nécessairement sur celle de sa matière première ; il est difficile qu'un poids d'or en monnaie y ait un pouvoir d'acquisition très supérieur à celui d'un même poids d'or non monnayé.

siècle après la découverte des mines de Californie et d'Australie. La période de grande et universelle hausse de prix qui a précédé la guerre a eu lieu à la suite de la découverte des mines du Transvaal.

b) La plus ou moins grande rapidité de circulation de la monnaie équivaut à une variation dans la quantité et par conséquent produit le même effet. Il est évident que si une Compagnie de chemins de fer peut faire parcourir à ses wagons deux fois plus de kilomètres dans la journée, cela revient au même que si elle en avait le double. C'est pour cela qu'un navire à vapeur, même à tonnage égal, est compté pour le triple d'un voilier. De même si une pièce d'or peut servir à trois fois plus d'échanges dans la journée, c'est comme s'il y en avait trois, et sa valeur sera réduite d'autant.

Et la rapidité de la circulation de la monnaie dépend à son tour de la densité de la population. Une même pièce a passé par bien plus de mains, à la fin de la journée, dans une grande ville qu'à la campagne. Et pourtant les prix sont toujours plus élevés à la ville qu'à la campagne : comment l'expliquer ? Simplement parce que cette cause de dépréciation de la monnaie, tenant à la rapidité de circulation, se trouve plus que compensée par la multiplicité des actes d'échange, ainsi que nous allons voir sous le n^od.

Et, bien entendu, la monnaie qui ne circule pas du tout, la monnaie thésaurisée, n'a aucune action sur les prix ; la monnaie n'agit sur les prix qu'en tant qu'instrument de la demande.

c) Le degré de perfectionnement des modes de crédit qui permettent de se passer de monnaie et qui par conséquent rendent la monnaie moins utile et moins demandée.

En ce qui concerne le papier-monnaie et le billet de banque, leur émission équivaut à un accroissement de monnaie métallique et par conséquent doit avoir pour effet sa dépréciation et une hausse de prix. Il ne faut pas oublier cependant de déduire de la valeur de cette monnaie de papier la quantité de monnaie enfermée dans l'encaisse des banques et que le billet ne fait que remplacer dans la circulation (Voir au *Crédit*, chap. VII).

Mais c'est surtout par le chèque et les compensations que le crédit se substitue à la monnaie. Sans ces puissants auxiliaires Celle-ci n'aurait pu suffire, malgré les nouvelles mines d'or, à l'accroissement général des besoins du commerce et très probablement nous aurions vu des phénomènes inverses de ceux d'aujourd'hui, à savoir un renchérissement notable de la monnaie et, une baisse consécutive des prix.

d) La plus ou moins grande activité de l'échange (ventes, prêts, escomptes, paiement de salaires, etc.) agit aussi sur la valeur de la monnaie, mais en sens

inverse, des trois causes précédentes, c'est-à-dire que plus il y a à faire d'échanges, plus la monnaie est demandée, et par conséquent plus sa valeur monte. Et comme tel est le cas aujourd'hui par tous les pays, il y a dans cet accroissement de la demande de la monnaie une force qui tend à relever sa valeur ou tout au moins, quand sa quantité augmente, à enrayer sa dépréciation, à relever son utilité finale, à lui servir de parachute. S'il n'y avait pas eu dans ces dernières années un énorme accroissement de l'activité industrielle, la dépréciation de l'or, et par suite la hausse des prix, eût été bien plus forte encore qu'elle ne l'est.

Cette question des causes de la variation des prix était déjà passionnément agitée avant la guerre par suite de la grande hausse des prix qui s'était manifestée par tout pays dans les dernières années du XIX^e siècle et avait donné lieu à d'innombrables enquêtes dans les journaux et, controverses dans les sociétés savantes. La hausse des prix à partir de 1896, année qui marque le point de départ de la courbe ascendante, avait été de 30 à 40 p. 100 selon les pays ¹.

Pour nous, l'explication de cette crise ne doit pas être cherchée ailleurs que dans l'énorme accroissement de la production des mines d'or qui s'est fait sentir précisément à la même époque, et nous y voyons une confirmation éclatante de la théorie « quantitative » que nous venons d'exposer ². Cette production avait quintuplé depuis vingt ans ³. Et précisément dès qu'elle s'est ralentie — 1912 a marqué la production maxima et depuis lors plutôt décroissante — aussitôt la hausse des prix s'est arrêtée. On avouera qu'il serait invraisemblable que de telles coïncidences fussent fortuites !

Pourtant il faut dire que bon nombre d'économistes et presque tous les gens d'affaires rejettent cette explication et cherchent les causes de la hausse des prix non dans la dépréciation de la monnaie, mais dans des causes spécifiques aux diverses marchandises. Et alors, comme nous l'avons fait remarquer tantôt, on peut trouver un nombre de causes illimité. Chacun a indiqué la sienne : celui-ci le protectionnisme, celui-là les impôts croissants ; l'un les grèves incessantes, l'autre la législation ouvrière et le repos hebdomadaire, l'autre les trusts ; ou bien encore la multiplication des intermédiaires, le goût croissant du luxe, la guerre russo-japonaise, etc., etc.

¹ Voir ci-dessus (p. 90) *l'Index Number* donné. Il indique le chiffre de 80 pour l'année 1896 et 104 à la date de 1910, ce qui représente exactement une hausse de 30 p. 100.

² C'est aussi l'opinion émise par les professeurs Irving Fisher aux États-Unis, Daniel Zolla en France.

Mais pour la thèse contraire voir notamment un article de M. Lescure, *Hausses et baisses de prix* dans la *Revue d'Économie politique*, 1912, p. 454.

³ La production totale des mines d'or, qui était tombée à moins de 500 millions de francs en 1883, est remontée progressivement jusqu'au chiffre de 2.413 millions en 1912, puis est redescendue un peu en 1913-1914, puis a remonté durant la guerre à cause des énormes besoins d'or des États belligérants.

Mais je prie qu'on me dise s'il y a une seule de ces causes qui soit assez universelle pour expliquer un phénomène qui s'est fait sentir à la fois dans tous les pays d'Europe, en Amérique, en Australie, en Extrême-Orient ? dans les pays libre-échangistes aussi bien que, dans ceux protectionnistes ? dans les pays où on ne connaît ni syndicats, ni grèves, ni trusts, tels le Japon, comme dans ceux qui sont aux prises avec la question sociale ? En fait de cause générale de variation des prix il ne peut y en avoir qu'une seule : c'est celle qui agit sur l'étalon des prix, sur la monnaie.

La résistance que rencontre une explication aussi simple peut être attribuée, soit chez les économistes au discrédit dans lequel est tombée la théorie quantitative, soit dans le public et chez les gens d'affaires à la difficulté de comprendre que la monnaie puisse changer de valeur.

Peut-être pourrait-on nous demander pourquoi, si la cause de la hausse des prix doit être cherchée dans l'accroissement de la production de l'or, la hausse n'a été que d'un tiers environ ? N'aurait-elle pas dû être proportionnelle à l'augmentation de la production de l'or, qui a été, avons-nous dit, presque du quintuple ? Nullement ! Voici pourquoi — : 1° parce que cet afflux annuel d'or s'est déversé dans un stock de 50 à 60 milliards de francs qui en a amorti l'effet et dont le niveau n'a pu monter que lentement : l'apport annuel ne représentait que moins de 5 p. 100 par an, ce qui correspond assez bien au mouvement de hausse des prix et confirme par conséquent l'explication ; — 2° parce que l'accroissement de la production de l'or a trouvé pour contrepartie un accroissement général de la demande de l'or causé par l'expansion du commerce et de l'industrie, telle que la multiplication des chèques et opérations de crédit n'a pas suffi à la satisfaire ; — 3° enfin parce qu'une portion grandissante de la production or et argent se trouve absorbée, comme par une énorme éponge, aux Indes et dans les pays thésauriseurs de l'Asie et de l'Afrique musulmane d'où elle ne ressort plus.

Mais cette discussion paraît déjà de l'histoire ancienne parce que la hausse des prix antérieure à la guerre a été comme effacée par l'énorme hausse due à la guerre et qui, selon les pays, a varié de 60 à 150 p. 100 et au delà. Celle-ci peut-elle mieux nous renseigner sur la théorie quantitative ? Peut-on l'expliquer par l'accroissement de la quantité de monnaie ? — De la monnaie d'or ou même d'argent, certes pas ! car la première a totalement disparu de la circulation pour s'enfouir dans les caves des Banques d'État, comme si l'or était rentré dans ses mines, et la monnaie d'argent et de billon sont elles-mêmes devenues rares et insuffisantes pour les besoins. Mais, par contre, la quantité de monnaie de papier, des billets de banque, s'est énormément accrue et comme c'est maintenant la seule monnaie en circulation, ne pourrait-on, trouver là une explication suffisante de la hausse des prix ?

Cependant tandis que nous l'adoptons tout à l'heure, ici nous ne pensons point qu'on puisse s'en contenter. L'accroissement du papier-monnaie a dû certainement

avoir une action sur les prix — comme elle en a eu certainement sur le change, ainsi que nous le verrons quand nous en serons à ce chapitre — mais cette action a été comme noyée dans l'action de causes plus puissantes encore qui ont agi sur la valeur de tous les produits et qui sont évidentes : raréfaction ou même destruction des stocks existants, difficulté ou même impossibilité de les remplacer par suite du manque de main-d'œuvre, du manque de moyens de transports et de la hausse inouïe du fret ¹.

Mais quand, après la guerre, ces causes cesseront d'agir et que la surabondance de papier-monnaie, si les gouvernements ne peuvent la ramener à son ancien niveau, se fera seule sentir, il est très probable que la théorie quantitative trouvera une nouvelle et grandiose vérification. Espérons qu'elle ne sera pas comparable à celle des assignats de la Révolution, mais néanmoins c'est une perspective qui ne laisse pas que d'être inquiétante.

En effet, les variations de prix causent de grandes perturbations dans les conditions sociales. Étant donné que le bon marché est le signe ordinaire de l'abondance, on serait en droit de croire que la baisse des prix est l'idéal désiré et la hausse le péril redouté ? Pourtant, il n'en est rien, et nous voyons au contraire la hausse attendue et saluée comme le beau temps dans l'ordre économique, tandis que la baisse attriste comme la pluie. Le spéculateur à la hausse est vu d'un œil indulgent tandis que le spéculateur à la baisse est honni comme un oiseau de mauvais augure.

Cette contradiction apparente s'explique facilement par le fait que la hausse bénéficie aux commerçants, aux fabricants, aux propriétaires — et indirectement aux ouvriers dont les salaires suivent tôt ou tard la hausse des prix, en un mot, à tout ce qu'on appelle la population « active » — tandis que la baisse du prix ne bénéficie qu'à la foule muette des consommateurs.

Pourtant la hausse ou baisse du prix n'est signe d'activité ou d'abondance qu'autant qu'elle résulte de causes affectant les marchandises, mais lorsqu'elle résulte d'une raréfaction ou surabondance de monnaie, elle n'implique aucun changement dans la production. On pourrait même croire qu'en ce cas elle doit être absolument indifférente, étant purement nominale. Mais tel n'est pas le cas. Sans doute, la variation du prix, en tant qu'elle résulte uniquement d'une variation de l'étalon monétaire, importe peu à ceux qui achètent d'une main pour revendre de

¹ Si la hausse des prix depuis la guerre avait pour unique cause la surabondance de monnaie de papier, on devrait évidemment constater pour chaque pays une hausse d'autant plus forte qu'il aurait émis plus de billets. Or tel n'est point le cas. La France est de tous les pays belligérants celui qui (après la Russie) a émis le plus de billets : le chiffre de billets émis a triplé, passant de 5.800 millions de francs en juillet 1914 à plus de 20 milliards en juillet 1917. Et pourtant la hausse des prix au détail n'est à cette dernière date que de 65 p. 100, tandis qu'elle est de plus de 100 p. 100 en Angleterre et même de 78 p. 100 en Suisse, pays où l'accroissement du chiffre de billets en circulation a été très modéré — mais ces pays ont dû plus que la France recourir à l'importation et par conséquent ont eu plus à souffrir de la difficulté des transports.

l'autre, mais elle a de grandes conséquences pour les créanciers à long terme et surtout pour les crédi-rentiers qui ont à toucher, durant un grand nombre d'années ou même sous forme de rente perpétuelle, une somme d'argent fixe — et inversement pour les débiteurs qui auront à la payer, parmi lesquels le plus gros de tous qui est l'État. Il est clair que la dépréciation de la monnaie est aussi désastreuse pour les premiers qu'elle est avantageuse pour les seconds. Mais nous retrouverons ceci à propos du *Crédit public*¹.

Comme ces perturbations en bien ou en mal sont en somme injustes puisqu'elles changent les conditions stipulées dans le contrat de prêt ou d'émission de rente, il serait à désirer que l'on pût trouver quelque moyen de les éviter. Il n'en manque pas, en théorie, mais malheureusement difficiles à appliquer — nous les avons indiqués ci-dessus p. 92-94, à propos des *Index Numbers*.

Quant aux moyens de prévenir les variations de prix en ce qui concerne les causes agissant sur les marchandises, ils sont aussi complexes que ces causes elles-mêmes, mais on peut dire que c'est là la fonction essentielle des cartels, telle que nous l'avons exposée ci-dessus (p. 287). Leur raison d'être est précisément d'assurer la *stabilité du prix*.

VII

Les avantages de l'échange.

[Retour à la table des matières](#)

Voici les avantages de l'échange :

1° L'échange permet *d'utiliser pour le mieux les richesses qui sans lui seraient restées inutiles*.

Sans l'échange, que feraient l'Angleterre de sa houille, le Transvaal de son or, la Tunisie de ses phosphates, le Brésil de son café ou de son quinquina ? En analysant la notion de la richesse, nous avons constaté que la condition indispensable pour qu'un objet quelconque figure parmi les richesses c'est qu'on puisse l'utiliser (p. 58). Or pour qu'une richesse puisse être utilisée, il faut que l'échange la mette entre les mains de celui qui doit s'en servir, la quinine entre les mains du fiévreux, le phosphate entre celles du cultivateur, la houille entre celles de l'usinier. Imaginez que demain, en vertu d'un décret, l'échange soit partout supprimé et que chaque homme et chaque pays soit obligé de garder chez soi et pour soi la totalité des richesses qu'il produit : pensez alors quelle énorme quantité de richesses se trouveraient du même coup frappées d'inutilité et bonnes seulement

¹ En ce qui concerne les conséquences des variations du prix sur les conditions des diverses classes de la société, voir ci-après *De la dépréciation de l'Argent*.

à laisser pourrir sur place ! Non seulement il faut dire que sans l'échange la plupart des richesses resteraient inutiles, mais encore il faut dire que sans lui elles n'auraient jamais été produites. L'échange crée donc un accroissement d'utilité et souvent crée l'utilité elle-même.

Il faut voir dans l'échange le dernier acte de cette série d'actes de production qui commence par l'invention, acte immatériel aussi, et qui se poursuit à travers toute la série des opérations agricoles, manufacturières et de transport, acheminant les produits, étape par étape, vers leur destination définitive qui est d'arriver entre les mains de celui qui doit en user. Changement *de forme*, changement *de lieu*, changement *de mains* ¹, tous les trois sont également indispensables pour arriver au résultat final.

Il est vrai qu'il y a certaines opérations d'échange et de crédit, comme les ventes de maisons, celles des valeurs mobilières à la Bourse qui se chiffrent par milliards, celles des objets d'art ou des meubles à l'hôtel des ventes, dont on ne saurait dire qu'elles constituent des actes de production, car qu'importe à la production que telle action ou telle obligation, tel titre de rente, tel tableau ou telle maison, appartienne à Pierre ou à Paul ? Ce sont des actes de transfert purement juridiques. Aussi bien n'ont-ils d'intérêt que pour le juriconsulte et non pour l'économiste, mais c'est de la première catégorie seulement, ceux qui sont liés à la production, que nous avons à nous occuper ici.

Et encore est-on en droit de dire, même quand il s'agit de ventes ou de locations ayant pour objet soit des produits définitifs, soit des capitaux ou des terres, qu'alors même que ces opérations ne constituent pas des actes de commerce, pourtant elles peuvent être considérées comme *créatrices d'utilité* et par conséquent comme productives en ce sens que la chose vendue ou louée acquiert toujours plus d'utilité par l'acte même de vente ou de louage, puisqu'elle est évidemment plus désirée par l'acheteur ou l'emprunteur que par le vendeur ou le prêteur — car s'il n'en était pas ainsi, ni le vendeur ne l'aurait vendue, ni le bailleur ne l'aurait louée ².

¹ Ne pourrait-on objecter que le changement de mains n'implique pas nécessairement un *échange* dans le sens juridique de ce mot, c'est-à-dire un changement de propriété ? — Si on se place sous un régime communiste, non sans doute : le transfert d'une personne à l'autre se ferait de la même façon que, dans l'intérieur d'une même fabrique, passent les produits de telle équipe à telle autre. Mais sous le régime de la propriété individuelle, le changement de mains implique nécessairement un transfert de propriété, ou du moins un transfert de droit quelconque, sinon une vente, du moins une location, un dépôt, etc.

C'est bien par une série d'actes successifs de vente que la matière première passe des mains de l'entrepreneur de mines ou de l'agriculteur à celles des fabricants successifs qui transforment la matière et l'amènent à l'état définitif, et enfin des mains du dernier détenteur, qui est le commerçant de détail, entre celles du consommateur.

² C'est une vieille question d'école que celle de savoir s'il faut considérer l'échange comme productif de richesses. Les Physiocrates le niaient. Ils prétendaient même démontrer que l'échange ne pouvait rien faire gagner à personne. En effet, disaient-ils, tout échange, s'il est équitable, suppose *l'équivalence des deux valeurs échangées* et implique par conséquent qu'il n'y a ni gain ni perte d'aucun côté. Il est vrai qu'il peut y avoir une dupe, mais en ce cas le profit

2° L'échange permet d'utiliser pour le mieux les personnes et leurs capacités productives qui sans lui seraient restées inactives.

Remarquez en effet que si l'échange n'existait pas chaque homme devrait se préoccuper de produire tout ce qui est nécessaire à ses besoins et, en supposant que ses besoins fussent au nombre de dix par exemple, il devrait faire dix métiers différents : qu'il les fit bien ou mal, il n'importe, il serait obligé de régler sa production *non point sur ses aptitudes mais sur ses besoins*. Du jour où l'échange est mis en pratique, la situation est complètement intervertie : chaque homme, sûr désormais de pouvoir se procurer par l'échange tout ce qui lui sera nécessaire, se préoccupe seulement de faire ce qu'il pourra faire le mieux ; il règle désormais sa production *non sur ses besoins mais sur ses aptitudes* ou ses moyens. Avant l'échange, chacun en ce monde devait se préoccuper de produire ce qui lui était le plus nécessaire ; depuis l'échange, chacun se préoccupe seulement de produire ce qui lui est le plus aisé. Voilà une grande et merveilleuse simplification.

On peut dire que les avantages que nous venons de signaler ressemblent beaucoup à ceux que procure la division du travail, et, en effet, ce sont bien les mêmes, mais combien régulièrement agrandis et multipliés ! Si l'échange n'existait pas, l'association et la division du travail exigeraient nécessairement un concert préalable entre les coopérateurs : il faudrait que tous s'entendissent pour concourir à l'œuvre commune. Mais l'échange *dispense de cet accord préalable* et par là permet à la division du travail de franchir le cercle étroit de l'atelier ou de la communauté de famille pour rayonner sur toute la surface d'un vaste pays et jusqu'aux extrémités de la terre. Chacun désormais, de près ou de loin, produira suivant ses aptitudes naturelles ou acquises, suivant les propriétés naturelles de la région qu'il habite ; il pourra se consacrer tout entier à un seul travail et jeter toujours le même produit sur le marché, assuré qu'il est, grâce aux mécanismes ingénieux que nous étudierons plus loin, de retirer en échange n'importe quel autre

de l'un a pour compensation exacte le dommage de l'autre, en sorte que dans tous les cas le résultat final est zéro.

C'est un pur sophisme que Condillac a réfuté depuis longtemps. Il suffit de remarquer que si aucun échange ne faisait rien gagner à personne ou si tout échange supposait nécessairement une dupe, il serait difficile de comprendre pourquoi les hommes persistent à pratiquer l'échange depuis tant de siècles ! En réalité, ce que je cède par l'échange est toujours moins utile pour moi, moins désirable, *vaut moins* que ce que j'acquiers, car sans cela il est bien évident que je ne le céderais pas : et mon coéchangiste fait de son côté le même raisonnement. Chacun de nous pense par l'échange *recevoir plus qu'il ne donne* – et, si bizarre que cela paraisse, chacun a raison. Il n'y a dans ces jugements opposés et dans ces préférences inverses aucune contradiction, puisque nous savons que l'utilité de toute chose est purement subjective et varie suivant les besoins et les désirs de chacun (voir ci-dessus, p. 56). Quand donc on dit que dans tout échange on donne valeur égale pour valeur égale, il faut s'entendre ! Les deux objets échangés ont la même *valeur d'échange* par définition même, en ce sens que l'une et l'autre, mesurées à une commune mesure qui est la monnaie, sont quantitativement de même grandeur – mais au point de vue de chacun des deux coéchangistes les deux *valeurs d'usage*, comme on disait autrefois, les deux *utilités finales*, comme on dit aujourd'hui, sont qualitativement et inversement inégales.

produit dont il aura besoin. On a souvent fait remarquer que ce que chacun de nous consomme dans un jour était le résultat combiné de l'action de centaines et peut-être de milliers de travailleurs, tous réunis par le lien d'une association très réelle quoique inconsciente ¹.

L'échange serait presque impossible s'il ne s'était créé lui-même certains organes indispensables :

1° des agents professionnels désignés sous le nom de *marchands* ou *commerçants* pour servir d'intermédiaire entre producteurs et consommateurs ;

2° des lieux de rendez-vous appelés *marchés* pour permettre aux propriétaires d'objets différents de se rencontrer ;

3° des instruments dits *poids et mesures* pour mesurer les quantités échangées ;

4° des *moyens de transport* destinés à faciliter et à accélérer le déplacement des marchandises ;

5° une marchandise tierce désignée sous le nom de *monnaie* et destinée à décomposer le troc en vente et achat.

Nous allons les étudier successivement en réunissant dans un même chapitre les trois premiers qui ne donnent pas lieu à beaucoup de difficultés, mais les deux autres, le transport et surtout la monnaie, exigeront de longs développements.

¹ On raconte que le milliardaire américain, M. Carnegie, en offrant un splendide festin aux membres du congrès pan-américain de 1890, leur dit fièrement : « Le monde presque entier a contribué au menu qui va vous être servi ». Sans doute, mais ce qui est admirable c'est qu'un pauvre homme pourrait en dire exactement autant de son diner ! Comme le dit très bien M. de Laveleye : « Le plus pauvre ouvrier consomme les produits des deux mondes. La laine de ses habits vient d'Australie ; le riz de sa soupe, des Indes ; le blé de son pain, de l'Illinois ; le pétrole de sa lampe, de Pensylvanie ; son café, de Java » (*Éléments d'Économie politique*, p. 198).

CHAPITRE II

LES MARCHANDS

I

Histoire et rôle des marchands.

[Retour à la table des matières](#)

Le commerce n'a point commencé entre voisins, comme on serait certainement tenté de le croire, pour s'étendre peu à peu au loin. Entre les habitants d'une même famille, d'un même clan, il y avait trop de conformité d'habitudes et de besoins, une division du travail trop peu développée, pour qu'un mouvement d'échanges régulier pût prendre naissance. On n'y connaissait ni marchands, ni marchandises, ni marché. Mais sur les confins entre les territoires des tribus, sur ces terres n'appartenant à personne qu'on aurait pu appeler d'un mot si souvent répété dans la guerre actuelle, la *no mans land*, on se rencontrait de temps en temps pour se battre et aussi pour échanger. Ce fut là que naquit le *marché*, car il y a eu des marchés longtemps avant qu'il y eût des marchands, c'est-à-dire des professionnels de l'échange¹.

Toutefois l'échange entre tribus voisines ne pouvait guère se développer à cause de la similitude de leurs produits et de leurs besoins. Ce n'est que le jour où la navigation a permis à des pays distants, et différant entre eux par leur civilisation, de communiquer entre eux que le commerce proprement dit a pris naissance. Le commerce a été extérieur avant d'être intérieur. Il a été maritime

¹ « L'étranger, si même on n'allait pas contre lui la lance à la main, était toujours l'ennemi qu'il n'était pas déshonorant de tromper Là (sur le marché) prit naissance, avec le commerce et le droit international, l'idée du droit de chacun à obtenir le meilleur prix possible » (Brentano, *Revue d'Économie politique*).

Il est curieux à noter que le mot *marché* a la même origine étymologique que le mot *marche* au sens de *frontière*, parce que c'est sur les limites des territoires des tribus que l'échange se faisait. Encore aujourd'hui, dans certaines îles des Nouvelles-Hébrides, les indigènes déposent leurs produits par terre sur la frontière, puis se retirent, attendant que ceux de l'autre tribu viennent déposer les leurs et échanger, S'il y a lieu.

avant d'être terrestre. Comme Vénus Aphrodite les premiers marchands sont sortis de la mer.

Voilà pourquoi les premiers marchands ont été des voyageurs, des aventuriers, ainsi que l'enseigne l'histoire des Argonautes et de la Toison d'Or, de Sindbad le Marin dans les Mille et Une Nuits, ou celle, guère moins merveilleuse quoique véridique, du vénitien Marco Polo à travers toute l'Asie au XIII^e siècle.

Il en est résulté que le commerce se faisant d'étranger à étranger, c'est-à-dire (car les deux mots étaient synonymes pour les anciens) d'ennemi à ennemi, a partout débuté par la fraude, la ruse et souvent la violence, et que Mercure a pu être, sans que la conscience publique songeât à s'en étonner, à la fois le dieu des marchands et celui des voleurs.

Il en est résulté aussi que dès le début les marchands ont été de grands personnages enviés et redoutés, bien au-dessus des artisans et des agriculteurs, constituant une véritable aristocratie. Ce n'est qu'à une époque relativement récente que le petit commerce de détail a apparu.

On peut signaler deux phases dans cette histoire des marchands :

1^o La première est celle du marchand ambulant. — Tous les pays où le commerce est peu développé, en Afrique par exemple, en sont encore à cette phase-là : le commerce s'y fait par caravanes. On la retrouve dans nos villages sous la figure du *colporteur* et même sous celle de ces marchands à la *criée* qui font retentir les rues de Paris de leurs mélopées variées.

Mais ce système du marchand voyageant avec sa marchandise ne peut s'appliquer qu'à des produits d'un transport facile — et surtout il est très onéreux parce qu'il grève chaque article de frais généraux énormes. Nous avons dit (p. 342) que les profits des marchands qui vont en caravanes dans l'Afrique centrale sont léonins, mais il faut reconnaître qu'ils ne peuvent être rémunérateurs qu'à un taux très élevé, 3 à 400 p. 100, dit-on.

2^o Aussi, partout où le commerce prend un certain développement, le marchand ambulant ne tarde pas à faire place au marchand sédentaire, au *boutiquier*¹. Avant, c'était le marchand qui allait chercher le client : désormais, c'est le client qui ira chercher le marchand. Seulement, il faut alors que le marchand attire l'attention du passant : — soit par des *enseignes* parlantes, dont nous retrouvons le souvenir dans le plat à barbe qui se balance à la porte des coiffeurs, dans la pipe de bois qui se dresse sur celle des marchands de tabacs, ou

¹ Mais on constate, au début, une lutte entre le marchand voyageur et le marchand devenu sédentaire. Voir la note de la page 340. [N.B. Tous les numéros de pages ou de notes de bas de page font références aux numéros de pages et de notes de l'édition de papier et non à cette édition numérique. MB]

dans le chapeau de tôle qui décore celle des chapeliers ; — soit par l'étalage des marchandises elles-mêmes dans des devantures resplendissantes ; — soit encore, quand il faut attirer le client de loin, par les *annonces, réclames, prospectus, catalogues*, ou par les *commis voyageurs* qui ne diffèrent des marchands voyageurs d'autrefois qu'en ce qu'ils emportent avec eux, non des marchandises, mais de simples échantillons.

Les avantages que la société retire de l'existence des commerçants sont les suivants :

1° Ils servent d'*intermédiaires* entre le producteur et le consommateur, en épargnant à chacun d'eux le temps qu'il lui faudrait perdre à rechercher l'autre ;

2° Ils prennent les marchandises *en gros* chez les producteurs et, en les débitant au détail, ils épargnent par là les embarras qui résulteraient nécessairement de l'absence de coïncidence entre la quantité offerte par le producteur et la quantité réclamée par le consommateur ;

3° Ils *gardent* la marchandise en magasin et suppriment par là les difficultés qui résulteraient de l'absence d'une autre coïncidence, à savoir le moment où le producteur veut se défaire de son produit et celui où le consommateur est disposé à l'acquérir ;

4° Ils apprêtent les marchandises pour la consommation en les triant (blé), en les nettoyant (café), en les mélangeant (vins), en les découpant (étoffes, viande, etc.).

Ce sont là, sans doute, des services réels, mais il faut voir aussi ce qu'ils coûtent. En effet, par suite de diverses causes, au premier rang desquelles on doit faire figurer le caractère peu pénible de la profession de marchand et l'attrait qu'elle exerce sur beaucoup de personnes, notamment en France, il s'est trouvé que le nombre de ces intermédiaires, surtout des commerçants au détail, des boutiquiers, est devenu tout à fait disproportionné avec les besoins.

Le nombre des commerçants, qui était de 972.000 en 1866, s'est élevé à 1.881.000 en 1901 et à 2.053.000 en 1911¹. Il a donc plus que doublé (111 p. 100) en 45 ans ! et cela pour une population qui n'a augmenté dans cette même période que de 3 p. 100 ! Si la progression devait se continuer à ce taux, en moins de 200 ans tous les habitants de la France seraient devenus commerçants ! Ces 2 millions de commerçants représentent avec leurs familles environ 8 millions de personnes : on peut donc dire que un Français sur cinq est dans le commerce — ce qui ne veut nullement dire que la France soit le premier pays commerçant du monde, tant s'en faut ! Cet état de choses fait sentir son influence non seulement sur toute

¹ *Résultats statistiques du Recensement de la population en 1911*, publié par le Ministère du Travail), t. I, 3^e partie, pp. 12-13.

l'économie de la France, mais même sur sa politique et sur sa mentalité. Ces petits commerçants constituent, avec les artisans qui ne s'en distinguent guère, puisqu'eux aussi vendent au public, la petite bourgeoisie qui a eu une si grande influence sur l'histoire de la France.

Il y avait, il y a 30 ans, à Paris, une boulangerie par 1.800 habitants ; il y en a une aujourd'hui par 1.300 habitants, et dans certaines villes bien plus encore (1 pour 500 à Lyon, 1 pour 380 à Saint-Étienne). Qu'en résulte-t-il ? Que le kilo de pain est vendu à 10 centimes au moins au-dessus du prix de revient, j'entends par là, par exemple, le prix auquel peuvent le livrer les sociétés coopératives. La consommation moyenne en France étant de 550 grammes par tête, la consommation annuelle est de près de 8 milliards de kilos. Cette majoration de 10 centimes le kilo, par suite de la multiplicité inutile des intermédiaires, coûte donc à la population française 800 millions de francs par an, rien que pour le pain (il faudrait déduire, il est vrai, les paysans qui font leur pain eux-mêmes, mais ils sont de plus en plus rares), Et maintenant multiplions ce chiffre par tous les articles de consommation et nous aurons une idée du tribut prélevé par les intermédiaires. Il s'élève probablement à plus du double de ce que nous payons à l'État par l'impôt ! Socialistes et économistes sont du reste unanimes pour dénoncer ce vice de notre organisation sociale, surtout Fourier qui, dès 1822, a dénoncé et même prédit les abus de l'organisation commerciale avec une précision et une verve qui n'ont pas été surpassées ¹.

Cette multiplication des intermédiaires, en réduisant le débit de chacun, a eu pour résultat de grever chaque article de frais généraux proportionnellement énormes et d'empêcher la baisse naturelle des prix de se faire sentir dans le commerce de détail (voir ci-dessus, p. 214). Ces intermédiaires tendent donc à devenir de véritables parasites.

Si l'on ajoute à cet inconvénient, déjà si grave, la falsification des denrées qui devient un véritable péril pour la santé publique, les réclames mensongères qui sont également un effet de la concurrence acharnée des marchands, on doit se demander si les services rendus par ces intermédiaires ne sont pas payés aujourd'hui trop cher et si l'on ne pourrait pas trouver quelque autre mode d'organisation de l'échange moins onéreux pour la société ?

Nous avons vu déjà (voir ci-dessus, p. 303) la loi de concentration se manifester dans le commerce et spécialement dans le commerce de détail, sous la forme des Grands Magasins, maisons à succursales, et il en est résulté certainement, à côté de certains inconvénients, de grands avantages pour le consommateur. Mais le véritable remède serait de mettre directement en relations le producteur et le consommateur en supprimant les intermédiaires ou du moins, en réduisant leur nombre au minimum.

¹ *Œuvres choisies de Fourier*, édition Guillaumin.

La grosse difficulté, c'est que le producteur ne peut guère vendre au détail, tandis que le consommateur peut encore moins acheter en gros. On essaie aujourd'hui de surmonter cette difficulté, grâce à l'association sous une double forme : — soit l'association des producteurs qui s'entendent pour vendre directement au public, par exemple les *associations agricoles* (voir ci-dessus, p. 250) ; — soit l'association des consommateurs qui s'entendent pour acheter directement aux producteurs : c'est le rôle des *sociétés coopératives de consommation* (voir p. 257 et livre IV).

II

Les Foires, les Bourses de commerce et les marchés à terme.

[Retour à la table des matières](#)

De tout temps et dans tous les pays, même dans les sociétés les plus primitives, les hommes ont eu la coutume de se réunir à certains jours et dans certains lieux désignés, pour échanger leurs produits : c'est ce qu'on appelle *les marchés* ou *les foires*, les premiers ayant une périodicité plus courte, généralement hebdomadaire, et une circonscription plus restreinte, généralement urbaine. Les foires avaient autrefois une grande importance. Elles se formaient généralement en des lieux de pèlerinage où peu à peu l'attraction religieuse se transformait en attraction commerciale. La foire de Beaucaire en novembre marquait pour tout le midi de la France la date d'échéance de tous les contrats, et encore aujourd'hui la foire de Nijni-Novgorod, du 15 juillet au 10 septembre, faisait avant la guerre 170 millions de roubles, soit 450 millions de francs d'affaires, et réunissait de 2 à 300.000 personnes venues des extrémités de l'ancien continent.

Néanmoins, les foires et marchés tombent en désuétude, parce que les exigences de la vie moderne ne peuvent plus s'accommoder d'un mécanisme intermittent. On tend à les remplacer aujourd'hui par des *foires d'échantillons*. C'est la ville de Leipzig qui a donné l'exemple et quoiqu'elle ne réunisse que 4 à 5.000 maisons et dix fois moins de visiteurs qu'à Nijni-Novgorod, elle faisait un chiffre d'affaires à peu près égal. Au cours de la guerre la ville de Lyon et ensuite diverses villes de France ont institué non sans succès, surtout à Lyon, des foires semblables. On n'y vend rien, on y reçoit seulement les commandes.

Mais les foires ont été surtout détrônées par les Bourses, institutions où l'échange s'opère de façon permanente et continue. On distingue les *Bourses de commerce* où se fait l'échange des marchandises et les *Bourses* proprement dites où se fait l'échange des valeurs mobilières. Elles sont le théâtre d'opérations colossales et d'une activité vertigineuse. Les Bourses ne servent point à la vente de toutes les marchandises, mais seulement de celles qui se traitent par grandes masses et qui sont homogènes, fongibles, comme on dit en droit, c'est-à-dire qui

n'ont point d'individualité propre : il importe peu d'avoir tel sac de blé, telle balle de coton, telle barrique d'alcool, tel boucaut de sucre, plutôt que tel ou tel autre ; on ne s'occupe que de quantités.

En concentrant des milliers d'opérations sur un même lieu, ces Bourses permettent d'établir un prix uniforme pour toutes les marchandises de même catégorie — ce qui serait impossible s'il y avait des milliers d'achats dispersés. En un mot, elles permettent d'établir et de publier chaque jour un *cours*, qui est publié, *coté*, dans les journaux quotidiens — et c'est un grand service rendu au commerce qui peut ainsi calculer exactement ses opérations.

La cote de la Bourse ayant une influence décisive sur tout le mouvement des échanges, sa fixation est soumise à des règlements minutieux. D'ailleurs, les opérations ne peuvent généralement être faites que par des intermédiaires spéciaux, *courtiers*, ou, pour les valeurs mobilières, *agents de change* : ces derniers sont investis d'un monopole légal comme les notaires ¹.

Autrefois, dans les Bourses, on vendait tout à la fois marchandises, effets de commerce et valeurs mobilières, et les agents chargés de ces opérations étaient les mêmes. On les appelait « agents de banque, de change, de commerce et finances ». Ce ne fut guère qu'au commencement du XVIII^e siècle, après la crise de Law, que la Bourse des valeurs se sépara des Bourses de commerce et que les « courtiers » se distinguèrent des agents de change ².

Les ventes se font au *comptant* ou à *terme*, mais ces derniers représentent, de beaucoup, la plus grande masse des opérations.

Le vendeur, par exemple, vend aujourd'hui et *au cours du jour* dix mille hectolitres de blé *livrables à la fin du mois*, il est très possible qu'il ne possède pas un grain de blé. Mais ce n'est pas une difficulté : quand le moment sera venu de livrer, il ne sera pas en peine d'en trouver sur le marché. Comme on l'a dit spirituellement, il se trouve dans la situation d'un porteur d'eau qui vendrait des seaux d'eau livrables demain ou à la fin du mois : il n'a pas l'eau, c'est vrai, mais il y en a à la rivière : il ira en puiser quand il faudra. De même, le marchand à terme : il puisera, quand le moment sera venu, au marché qui est la rivière.

¹ Ce fut l'édit de 1572 sous Charles IX qui donna une investiture officielle aux courtiers, comme on disait déjà : « Créons et établissons à titre d'office tous courtiers, tant de change et de deniers que de drap de soie, laine, toile, cuir et autres sortes de marchandises ».

Les agents de change ont seuls le droit de négocier les valeurs inscrites à la cote officielle et ce sont eux seuls qui autorisent cette inscription. Comme compensation à ce privilège, ils sont soumis à un tarif pour la perception des droits et astreints à une responsabilité solidaire vis-à-vis des clients. Le tarif d'ailleurs, ni la responsabilité, ne les empêche pas de réaliser d'énormes bénéfices puisque chaque charge vaut 1.500.000 francs, et il y en a 70.

² Néanmoins tout ce que nous dirons ici des ventes à terme s'applique également aux Bourses tout court, c'est-à-dire Bourses de valeurs mobilières.

Si la marchandise, d'ici à la fin du mois, vient à baisser, par exemple, si le blé vendu 20 francs ne vaut plus que 19 francs, le vendeur à terme aura fait une bonne affaire, car pour exécuter la livraison, il lui suffira d'acheter à 19 francs le blé vendu 20 francs. Il gagne donc 1 franc de différence. C'est bien là-dessus qu'il comptait ! Tout vendeur à terme est un homme qui prévoit la baisse : on l'appelle *le baissier*. — Car si au contraire le blé vient à hausser, s'il monte par exemple à 21 francs, il est clair que le vendeur aura fait un marché de dupe.

S'il s'agit de l'acheteur à terme, il se trouve évidemment dans la situation inverse. Il a acheté à 20 francs livrable fin courant. Si le blé baisse à 19 francs, il a fait une mauvaise affaire ; il a payé 1 franc de trop pour s'être trop pressé. Mais si le blé monte à 21 francs, il a fait une bonne affaire ; il gagne la différence, 1 franc. Tout acheteur à terme est donc un homme qui prévoit la hausse : on l'appelle *le haussier*.

De là vient que pour les commerçants, et même pour le gouvernement, le vendeur à terme est un personnage mal vu, suspect de chercher à créer la baisse puisqu'il a intérêt à ce qu'elle arrive, tandis que l'acheteur à terme est une *persona grata* toujours annonciateur de beau temps. Et puis, le fait de vendre une marchandise qu'on ne possède pas, cela apparaît comme une sorte d'escroquerie. En réalité, ces appréciations sont peu fondées. Et même, à se placer au point de vue du public, du consommateur, il semble que les appréciations devraient être plutôt interverties. En effet, l'intérêt général c'est l'abondance et, par conséquent, c'est la baisse qui devrait être considérée comme le signe du beau temps puisqu'elle annonce l'abondance.

D'autre part, il est bien impossible que des marchandises ou des titres haussent indéfiniment et, si même c'était possible, ce ne serait nullement un bien. Les hausses et les baisses ne peuvent être que des oscillations rythmiques qui sont aussi bonnes les unes que les autres, puisque les unes et les autres sont indispensables à l'équilibre économique : nous avons vu en effet que ce sont elles qui rétablissent chaque fois l'adaptation entre la production et les besoins. Quand on a trop produit de marchandises, ou qu'on a fait monter des titres au-dessus de leur véritable valeur, il est très utile que la baisse vienne.

Ce qu'il faut souhaiter c'est que ces oscillations puissent exercer leur action salutaire en causant le moins de dommages possible et que, pour cela, elles soient le moins brusques possible. Or, précisément, la vente et l'achat à terme ont ce double effet :

1° D'annoncer à l'avance, quinze jours ou un mois d'avance, la variation des prix et le sens probable dans lequel elle s'effectuera : c'est un baromètre qui peut prévenir les naufrages. En effet, les vendeurs et acheteurs à terme sont comme l'avant-garde qui précède la masse des vendeurs et des acheteurs au comptant, et la

hausse ou la baisse des prix du terme ne fait qu'anticiper la hausse ou la baisse du comptant ;

2° D'atténuer (ce qui est plus utile encore) ces variations de prix, car toute crise prévue est escomptée et par là même diminuée en intensité. Si la baisse du blé doit se produire dans un mois, tout ce qui est vendu d'ici jusqu'à la fin du mois sera autant de moins qui sera offert fin courant et le marché sera dégagé d'autant. Et si, au contraire, le blé doit hausser, tout ce qui est acheté dès à présent et pendant le mois réduira d'autant la demande fin du mois. D'autant plus que la production, avertie par les variations du cours du terme, va, suivant les cas, accélérer ou ralentir son mouvement. Sans doute, si la hausse ou la baisse tient à des causes naturelles, par exemple pour le blé à une mauvaise récolte ou à une récolte surabondante — les ventes et les achats à terme ne pourront l'empêcher, mais du moins ils l'espacèrent sur un plus long temps et la dissémineront sur un terrain élargi. Vendeurs et acheteurs à terme remplissent l'office de ces ingénieurs qui remplacent les brusques escarpements par des pentes douces, prises de loin, et sur lesquelles le commerce, au lieu de verser ou de casser ses ressorts, peut rouler sans accidents et même sans trop de cahots.

Faisons un pas de plus. Il est très possible que le vendeur à terme non seulement ne possède pas actuellement la marchandise, mais n'ait pas même l'intention de se la procurer quand viendra l'échéance, et que l'acheteur de son côté n'ait pas le moins du monde l'intention de l'acquérir à un moment quelconque¹. Peut-être l'un et l'autre ne sont-ils pas même des commerçants, mais des messieurs ou des dames qui vendent et achètent blé ou laine sans avoir jamais eu en mains grains de blé ni flocon de laine ! C'est même très fréquent. Alors qu'est-ce que cette étrange opération qui consiste à vendre ce qu'on ne possédera jamais ? C'est tout simplement un pari sur la hausse ou la baisse des marchandises ou des titres, exactement comme un pari aux courses de chevaux.

Pourtant, quand viendra l'échéance, ne faudra-t-il pas que le vendeur à terme livre les marchandises et que l'acheteur paie le prix ? — Point du tout ! S'il y a baisse, le vendeur dit à l'acheteur : « Vous n'exigez point que je vous livre mon blé et vous seriez même doublement embarrassé si je le faisais, car vous ne vous souciez point de blé et vous ne vous souciez point de le payer. Eh bien, je vous le rachète ! seulement, comme il ne vaut maintenant que 19 francs, je vous l'achète au prix actuel. Vous me l'aviez acheté à 20 francs ; Vous ne me devez donc que la différence, soit un franc.

¹ C'est dans ce cas, c'est-à-dire quand il s'agit d'une vente fictive, qu'elle s'appelle vente à terme ou, plus exactement, marché à terme : mais quand la vente est réelle et que la livraison seulement est différée, par exemple parce que la marchandise est en route, alors on emploie l'expression marché à livrer. Les grandes administrations, notamment celles de la guerre et de la marine, ont très souvent recours aux marchés à livrer, mais il va sans dire qu'elles ne font pas de marchés à terme.

Il n'y a en France, sur 30 bourses de commerce, que 5 qui fassent le marché à terme proprement dit, c'est-à-dire le jeu.

Si le blé a monté, s'il est à 21 francs, tout se passera de même à cela près que c'est l'acheteur qui revendra au vendeur à 21 francs le blé qu'il lui avait acheté 20 francs, et qui, par conséquent, touchera un franc de plus-value.

Donc tout se règle ou, pour employer l'expression technique, se liquide sans livrer la marchandise et sans payer le prix, mais seulement en payant les *différences*¹.

Pour faciliter ces opérations on a inventé les *Caisses de liquidation* : ce sont des sociétés qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs, se portant acheteuses vis-à-vis des premiers et vendeuses vis-à-vis des seconds. Comme les opérations de part et d'autre sont nécessairement égales, la caisse n'a jamais rien à déboursier — et, quant à l'insolvabilité possible d'une des parties, elles s'en couvrent par un dépôt. — Mais à quoi servent-elles ? D'abord elles opèrent à la façon d'un *Clearing House* en économisant le va-et-vient du numéraire. De plus, en supprimant les risques d'insolvabilité du débiteur, elles évitent les krachs. Enfin, en solidarissant toutes les parties, elles éliminent les perturbations tenant à des circonstances individuelles pour ne laisser que les variations tenant à des causes économiques et qui par là se dégagent et apparaissent plus clairement².

La vente et l'achat à terme ou, comme on dit aussi, à *découvert*, n'est donc qu'un jeu³ : ne devrait-on pas l'interdire ? Telle est la très grave question qui se pose.

¹ Il est possible cependant que l'une des parties ne veuille pas faire cette opération, qui s'appelle la liquidation, précisément parce qu'elle ne veut pas liquider, mais qu'elle préfère continuer la partie. C'est l'acheteur, par exemple, qui n'a pas vu se réaliser la hausse qu'il attendait, mais croit qu'elle s'accentuera le mois prochain : il veut donc rester acheteur à terme. Mais si le vendeur, lui, veut liquider — peut-être précisément parce qu'il partage l'opinion de l'acheteur — comment faire ? Eh bien ! même en ce cas l'acheteur n'est pas dans l'embarras. Il y a en effet une foule de capitalistes prêts à lui prêter l'argent nécessaire pour lui permettre d'attendre, pour se faire reporter, et qui même s'en font une sorte de profession. En effet le report constitue un placement très recherché par les capitaux disponibles en quête d'emploi, car c'est un prêt à court terme et qui offre une sécurité absolue. Il est garanti en effet par les marchandises que l'acheteur lui donne en gage (ou, plus exactement, qu'il lui vend au comptant et lui rachète à terme).

Si, inversement, c'est le vendeur qui veut continuer tandis que l'acheteur veut liquider, eh bien ! de même le vendeur trouvera à emprunter (ou plus exactement à acheter au comptant en les revendant à terme) les marchandises ou les titres qu'il lui faut. Cependant cette seconde opération est moins commode et moins pratiquée que l'autre.

Le report tient une grande place dans les opérations de Bourse des valeurs : tout se passe comme il est expliqué ci-dessus, il suffit de remplacer dans ces explications le mot « marchandises » par le mot « titres ».

² La première caisse de liquidation paraît avoir été créée au Havre en 1882 (voir Oscar Bloch, *op. cit.*). Il y en a dans diverses villes de France, parfois spécialisées pour la vente de certaines marchandises — mais il n'y en a point à Paris. Cette création, souvent réclamée, a provoqué de vives oppositions que nous ne pouvons expliquer ici : voir le livre de M. O. Bloch, p. 207.

³ Jeu d'autant plus tentant que l'on a inventé, pour les gens prudente ou les petites bourses, un moyen de limiter les risques : c'est ce qu'on appelle le *marché à primes*. C'est une espèce d'assurance moyennant laquelle, si l'opération tourne mal, le spéculateur peut s'en dégager en payant un dédit convenu. Il est donc assuré, au pis aller, de n'y laisser que quelques plumes.

En faveur des opérations à terme, on peut dire que, même fictives et n'aboutissant jamais à une réalisation effective, elles peuvent rendre exactement les mêmes services, et avec une puissance de multiplication à grande échelle, que ceux que nous avons expliqués pour les ventes à terme réelles, à savoir : indiquer à l'avance les variations des cours et, en les anticipant, les amortir. On craint dans le public qu'elles ne soient une arme aux mains des gros capitalistes et des accapareurs pour faire la loi sur le marché. Mais, au contraire, le fait que les opérations seront publiques et pourront être suivies par tous est plutôt de nature à contrarier les manœuvres qui se trament dans l'ombre et ne se révèlent que par le coup de l'étranglement.

Toutefois, pour que les Bourses de commerce puissent rendre ces services, encore faut-il qu'elles soient utilisées par des professionnels ou tout au moins par des gens capables de prévoir. Si elles sont faites par n'importe qui ¹, elles ne sont plus qu'une forme de paris, paris à la hausse ou à la baisse, comme les paris aux courses. Or, malheureusement, tel est trop souvent le cas. La fureur du jeu est telle aujourd'hui que l'on voit des gens du monde, des militaires ou des concierges, faire des opérations sur la laine ou les cuirs, comme sur n'importe quelle valeur que leur indique un journal de réclame financière. Le mal devient plus grave si, par de fausses nouvelles par exemple, on fait varier artificiellement les cours. Alors la spéculation, au lieu de prévenir la panique, ce serait son véritable rôle, au contraire la crée.

Le problème est donc d'établir la limite entre la spéculation fondée sur la prévision, laquelle est une des formes les plus élevées de l'intelligence économique, et la spéculation fondée sur le hasard qui est une des formes les plus déplorables de la démoralisation contemporaine ². L'école libérale estime, ici

¹ Nous avons reçu personnellement, comme beaucoup d'autres certainement, non seulement des lettres-circulaires, mais des visiteurs nous invitant à faire des opérations à terme sur le sucre et l'alcool ! Voici un extrait curieux de ces circulaires :

« En raison de la fréquence et de l'importance des devoirs financiers survenant à une époque où la diminution du revenu impose à chacun l'obligation d'augmenter ses ressources, nous croyons utile de vulgariser les opérations traitées à la Bourse de commerce. Ignorées de la grande majorité des rentiers, ces opérations sont, à notre avis, les seules rationnelles et logiques : effectuées judicieusement, elles peuvent faire rendre aux capitaux engagés le maximum de bénéfices contre le minimum de risques...

» La hausse et la baisse sont, en effet, régies par la seule loi de l'offre et de la demande, la production d'un côté, la consommation de l'autre. Point d'artifices ... Nous traitons des affaires commerciales sur des marchandises conservant toujours une valeur *intrinsèque* qu'elles ne peuvent perdre en aucun cas. Quel peut être le risque en achetant une marchandise vers son prix de revient, livrable dans six mois ? N'est-il pas légitime d'espérer que, dans un laps de temps aussi considérable, vous puissiez profiter d'un cours avantageux pour vous liquider, c'est-à-dire réaliser un bénéfice ?

» Ce genre d'opération convient aux esprits froids, pondérés, qui préfèrent une opération commerciale aux spéculations dont la réussite est presque toujours une question de pile ou face ».

² M. Oscar Bloch (*La réforme des Bourses de marchandises en France et en Allemagne*) marque bien cette distinction en disant : « Nous aurons restitué à la spéculation son titre de noblesse :

comme partout, que le meilleur remède c'est que les Bourses de commerce, qui sont des corps constitués officiellement, fassent leur police elles-mêmes. Et il faut reconnaître que le législateur n'est guère en mesure de séparer la bonne spéculation de la mauvaise ni de créer un contrôle propre à le faire. Tout au moins cependant pourrait-il imposer certaines règles, notamment l'exclusion des non-professionnels ¹.

III

Poids et mesures.

[Retour à la table des matières](#)

L'institution d'un système de *poids et mesures* est indispensable à l'échange. Il est peu fréquent, en effet, qu'on puisse se contenter d'échanger une unité spécifique contre une autre (un fusil contre une dent d'éléphant) : or, dès qu'on échange des quantités, il faut bien, pour pouvoir les évaluer, déterminer préalablement les quantités échangées. La balance n'est point seulement l'attribut classique de la justice : elle est aussi celui du commerce. En ce qui concerne la mesure de longueur, l'homme a emprunté à son propre corps l'étalon nécessaire (la main, le pouce, le pied, le pas) : en ce qui concerne le poids ou les volumes, il a fallu inventer des mesures arbitraires. Chez les peuples primitifs, les opérations de mesurage sont parfois invraisemblables. On raconte que, dans les échanges entre

celui de se confondre avec le génie de la découverte. Nous l'aurons affranchi de ce qui est sa tare et son avilissement : l'art de s'enrichir sans travail ».

¹ C'est ce que fait la législation allemande. Une première loi de 1896 ne permettait les opérations de Bourse qu'à ceux qui se faisaient inscrire sur un registre spécial. Mais les commerçants s'étant refusés avec indignation à cette sorte de mise en carte et ayant fait une grève générale, la loi est tombée et a dû être remplacée par une loi du 8 mai 1908 qui n'exige d'autre condition que la qualité de commerçant – mais de gros commerçant, la ligne de démarcation étant d'ailleurs laissée à l'appréciation des tribunaux. En outre, les opérations sur céréales sont interdites en principe.

Mais, en fait, ces prescriptions sont facilement éludées : les non-professionnels en sont quittes pour recourir à des intermédiaires (qui se font couvrir à l'avance pour le cas où la nullité serait invoquée). Quant aux opérations à terme sur céréales elles sont très actives, sauf le risque de nullité s'il est prouvé qu'il s'agit non de ventes réelles, mais de jeu sur des différences (Voir Bloch, *op. cit.*).

En France, pendant longtemps, la loi, ou du moins la jurisprudence, assimilait les marchés à terme au jeu et, en conséquence, refusait toute action en justice au créancier. Mais la loi de 1884 a supprimé cette façon de se dispenser de payer ses dettes qui n'empêchait nullement les opérations à terme, mais dont bénéficiaient seulement de temps en temps quelques malhonnêtes gens.

Certaines Bourses, notamment celle de Roubaix, qui est le grand centre des opérations sur les laines, avaient de leur propre chef exigé la qualité de commerçant. Cette condition ne paraît pas cependant avoir suffi pour éviter les abus, car le Gouvernement vient de nommer une commission extra-parlementaire pour s'en occuper (Voir M. Sayous, *Les Bourses de commerce en Allemagne*).

les Peaux-Rouges et les trappeurs de la Baie d'Hudson, on mesurait les peaux en prenant pour unité la longueur d'un fusil, quelle que fût cette longueur, et c'est pourquoi les « longues carabines »¹ sont devenues en usage chez ceux-ci.

Les savants français de la Révolution furent très fiers d'avoir donné comme étalon à leur système comme mètre le globe terrestre lui-même, ou du moins une fraction déterminée (la quarante millionième partie) de sa circonférence.

En réalité, cet étalon était plus grandiose que précis, car on ne pourra jamais savoir exactement quelle est la circonférence du globe terrestre, d'autant moins que certainement cette grandeur varie. Déjà aujourd'hui il est constaté que la circonférence de la terre a 8 kilomètres de plus que ne l'avaient calculé les fondateurs du système métrique — erreur d'ailleurs fort honorable — d'où il résulte que le mètre adopté est trop court d'un cinquième de millimètre². On aurait pu trouver mieux avec la longueur d'une pendule battant la seconde à la latitude de Paris ou même avec les longueurs d'onde des rayons lumineux. Mais peu importe : depuis la Conférence internationale de 1889 le véritable étalon du système métrique est la barre de platine iridié déposée à Saint-Cloud³ dans un coffre-fort dont trois pays ont les clefs — et personne ne songe plus au globe terrestre.

Ce qui a valu au système français, dit système métrique, sa célébrité, ce n'est point la supériorité de son étalon, c'est simplement la conformité de ses divisions avec le système numérique décimal, ce qui simplifie extrêmement les calculs.

Mais si le système métrique est supérieur à tout autre système de mesures parce qu'il s'adapte au système de numération décimale employé par tous les peuples civilisés, ce n'est point à dire que le système décimal soit lui-même le meilleur système numérique qu'on pût imaginer. Il a sans doute été inventé par le premier homme qui a compté sur les doigts de ses mains, mais, s'il était à refaire, il eût bien mieux valu, au lieu de 10 caractères (9 chiffres et le zéro), en créer 12 (11 chiffres et le zéro). Le service rendu au genre humain eût été infiniment plus grand, car le nombre 10 est un pauvre nombre qui n'est divisible commodément que par moitié, tandis que 12, la douzaine populaire, est divisible par moitié, par tiers et par quarts, et ces fractions simples conviennent bien mieux à tous nos besoins, tant pour les marchandises que pour la monnaie. C'est bien pour cela que certains peuples

¹ Tel est le surnom d'un héros célèbre des romans de Fenimore Cooper.

² D'où il résulte que toutes les autres mesures basées sur le mètre, le litre, le kilo, etc., comportent la même rectification, insensible d'ailleurs dans la pratique.

³ Le « Bureau international des poids et mesures » siège au pavillon de Breteuil dans le parc de Saint-Cloud. Il a la garde du prototype du mètre et des mesures qui en dérivent. Il procède à l'étalonnage et à la comparaison de toutes les règles géodésiques, étalons, échelles de précision, etc. Il vient de demander si d'obtenir que le carat (mesure de poids pour les pierres précieuses), qui variait selon les pays de 191 à 212 milligrammes, fût fixé partout au poids uniforme de 200 milligrammes. Et le pas de vis vient aussi d'être internationalisé.

Plus modestes sont les « vérificateurs des poids et mesures », fonctionnaires qui ont pour rôle d'inspecter les marchands et de s'assurer qu'ils ne vendent pas à faux poids.

préfèrent garder leur vieux système de poids et mesures et de monnaies, quoique ne cadrant pas avec leur système numérique, parce qu'il est mieux adapté aux besoins de la vie courante ¹ et d'ailleurs on sait que pour la division du temps et les mesures astronomiques c'est un système d'un décimal qui est toujours employé (360 degrés pour la circonférence du globe, chaque degré divisé en 60 minutes et chaque minute en 60 secondes). Mais on adaptera bientôt là aussi une division centésimale. Même en France, nombreuses encore sont les régions où l'on reste fidèle aux vieilles mesures de la livre, de l'arpent, etc. Néanmoins, le système métrique sera bientôt adopté par tous les peuples de la terre ².

¹ On sait que dans le système anglais, la livre se divise en 20 schellings et le schelling en 12 pence, ce qui rend les quatre opérations arithmétiques très compliquées ; le nombre d'heures perdues annuellement de ce chef, si on pouvait le compter, serait effrayant. Et il en est de même pour toutes leurs mesures de poids, volumes ou longueurs.

² Il est obligatoire déjà dans 20 pays d'Europe et d'Amérique comptant 427 millions d'habitants ; et légalement facultatif dans d'autres pays comptant 1.300 millions d'habitants, parmi lesquels les trois Empires, britannique, américain et russe, et le Japon. Toutefois, il ne s'y développe que lentement et c'est un exemple de plus à ajouter à ceux qui montrent que la routine est difficilement vaincue par la liberté seule. Mais aux États-Unis et en Angleterre la question de l'obligation est déjà posée. Aux États-Unis la division monétaire est déjà centésimale : 100 cents au dollar. Et il est probable qu'à la suite de la guerre actuelle et des rapports étroits qu'elle est en train de créer entre les deux Républiques, le système métrique sera officiellement adopté.

CHAPITRE III

LE TRANSPORT

I

La route.

[Retour à la table des matières](#)

Le transport est une des parties généralement sacrifiées dans l'enseignement et les programmes de nos Universités. Cependant, la place qu'il occupe dans l'économie nationale et internationale est telle qu'on ne saurait guère l'exagérer et la guerre actuelle vient de la mettre encore plus en relief. Il a suffi qu'il fût enrayé par les opérations militaires ou la guerre sous-marine pour que le prix de toutes choses ait doublé, pour que les pays belligérants ou même neutres aient été réduits les uns au rationnement, les autres presque à la famine.

L'échange peut se concevoir sans aucun déplacement de la matière, par exemple quand il s'applique aux choses immobilières, ou encore quand il s'agit de simples spéculations sur les marchandises. Néanmoins, le déplacement peut être considéré comme un caractère essentiel de cette forme particulière de l'échange à laquelle la pratique et le langage juridique réservent le nom de *commerce*. Toute invention qui aura pour résultat de faciliter les moyens de transport facilitera par là même l'échange et, en créant l'échange, créera la production elle-même. Que de produits qui n'auraient jamais vu le jour si des moyens de transport n'étaient venus les rendre utilisables ! par exemple, toutes les denrées coloniales et exotiques ou, sans aller chercher des exemples outre-mer, la plus grande partie des vignobles plantés dans le midi de la France.

Les difficultés du transport tiennent à des causes diverses.

1° *La distance*. — Le génie de l'homme n'a aucune prise sur la distance : il ne peut en aucune façon supprimer ou réduire l'espace qui sépare deux points du globe. Mais l'obstacle de la distance se traduit pratiquement pour nous par une

question de temps : or l'invention humaine s'est exercée d'une façon singulièrement efficace à réduire le temps nécessaire pour parcourir une distance donnée. Si le temps nécessaire pour parcourir une distance quelconque en France est aujourd'hui 20 fois moindre qu'il n'était au XIII^e siècle, on peut dire rigoureusement que le résultat obtenu est absolument le même que si la France était aujourd'hui 400 fois plus petite qu'au XIII^e siècle (les surfaces variant proportionnellement aux carrés des rayons). Or, grâce aux chemins de fer, cette hypothèse est devenue une réalité. Les progrès dans la rapidité des communications ont donc pour résultat de réduire indéfiniment la superficie du globe terrestre ¹.

2° *La nature de la marchandise.* — Un bœuf vivant ne se transporte pas aussi commodément que des légumes dans des paniers, ni des légumes aussi facilement que la houille, ni la houille aussi bien que l'or. La *difficulté de conservation*, le *poids*, la *fragilité*, la *sensibilité* de l'objet à transporter, sont autant d'obstacles. Il est vrai que cette même rapidité des transports dont nous venons de parler permet de les surmonter dans une grande mesure. Le poisson, les primeurs, le gibier, ne pouvaient être expédiés de la province à Paris : ils le sont journellement à cette heure, un si long trajet se faisant en moins de vingt-quatre heures. D'autre part, diverses inventions pour la conservation des denrées alimentaires — salaison, stérilisation, frigorification surtout, dont l'importance économique grandit tous les jours — permettent de faire venir de la viande fraîche de nos antipodes, soit sous forme de carcasses congelées, soit mieux simplement « frigorifiées » à un degré suffisant pour assurer leur conservation, dans des navires et wagons spécialement aménagés à cet effet ². Mais malgré tout, la difficulté ou, ce qui revient au même, le coût du transport de certains produits périssables ou pondéreux a encore aujourd'hui des conséquences économiques très fâcheuses.

3° *L'état des voies de communication.* — L'histoire du commerce se confond dans une certaine mesure avec l'histoire du développement des communications par terre et par mer. Et ce n'est pas seulement le mouvement des échanges, c'est la marche de la civilisation elle-même qui se trouve dans une certaine mesure déterminée par les grandes voies de communication, disons par le tracé de la route.

Qui a tracé les routes ? Un auteur américain, parlant de celles de son pays, répond : « Ce sont les animaux sauvages, le buffle, le daim, l'antilope et l'ours, qui traversent la forêt, guidés non par le compas mais par l'instinct, lequel les conduit sur le bon chemin, à savoir : aux cols les moins élevés des montagnes, aux gués les moins profonds des rivières, aux meilleures sources et à la voie la plus praticable et la plus directe pour aller d'un point à un autre... Ce sont ces ingénieurs primitifs

¹ Sans même remonter au XIII^e siècle, à la fin du XIII^e, les diligences de Turgot, dont la vitesse émerveillait les contemporains, mettaient 13 jours pour aller de Paris à Marseille ; aujourd'hui, on met 12 heures, donc 26 fois moins.

M. Cheysson a dressé une série de cartes de France à surface de plus en plus réduite, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, qui rend ce phénomène visible à première vue.

² En 1910, à Vienne, s'est tenu un Congrès international *du Froid* dans ses applications au transport et à la conservation.

qui tracent la première route dans un pays neuf : les Indiens la suivent... Les premiers chasseurs blancs arrivent et empruntent encore les mêmes pistes, en attendant qu'elles deviennent la route macadamisée ou la voie ferrée de l'homme de la science »¹.

Sans doute, et nous ne voulons pas déprécier les services rendus par ces humbles prédécesseurs de l'homme, mais pourtant les animaux n'ont fait que suivre les routes qui se trouvaient déjà tracées par la configuration orographique des pays. Rien de plus passionnant que l'étude des routes naturelles et de l'influence qu'elles ont eue sur l'histoire des divers peuples².

Les fleuves ont marqué les premières routes, non pas tant en portant les bateaux qu'en offrant sur leurs rives un parcours horizontal — par exemple l'Euphrate et le Tigre qui, entre les déserts qui les enserrent des deux côtés, ont ouvert une allée si fertile que la légende y a placé le jardin d'Éden, et ont permis à l'Europe et à l'Asie d'entrer en relations : route d'Alexandre ! et aujourd'hui de nouveau enjeu de la guerre, route de Bagdad ! De même le Nil, route entre les déserts aussi. Les grandes routes de l'Afrique Centrale, et notamment la route anglaise du Caire au Cap par le Nil et les Grands Lacs, tiendront une grande place dans les négociations après la guerre, et dans de moindres proportions, le Danube, le Rhin, le Rhône.

Par mer, la route est toute faite, ou plutôt il n'est pas besoin de route : l'élément liquide porte indifféremment un poids quelconque et sa surface mathématiquement horizontale permet aux véhicules de se déplacer librement dans une direction quelconque. La force motrice la plus faible, force gratuite si l'on emploie le vent, suffit pour mettre en mouvement des masses énormes. Il n'est donc pas étonnant, que la mer ait été de tout temps le grand chemin du commerce et que des peuples séparés par mille lieues de mer se soient trouvés, en réalité, plus voisins que d'autres séparés par cent lieues de terre ferme, que serait l'Europe, que serait le monde, s'il n'y avait pas eu la Méditerranée ? Même à cette heure, malgré les progrès des transports par voie de terre, le transport par voie de mer est encore beaucoup moins onéreux, ce qui signifie qu'il représente un travail bien moindre³. Le prix de transport de la tonne kilométrique par mer ne dépasse presque jamais 2 centimes et s'abaisse très souvent à un demi-centime et même au-dessous encore, tandis que le prix du transport par voie ferrée revient à 4 ou 5 centimes.

¹ Finley, dans son beau livre : *Les Français au cœur de l'Amérique*.

² Voir cette influence exposée, non sans exagération, dans le livre de Demolis. *Comment la route crée le type social*. Ce n'est pas au sens métaphorique seulement qu'il s'écrie Oh ! qu'il est important pour un peuple d'avoir bien su choisir sa route ».

³ À Marseille, le charbon qui vient par mer d'Angleterre en passant par le détroit de Gibraltar et qui a parcouru 3.500 kilomètres se vend moins cher que le charbon qui vient des mines de la Grand'Combe par chemin de fer et qui n'a eu à franchir qu'une distance de 177 kilomètres. Les viticulteurs d'Algérie, pour envoyer leur vin à Paris, ont moins de frais en le faisant passer, via Rouen, par la mer et la Seine que par Marseille et Lyon.

Sur terre, la difficulté est plus grande. La surface accidentée de notre planète ne permet guère le transport des marchandises sans l'établissement de *routes artificielles*.

Suivre les rives d'un fleuve, c'est s'astreindre à d'interminables détours et dès qu'on veut les quitter, en tout cas, quand il faut passer d'un bassin à l'autre, alors il faut d'abord chercher la vallée qui conduit au col le plus bas ¹. Et même quand on l'a trouvée, si on peut s'en contenter pour le transport à dos d'homme ou à dos de mulet : on ne peut se dispenser, dès qu'on veut user de véhicules, de construire une route artificielle, c'est-à-dire avec une pente uniforme, et pour cela avec chaussées, tranchées, ponts et tunnels. Or l'établissement de la route est un travail très coûteux et d'autant plus coûteux que la route est plus perfectionnée, c'est-à-dire que sa surface est plus résistante et que son tracé se rapproche davantage de l'horizontale.

La route de terre était un peu délaissée depuis la création des chemins de fer et l'on pouvait croire que son rôle économique était fini ou du moins qu'elle ne servirait plus guère qu'aux communications locales et rurales. Mais l'invention de l'auto va leur rendre toute leur importance passée, car le transport est en fonction à la fois de la route et du véhicule, et l'auto qui déjà pouvait lutter de vitesse avec la locomotive, s'est révélé dans cette guerre comme constituant aussi un puissant moyen de transport ².

Le chemin de fer est une route parfaite, mais c'est aussi la plus coûteuse. Elle absorbe un capital énorme qui grèvera évidemment le transport des marchandises de toute la somme indispensable pour l'intérêt et l'amortissement.

C'est dans le transport que se manifeste surtout cette loi économique que nous avons signalée (p. 192) de l'accroissement progressif du capital fixe par rapport au capital circulant.

¹ « C'est assez tard, au XIII^e siècle seulement, que se produisit l'événement décisif : la découverte du Gothard, c'est-à-dire du seul passage (entre Coire et le Léman) où il n'y ait qu'un seul col à franchir pour passer du versant brumeux et froid aux pays de la lumière. Cette découverte coïncide avec la splendeur des villes lombardes » (H. Hauser dans les *Annales de Géographie*, 15 novembre 1916).

² Le perfectionnement des moyens de transports, soit sur terre, soit sur mer, se manifeste sous trois aspects différents :
 Progrès de la *route*. Sur terre : chaussée empierrée, chemins de fer, ponts et tunnels. Sur mer : tracé des grandes routes maritimes d'après la direction des vents et des courants, canaux de Suez, de Panama, de Corinthe, de Kiel ;
 Progrès du *véhicule*. Sur terre : invention merveilleuse de la roue, et sur mer substitution des navires en fer aux navires en bois ;
 Progrès du *moteur*. Sur terre : le cheval, la locomotive à vapeur ou électrique, l'automobile. Sur mer : l'homme lui-même autrefois dans les galères à rames, le vent gonflant les voiles, la vapeur actionnant la roue à palettes, puis l'hélice – et dans les airs : le moteur à essence des ballons dirigeables et des avions.

Néanmoins, si le trafic est suffisant, la voie ferrée réalise une grande économie dans les transports, sans même faire entrer en ligne de compte la régularité, la commodité, la rapidité. Pour produire un travail égal à celui d'une locomotive attelée à un train de marchandises, il faudrait eu moins, sur une route ordinaire mille chevaux — et ils feraient dix fois moins de chemin. Et que dire si on le compare au *portage* à dos d'hommes comme en Afrique ! Le portage est imposé comme corvée aux indigènes et est devenu pour eux un fléau pire que la traite. Aussi chaque nouvelle voie ferrée ouverte à travers le continent noir leur est une libération.

On sait qu'en outre de la route d'eau et de la route de terre, le génie humain vient d'en ouvrir une troisième : la route de l'air. Elle commence déjà à être utilisée pratiquement. C'est ainsi qu'en attendant le chemin de fer transsaharien, on va essayer d'établir un service régulier de communication par aéroplane entre Alger et Tombouctou en trente heures et on songe à en établir un entre Londres et les Indes : trois ou quatre jours suffiraient ¹. Il est probable que ce mode de transport pourra être utilisé par les Postes et par les voyageurs pressés qui ne regarderont pas à la dépense. Mais il paraît bien douteux que ce mode de transport puisse jamais devenir *économique*, car, s'il a l'avantage (qu'il partage avec la route de mer) d'économiser la construction d'une route, il a l'inconvénient d'exiger une énorme dépense de forces pour surmonter la pesanteur et le vent, ce qui sans doute ne permettra guère de l'utiliser pour le transport des marchandises.

II

Le coût de transport.

[Retour à la table des matières](#)

Les obstacles divers que rencontre le transport se traduisent nécessairement par des frais. Ces frais doivent être décomposés en deux éléments :

1° Ceux destinés à rémunérer les frais d'établissement de la route (de terre, de fer ou d'eau), c'est-à-dire l'intérêt et l'amortissement du capital investi dans ces constructions ; c'est ce qu'on appelle *le péage* ;

2° Ceux destinés à rémunérer le travail de traction, c'est-à-dire l'entretien des chevaux, des véhicules et des hommes qui les conduisent — ou celui des navires et de leur équipage — ou, s'il s'agit de chemins de fer, les traitements et salaires du personnel, le coût du charbon, le renouvellement du matériel roulant, en un mot, les services dits de la traction et de *l'exploitation*.

¹ Déjà, malgré la guerre, on a commencé à installer un service régulier d'aviation de Turin à Rome, et on en prépare un de Hambourg à Constantinople.

C'est une très grosse question que celle de savoir quel est le prix qu'une entreprise de transport doit ou peut faire payer à ses clients ? On comprend que ce ne soit pas aussi facile à déterminer que quand il s'agit pour un épicier de vendre ses denrées. Il ne s'agit pas ici d'un produit à livrer, mais d'un service à rendre, et d'un service dont les éléments déterminants sont très complexes : la distance, la vitesse, le poids (s'il s'agit de marchandises), le confort (s'il s'agit de voyageurs), etc. D'autre part, les recettes sont nécessairement en fonction à la fois de la densité de la population dans la région desservie et de la quantité de ses produits¹. Rien n'est plus compliqué pour une grande entreprise de transport que l'établissement des *tarifs*, comme on dit.

Et si l'entreprise de transport est investie d'un monopole, légal ou de fait, ce qui est le cas le plus ordinaire, la difficulté est encore plus grande puisque la grande régulatrice des prix, la concurrence, n'agit plus : il n'y a que la tarification imposée par l'État, pour fixer la limite maxima. Mais comment déterminer cette limite ? Dira-t-on que c'est le prix au-dessus duquel le client préférerait, plutôt que le payer, renoncer au transport pour sa personne ou pour ses produits ? Mais cette utilité-limite varie selon chaque individu et selon chaque acte de transport — et cependant on ne peut procéder que par voie de tarif général et non par tarif individuel.

Toutes les fois que la route est construite par une Compagnie ou un entrepreneur privé quelconque, il va de soi qu'ils n'accepteront l'entreprise qu'autant qu'ils y trouveront premièrement l'intérêt et l'amortissement du capital engagé et en outre un profit au taux courant. Tel était le cas autrefois de presque toutes les routes de terre qui, en Angleterre par exemple, il n'y a pas plus d'un demi-siècle, étaient toutes hérissées de barrières à péages. Tel est le cas aujourd'hui des chemins de fer, des tramways, de quelques ponts suspendus, et surtout des grands canaux maritimes comme ceux de Suez et de Panama². Mais l'économie réalisée, rien que sur le coût de l'assurance, par les navires qui prennent la route de Suez au lieu de celle du Cap de Bonne Espérance, ou la route de Panama au lieu de celle du Cap Horn, est égale à ce péage, et l'économie réalisée sur le charbon, nourriture et gages de l'équipage, est décuple.

Mais, au contraire, là où les routes sont construites par l'État, généralement il passe par profits et pertes les frais de construction et ne fait rien payer pour leur usage. Tel est le cas du magnifique réseau de routes de terre que possède la France, plus de 600.000 kilomètres de routes nationales, départementales ou vicinales, ayant coûté plus de 4.500 millions de francs de premier établissement et absorbant

¹ C'est pourquoi en Allemagne, où la densité de la population est beaucoup plus forte qu'en France, les recettes brutes des chemins de fer sont presque le double qu'en France.

² Pour le canal de Suez, le prix de passage était de 10 francs par tonne : il avait été abaissé à 5 francs au fur et à mesure de l'élévation progressive des recettes, mais vient d'être relevé à 7 fr. 50 par suite des déficits résultant de la guerre. Pour Panama, le prix est, croyons-nous, de 1 1/2 dollars (7,75).

plus de 200 millions d'entretien annuel. Et même, là où des ponts à péage existent encore, l'État les rachète pour abolir le péage. Pourquoi cela ? Évidemment, cette gratuité est, à certains égards, un leurre, car l'État ne fait rien gratis. Tout simplement, il fait payer à tous les citoyens, en tant que contribuables, les frais d'entretien des routes dont il exonère ceux qui usent de la route. Or, cela est-il juste ? Pourquoi moi, si mes occupations ou mes goûts me retiennent à la maison, dois-je payer les frais causés par celui qui pulvérise la route avec son automobile ? Cela n'est-il pas aussi choquant que de voir tant de personnages plus ou moins importants voyager gratis en chemins de fer aux frais de tout le monde ?

On ne peut nier en effet que la prétendue gratuité de tout service public n'aboutisse à en faire payer les frais par les contribuables au lieu des consommateurs ; et tandis que les consommateurs paieraient au prorata de leur consommation, les contribuables paient généralement au prorata de leurs revenus, ce qui fait que le paiement n'a plus aucun rapport avec le service rendu.

Néanmoins s'il s'agit de services qui sont réellement d'utilité publique, c'est-à-dire qui servent aux besoins de la grande majorité des citoyens et dont profitent indirectement ceux-là mêmes qui n'en usent pas, ce mode de recouvrement peut se justifier. En ce qui concerne la route notamment, on peut répondre à la thèse un peu individualiste que nous venons d'exposer que les routes sont d'une utilité générale pour tous — même pour ceux qui y passent le moins souvent, car elles servent tout au moins au transport des produits que consomment ces sédentaires — et que dès lors l'impôt apparaît comme un mode de contribution beaucoup moins vexatoire que de faire arrêter chaque passant ou, chaque marchandise par un péage. Le péage transformé en impôt peut être considéré comme un paiement par abonnement.

Mais s'il s'agit d'un moyen de transport qui n'a d'utilité que pour un nombre très restreint de personnes ¹ ou dont l'usage est limité à une certaine région, en ce cas la gratuité n'a plus la même raison d'être. Il serait injuste, par exemple, que l'État établît la gratuité des téléphones dans les villes, parce que ce serait faire payer aux populations rurales un moyen de communication dont elles ne peuvent guère user. L'injustice serait moindre si des communes rachetaient et rendaient gratuits les tramways qui les desservent, quoique pourtant tous les habitants de la ville n'en usent pas également. Que dire pour les canaux ? Quelques économistes critiquent la gratuité des canaux : ils trouvent injuste que l'État prenne aux contribuables des centaines de millions pour creuser et entretenir ces voies navigables qui ne servent qu'à un nombre restreint de personnes, surtout aux riverains ². À cela pourtant on

¹ C'est le cas des propriétaires d'automobiles, du moins jusqu'à présent. Aussi un péage spécial pour les automobiles se justifierait-il très bien par cette raison et aussi par les dégradations énormes qu'ils causent à la voie publique ; il est vrai qu'il existe, mais indirectement, sous forme d'impôt sur les autos.

² Pour le coût des canaux voir ci-après p. 408. Toutes ces questions sont traitées à fond dans le tome IV du *Cours d'Économie politique* de M. Colson.

peut répondre qu'en transportant les marchandises lourdes, telles que le charbon, et aussi en obligeant par leur concurrence les chemins de fer à abaisser leurs tarifs, elles bénéficient à ceux qui n'en usent pas directement.

Que dire des chemins de fer ? Faut-il les faire rentrer dans la première ou dans la seconde catégorie ? On peut bien dire que si autrefois ce moyen de transport était réservé à une petite minorité, au fur et à mesure que le réseau s'étend et que tout le monde prend le chemin de fer, il n'y a plus guère de bonne raison pour le laisser sous un autre régime que les routes ordinaires, et que par conséquent là où les chemins de fer appartiennent à l'État l'abolition du péage pourrait aussi bien se justifier, en théorie tout au moins. En pratique, l'énormité de la dépense qui devrait être assumée par l'État, et qu'il serait obligé de rejeter sur le contribuable par une majoration d'impôts, ne permet guère de compter que cette gratuité puisse être réalisée de longtemps. Mais elle pourrait l'être par bonne chance en France lorsque, à l'expiration des concessions faites aux Compagnies de chemins de fer, le réseau des voies ferrées reviendra gratuitement à l'État (voir le chapitre suivant) si toutefois l'État n'a pas d'avance hypothéqué cet héritage, ce qui est assez probable.

Nous n'avons parlé de suppression que pour le péage. Quant aux frais de traction et d'exploitation qui constituent la majeure partie du prix de transport¹, leur suppression pourrait également se justifier en ce qui concerne les marchandises, car les marchandises ne voyagent pas pour leur plaisir et la gratuité de leur transport se traduirait par une diminution du prix de tous les produits dont tous les consommateurs profiteraient. Tout au moins faut-il espérer que les tarifs si terriblement compliqués seront simplifiés comme l'a été le transport des lettres et colis postaux.

Mais en ce qui concerne le transport des voyageurs il en est un peu autrement. Le voyage a le plus souvent pour but des satisfactions individuelles qui ne peuvent être mises à la charge de tous. La gratuité pour tous aurait, il est vrai, pour avantage de supprimer le scandale actuel de la gratuité usurpée par un bon nombre de privilégiés, mais c'est un mauvais moyen de corriger un abus que de l'universaliser. Toutefois il n'est pas improbable que le prix des transports pour les personnes ne se transforme en un abonnement à prix très modique, comme pour les députés, par exemple, qui paient 10 francs par mois, moyennant quoi ils prennent le train à leur gré.

¹ Le péage proprement dit représente 40 p. 100 environ dans le prix des places donc 60 p. 100 en moyenne servent à payer les frais de traction et d'exploitation.

III

Les chemins de fer.

[Retour à la table des matières](#)

La construction des chemins de fer a été l'événement économique le plus considérable du XIX^e siècle.

Ce fut en 1830 que circulèrent sur des rails de fer les premiers trains remorqués par des locomotives, en Angleterre d'abord, puis aux États-Unis et un peu plus tard en France¹. Mais déjà, en 1840, il y avait 3.000 kilomètres de chemins de fer en Europe (dont près de la moitié en Angleterre).

En 1913, à la veille de la guerre, on comptait un peu plus de 1.100.000 kilomètres de chemins de fer (vingt-huit fois la circonférence du globe terrestre)². Ce réseau s'accroît à raison de 2 à 3 p. 100 par an, soit 25.000 kilomètres environ. En Europe, le réseau est près d'être achevé ; aux États-Unis et dans l'Afrique Méditerranéenne, il est assez avancé, mais dans les autres parties du monde il est à peine amorcé.

La voie ferrée est aujourd'hui un des plus puissants instruments de la colonisation. On l'emploie non point, comme dans les vieux pays, pour compléter un réseau de routes de terre et pour relier des centres de population déjà installés, mais pour les créer. Le rail devance la route : il perce droit à travers la brousse ou la forêt vierge, et sur ses lignes de fer on voit bientôt, comme sur des troncs vivants, pousser des branches qui sont des routes et des fruits qui sont des villes.

La densité d'un réseau de chemin de fer est déterminée dans chaque pays par deux facteurs qu'il n'est pas toujours facile d'accorder — d'une part la population, d'autre part la distance. Le premier représente le besoin à satisfaire ; le second l'obstacle à surmonter. Le premier représente la recette, le second la dépense, (comme on le voit par le tableau en note). La France est assez bien desservie relativement à sa population, mais c'est malheureusement parce que sa population est rare ; elle est assez médiocrement outillée relativement à sa superficie, et encore son réseau est-il mal ordonné, ayant été établi uniquement en vue de Paris,

¹ Ce fut le 27 août 1838 que la reine Amélie inaugura le chemin de fer de Paris à Saint-Germain dont M. Thiers disait : « C'est un joujou qui amusera les Parisiens ». Cependant, dès 1832, il y avait quelques chemins de fer pour desservir les centres miniers de Saint-Étienne à Lyon.

² Ce chiffre global se répartit ainsi entre les diverses parties du monde :

Europe	347.000	Asie	110.000
Amérique du Nord	484.000	Afrique	43.000
Amérique du Sud	86.000	Australie	35.000

et sans égards ni pour les relations des diverses régions de la France entre elles ni pour celles de transit avec les pays étrangers. Il en résulte que son trafic en voyageurs et en marchandises est relativement faible ¹.

On peut penser qu'un tel instrument coûte cher. Le coût de construction dépend de divers facteurs dont les principaux sont : 1° le relief et la configuration orographique du sol ; 2° le coût du terrain à exproprier ; 3° la largeur de la voie ; 4° le coût du fer. Mais en moyenne il faut compter 300.000 francs le kilomètre, soit, pour l'ensemble du réseau actuel, plus de 330 milliards de francs ² — énorme somme ! quoique très inférieure à celle déjà absorbée par la guerre actuelle.

Mais si élevé que soit le coût il n'empêche pas ce mode de transport d'être très économique. Nous avons dit déjà que le transport d'une tonne par kilomètre ne coûte que 4 centimes environ (4,3 en France, mais y compris un impôt de 12 p. 100, et, de même, à quelques millièmes près, dans les autres pays d'Europe ; moins de 3 centimes aux États-Unis), tandis que le transport par voitures coûterait 30 centimes ; donc, en multipliant les 26 centimes économisés par les 20 milliards de tonnes kilométriques transportées en France, on peut chiffrer l'économie annuelle à plus de 5 milliards de francs — mais d'ailleurs ce calcul ne signifie rien puisqu'il est évident que sans les chemins de fer ces milliards de tonnes n'auraient pas circulé du tout et que, pour la plus grande partie, elles n'auraient même pas été produites !

¹ Voici les chiffres pour quelques pays d'Europe, avec le pourcentage relativement à la superficie et relativement à la population (en 1913) :

	<u>Kilomètres</u>	<u>Par myriamètre carré</u>	<u>Par 10.000 habitants</u>
Allemagne	64.000	11,8	9,5
Russie (d'Europe)	62.000	1,1	4,8
France	52.000	9,5	13
Autriche-Hongrie	46.000	6,8	9
Grande-Bretagne	39.000	12	8,3
Italie	17.000	6,1	5,1
Suède	14.500	3,2	26,5
Belgique	9.000	30	12
Suisse	5.000	12	14

Il est à remarquer que les petits pays comme la Belgique, la Suède, la Suisse, et d'autres qui ne figurent pas dans ce tableau, tiennent le premier rang, soit par rapport à la superficie territoriale (Belgique), soit par rapport à la population (Suède).

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, l'accroissement a continué et peut-être s'est intensifié durant la guerre. On a créé des voies ferrées nouvelles en grand nombre, sans doute pour des raisons purement militaires, mais dont la plupart subsisteront néanmoins après la guerre. Le grand chemin de fer de Bagdad a été presque achevé, et en Palestine, Égypte, Pologne, Belgique, Nord de la France, nombre de kilomètres ont été construits.

² **Coût moyen du kilomètre :**

Angleterre	694.000 fr. »
France	406.000 »
Allemagne	370.000 »
États-Unis	193.000 »
Colonies françaises	100.000 »

Un peu plus de la moitié du prix perçu représente le coût du transport proprement dit. L'autre moitié représente l'intérêt et l'amortissement du capital, ce qu'on appelle le péage, aboli aujourd'hui sur les routes de terre parce que ces routes ont été construites à fonds perdus (voir le chapitre précédent).

La question de savoir à qui doivent appartenir les chemins de fer et comment ils doivent être exploités est un gros problème. Il comporte trois solutions.

§ 1. La libre concurrence.

[Retour à la table des matières](#)

Le chemin de fer n'est qu'une entreprise de transport : pourquoi ne pas la laisser sous le régime ordinaire de toutes les entreprises ? — Tel est, en effet, le système qui est en vigueur en Angleterre et aux États-Unis et, par ce double exemple, on peut voir qu'il n'a pas nui au développement des chemins de fer.

Cependant, il a de nombreux inconvénients. L'assimilation avec les libres entreprises n'est qu'un leurre. D'abord le chemin de fer n'est pas seulement une entreprise de transports, mais il implique l'établissement d'une route et pour cela, le droit d'expropriation, lequel ne peut être conféré que par une loi et est trop grave pour être délégué à une entreprise privée sans de sérieuses garanties¹. De plus, la construction de lignes à peu près parallèles entre deux villes, seule façon dont la concurrence puisse s'exercer, implique nécessairement l'investissement d'un capital double et, par conséquent, est tout à fait en désaccord avec le principe hédonistique qui veut le minimum d'effort pour un résultat donné. En admettant même qu'une seule ligne soit insuffisante pour le trafic, il en coûterait beaucoup moins de doubler ou de quadrupler les voies que de construire une ligne rivale.

Même pour le public, la concurrence n'a pas les avantages qu'il croit, car en admettant même que la concurrence force les deux Compagnies à abaisser leur tarif au prix de revient et à renoncer à tout profit, il n'en résultera pas moins que ce prix de revient sera nécessairement plus élevé là où il y a deux lignes que là où il n'y en a qu'une, puisqu'il aura fallu faire tous ces doubles, terrassements, gares, tunnels, ponts, etc. Mais, d'ailleurs, il est facile de prévoir que les deux Compagnies concurrentes — après avoir essayé peut-être, par l'abaissement des tarifs et même par le transport à perte (on les a même vues aux États-Unis offrir dans leurs buffets des rafraîchissements gratuits), de se tuer réciproquement — se laisseront bientôt à ce jeu et aboutiront à une entente qui relèvera les tarifs, en sorte

¹ Cependant la législation américaine n'en exige presque aucune. Aux États-Unis, n'importe qui peut créer une ligne de chemin de fer, à la seule condition de former une société de 25 personnes et de souscrire 628 dollars par kilomètre, dont un dixième seulement à verser (315 fr.) moyennant quoi elle est *incorporated* (enregistrée) : elle peut émettre des actions pour un chiffre fantastique, exproprier, etc.

que, finalement, la soi-disant concurrence aboutira au monopole. L'expérience des États-Unis confirme pleinement ces prévisions. Les ententes entre les entreprises de chemins de fer y revêtent des formes variées — et, quoique traquées et frappées vainement par les lois, n'en aboutissent pas moins à conférer à quelques « rois des chemins de fer » une quasi-souveraineté sur toute la circulation et la production. Cette question est devenue un des gros problèmes nationaux, politique plus qu'économique. En Angleterre, il y a beau temps que les entreprises concurrentes se sont entendues pour se partager le pays en secteurs à peu près semblables à ceux des six grandes Compagnies françaises.

§ 2. L'exploitation par l'État.

[Retour à la table des matières](#)

Ce système est pratiqué par beaucoup de pays (Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, Belgique, Hollande, Roumanie, Suisse, Italie, Japon, etc., environ 360.000 kilomètres, soit exactement le tiers du réseau total)¹ et il gagne du terrain. En France, environ la cinquième partie du réseau appartient à l'État : depuis 1878 les chemins de fer des Charentes, et depuis 1909 le réseau de la Compagnie de l'Ouest, ont été rachetés par l'État².

Cette question de l'exploitation des chemins de fer par l'État a provoqué des discussions passionnées. Il va sans dire que l'école économique libérale la condamne absolument³. En dehors de la discussion de principes pour laquelle nous renvoyons à ce que nous avons dit (p. 321), il semble que l'expérience déjà faite dans tant de pays devrait être décisive et que la question devrait être aujourd'hui tranchée dans un sens ou dans l'autre. Mais tel n'est point le cas parce que les résultats apparaissent différents suivant le point de vue auquel on se place.

Si l'on se place au point de vue du public, c'est-à-dire des avantages procurés au consommateur, il ne semble pas que les chemins de fer de l'État soient inférieurs à ceux des Compagnies, ni comme confort, ni comme sécurité, ni comme facilités de toute nature. Au contraire ! Les voitures des chemins de fer allemands sont plutôt supérieures à celles des grandes Compagnies françaises et,

¹ Aux États-Unis, l'immense réseau des chemins de fer représentant à lui seul plus de 400.000 kilomètres, soit près de 40 p. 100 de celui du monde entier, est tout entier sous le régime de l'exploitation privée. Il en résulte donc que pour l'Europe et les autres parties du monde la part exploitée par l'État est très supérieure à la moyenne indiquée ci-dessus : elle s'élève à 51 p. 100.

² C'est la loi du 13 juillet 1908 qui a autorisé le rachat et la loi du 24 décembre 1909 qui en a ratifié les conditions et fixé le prix.

Le réseau de l'État a été par là plus que doublé ; il couvre aujourd'hui près de 10.000 kilomètres ; c'est-à-dire à peu près autant que le P.-L.-M. et plus qu'aucune des autres Compagnies.

³ Léon Say écrivait dans le *Journal des Économistes*, en 1882 (octobre) « Il est bien facile aujourd'hui de s'assurer que l'exploitation par l'État (des chemins de fer) est une des plus colossales erreurs qu'on ait pu commettre... c'est un désastre ».

Voir, pour la thèse contraire, M. Milhaud, *Le rachat des chemins de fer*.

en France même, le voyageur, quand il passe du réseau des Compagnies sur le réseau de l'État, n'a généralement pas à se plaindre. Il est évident que tandis qu'une Compagnie privée se préoccupe d'abord de l'intérêt de ses actionnaires, les services rendus au public étant pour elle un moyen et non une fin, au contraire une administration d'État, n'ayant pas de dividendes à servir, se préoccupera uniquement de l'intérêt du public. Elle se trouve d'ailleurs beaucoup plus directement sous le contrôle de l'opinion publique et de la presse. Elle n'hésitera pas à multiplier les trains en raison des convenances locales, alors même qu'il y aurait beaucoup de places vides, et à mettre des voitures de 3^e classe dans tous les express. Elle facilitera les voyages circulaires et surtout ceux pour familles nombreuses : elle élèvera la limite d'âge pour les enfants ¹.

Mais si l'on se place au point de vue de l'économie dans l'exploitation, il n'est pas moins évident que la supériorité doit se trouver du côté de l'exploitation privée. Ce qu'on appelle le *coefficient d'exploitation*, c'est-à-dire le rapport entre les frais d'exploitation et le produit brut (la différence constituant le produit net), sera toujours moins élevé pour une Compagnie que pour l'État ². Pourquoi ?

¹ Dans les *Annales de la Régie directe*, où M. Edgard Milhaud mène une active campagne contre les Compagnies de chemins de fer, il fait remarquer que tandis qu'en France la gratuité n'est admise que jusqu'à 3 ans et la demi-place jusqu'à 7, on est beaucoup plus large dans tous les pays où les chemins de fer appartiennent à l'État.

² Ainsi en Suisse, depuis le rachat, c'est-à-dire de 1903 à 1913, les dépenses pour les traitements des employés, y compris les pensions, ont exactement doublé (de 41 millions à 81 millions), tandis que les recettes n'augmentaient que de 63 p. 100 (de 134 millions à 212). Aussi le coefficient d'exploitation (rapport entre les frais d'exploitation et le produit brut) a-t-il passé de 64 p. 100 à 73 p. 100, puis a été ramené, il est vrai, à 67 p. 100 en 1913.

L'argument du coefficient d'exploitation n'est d'ailleurs pas décisif, car aux États-Unis, précisément sous le régime de la libre concurrence, il était de 72 p. 100 en 1913 ; il est vrai qu'il s'est baissé à 67 p. 100 en 1916, mais probablement à la suite de relèvement de tarifs par les trusts de chemins de fer.

En France, la recette kilométrique du réseau de l'État est au dernier rang, après les Compagnies, comme recette brute kilométrique et au premier rang comme coefficient d'exploitation ! Voir *Annuaire Statistique de la France*, 1914, pp. 161-163 (les chiffres se réfèrent à 1911).

Compagnie du Nord	F	81.300	61,4
« du P.-L.-M.		58.000	55,2
« de l'Est		55.700	58,6
« d'Orléans		36.500	55,6
« du Midi		34.000	56,4
« de l'État		34.000	87

On voit que tandis que le coefficient moyen d'exploitation pour les 5 Compagnies est de 57,6 p. 100, celui du réseau de l'État est de 87 p. 100. La différence est énorme. On fait remarquer, pour justifier cette différence, que la région ouest de la France desservie par le réseau de l'État était assez pauvre en industrie jusqu'à présent, mais, pourtant, la ligne du Havre à Paris, qui en fait partie, est une des plus fréquentées du monde.

En Allemagne aussi (chemins de fer d'État), le coefficient d'exploitation est plus élevé que celui des Compagnies françaises (69 p. 100 au lieu de 56). Et pourtant la grande densité de population de l'Allemagne, comme aussi le coût moindre de la houille, devrait procurer aux chemins de fer allemands un rendement plus favorable qu'aux nôtres (Voir Colson, *Cours d'Économie politique*, livre VI). Mais, d'autre part, le luxe des gares y est incomparable et nos gares françaises à côté ont l'air sordide. Les uniformes des employés y ont aussi tout autre

Ce n'est point que les administrations des Compagnies soient supérieures à celle de l'État, car elles emploient les mêmes ingénieurs sortis des mêmes écoles ; et quant aux inconvénients inhérents à toute organisation bureaucratique, ceux-là sont inhérents à toute exploitation d'un grand réseau de chemins de fer, que cette exploitation soit étatiste ou privée. L'exploitation d'un réseau comme celui du P.-L.-M., avec 10.000 kilomètres de voies et 70.000 employés, a nécessairement tous les caractères d'une administration publique. — Mais la raison c'est que la Compagnie a un capital à rémunérer : il faut qu'elle distribue des dividendes à ses actionnaires, et comme elle ne peut chercher ses profits dans une élévation du prix des transports parce que ses tarifs sont limités par la loi, elle est bien obligée de les chercher dans une réduction du prix de revient et, pour cela, dans le perfectionnement incessant de tous les rouages, dans une administration de plus en plus économe. Et elle n'a pas à s'inquiéter des réclamations du public puisqu'elle a un monopole. Au contraire, les entreprises de l'État n'ont pas à se préoccuper de réserver les parts des dividendes, ni même d'obtenir un produit net. Elles n'ont pas à rendre compte de leur gestion à des actionnaires qui réclament des dividendes, mais à des représentants du public, lequel demande seulement à être bien servi.

D'autre part, comme nous venons de le dire, il est plus difficile à l'État qu'à une société privée de se défendre contre les réclamations incessantes du public¹ — telles que tarifs réduits et distribution plus généreuse de places gratuites, trains plus nombreux, plus rapides et néanmoins arrêts réclamés pour les petites stations, accroissement du nombre d'employés à seule fin de donner satisfaction à un plus grand nombre de candidats, construction de lignes onéreuses sans trafic possible et uniquement destinées à satisfaire des intérêts électoraux ou militaires — en sorte que l'administration se trouve prise, comme entre l'enclume et le marteau, entre un accroissement incessant de dépenses d'une part et une réduction inévitable des tarifs d'autre part². Nous avons déjà dénoncé (p. 324) cette déplorable ingérence de la politique dans les fonctions industrielles de l'État.

façon, mais c'est précisément parce que l'État ne regarde pas à la dépense, tandis que nos Compagnies y regardent de très près.

¹ Il faut distinguer entre les réclamations pour *avantages collectifs* (telles que améliorations du service) et celles à raison de *dommages individuels* (telles que retards, perte de bagages). Les premières seront plus facilement accueillies par l'État que par les Compagnies, nous avons dit pourquoi. Mais, au contraire, les secondes auront moins de chance d'aboutir vis-à-vis de l'État que vis-à-vis des Compagnies, soit parce que l'État limitera sa responsabilité, comme il le fait déjà en tant qu'entrepreneur des Postes ou Télégraphes, soit parce que les tribunaux hésiteront à condamner.

² C'est ainsi qu'en France depuis dix ans on fait campagne pour obtenir pour tous les officiers de l'armée de réserve, c'est-à-dire pour peut-être 100.000 bourgeois, le « quart de place ». Jusqu'à présent les Compagnies ont vaillamment résisté — mais si les officiers de réserve n'avaient eu à lutter que contre l'État, ils l'auraient forcé à capituler tout de suite.

Une des causes de l'état humiliant des services de navigation entre la France et l'Algérie est le nombre de fonctionnaires ou qualifiés tels qui doivent être transportés gratuitement ou à prix réduit.

Il est vrai que ce même public aurait un grand intérêt, en tant que contribuable, à ce que le coefficient d'exploitation fût réduit au minimum et il est vrai aussi que le ministre des Finances aurait intérêt à trouver dans l'exploitation des chemins de fer des ressources pour son budget toujours besogneux. Mais l'expérience prouve que le public ne se préoccupe jamais des répercussions que pourront avoir ses actes en ce qui concerne les impôts et il s'en préoccupe d'autant moins que, par la généralisation de l'impôt progressif et dégressif, la masse n'aura pas à les payer. Quant au contrôle du ministre des Finances et du Parlement, il ne s'exercera pas à beaucoup près avec la même sollicitude qu'un conseil d'actionnaires qui ont une partie de leur fortune engagée dans l'affaire.

Encore s'il n'y avait d'infériorité qu'au point de vue du produit net il n'y aurait pas grand mal, car on pourrait très bien admettre que les chemins de fer ne donnent aucun produit net, ce qui est à peu près le cas des Postes et que l'État ne demande pour le service du transport que le prix de revient. Seulement ce qui importe à l'économie nationale c'est que l'exploitation soit assurée au minimum de coût compatible avec les nécessités du service, car tout ce qui sera dépensé en plus sera une consommation inutile et grèvera d'autant la production nationale. Or c'est à ce point de vue purement hédonistique (minimum de dépenses pour le maximum de satisfaction) que l'exploitation par l'État peut donner lieu à des critiques fondées.

Il est incontestable, en effet, que l'État construit plus chèrement que l'industrie privée et il est à craindre que le favoritisme et le parasitisme, dont les Compagnies ont déjà tant de peine à se défendre, ne trouvent ici leurs coudées franches et que les employés à tous les degrés, se considérant comme promus à la dignité de fonctionnaires, ne fournissent qu'un minimum de travail tout en réclamant un traitement supérieur ¹.

Cependant, pour l'exploitation par l'État, on pourrait faire valoir un argument d'ordre économique : unifier les tarifs de transport, éviter les détournements de trafic inutiles, souder les voies ferrées aux voies navigables intérieures et aux lignes maritimes.

Cette question de l'exploitation des chemins de fer par l'État est donc une question d'espèce qui ne peut se résoudre par des raisons purement de principes : tant vaudra l'administration de l'État tant vaudra le système.

Au reste, quels que soient les arguments économiques pour et contre, il est à prévoir que l'exploitation des chemins de fer par l'État se généralisera de plus en plus. C'est parce que ce mouvement obéit à des raisons politiques beaucoup plus qu'économiques et qu'on peut résumer ainsi :

¹ La grève générale des chemins de fer en France en 1910 a trouvé parmi les employés de l'Etat quelques-uns de ses fauteurs les plus ardents.

a) Le désir des gouvernements de ne pas laisser aux mains de sociétés privées dirigées par de grands capitalistes les puissants moyens d'influence économique, sociale et même politique, inhérents à ces grandes entreprises ;

b) Les intérêts de la défense nationale qui exigent qu'au jour de la mobilisation toutes les voies ferrées soient mises entre les mains de l'État ;

c) Les besoins croissants du fisc pour lesquels les recettes grandissantes (ou espérées telles) des chemins de fer sont une magnifique aubaine. Car si, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le revenu net des chemins de fer de l'État est moindre que celui des Compagnies, néanmoins il peut devenir parfois considérable. En Prusse, il constitue une part notable des recettes du Trésor ¹.

§ 3. Le régime des concessions.

[Retour à la table des matières](#)

Le régime de la Concession est un système mixte entre les deux précédents : c'est le système français. Très décrié en France, il a été souvent admiré par l'étranger ². Il est très compliqué mais peut se résumer par les traits suivants :

¹ En Allemagne, les chemins de fer versent au budget 1.375 millions de francs (dont les trois quarts pour la Prusse).

En Suisse, il n'en est pas de même : l'Administration fédérale des chemins de fer garde pour elle tous les bénéfices et doit les employer en améliorations du service. Entre elle et le Trésor, il y a, comme on l'a dit, une cloison étanche. Mais un tel désintéressement de la part de l'État est rare et s'explique peut-être en Suisse par une certaine jalousie des cantons contre le gouvernement fédéral.

² Voir, surtout le livre du professeur Richard de Kaufmann, *La politique des chemins de fer en France* (traduction Hamon) très élogieux pour le système français.

Le régime des chemins de fer en France est le résultat de deux séries de conventions passées entre l'État et les Compagnies.

Les premières furent celles de 1859, sous le Second Empire. Les grandes lignes étaient déjà construites et commençaient à donner des bénéfices. Mais il s'agissait de construire des lignes secondaires et les Compagnies ne voulaient pas s'en charger sans une garantie d'intérêts de 4 p. 100 (4,65 avec l'amortissement).

Alors on imagina le système ingénieux du *déversoir*, c'est-à-dire que la garantie de l'État ne fonctionnerait pour les lignes du nouveau réseau qu'après que la Compagnie aurait déversé sur celles-ci les excédents de recettes de l'ancien réseau. Les sommes payées en garanties étaient d'ailleurs remboursables quand le rendement dépasserait une limite fixée.

Les secondes conventions, celles de 1882, ont provoqué les plus vives critiques et même ont été qualifiées de « conventions scélérates ». Elles répondaient pourtant aux mêmes nécessités que celles de 1859. Il s'agissait, pour compléter le réseau français et réaliser ce qu'on appelait le plan Freycinet, de faire construire 10.000 kilomètres de lignes de troisième catégorie, celles qui ne desservent aucun centre important. L'État avait commencé par les faire lui-même, mais voyant que cette opération devenait ruineuse, il demanda aux Compagnies de s'en charger. Celles-ci n'acceptèrent qu'à la condition que l'État leur rembourserait leurs frais (sauf un forfait de 25.000 francs par kilomètre qu'elles prirent à leur compte) et qu'il leur garantirait l'intérêt des emprunts, c'est-à-dire des obligations qu'elles émettraient, et même les dividendes de leurs actions. Mais d'autre part, l'État obtenait une participation aux bénéfices au delà d'un certain rendement.

1° Les chemins de fer sont considérés comme faisant partie du domaine public. Mais l'État, au lieu d'exploiter lui-même, en régie, concède l'exploitation à des Compagnies — de même que pour les mines. Seulement, tandis que pour les mines la concession est perpétuelle et équivaut à un dessaisissement complet du droit de propriété, pour les chemins de fer la concession n'est que temporaire — à long terme, il est vrai : pour 99 ans. Mais ce terme échu, l'État reprendra la pleine propriété des chemins de fer. Comme les conventions avec les six grandes Compagnies, entre lesquelles l'État a réparti le territoire français, ont été faites de 1850 à 1860¹, c'est donc entre 1950 et 1960 qu'elles viendront à terme et que par conséquent l'État entrera en possession de ces réseaux qui, il y a peu d'années, apparaissaient comme un magnifique héritage, suffisant à lui seul pour couvrir et au delà les intérêts de la dette publique, alors que ces intérêts représentaient moins de 1 milliard, mais qui dorénavant ne seront plus qu'un faible appoint dans l'immense dette.

2° L'État est associé des Compagnies : il coopère à l'établissement des chemins de fer de deux façons différentes :

a) Par des *subventions*, en se chargeant de la construction des lignes, en tout ou en partie. C'est ainsi qu'après la constitution des grandes Compagnies, l'État a pris à sa charge l'infrastructure, comme on dit, c'est-à-dire l'établissement de la voie. Et lors des conventions de 1882, quand l'État a voulu créer des milliers de kilomètres de lignes à la fois très coûteuses parce qu'elles traversaient des régions accidentées et de faible rendement parce que ces régions étaient pauvres, il a dû prendre à son compte la presque totalité des frais de construction de ces lignes². Au total, l'État a contribué pour 7.424 millions de francs — soit pour un peu plus de 39 p. 100 du coût total des réseaux français, lequel s'élève à 18.874 millions de francs³.

b) Par des *garanties d'intérêt* calculées de façon à assurer l'intérêt des emprunts émis par les Compagnies pour construire leurs réseaux. Et même, depuis les conventions de 1882, les dividendes des actions sont garantis aussi : ils ne peuvent plus diminuer, mais comme ils ne peuvent guère monter non plus — le surplus des bénéfices, s'il y en a, devant être versé à l'État — ces actions sont devenues par le fait de véritables obligations.

Il fallait bien recourir à ce moyen : d'abord quand, les grandes lignes étant construites, on voulut commencer les lignes d'importance secondaire, « le nouveau

¹ C'est en 1842 que les grandes lignes furent constituées dans un plan d'ensemble. Mais les débuts furent difficiles : la Révolution de 1848 ne les facilita pas et sous le Second Empire il fallut tout réorganiser.

² Voir la note de la page précédente.

³ Tels sont les chiffres donnés par M. Colson, *Statistique des transports, Supplément au Cours*. Ceux donnés par *l'Annuaire statistique de la France* (année 1914, p. 162) sont un peu moindres : 16.276 millions de coût d'établissement, dont 5.235 fournis par l'État, soit 32 p. 100.

réseau », comme on l'appelait — et plus tard quand, dans un sentiment de solidarité nationale, le gouvernement voulut créer une troisième catégorie de lignes sans avenir. On a dit spirituellement de l'une d'elles « qu'elle traversait les Cévennes incognito ». D'ailleurs, c'est à la garantie d'intérêts qu'on a recours aussi quand on veut construire des chemins de fer dans les colonies.

Les garanties d'intérêt ont joué souvent et même pour des sommes considérables. Les Compagnies du Nord et du P.-L.-M. n'ont jamais eu besoin de recourir à la garantie. D'autres, au contraire, ont accumulé sur leur tête une dette si considérable qu'on se demande si elles pourront jamais la rembourser ¹. Car il faut noter que ces suppléments d'intérêt ne sont que des avances faites par l'État et que les Compagnies doivent les rembourser dans les bonnes années lorsque leur produit net dépasse la somme nécessaire au service de leurs obligations et actions.

Mieux que cela ! Si le produit net dépasse un certain taux, alors l'État a droit aux deux tiers des bénéfices. Ce jour heureux, auquel déjà on croyait toucher lors des conventions de 1882, s'est fait attendre. Cependant, en 1906, l'État a commencé à toucher, une part dans les bénéfices de quelques Compagnies. La participation viendrait naturellement beaucoup plus vite si les lois nouvelles (retraites pour les employés, repos hebdomadaire, améliorations du service, etc.) n'augmentaient beaucoup les frais des exploitations. Mais l'État ne peut guère éviter de sacrifier ses propres intérêts à ceux des employés et du public ².

En somme il y a comme un compte courant entre l'État et les Compagnies. Suivant les circonstances, c'est tantôt l'un, tantôt l'autre qui paie, mais avant la guerre la balance était pour l'État qui est créancier de quelques centaines de millions.

3° L'État exerce un contrôle sur les tarifs des Compagnies. Elles ne peuvent en élever ou en abaisser aucun sans l'avoir fait homologuer par l'État ³. L'État exerce

¹ C'était le cas pour la Compagnie de l'Ouest, ce qui a permis à l'État, en faisant compensation entre le montant de sa créance et l'indemnité due par lui, de faire rachat à peu de frais.

² Au reste, quoique l'État jusqu'à présent n'ait pas touché grand'chose à titre de remboursement d'avances ou de participation aux bénéfices, il touche néanmoins à d'autres titres. L'État impose aux Compagnies quantité de services, tels que transport gratuit pour les Postes (charge énorme et rapidement grossissante 72 millions), transport à prix réduit des militaires et d'une foule de fonctionnaires, etc., le tout évalué à 118 millions d'économies – sans compter 196 millions de francs d'impôts (dont 58 millions sous forme de retenues sur les coupons des actions et obligations, par conséquent à la charge des possesseurs de titres) ; – donc au total plus de 314 millions qui correspondent à peu près à l'intérêt des 7 milliards d'avances.

³ On comprend qu'elles n'aient pas le droit de relever les tarifs sans autorisation, le maximum étant ici, comme dans toutes les concessions, la rançon du privilège ; mais pourquoi ne pas leur laisser la faculté de les abaisser librement ? – Parce que *les différenciations* des tarifs sont une arme dangereuse aux mains des Compagnies et dont, aux États-Unis, par exemple, elles ont fait un grand abus. Si la différenciation de tarifs peut rendre de grands services, par exemple pour faciliter le transit ou le transport de marchandises de peu de valeur, elle peut aussi servir à

aussi un contrôle sur l'exploitation et prête volontiers son appui aux réclamations du public.

4° Enfin, l'État s'est réservé le droit de rachat à toute époque. Mais il sera tenu en ce cas : — *a*) de servir, pour tout le temps restant à courir de la concession, une annuité calculée d'après le revenu des sept dernières années (déduction faite des deux plus mauvaises), mais qui ne pourra être inférieure au produit net de la dernière année. C'est ainsi que les titres des actionnaires ou obligataires de la Compagnie Ouest se sont trouvés transformés en titres de rente sur l'État : cela ne les change guère ; — *b*) de rembourser la valeur, estimative du matériel des Compagnies. Mais les sommes dues à l'État par celles-ci pourront venir en compensation.

Les adversaires du rachat font valoir (en dehors des arguments de principe indiqués ci-dessus) cette objection pratique que puisque l'État doit dans 30 ou 40 ans recevoir tous les réseaux gratuitement, ce serait agir de sa part en prodigue que de les racheter aujourd'hui pour en jouir un peu plus tôt : il se conduirait à la façon de ces fils de famille qui escomptent chez l'usurier la succession paternelle qui doit leur échoir. — Ses partisans répondent que, au contraire, l'État pourra faire un très bon placement, puisque, ne payant les chemins de fer que d'après le produit actuel, il pourra bénéficier de tout l'accroissement des bénéfices à venir au lieu de les laisser pendant quarante ans encore aux Compagnies. Il agirait non comme un fils de famille, mais au contraire comme un bon père de famille qui achète une valeur d'avenir pour la mettre en portefeuille. — Cette réplique serait bonne si l'augmentation progressive du revenu net des chemins de fer était certaine, mais elle est très douteuse et le transfert aux mains de l'État pourrait avoir pour effet de l'enrayer complètement par les raisons ci-dessus indiquées ¹.

Il est certain que, dès la guerre finie, la question va se poser avec plus de force que jamais, car la guerre aura fourni des arguments nouveaux pour les deux thèses.

Les partisans de la nationalisation ne manqueront pas de faire valoir la nécessité de créer des ressources nouvelles pour le budget et où trouver les

favoriser une industrie, au détriment de ses concurrents. Quand elle s'applique à des produits étrangers importés, la différenciation s'appelle *tarif de pénétration*.

¹ Même avant la guerre, dans ces dernières années, sur tous les réseaux les bénéfices avaient cessé d'augmenter ou diminué, à tel point que les Compagnies avaient fait prévoir la nécessité de relever les tarifs. Cependant les recettes brutes ne cessent d'augmenter, mais les dépenses augmentent plus encore, tant à cause des améliorations techniques que de l'augmentation des salaires et des pensions de retraite, du repos hebdomadaire, etc. Toutes ces causes agiront avec plus de force encore quand les chemins de fer appartiendront à l'État.

Et au cours de la guerre la situation s'est fort aggravée, car les recettes ont énormément diminué, tandis que les dépenses d'exploitation s'enflaient démesurément. Le prix du charbon a triplé et il a fallu réduire de moitié ou des deux tiers le nombre des trains. Aussi le déficit pour les trois premières années de la guerre, sur l'ensemble du réseau français, atteint-il 1.100 millions de francs — et cela bien que les dépenses de réfection des voies et du matériel aient été quasi supprimées.

milliards nécessaires sinon dans l'exploitation des chemins de fer ? Et d'ailleurs cette nationalisation sera déjà quasi chose faite par suite de la militarisation des chemins de fer et de tous leurs employés au cours de la guerre.

Les adversaires du rachat feront valoir de leur côté les services rendus par les Compagnies précisément au cours de la guerre, soit au moment de la mobilisation, soit au cours des différentes opérations militaires, mis en regard des échecs ou difficultés éprouvés par l'État quand il a voulu assumer lui-même la charge du ravitaillement et du transport de charbon, et l'imprudence qu'il y aurait à vouloir majorer encore la dette effroyable qui va peser sur l'État en y ajoutant le poids de la dette résultant du rachat.

Au point de vue financier, il paraîtrait plus avantageux, loin d'abolir le régime des concessions, de le prolonger de 50 ans, par exemple, c'est-à-dire jusqu'à la fin du siècle, à la charge par les Compagnies de payer un bon prix, soit en capital, soit sous forme de participation aux bénéfices.

En tout cas, et quel que soit le régime futur de l'exploitation des chemins de fer, ce qui est malheureusement certain, c'est que, après la guerre, les tarifs des chemins de fer seront considérablement augmentés. Ils l'ont déjà été dans la plupart des pays belligérants et même des pays neutres et vont l'être en France ¹. L'exploitation des chemins de fer a été en effet ruineuse au cours de la guerre, tant par suite des nécessités militaires que de la hausse énorme des charbons, et il est peu probable que l'exploitation devienne moins onéreuse après la guerre, car les voies ferrées et le matériel qui n'ont pu être réparés, seront tout à refaire.

Cet accroissement du prix des transports terrestres et maritimes sera pour l'Europe de demain une grave aggravation du coût de production et une cause d'infériorité vis-à-vis des pays concurrents d'Amérique et d'Orient.

¹ Un projet de loi pour le relèvement des tarifs de 15 p. 100 a été déposé, mais le Parlement met peu d'empressement à la voter, la majorité étant peu sympathique aux grandes Compagnies. Il a voté seulement le relèvement des salaires des employés (80 millions). On ne pourra cependant éviter ce relèvement et certainement même celui de 15 p. 100 sera insuffisant. Dans la plupart des pays belligérants, et même neutres, les tarifs ont dû être relevés, et même jusqu'à 30 et 50 p. 100 en Hollande et Norvège.

Le tarif des chemins de fer a été relevé non de 15 p. 100 mais de 25 p. 100 – et, en plus, l'impôt pour l'État a été relevé de 10 à 25 p. 100.

III

Les canaux et voies navigables.

[Retour à la table des matières](#)

Les voies navigables naturelles ont exercé une influence de premier ordre sur les destinées des pays. Nous avons dit ci-dessus qu'elles ont été les premières routes. Sans même parler de l'Égypte qui a été, dans le sens le plus absolu du mot, une création du Nil, on ne saurait exagérer le rôle économique de fleuves comme le Mississipi pour les États-Unis, ou comme le Rhin pour l'Allemagne. Ce sont, selon le mot éloquent de Pascal, « des chemins qui marchent » et qui ne coûtent rien. Toutefois, ce sont des chemins qui marchent toujours dans le même sens et si c'est un avantage pour ceux qui vont dans le même sens et qui n'ont qu'à se laisser aller, il est évident que c'est au contraire un inconvénient pour ceux qui remontent ! Les fleuves qui offrent les conditions nécessaires à une bonne navigation — faible pente, niveau à peu près constant, cours pas trop sinueux — sont assez rares. La France est mal partagée à cet égard. Ses grands cours d'eau rayonnent en divergeant d'un plateau central à peu près improductif qui, s'il les alimente au point de vue hydrologique, ne les alimente pas au point de vue économique et ne fait que les séparer par une barrière quasi infranchissable. Cette disposition orographique, qui était bonne au temps de la petite batellerie et que le géographe Strabon avait alors raison de vanter, est plutôt fâcheuse aujourd'hui. Quelle différence avec l'Allemagne dont les quatre fleuves coulant parallèlement dans le même sens semblent avoir été tracés comme les rues d'une ville américaine ! La Loire a un débit trop intermittent, la Seine fait trop de détours ¹, le Rhône est trop rapide. Après que des centaines de millions ont été dépensés pour améliorer le cours du Rhône, on parle aujourd'hui de remplacer ce fleuve rebelle par un canal latéral de Marseille à Lyon ², et par une série de bassins en escalier de Lyon à Genève, travail qui coûterait sans doute non loin d'un milliard : il est vrai que la force motrice créée par les barrages en rembourserait une partie.

Les voies d'eau artificielles ou canaux, ont sur les fleuves cette supériorité *de ne pas marcher*, c'est-à-dire d'offrir à la navigation un niveau parfaitement horizontal. Mais comme on ne peut supprimer les différences de niveau des terrains, il en résulte que ces « biefs » horizontaux doivent être reliés les uns aux autres par des écluses, en sorte que, au lieu de remonter le courant, il faut remonter

¹ Et pourtant la Seine est ce que la France a de mieux en fait de voie navigable ; aussi, grâce à elle, Paris est-il devenu le premier port de France et un des plus grands du monde (plus de 10 millions de tonnes) et Rouen lui-même rivalise avec Le Havre.

² La partie du canal qui va de Marseille au Rhône, par le tunnel de Rove et l'étang de Berre, et même celle de Marseille à Arles, sont achevées.

les écluses, et ces écluses, avec les bassins qu'elles comportent, exigent des travaux très coûteux, parfois même, ainsi les écluses du canal de Panama, gigantesques.

D'autre part, la force motrice de l'eau se trouvant supprimée — comme aide à la descente et comme obstacle à la montée — il faut la remplacer par quelque autre force motrice, remorqueur, chaîne noyée (touage), traction animale, traction électrique —, tous systèmes plus ou moins coûteux. Il ne faut donc pas s'imaginer que le transport par canaux soit quasi gratuit.

C'est une querelle toujours pendante que celle des mérites respectifs du chemin de fer ou du canal comme mode de transport. Si l'on ne peut contester au premier la supériorité comme rapidité, il semble qu'on ne puisse pas non plus contester la supériorité du second comme économie. Et la preuve décisive, semble-t-il, c'est que partout où une voie ferrée se trouve parallèle à une voie d'eau, celle-ci se trouve obligée à baisser ses prix.

Cependant l'argument n'est pas aussi décisif qu'il le semble, car si le transport par canal est incontestablement moins coûteux que le transport par chemin de fer, c'est parce qu'il y a entre eux une inégalité artificielle résultant de ce que le péage est supprimé pour le canal tandis qu'il ne l'est pas pour le chemin de fer. En effet, en ce qui concerne les canaux, l'État a pris à son compte tous les frais de construction et d'entretien¹, en sorte que l'usage des canaux est aussi gratuit que celui de la route ou du pont. Il n'y a à payer que les frais de transport par bateau, exactement comme quand on loue une voiture. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la concurrence entre le chemin de fer et le canal soit inégale.

Mais il est bien évident que cette gratuité est illusoire et qu'en réalité les frais correspondant au péage, c'est-à-dire l'intérêt et l'amortissement du capital employé à la construction du canal, comme aussi les frais d'entretien, doivent être payés par quelqu'un : ils le sont par le contribuable, au lieu de l'être comme sur le chemin de fer, par le commerçant.

Si donc, comme sans doute on sera bientôt obligé de le faire, les transports par canal avaient à acquitter le droit de péage, la supériorité économique du canal

¹ En France, l'État consentait donc jusqu'à présent à passer par profits et pertes les 1.600 millions de francs consacrés à l'établissement des canaux, sans compter une vingtaine de millions par an d'entretien. Mais sans doute, après la guerre, les nécessités du budget mettront fin à cette libéralité. Et on dira qu'il est juste que les industriels et commerçants qui se servent des canaux — le public ne s'en sert jamais — paient l'intérêt et l'amortissement du capital qu'ils représentent, surtout si l'on doit mettre à exécution les plans grandioses projetés (voir cependant p. 392). Il pourrait paraître abusif de faire payer un droit de péage sur les fleuves et rivières navigables, ceux-ci devant être considérés comme un bien commun à tous. C'est en effet la distinction observée en Allemagne — péage très modique sur les canaux, gratuité sur les cours d'eaux naturels. Cependant si l'on pense à toutes les dépenses qu'il a fallu faire pour rendre navigables les cours d'eaux soi-disant naturels, on estimera que cette distinction n'a pas grande raison d'être. Le Rhône a coûté plus que n'importe quel canal.

serait moins marquée¹. Elle subsisterait tout de même si les canaux sont établis dans les conditions que nous allons indiquer.

Depuis quelques années, il y a un grand mouvement en France en faveur des canaux, parce qu'on a cru qu'ils étaient un des principaux facteurs dans le développement économique de l'Allemagne, et les projets les plus grandioses — canal des Deux-Mers de Bordeaux à Narbonne (coût 7 à 800 millions), canal de Marseille à Lyon et de Lyon à Genève, canal de Paris à la mer, Loire navigable, etc. — sont à l'ordre du jour. Mais il ne faut pas se laisser hypnotiser par le succès de la navigation intérieure en Allemagne. Ils sont dus, comme nous venons de le dire, à des conditions topographiques qu'il n'est pas en notre pouvoir de reproduire. Il n'y a en France aucun fleuve comme le Rhin et qui, comme celui-ci, ait la chance de drainer, de sa source à son embouchure, un des plus riches bassins industriels de l'Europe².

Nous sommes donc assez disposés à croire qu'il serait imprudent d'essayer de rivaliser avec l'Allemagne en engageant des milliards dans des constructions de canaux et qu'à la suite de la guerre la France pourra trouver sans peine d'autres emplois plus urgents et plus productifs des capitaux, qui seront rares. Mais d'autre part on ne peut songer à combler les canaux existants³: il faut donc bien tâcher d'en tirer le meilleur parti possible, et pour cela de recourir aux moyens suivants :

Il faudrait améliorer le service de navigation en employant des bateaux plus grands, de 5 à 600 tonnes au moins, ce qui représente un fort train de marchandises. Il est vrai que pour faire circuler ces bateaux, il faudra refaire

¹ Un économiste, qui s'est tout spécialement occupé des questions de transport, M. Colson, la nie absolument.

Pourtant le coût de transport est évalué à un peu plus de *un centime* par tonne kilométrique, contre *quatre centimes* par chemin de fer. Et même si l'on faisait payer les frais d'établissement, 1 centime de plus (donc 2 en tout), d'après M. Colson, suffirait.

² Sur les 14.000 kilomètres du réseau navigable allemand il y a beaucoup plus de moitié de cours d'eau naturels. Et le Rhin, à lui seul, fournit plus de la moitié du trafic. Quand on compare le Rhône au Rhin et Marseille à Rotterdam, comme l'ont fait quelques Marseillais avec une verve méridionale, on oublie non seulement que le Rhin a un débit plus large, plus régulier, moins torrentueux que le Rhône, qu'il est navigable jusqu'à Bâle (100 kil.) tandis que le Rhône ne l'est que jusqu'à Lyon (320 kil.), mais surtout qu'il dessert tout le bassin houiller de Westphalie, qu'il relie trois pays : Suisse, Allemagne, Hollande, tandis que le bassin du Rhône est étroit, peu peuplé, et vide de toute industrie, sauf Lyon dont la principale industrie, les soieries, n'a que faire de navigation fluviale. Le Rhin est un fleuve international, le Rhône, quoique plus beau, n'est qu'un fleuve provincial.

De plus le Rhin peut être mis en communication avec le Danube et cette voie magnifique, qui traverse l'Europe dans toute sa largeur, aura une tout autre portée que la communication du Rhône avec la Seine.

Cependant il n'est pas impossible que la grande guerre ait pour conséquence de rendre à la Méditerranée — à la mer latine — une partie de son ancienne prospérité.

³ Les 11.400 kilomètres de voies navigables ont transporté (en 1912) plus de 5.767 millions de tonnes kilométriques, et les 40.000 kilomètres de chemins de fer (non compris lignes locales) 23.288 millions. Le transport est donc proportionnellement presque le même sur les canaux que sur les chemins de fer.

beaucoup d'écluses, sinon le canal lui-même. Il serait nécessaire aussi d'employer des systèmes de traction plus rapides et d'installer un éclairage, suffisant pour permettre la navigation de nuit.

Il faudrait substituer au régime pittoresque mais suranné de l'exploitation par bateaux individuels — chacun étant la propriété du batelier qui y vit avec sa femme et ses enfants, son chien et ses pots de fleurs — le système d'exploitation par grandes Compagnies, comme celui des chemins de fer. Évidemment ce serait l'élimination d'une classe particulièrement intéressante, plus encore que celle des petits commerçants, parce qu'elle est la survivance d'un temps très vénérable et de corporations très illustres parmi lesquelles il suffit de rappeler celle des Nautes parisiens qui a donné ses armes à la ville de Paris. Mais ce serait une énorme économie comme utilisation de bateaux, modes de traction, etc. ¹.

Il faudrait que ces Compagnies de navigation intérieure, une fois constituées, s'entendent avec les Compagnies de chemins de fer, au besoin sous le contrôle de l'État, pour établir entre elles une division du travail, comme font les industries concurrentes quand elles suppriment la concurrence par des cartels. Cette répartition des marchandises à transporter est d'ailleurs commandée dans bien des cas par la nature même des marchandises, le transport des marchandises par eau étant indiqué pour les marchandises de faible densité économique, c'est-à-dire contenant peu de valeur sous un gros volume ou un gros poids, telles que minerais, houille, pierre à bâtir, bois, et même les vins — les chemins de fer, au contraire, étant désignés pour les marchandises de valeur, pour lesquelles les frais de transport ne représentent qu'une faible majoration de prix et pour lesquelles la rapidité du transport a une grande importance.

C'est ainsi qu'en France les vins d'Espagne, d'Algérie et même des départements limitrophes de la Méditerranée, vont passer par Rouen qui devient de plus en plus un grand marché de vins, quoique la Normandie n'en produise point.

La concurrence des voies navigables a l'avantage pour le public de forcer les Compagnies de chemins de fer à abaisser leurs tarifs. Non seulement elles se résignent à le faire, mais elles ne manqueraient même pas de les abaisser jusqu'au point nécessaire pour annihiler tout transport par canal si l'État n'intervenait

¹ Pourquoi ne s'est-il pas formé des Compagnies pour construire et exploiter les canaux extérieurs, de même que pour les chemins de fer ? Précisément parce que la concurrence de ceux-ci leur laissait peu de perspectives lucratives. On sait que les grands canaux internationaux, Suez, Corinthe, ont été construits et sont exploités par des Compagnies privées. Mais on sait que la Compagnie française du Panama ayant échoué, c'est le gouvernement des États-Unis qui a repris l'entreprise à son compte. Le canal a coûté 394 millions de dollars (soit 2.043 millions de francs). À quoi il faudrait ajouter les 1.300 millions dépensés par la première entreprise, celle de Lesseps, déduction faite pourtant des 200 millions d'indemnités remboursés par les États-Unis — soit au total un peu plus de 3 milliards de francs. Il est douteux que le canal puisse jamais payer l'intérêt de cet énorme capital. Le canal de Suez n'avait coûté que 400 millions et il dessert trois continents.

d'office pour maintenir une certaine marge (20 p. 100 au moins de différence), en sorte que c'est l'État, chose curieuse, qui impose la cherté du transport par voie ferrée afin de protéger les canaux !

Ce trait révèle l'incohérence de notre régime des transports.

IV

Les transports maritimes.

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons dit à propos des routes que la route de mer avait toujours tenu une grande place dans l'histoire, mais combien de plus en plus grande au fur et à mesure que les nouveaux mondes se peuplent et que tant par l'effet du commerce que par celui de la colonisation, les liens entre les continents se multiplient ! Hésiode disait déjà de ses contemporains : les peuples sont assis comme des grenouilles aux bords de la mer. C'est de la petite Méditerranée qu'il parlait, mais aujourd'hui c'est l'Atlantique que les Américains qualifient de mare aux grenouilles. Chaque jour, plusieurs steamers à service régulier, en outre des navires de commerce, le traversent dans les deux sens. De là l'aspiration des peuples vers la mer, qui va grandissant, exprimée autrefois par la parole si connue de l'empereur Guillaume : « Notre avenir est sur les eaux » et, au cours même de cette guerre, par la déclaration du président Wilson qu'il fallait réserver à chaque peuple un libre accès vers la mer.

Ce sentiment aura été singulièrement exalté par la guerre actuelle, qui a été dans une grande mesure une lutte pour la maîtrise — ou pour la liberté — des mers. Il n'est pas jusqu'à la Suisse qui n'ait demandé et obtenu qu'un port lui fût réservé et même qui n'ait arboré son pavillon sur des navires destinés à la ravitailler.

Le transport par mer est beaucoup plus économique que le transport par route de terre ou même par canaux, et cela par l'évidente raison qu'il n'est pas besoin de construire la route mais seulement le véhicule — et même le moteur est gratuit quand le transport se fait par voilier. Néanmoins l'économie de temps fait préférer le navire à vapeur quoique plus coûteux. Même avec le navire à vapeur le coût du transport est quatre fois moindre qu'avec le chemin de fer (voir ci-dessus, p. 387) ¹.

¹ Avant la guerre le transport d'une tonne de blé coûtait 10 francs de New-York à Liverpool, 13 ou 15 francs de La Plata et 20 à 22 francs de l'Australie, pour franchir de 5.000 à 20.000 kilomètres, soit 1/5 ou 1/10 de centime par kilomètre et par tonne. Par chemin de fer il, faudrait compter pour le même trajet 200 à 400 francs par tonne.

Le transport maritime occupait avant la guerre (en août 1914) une flotte de 40.000 navires, représentant un tonnage brut de près de 50 millions de tonnes, dont 88 p. 100 pour les vapeurs et 12 p. 100 seulement pour les voiliers, la proportion de ceux-ci décroissant sans cesse¹. Plus de 40 p. 100 de cet énorme tonnage revient à l'Angleterre : le reste se répartit très inégalement entre les autres pays².

Mais à la date à laquelle nous écrivons ces lignes (juillet 1917) le fret par tonne de blé est décuple, soit 180 francs de New-York ou de La Plata, 250 de l'Australie, ce qui fait que le prix du transport en ce moment double le prix du blé.

¹ Il va sans dire que ces 50 millions de tonnes représentent une capacité de transport annuelle cinq ou six fois plus grande, chaque navire faisant plusieurs voyages dans l'année. L'Allemagne, par exemple, avec sa flotte de 5 millions de tonnes transportait environ 40 millions de tonnes de marchandises par an.

² Voici les marines marchandes des principaux pays (en milliers de tonnes) :

Angleterre	20.874	Russie	1.560
Allemagne	5.516	Suède	1.168
États-Unis	5.000	Autriche	1.025
Norvège	2.474	Grec	976
France	2.294	Espagnol	906
Japon	1.866	Danois	826
Italie	1.707	Belgique	358
Hollande	1.559		

La statistique ci-dessus est celle du Commissariat de la Navigation aux États-Unis (*The World Almanach*, 1917) et se réfère au début de l'année 1915, date à laquelle les ravages de la guerre sous-marine n'avaient pas commencé.

Mais elle a besoin de quelques commentaires explicatifs. Rien de plus variable en effet que les statistiques de la marine marchande.

Les unes comptent seulement les navires à vapeur, les autres, vapeurs et voiliers. Celle ci-dessus compte les uns et les autres. Les voiliers ne représentent plus qu'un tonnage de 6 millions de tonnes environ sur un total de 50 millions de tonnes pour l'ensemble de la flotte de commerce du monde, soit 12 p. 100. C'est la France qui en compte relativement le plus : 600.000 tonnes, soit plus du quart de sa flotte. C'est à de mauvaises lois protectionnistes, comme nous le verrons plus loin, qu'elle doit cette peu enviable supériorité, le rendement du voilier ne représentant que le 1/3 ou le 1/5 du rendement du vapeur, avec un coût de transport moindre, il est vrai.

Les unes comptent le tonnage *brut*, les autres seulement le tonnage *net*, c'est-à-dire la capacité disponible pour la cargaison. Cela fait une grosse différence qu'on peut évaluer en moyenne à 40 p. 100. Le tonnage net représente 65 p. 100 du tonnage brut dans les navires aménagés le plus économiquement, les cargos, et s'abaisse jusqu'à 10 p. 100 pour les paquebots ultrarapides, les *liners*. La statistique ci-dessus donne le tonnage brut pour les vapeurs, net pour les voiliers.

D'autres différences tiennent à ce qu'on ne compte pas les petits bateaux, mais la limite varie selon les statistiques : généralement 100 tonnes pour les vapeurs, 50 tonnes pour les voiliers.

Les chiffres varient aussi si, comme on le fait aux États-Unis, on compte, avec la navigation maritime, la navigation intérieure. C'est ainsi que dans la statistique reproduite ci-dessus, le chiffre mis en regard des États-Unis était 8.389.000 tonnes, ce total comprenant près de 3 millions de tonnes pour la navigation sur les fleuves et les grands lacs. La navigation pour l'étranger n'est que de 2.185.000 tonnes, mais il faut ajouter le grand cabotage, c'est-à-dire la navigation d'une côte à l'autre des États-Unis, de l'Atlantique au Pacifique, qui est de près de 3 millions de tonnes, c'est pourquoi nous avons pris le chiffre rond de 5.000.000 tonnes.

Ce sont là les chiffres d'avant la guerre. Ils seront sans doute assez notablement modifiés après. Les navires capturés ou coulés à la fin de la troisième année de guerre représentaient environ 8 millions de tonnes, réparties non pas seulement, comme on pourrait le croire, entre les belligérants, mais aussi entre les neutres – chacun selon l'importance de sa flotte : le Japon a le

Les arguments qu'on fait valoir dans chaque pays pour l'extension de la marine marchande sont partout les mêmes.

1° Argument formulé dans la maxime *le commerce suit le pavillon*, ce qui veut dire que le commerce d'exportation d'un pays serait proportionnel à l'importance de sa marine marchande. Cette proposition paraît un peu bizarre au point de vue logique, car elle revient à dire que c'est le transport qui crée la clientèle. Il est vrai que parfois l'organe crée la fonction, contrairement à l'ordre naturel des choses — par exemple la construction d'un chemin de fer crée un mouvement de voyageurs et de marchandises, mais alors c'est parce que le besoin existe déjà à l'état latent, ce qui n'est pas le cas ici. D'ailleurs cette prétendue loi n'est pas justifiée par les faits, car la Belgique, par exemple, qui occupe, relativement à sa population, le premier rang dans le commerce international et qui même a un des plus beaux ports du monde et des plus enviés, Anvers, vient pourtant au dernier rang comme marine marchande. Et inversement d'autres pays qui sont au premier rang, relativement à leur population, comme marine marchande n'ont qu'un commerce insignifiant, tels la Norvège ou la Grèce. Qu'on regarde sur le tableau que nous donnons en note et on verra combien se trouve en défaut le parallélisme entre le mouvement commercial et le mouvement maritime qu'implique l'adage si souvent répété ¹.

moins souffert. Ce déficit se trouvera compensé en partie par la construction de nouveaux bateaux qui se fait à outrance (sauf en France). Mais il y aura tout de même après la guerre, au lieu de l'augmentation normale, une notable diminution. Il faut donc s'attendre à ce que le fret, qui avait atteint au cours de la guerre des proportions vertigineuses, reste encore longtemps très élevé.

¹ Voici, en regard, l'importance de la marine et celle de l'exportation pour chacun des pays inscrits sur le tableau précédent. La première colonne donne le nombre de tonnes par millier d'habitants, la seconde le chiffre de l'exportation par tête d'habitants.

	<u>Tonnage</u>	<u>Exportation</u>
Norvège	1.005 tonnes	181 fr.
Angleterre	463 »	357 »
Danemark	283 »	300 »
Hollande	246 »	112 »
Suède	207 »	175 »
Grèce	191 »	30 »
Allemagne	82 »	201 »
France	57 »	174 »
Belgique	47 »	520 »
Italie	46 »	68 »
Espagne	45 »	50 »
Japon	41 »	27 »
États-Unis	25 »	125 »
Autriche	20 »	56 »
Russie	9 »	38 »

On voit que les pays sont loin d'occuper les mêmes rangs sur les deux colonnes. La Norvège qui figure au premier rang, hors pair, pour sa marine, n'est qu'au cinquième pour son exportation. La Grèce, qui est au sixième rang pour son tonnage, est à l'avant-dernier pour l'exportation. Inversement la Belgique qui tient le premier rang, et de haut, pour l'exportation, n'est qu'au neuvième rang pour son tonnage.

Sans doute l'apparition fréquente du pavillon d'un pays dans un port peut agir à la façon d'une réclame, d'une enseigne lumineuse, mais certainement moins que la réclame ordinaire par la voie de la presse ou tout autre mode de publicité, car celle-ci va partout tandis que le pavillon ne frappe la vue que des habitants des ports de mer. Ce qui importe bien plus à un pays qui veut développer son exportation, que la nationalité du bateau transporteur, c'est celle de l'agent commercial à l'étranger chargé de la vente : celui-ci, s'il est étranger, sera naturellement enclin à favoriser la vente des produits de son pays plutôt que celle d'un pays concurrent, ou s'il est indigène il sera tout au plus indifférent. Or ce qui fait l'infériorité de la France dans les comptoirs de l'étranger, c'est bien moins l'absence de son pavillon que l'absence de ses nationaux. Et c'est là au contraire ce qui fait la supériorité de ses rivaux, Anglais, Italiens et surtout Allemands.

2° Argument de *l'économie du fret*. En admettant que la marine marchande ne soit pas un facteur indispensable de l'exportation, tout au moins un pays qui a un grand commerce maritime a-t-il intérêt à le faire avec ses propres navires plutôt que de recourir à la marine étrangère et à payer par là un tribut considérable. Or tel est le cas de la France. Elle a un mouvement maritime très considérable, plus de 40 millions de tonnes, mais elle n'en transporte sur ses navires que le tiers environ, les deux autres tiers (52 p. 100 à l'exportation, 77 p. 100 à l'importation) étant transportés par des navires étrangers auxquels il faut payer plus de 300 millions de fret annuellement. Ne pourrait-elle tout au moins s'affranchir de ce tribut ? D'autres pays au contraire se font de gros bénéficiaires en transportant les marchandises de l'étranger : l'Angleterre gagne 2 à 3 milliards par an, et la Norvège, la Hollande, la Grèce, beaucoup aussi, toutes proportions gardées.

Il est vrai, mais le même argument pourrait servir dans tous les cas où nous demandons quelque chose à l'étranger, services ou produits. On pourrait dire aussi bien — et les protectionnistes ne s'en font pas faute : — pourquoi payer tribut à l'étranger en lui achetant machines, cotonnades, produits chimiques ? Mieux vaudrait les faire nous-mêmes. Et la réponse est la même : c'est que si nous demandons tel ou tel service à l'étranger c'est évidemment parce que nous y trouvons avantage. Si les commerçants français font transporter leurs marchandises par des navires étrangers, c'est assurément parce qu'ils ont moins à payer ou qu'ils sont mieux servis. Ils ont à payer plus de 300 millions de francs de fret à l'étranger, dit-on ? Sans doute, mais s'ils s'adressaient aux armateurs français ils auraient à en payer peut-être 400 millions. Et leur marchandise, grevée de cette majoration de frais, ne pourrait peut-être plus soutenir la concurrence des produits étrangers, en sorte qu'au lieu de servir les intérêts de notre exportation, comme on s'y efforçait tout à l'heure, on l'aurait enrayée.

Au reste, nous nous engagerions ici dans la question de la protection de la marine marchande, grave question qu'il vaut mieux traiter en même temps que la question du protectionnisme, ce que nous ferons dans le second volume. Disons cependant dès à présent que pour les transports maritimes comme pour toute autre

industrie, l'intérêt de tous les peuples est de réduire au minimum le coût de production et pour cela de confier chaque tâche à celui qui est le mieux qualifié pour l'exécuter. Il est naturel que des peuples insulaires, comme l'Angleterre, ou qui sont tout en côtes, comme la Norvège, la Grèce ou la Hollande, soient spécialisés par la nature, comme ils le sont déjà par leur histoire, dans le rôle de rouliers des mers. D'ailleurs si l'on regarde sur le tableau ci-dessous, on voit que la France ne laisse pas que de tenir un rang assez honorable puisqu'elle vient immédiatement après les pays qu'on pourrait appeler maritimes — et après l'Allemagne aussi, il est vrai, mais pas de beaucoup.

3° Le dernier mobile qui pousse les peuples vers la mer, — ce n'est certes pas le moins puissant et c'est celui qui va prendre après la guerre une force irrésistible — est d'ordre politique et militaire : c'est le désir d'assurer *leur indépendance économique* en s'assurant les moyens de communiquer avec les pays d'outre-mer. On ne voudra plus courir les risques d'un nouveau blocus.

Cet argument paraît cependant encore moins décisif que les précédents et il ne semble pas que les enseignements de la guerre actuelle lui aient donné une force nouvelle : tout au contraire, puisque les pays qui ont le plus souffert du blocus sont précisément ceux qui disposaient des plus puissantes marines, tant marchande que militaire, et que c'est précisément à l'intermédiaire des neutres que la plupart d'entre eux ont dû recourir. Le seul moyen de parer au danger d'un nouveau blocus serait d'établir la liberté des mers, c'est-à-dire le libre parcours (sans droit de prise, ni zones ou ports interdits) pour tous les navires non belligérants. Et il est à espérer que ce sera, en effet, un des résultats de la guerre actuelle ¹.

Nous avons dit tout à l'heure que les voies de navigation intérieure et les chemins de fer, étant plus ou moins parallèles, se font nécessairement plus ou moins concurrence et qu'il en résulte certaines difficultés pour l'établissement des tarifs. Il en est tout autrement des voies de navigation maritime et des voies ferrées : celles-là sont le prolongement de celles-ci et la question qui se pose pour les unes comme pour les autres est non point celle des tarifs concurrents mais des *tarifs soudés* : il serait désirable de pouvoir expédier d'une gare quelconque de l'intérieur à un port d'outre-mer (ou même à une autre gare d'outre-mer), par un seul paiement et sur une même feuille d'expédition. Mais jusqu'à présent cette simplification n'a pu se réaliser, par suite de difficultés administratives, que dans des cas exceptionnels.

La question des ports est inséparable de celle des transports maritimes. Les ports sont, comme on l'a dit, les gares des voies maritimes. Et il est clair qu'un pays ne peut pas espérer voir les grandes lignes maritimes le toucher s'il ne peut leur

¹ Quant à l'argument que l'existence d'une forte marine de commerce serait indispensable au maintien d'une puissante flotte de guerre parce que la navigation sur les navires marchands préparerait le personnel nécessaire pour le service de la marine de guerre, nous le retrouverons à propos de la question de la protection de la marine marchande.

offrir de grandes gares. Autrefois il n'y avait que des ports naturels et le fait pour un pays d'avoir été plus ou moins bien doté par la nature à cet égard était un grand facteur de son développement. La France est aussi riche en ports nombreux et sûrs qu'elle a été mal lotie en ce qui concerne son réseau fluvial. Mais cela ne lui sert guère parce qu'on ne peut plus se contenter de port « naturel » : aucun n'est suffisamment aménagé par la nature pour recevoir les colossaux navires que l'on fait aujourd'hui¹ — auxquels il faut des fonds de 8 à 10 mètres pour pouvoir accoster, des dizaines de kilomètres de quais pour y trouver place, des cales de 300 mètres de long pour se réparer, des rades de centaines d'hectares pour évoluer et des douzaines d'hectares de docks pour déposer leurs cargaisons².

¹ Le port de Hambourg a 400 hectares de bassins et 400 kilomètres de quais maritimes, plus 24 kilomètres de quais fluviaux. Le port de Liverpool 43 kilomètres de quai, celui d'Anvers 43. Pour le Havre, après vingt ans de tergiversations et de travaux effectués lentement qui se sont trouvés insuffisants avant même d'être achevés, on vient de se décider à faire pour 200 millions de francs de travaux nouveaux — et aussi pour une somme considérable à Bordeaux.

² Voici le tonnage des principaux ports (en 1911). Il s'agit ici du tonnage des *navires* (pleins ou vides) entrés dans le port. Les statistiques qui donnent le chiffre des tonnes de *marchandises* peuvent être notablement différentes — et bien plus encore si, comme certaines statistiques, on additionne le nombre des navires entrés et sortis, quoique ce soient nécessairement les mêmes ! car d'abord les navires sont loin d'être toujours pleins et, d'autre part, dans les ports où ils ne font que toucher, la quantité de marchandise qu'ils embarquent ou débarquent est insignifiante par rapport à leur tonnage. Ainsi Cherbourg inscrit 4 millions de tonnes comme navires et seulement 293.000 tonnes comme marchandises : c'est que les grands steamers des lignes allemandes ne s'y arrêtaient que pour prendre ou débarquer des voyageurs et par conséquent figurent dans le premier chiffre (qui met ainsi en apparence Cherbourg avant Bordeaux), mais non dans le second.

	<u>FRANCE</u>		<u>ÉTRANGER</u>
Marseille	9.770.000 tonnes	Londres	19.663.000 tonnes
Le Havre	4.959.000 »	Liverpool	14.713.000 »
Bordeaux	2.916.000 »	Hambourg	13.176.000 »
Boulogne	2.639.000 »	Anvers	13.350.000 »
Dunkerque	2.408.000 »	Rotterdam	11.194.000 »
Rouen	2.282.000 »	Gênes	7.149.000 »

Paris pourrait figurer en tête des ports français, avec 10 millions de tonnes, mais nous ne le mettons pas dans la liste parce que, à la différence de Londres et de Rouen, c'est uniquement un port de rivière. D'ailleurs la plupart des grands ports de l'Océan sont situés sur des fleuves, assez loin de la mer : Hambourg 130 kilomètres, Anvers 110, Bordeaux 100, Rotterdam 30, etc.

Les ports de Hambourg et de Rotterdam sont ceux dont l'accroissement a été le plus rapide ; ils ont, depuis 1885, le premier quintuplé, le second plus que triplé. Les ports français, dans la même période, ont à peu près doublé.

Nous ne donnons dans cette liste que les ports d'Europe, mais Hong-Kong et New-York vont de pair avec Anvers et Rotterdam. Marseille n'arrive donc sur la liste des grands ports du monde qu'au huitième rang.

Tout autres sont les chiffres si on prend non le nombre de tonnes mais la *valeur des marchandises*. Voici à ce point de vue les chiffres des six plus grands ports du monde (en 1913-1914 d'après l'Annuaire américain *The World* de 1917).

	<u>En millions de francs</u>	
New York	11.002	Liverpool 8.626
Londres	9.987	Anvers 6.198
Hambourg	9.847	Marseille 3.811

Donc, pour construire ces ports où les navires de toute dimension, déjà de 275 mètres et demain de plus de 300 mètres, doivent pouvoir aborder et se radouber, il faut des dépenses, énormes ¹. Et même les plus grands pays ne peuvent prétendre qu'à en avoir deux ou trois. L'Allemagne n'a que deux grands ports (Hambourg et Brême), la Hollande un seul, la Belgique un.

La question de savoir à qui doivent incomber ces énormes dépenses est très difficile. On peut distinguer trois solutions :

a) L'État peut prendre les ports à sa charge, tout comme les routes nationales et les canaux.

L'État n'est pas bien en situation de faire ces travaux, non seulement parce que son budget est toujours grevé lourdement, mais parce que le sentiment de la solidarité nationale n'est pas assez développé pour que les représentants de cent ports consentent à faire une large part à un seul. Lorsque, dans le grand programme des travaux publics de 1879, on affecta 500 millions de crédit pour nos ports, il aurait fallu, si on avait voulu en tirer bon parti, les consacrer tout entiers à deux ports seulement, Le Havre et Marseille ; et même, d'après les chiffres que nous venons de voir ce n'eût pas été trop pour un seul.

On a dépensé, il est vrai, un peu plus que la somme votée, soit 788 millions, mais ils ont été répartis entre 70 ports, de façon à faire le plus d'heureux possible ! La moitié seulement, 365 millions, a été réservée aux grands ports et encore, ces grands ports étant au nombre de sept, on voit que la moyenne pour chacun a été peu de chose. Il est vrai que de plus grosses dépenses venaient d'être engagées à la veille de la guerre. C'est ici surtout que la loi de concentration s'impose.

b) Des *entreprises privées* peuvent se charger à leurs risques et périls de ces travaux. Ce régime est très fréquent pour les ports d'Orient ou d'Afrique, du Maroc par exemple, où les ressources locales sont insuffisantes, mais il est pratiqué aussi en Angleterre.

c) Les *villes* intéressées sont naturellement disposées à faire des sacrifices et les *Chambres de commerce* des ports seraient encore mieux qualifiées, mais les

On voit que le port de Marseille, quoique le dernier et d'assez loin sur cette liste, occupe un rang honorable dans le monde : c'est qu'il importe et exporte des marchandises d'assez grande valeur.

¹ Voici, d'après M. Bernard d'Aunet (Pour *remettre de l'ordre dans la maison*), les dépenses faites ou engagées dans les grands ports depuis une quarantaine d'années :

Hambourg	500 millions.
Buenos-Ayres	450 »
Anvers	424 »
Londres	360 »
Liverpool	300 »

Et on pourrait ajouter à cette liste des ports dont les noms sont à peine connus comme celui de Port Alegre dans le sud du Brésil, qui est en train de dépenser 150 millions de francs.

ressources des premières et des secondes sont tout à fait insuffisantes pour de telles entreprises. Il y a cependant un moyen : c'est d'emprunter les capitaux nécessaires et de faire payer à ceux qui profiteront de ces travaux, c'est-à-dire aux navigateurs, des péages suffisants pour assurer l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt. On le fait en effet, mais il faut dans la fixation des tarifs une certaine prudence sous peine de chasser les navires vers les autres ports et d'avoir fait les travaux en vain.

d) On peut enfin remettre à un corps spécial l'exploitation du port. C'est le régime de *l'autonomie*. Les ports anglais (Londres, par exemple, Liverpool, Glasgow) sont généralement administrés par des conseils dont certains membres sont nommés par le conseil municipal ou le gouvernement, et la majorité élue par les intéressés, c'est-à-dire par les armateurs, les propriétaires de docks, etc. À Gênes, c'est un « consorzio », à Barcelone une « junta », etc.

En tout cas, ce qui serait urgent, ce serait d'opter entre ces différents systèmes, car présentement leur concours, loin d'avoir les effets bienfaisants d'une coopération, aboutit à l'anarchie et à des retards invraisemblables dans l'exécution des travaux ¹.

La question la plus intéressante à propos des ports est celle des *ports francs*. On appelle ainsi des ports où les marchandises qui ne font que transiter peuvent débarquer, séjourner, être vendues, manipulées et même manufacturées sans avoir de droits à payer, mais nous nous en occuperons lorsque nous en serons à l'exposé du régime protectionniste.

¹ Et ce qui est incroyable c'est que les ports français, qui sont, ainsi que nous venons de le voir, les moins bien outillés, sont ceux qui font payer le plus cher aux navires. D'après M. d'Aunet (citant Casimir-Perier d'après son livre *Brest, port transatlantique*), un vapeur débarquant 4.000 tonnes aurait à payer 9.253 francs au Havre, 6.670 francs à Marseille, 4.000 francs à Anvers, et seulement 2.200 francs à Hambourg ! Les frais de pilotage à Cherbourg sont absolument extravagants, mais servent à faire de grosses rentes à une corporation locale de pilotes qui bénéficie de ce monopole.

Une « Association nationale des Ports » vient de se constituer en France pour coordonner ces efforts dispersés.

V

Les modes de transport de la pensée.

[Retour à la table des matières](#)

Pour se communiquer les nouvelles les uns aux autres, les hommes d'autrefois n'avaient à leur disposition que trois moyens :

1° *La parole*, mais qui ne peut servir qu'entre ceux présents sur un même point ;

2° *La lettre missive*, mais qui ne peut être transmise que par un porteur et par conséquent ne peut aller plus vite que lui et n'atteint d'ailleurs son destinataire qu'individuellement ;

3° Certains *signes* visibles de loin et qui permettent ainsi de communiquer à distance et assez rapidement, tels que les feux allumés de proche en proche pour signaler une grande nouvelle, mais dont la signification ne peut être que très limitée.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle ces trois moyens de communication ont fait tout d'un coup de tels progrès, comme célérité, comme régularité et comme puissance, qu'on n'imagine guère ce qu'on pourra y ajouter de plus :

1° Pour la parole d'abord, elle est transmise par le *téléphone* à des centaines de lieues. Aujourd'hui, dans tout pays civilisé, l'homme assis dans son fauteuil cause avec l'un quelconque des milliers de ses semblables que va atteindre l'un des fils de ces réseaux qui obscurcissent le ciel — et demain sans doute ces fils même pourront être supprimés. Il est telle ville de Suisse ou des États-Unis où il y a déjà un abonné par cinq ou six habitants ¹.

¹ L'emploi du téléphone se développe très inégalement selon les pays.

Voici le nombre de téléphones par 1.000 habitants :

États-Unis	95	Allemagne	21
Canada	62	Grande-Bretagne	17
Danemark	43	Hollande	14
Suède	41	Finlande	13

Voici le nombre de téléphones par 1.000 habitants :

Norvège	31	Belgique	9
Suisse	25	France	8

On voit que la France occupe un rang peu brillant, le dernier ! du moins entre les douze pays compris sur cette liste. La principale raison, c'est que l'État, qui a le monopole des téléphones, fait payer un prix d'abonnement très élevé (400 francs à Paris) et pour un service qui laisse à désirer.

2° Quant à la lettre missive, elle est transmise par des entreprises spéciales, dites administrations des *Postes*, qui ont à leur service les moyens de transport les plus rapides, trains et paquebots. À chaque heure, les avalanches de lettres jetées dans d'innombrables boîtes sont entassées dans des wagons spéciaux et transportées par les voies les plus directes jusqu'aux extrémités du monde pour un prix uniforme, à forfait, et d'un bon marché dérisoire qui ne dépasse pas 25 centimes pour aller jusqu'aux extrémités du monde¹.

Pendant des siècles, la Poste n'a servi qu'au transport des messages des souverains, comme aujourd'hui les courriers de cabinets ; plus tard elle a servi aux Universités. Sous Henri IV seulement (1608) un « Général des Postes » fut institué. Mais l'entreprise fut constituée d'abord sous forme de ferme : ce ne fut que sous Louis XIV que le service des Postes devint un service d'État.

Par l'invention de l'imprimerie, la lettre a pris la forme collective du *journal* et s'adresse ainsi à des millions de destinataires. Grâce aux progrès mécaniques de l'imprimerie, des journaux contenant la matière d'un gros volume sont tirés en quelques heures et envoyés, pour quelques centimes aussi, à des centaines de milliers d'abonnés.

Mais le principal facteur de cette révolution a été, en dehors de l'imprimerie et des chemins de fer, l'invention en 1837 du *timbre-poste* par Rowland Hill, en Angleterre. La lettre transmise de Paris à Marseille ne coûte pas plus que celle de Paris pour Paris, ni celle de Paris pour Tokyo plus que celle de Paris pour Bruxelles. Et si la différence subsiste encore pour la lettre en ce qui concerne l'intérieur et l'étranger, elle a déjà disparu pour les cartes postales². Ce système eût paru absurde autrefois : il est pourtant destiné, probablement à se généraliser. C'est une conception vraiment neuve dans la fixation des prix, égalitaire, communiste même, en ce sens qu'elle n'a plus égard aux différences de travail et de frais que comporte nécessairement la satisfaction des besoins individuels³.

Dans certaines villes des États-Unis, des pays Scandinaves, de Suisse, la proportion s'élève à 150 et jusqu'à 200 téléphones par 1.000 habitants à Paris 32 seulement.

Si l'on trouve plus commode, comme représentation statistique, d'avoir le nombre d'habitants par téléphone, on n'a qu'à diviser 1.000 par le nombre inscrit sur le tableau : on aura ainsi 1 abonné par 11 habitants aux États-Unis, 1 par 125 habitants en France, etc.

¹ Ce système de la taxe fixe, quelle que soit la distance, a été étendu même aux marchandises par l'institution des *colis postaux* (5 ou 10 kilos maximum). On sait quel énorme développement a pris ce mode de transport et il n'est pas impossible qu'il ne soit généralisé un jour à toutes les marchandises. Quoique ces colis soient dits « postaux », en France l'administration des Postes ne s'en occupe pas : ce sont les chemins de fer qui en sont chargés.

² On a fait observer, il est vrai, que le travail nécessaire pour l'expédition des lettres est plutôt celui de la réception, timbrage, mise en sac et distribution à domicile que celui du transport et que par conséquent la distance importe peu. – Mais ce n'est pas tout à fait exact : les 3 ou 4 wagons pour le transport des sacs de poste attelés chaque jour aux trains express représentent une grosse dépense.

³ Et même, en ce qui concerne la carte postale, le tarif se trouve assez absurdement interverti en France, car par suite des nouveaux impôts le prix de la carte postale à l'intérieur a été porté à 15

Il faut noter aussi la Création de 1875 de *l'Union Postale Universelle* qui englobe aujourd'hui 1.200 millions d'hommes et transporte plus de 20 milliards de lettres ou cartes postales ¹.

3° Mais c'est pour les signes surtout que les progrès ont été miraculeux. Des mouvements synchroniques transmis par l'électricité, et rendus aussi clairs que la parole ou l'écriture, ont permis de transmettre les nouvelles avec plus de vitesse que les nerfs ne transmettent la pensée dans le corps humain ². Pour cela, l'électricité emprunte le secours de 3 millions de kilomètres de lignes, fils terrestres ou câbles sous-marins, qui enserrent le globe, mais déjà elle rejette ces béquilles pour voler plus librement par la télégraphie sans fil ³.

Il serait oiseux d'indiquer quelles sont les conséquences, non seulement économiques, mais politiques, intellectuelles et morales, de ces moyens de communication qui tendent à faire du monde entier un seul marché, une seule cité — dangereuses aussi, car l'unité qu'ils créent n'est pas toujours celle de l'amour, mais plutôt celle qui insuffle une âme aveugle aux foules.

À raison même de l'importance sans égale de ces divers moyens de communication, les États s'en sont partout emparés et en ont fait des monopoles. Il n'y a que les téléphones dans quelques pays, et le télégraphe aux États-Unis, qui soient gérés par des entreprises privées. Et d'ailleurs l'anomalie que nous venons tous de signaler dans le tarif postal, celle d'une égalité absolue sans aucun égard à l'inégalité du coût ni du service rendu, n'est guère compatible avec le régime de l'entreprise privée. Ajoutez l'intérêt politique et militaire qui ne permet guère de

centimes tandis que le tarif international a dû nécessairement être respecté et maintenu à 10 centimes.

¹ *L'Union Postale Universelle*, comme beaucoup d'autres unions internationales, a son siège à Berne, où un beau monument commémore sa naissance. Elle a établi le port uniforme de 25 centimes (ou l'équivalent en chaque monnaie) pour tous les pays adhérents, c'est-à-dire pour presque toute la terre. Et elle vient d'instituer — non point encore, il est vrai, le timbre-poste international, le même pour tous les pays, ce que la diversité des systèmes monétaires ne permet point encore — mais un *bon* international donnant droit à un timbre d'affranchissement pour réponse dans tous les pays de l'Union postale.

Le seul pays considérable qui reste encore en dehors de l'Union postale est la Chine : l'Abyssinie elle-même y a adhéré.

En France (en 1913) le nombre de lettres et cartes postales a été de moins de 50 par habitant, très inférieure à celles d'autres pays : 80 en Allemagne et en Suisse, 96 en Angleterre, 150 aux États-Unis ; il est vrai que par contre on n'en compte que 15 en Italie, 10 en Espagne et 8 en Russie.

² Le *Times* de New-York a fait une expérience pour voir combien de temps mettrait un télégramme pour faire le tour du monde et lui revenir. Il a mis 7 heures 16 minutes 30 secondes, pour un trajet de 46.000 kilomètres. Il va sans dire que la durée du trajet est due uniquement au temps perdu dans les transmissions d'un bureau à l'autre, et que par fil continu la transmission eût été instantanée.

³ On compte déjà environ 3.000 postes de radiotélégraphie — dont 1.300 en Angleterre et ses colonies, 600 en Allemagne, 300 en France.

conférer à une entreprise privée le monopole des communications entre les gouvernants et les gouvernés.

Ce n'est point que la gestion de ces grands services par l'État ne donne lieu, çà et là, à de vives récriminations¹, notamment au point de vue de l'irresponsabilité en cas d'erreur commise, mais l'État a du moins cette supériorité sur l'entreprise privée de ne pas chercher des profits. Longtemps les Postes, comme le monnayage, ont servi à procurer des bénéfices à l'État. Mais de plus en plus, dans l'un comme dans l'autre de ces deux services, il tend à sacrifier ses intérêts fiscaux à l'intérêt public et à vendre au prix de revient — parfois même en ce qui concerne les Postes, à perte².

¹ En France surtout, l'exploitation des téléphones par l'État a provoqué une véritable irritation et même la constitution d'une Ligue d'abonnés contre l'État. Le service y est à la fois très cher et assez lent : c'est pour cela que le nombre des abonnés y est relativement faible.

En France, le nombre des télégrammes en 1913 n'est que de 68 millions (non compris les correspondances pneumatiques pour Paris), ce qui fait moins de 2 par habitant et par an, chiffre vraiment infime.

² En France, les dépenses des Postes, y compris télégraphes et téléphones, s'élevaient, en 1913, à 349 millions de francs pour 411 millions de recettes, ce qui laissait 62 millions de francs de bonis apparents. Mais il faudrait ajouter les subventions payées aux Compagnies maritimes, au moins pour partie, et les pensions servies aux agents retraités. En outre, il faut noter qu'une partie du service des Postes est mise à la charge des Compagnies de chemins de fer, frais évalués à 70 millions de francs.

CHAPITRE IV

LA MONNAIE METALLIQUE

I

Historique de la monnaie.

[Retour à la table des matières](#)

Ce n'est pas en vertu d'une convention expresse, d'un contrat social, que certains objets ont pu devenir le *medium* des échanges, mais par suite de certains avantages qui les imposaient au choix des hommes et les prédestinaient à cette haute fonction.

Les difficultés du troc (voy. ci-dessus, p. 344) ont forcé les hommes à choisir une marchandise tierce destinée à figurer dans chaque échange. Ils ont choisi naturellement celle qui leur était la plus familière et de l'usage le plus général, mais d'abord les produits spontanés de la nature et plus tard des produits fabriqués. Les coquilles (cauries) des populations côtières de l'Afrique, les noix de coco et plumes colorées d'oiseaux dans les îles du Pacifique, ont dû précéder ethnographiquement, sinon chronologiquement, les pointes de flèche en silex taillé qui sont déjà des produits industriels.

Dans les sociétés patriarcales c'est naturellement leur unique richesse, le bétail, buffle, bœuf ou mouton, qui paraît avoir joué ce rôle de marchandise tierce, et la plupart des langues indo-européennes, même la langue basque, nous ont transmis le souvenir de cette forme primitive de la monnaie dans le nom même qu'elles lui donnent ¹.

¹ C'est ainsi, pour ne citer que la plus connue, que le mot latin *pecunia* désignait, à l'origine, le bétail, le troupeau. Et même dans Homère, on voit que les valeurs, celles des armures de Diogène et de Glaucus, par exemple, sont évaluées en « bœufs ». De là l'expression, qui a paru si risible, de Leconte de Lisle dans sa traduction d'Eschyle, dire pour acheter le silence de quelqu'un : « Mettre un bœuf sur sa langue ! »

Nombre d'autres marchandises ont aussi, suivant les cas et suivant les pays, joué le rôle de marchandises tierces — riz au Japon, briques de thé dans l'Asie centrale, fourrures ou plutôt couvertures de laine sur le territoire de la baie d'Hudson, cotonnades dites guinées ou barres de sel d'Afrique centrale — mais il est, entre tous, une certaine catégorie d'objets qui ont eu le privilège d'attirer de bonne heure l'attention des hommes et qui n'ont pas tardé, dans toutes les sociétés tant soit peu civilisées, à détrôner toute autre marchandise, je veux parler des métaux dits précieux : l'or, l'argent et le cuivre.

Grâce à leurs propriétés chimiques qui les rendent relativement inaltérables, ce sont les seuls qu'on trouve dans la nature à l'état *natif* — l'or mieux que l'argent et l'argent mieux que le cuivre — et par conséquent les hommes ont pu les connaître et les exploiter avant que leurs connaissances métallurgiques leur permettent de connaître et d'exploiter d'autres métaux, tels que le fer. Il est à remarquer que la vieille légende des quatre âges, âge d'or, d'argent, de cuivre et de fer, range les quatre métaux précisément dans l'ordre où ils ont été connus des hommes ¹. Leurs propriétés physiques aussi, éclat, couleur, malléabilité, qui les ont fait rechercher de bonne heure, soit pour l'ornementation, soit pour certains travaux industriels, justifieraient assez le rôle considérable qu'ils ont joué de tout temps et chez tous les peuples.

Ces propriétés naturelles entraînent certaines conséquences économiques de la plus grande importance et qui confèrent aux métaux précieux une supériorité très marquée sur toute autre marchandise :

1° *Facilité de transport*. — Aucun autre objet n'a une aussi grande valeur sous un aussi petit poids. Le poids qu'un homme peut transporter sur son dos est d'environ 30 kilogrammes. Or, 30 kilogrammes en charbon représenteraient à peine une valeur de 1 franc ; en blé, de 7 à 8 francs ; en laine, 30 à 40 francs ; en cuivre, 50 à 100 francs selon le cours ; en ivoire, 7 à 800 francs ; en soie grège, 1.500 francs ; en argent au pair, 3.000 francs, et, en or pur, 100.000 francs ².

L'importance de ce premier caractère est énorme, beaucoup plus grande qu'on ne peut le penser à première vue. Voici pourquoi.

Il est clair que si la difficulté de transport pouvait être supprimée pour une marchandise quelconque, si on pouvait lui conférer le don d'ubiquité, si le monde ne constituait pour elle qu'un seul marché, on arriverait à ce résultat que sa valeur serait exactement la même sur tous les points du monde. Suppose-t-on, en effet, qu'une telle marchandise coûtât moins dans un pays que dans un autre ? On ne

¹ L'or en effet, là où on en trouve, se présente généralement à l'état pur, tandis que l'argent est toujours à l'état d'alliage, de minerai. C'est pourquoi dans Homère, l'argent et le cuivre paraissent-ils plus appréciés, parce que plus rares, que l'or.

² Et en liasses de billets de banque de mille francs — 30 kilos représenteraient 170 millions de francs.

manquerait pas de venir la chercher dans le premier de ces pays pour la transporter dans le second, et comme le transport, par hypothèse, ne présenterait aucune difficulté ni aucun frais, la plus légère différence suffirait pour que l'opération fût profitable. L'équilibre, en le supposant rompu, se rétablirait donc instantanément comme le niveau se rétablit instantanément dans un liquide dont les molécules sont parfaitement fluides.

Or, les métaux précieux étant de toutes les marchandises, hormis les pierres précieuses, celles qui ont la plus grande valeur sous le plus petit volume, ce sont celles dont le transport est le plus aisé et dont la valeur par conséquent reprendra le plus rapidement son niveau normal. Moyennant 1 p. 100 de sa valeur, fret et assurance compris, on transportera une masse d'or ou d'argent d'un bout du monde à l'autre (voir *Le Change*), tandis que le même poids de blé ou de charbon devrait payer, suivant les distances, 20, 30 et en ce moment 100 p. 100 de sa valeur. L'or se précipite vers les marchés où il a le plus de valeur avec la force d'un courant d'air.

Il résulterait de là que la valeur des métaux précieux devrait être la même, à 1 p. 100 près, sur tous les points du monde. Ce serait là, toutefois, une conclusion exagérée. Il est certain, au contraire, que la valeur des métaux précieux n'est pas la même partout et que naturellement elle est moindre sur les lieux de production. Ce qui explique les prix incroyables qui ont été cités tant de fois pour les régions minières où l'or jaillit de terre comme une source (Australie, il y a un demi-siècle, Transvaal ou Klondyke aujourd'hui) — mais néanmoins on peut dire que la valeur de ces métaux satisfait très suffisamment à la première condition d'une bonne mesure des valeurs, invariabilité dans l'espace.

2° *Durée indéfinie*. — À raison de leurs propriétés chimiques qui les rendent réfractaires presque à toute combinaison avec l'air, l'eau, ou tout autre corps, l'or et l'argent peuvent se conserver indéfiniment sans altération. Il n'est aucune richesse dans la nature dont on puisse en dire autant ; les produits d'origine animale et végétale se gâtent, et même les métaux, tels que le fer, s'oxydent et finissent par tomber en poussière ¹.

Cette propriété a une importance presque égale à la précédente, Elle a produit dans le *temps* le même effet que l'autre dans *l'espace*, à savoir une invariabilité au moins relative de la valeur d'une époque à une autre. À raison de leur durée, qui fait que les mêmes particules de métal monnayées et remonnyées peuvent traverser les âges, les métaux précieux s'accumulent petit à petit en une masse imposante — quelque 80 milliards de francs aujourd'hui, dont 50 milliards en or (sur lesquels les États-Unis, la France, la Russie, l'Allemagne et l'Angleterre, en détiennent plus de la moitié) — dans laquelle la production annuelle se déverse comme dans un réservoir toujours grandissant et dans laquelle, par conséquent, les

¹ Le cuivre se conserve assez bien aussi, grâce à la belle patine (carbonate) qui le recouvre et le protège.

variations accidentelles vont s'atténuant de plus en plus. Dans un torrent qui se précipite les moindres crues se manifestent par des changements de niveau énormes, mais les plus fortes crues du Rhône n'élèvent le niveau du lac de Genève que de quelques centimètres. De même le fleuve d'or qui vient se déverser dans le trésor du monde, quelles que soient ses crues, ne peut en faire monter le niveau que lentement. Ainsi, quoique l'accroissement de la production aurifère ait été énorme depuis vingt-cinq ans puisqu'elle s'est élevée de 500 millions à près de 2 milliards 1/2, cependant cette production ne représente qu'une petite fraction du stock bi-métallique existant. Et encore s'en faut-il de beaucoup que toute cette récolte d'or annuelle vienne grossir le stock monétaire : une grosse part, entre un tiers et la moitié, est dérivée vers l'industrie ou la thésaurisation des pays d'Orient, en sorte que l'afflux monétaire n'est guère que de 1 milliard 1/2, ce qui, sur une masse de 50 milliards au moins (rien que pour le métal or), représente un taux d'accroissement de 3 p. 100 seulement.

Combien diffère le blé, par exemple ! Il ne dure pas, il se consomme par le premier usage. Aussi quand survient chaque nouvelle récolte annuelle, les greniers où elle se déverse sont à peu près vides. Supposez que la récolte de blé vienne une année à doubler dans le monde entier ! le stock se trouvant également doublé, l'avalissement des prix sera effroyable.

Toutefois ces variations finissent par être sensibles à la longue, puisque même à ce faible taux d'accroissement de 3 p. 100 le stock doublerait tous les trente ans. Si donc la valeur des métaux précieux présente des garanties suffisantes de stabilité dans le temps quand on s'en tient à de courtes périodes, elle est loin de les présenter au même degré quand on embrasse de longues durées. De là des inconvénients graves sur lesquels nous aurons à revenir

3° *Identité de qualité.* — Les métaux étant, comme on dit en chimie, des corps simples, sont partout identiques à eux-mêmes. Un négociant expérimenté saura distinguer le blé d'Odessa du blé de Californie, ou une touffe de laine d'un mouton d'Australie de celle prise sur le dos d'un mérinos d'Espagne, mais l'orfèvre le plus habile ou le chimiste armé des plus puissants réactifs ne trouvera aucune différence entre l'or d'Australie et celui de l'Oural. Il n'est pas besoin ici « d'échantillons ».

4° *Difficulté de falsification.* — Les métaux précieux sont reconnaissables à la fois, à l'œil, à l'ouïe, au toucher, par leur couleur, leur sonorité et leur poids, et par là se distinguent assez aisément de tout autre corps et même des autres métaux ¹.

5° *Divisibilité parfaite.* — Cette divisibilité doit s'entendre non seulement au sens mécanique de ce mot (l'or et l'argent étant en effet extraordinairement divisibles, soit à la filière, soit au laminoir), mais encore au sens économique.

¹ Les pièces de nickel peuvent, à la vue, être confondues avec celles d'argent, mais au toucher, elles donnent une sensation nettement différente.

Divisez un lingot en cent parties, vous n'en changez en rien la valeur : chaque fragment a une valeur précisément proportionnelle à son poids et tous les fragments réunis ont une valeur précisément égale à celle du lingot primitif¹.

Autre chose est d'employer les métaux précieux comme instrument de change, autre chose est employer la *monnaie* proprement dite². C'est une évolution qui a passé par trois étapes très distinctes :

1° On a commencé par se servir de métaux précieux sous la forme de lingots bruts. Il fallait donc dans tout échange les *pèser* d'abord, les *essayer* ensuite. Les actes juridiques du vieux droit romain, la *mancipatio* par exemple avec son *libripens*, conservaient le symbole de ce temps où l'instrument des échanges, argent ou bronze, était pesé³. Naguère encore en Chine, où la monnaie frappée n'était pas en usage, on voyait les marchands porter à leur ceinture la balance et la pierre de touche.

2° Las d'être obligés de se livrer à chaque échange à cette double opération, les hommes ont eu l'idée de se servir de lingots taillés dont le poids et le titre étaient déterminés à l'avance et au besoin garantis par quelque sceau, quelque poinçon officiel. Le législateur qui a eu cette idée ingénieuse peut revendiquer la gloire d'avoir véritablement inventé la monnaie, car désormais on ne *pèsera* plus les lingots, on les *comptera* et telle est la caractéristique de la monnaie. Il paraît probable que c'est un roi de Lydie, un successeur de Gygès, vers l'an 650 à 700 avant Jésus-Christ, qui a fait frapper la première monnaie, dont on peut voir encore les spécimens au musée britannique. Elle n'est ni or ni argent, mais faite d'un alliage des deux métaux que les Grecs nommaient « *electrum* », et elle n'a pas encore la forme d'un disque, mais celle d'un lingot ovoïde, d'un haricot, portant seulement la marque de quelques raies et de trois poinçons. Tel était le cas jusqu'à ces derniers temps pour la Chine où les lingots sont souvent revêtus de la marque de certaines maisons de commerce, destinée à certifier leurs poids et leur titre.

¹ Les pierres précieuses, qui présentent une supériorité sur les métaux précieux au premier point de vue – grande valeur sous un petit volume – sont, à tous les autres, dans des conditions très défavorables. Elles sont très variables en qualité, susceptibles d'être imitées à s'y tromper et surtout elles ne peuvent être divisées sans que leur valeur soit pour ainsi dire anéantie.

² « De grands et puissants empires comme ceux de l'Égypte, de la Chaldée et de l'Assyrie, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et la prospérité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'un peuple de l'antiquité, en se servant constamment de métaux précieux dans les affaires de négoce, mais ignorant absolument l'usage de la monnaie » (monnaies et médailles, chap. I). – Les Égyptiens les employaient surtout sous la forme d'anneaux.

³ Il va de soi que l'invention de la monnaie comme mesure de valeur dans l'échange implique comme condition préalable l'établissement d'un système des poids et mesures. Celui-ci ne paraît pas avoir précédé de beaucoup chez les Grecs l'invention de la monnaie, mais il existait de longue date dans les civilisations égyptienne et babylonienne (voir Théodore Reinach, *L'invention de la monnaie*, *Revue de Sociologie*, février 1894).

3° Il restait encore un pas à faire. Non seulement la forme du lingot cubique ou irrégulière est peu commode, mais, malgré l'empreinte du poinçon, rien n'est plus aisé que de le rogner sans que cette falsification soit reconnue. Il est donc toujours prudent de le peser pour s'assurer qu'il est intact. C'est pour remédier à ces difficultés pratiques qu'on a été conduit à adopter cette forme de la monnaie frappée qui est familière à tous les peuples civilisés, à savoir celle de petits disques revêtus d'empreintes en relief sur la totalité de leur surface, la face, le revers et le cordon, de façon qu'on ne puisse limer ni altérer la pièce sans laisser des traces visibles sur les dessins qui la recouvrent de toutes parts.

Désormais, on est arrivé au type de la pièce de monnaie proprement dite, qui, depuis des siècles, ne s'est pas sensiblement modifié et pour lequel on peut adopter la définition donnée par Stanley Jevons : *lingots dont le poids et le titre sont garantis par l'État et certifiés par l'intégrité des empreintes qui recouvrent la surface.*

C'est certainement une des inventions qui sont au premier rang dans l'histoire de la civilisation pas au même rang que celle de l'alphabet mais peu s'en faut ¹ Qu'on songe à ce que seraient je ne dis pas seulement la science économique, mais le commerce et l'industrie si on n'avait aucune mesure de la valeur ! On en serait au régime du troc des sauvages. Le fabricant, l'exportateur, avant d'accepter une commande, doit calculer son prix de revient et son prix de vente, et un centime en plus ou en moins par unité du produit fabriqué peut faire pour lui toute la différence entre la fortune ou la ruine.

Ce n'est pas seulement une question de profit : c'est aussi une question de justice. Ce n'est pas pour rien que la figure allégorique de la Justice porte toujours une balance. L'abominable exploitation dont sont victimes les noirs d'Afrique tient en grande partie à l'absence de monnaie qui la dissimule : c'est un fait bien connu des coloniaux que dès que la monnaie commence à être employée dans les ventes, la condition des indigènes s'en trouve très relevée.

¹ Voici ce qu'en dit Michelet (*Histoire de France*, t. IV) : « Gardons-nous de dire du mal de l'or. Comparé à la propriété féodale, à la terre, l'or est une forme supérieure de la richesse. Petite chose mobile, échangeable, divisible, facile à manier, facile à cacher, c'est la richesse subtilisée déjà, j'allais dire spiritualisée. Tant que la richesse fut immobile, l'homme, rattaché par elle à la terre et comme enraciné, n'avait guère plus de locomotion que la glèbe sur laquelle il rampait. Le propriétaire était une dépendance du sol, la terre emportait l'homme. Aujourd'hui c'est tout le contraire : il enlève la terre concentrée et résumée par l'or. Chacune des grandes révolutions du monde est aussi l'époque des grandes apparitions de l'or ».

II

Des fonctions de la monnaie.

[Retour à la table des matières](#)

Nous venons de dire que la monnaie en tant que mesure des valeurs a été un des meilleurs instruments de la civilisation. Mais la monnaie, le numéraire, pris au sens de richesse, au sens où l'on emploie couramment ce mot « l'argent » ou, celui plus moderne, « l'or », mérite-t-il une place à part, hors rang, entre toutes les richesses ? — Ceci est une autre question.

Si l'on consulte l'opinion courante, la réponse à cette question ne sera pas douteuse. De tout temps, en tout lieu, sauf chez les sauvages, la monnaie a tenu une place hors rang dans les préoccupations et dans les désirs des hommes.

Il serait curieux de suivre à travers l'histoire les manifestations diverses de cette idée qui confond l'or avec la richesse : dans les tentatives du alchimistes du moyen âge pour changer en or les métaux et réaliser ainsi ce qu'ils appelaient « le Grand Œuvre », entendant par là bien moins une découverte chimique qu'une révolution économique ; — dans l'enthousiasme qui saisit le vieux monde à l'arrivée des premiers galions d'Amérique et lui persuada qu'il allait trouver dans ce pays d'Eldorado la fin de toutes ses misères ; — dans les systèmes compliqués essayés par tous les gouvernements durant les XVI^e et XVII^e siècles, pour faire affluer le numéraire dans les pays qui n'en possédaient pas ou l'empêcher de sortir de ceux qui en étaient pourvus ; — et, à cette heure encore, dans les préoccupations avec lesquelles hommes d'État et financiers surveillent de l'œil les entrées et sorties du numéraire, causées par les différences des exportations et des importations. Le célèbre financier Law écrivait encore au début du XVIII^e siècle : « une augmentation de numéraire ajoute à la valeur du pays ¹ ».

¹ Dans ses *Considérations sur le numéraire*. Ce n'est point que Law vit dans le numéraire une richesse en soi propre à satisfaire les besoins de l'homme, mais il y voyait l'aliment indispensable de tout travail productif. « Une plus grande addition au numéraire emploiera plus d'individus ou le même nombre avec plus d'avantage, ce qui, en rendant l'exportation plus considérable, établira une balance due au pays. Si au contraire le numéraire diminue, une partie des ouvriers alors employés demeure sans travail... les productions et les manufactures sont moindres ».

L'assertion de Law semble confondre le numéraire et le capital circulant. C'est ce dernier seulement qui est indispensable à l'entretien du travail. On pourrait très bien payer les ouvriers en nature, et c'est souvent le cas pour les ouvriers agricoles. Cette confusion entre la monnaie et le capital était d'autant plus dangereuse que Law, après avoir assimilé la monnaie au capital, faisant un second saut, plus téméraire encore, assimilait la monnaie de papier à la monnaie métallique. Voir plus loin (*Monnaie de papier*) les anathèmes de Boisguillebert contre l'argent en tant que richesse.

Mais si on s'adresse aux économistes la réponse sera bien différente. On peut dire que c'est par une protestation contre cette idée, qu'elle qualifie de préjugé¹, que l'Économie politique a révélé pour la première fois son existence. Elle venait à peine de naître et balbutiait encore avec Boisguillebert (1697), que déjà par sa bouche, elle affirmait : « qu'il est très certain que l'argent n'est point un bien de lui-même et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays ». Et depuis lui, il n'est pas d'économiste qui n'ait traité le numéraire avec un parfait dédain et n'ait affirmé que ce n'est qu'une marchandise comme toutes les autres, et même bien inférieure à toute autre, car par elle-même elle est incapable de satisfaire directement aucun besoin ou de nous procurer aucune jouissance, et c'est en conséquence *la seule dont on puisse dire que son abondance ou sa rareté sont choses également indifférentes*. S'il y a peu de pièces de monnaie dans un pays, chacune aura un pouvoir d'acquisition plus considérable ; s'il y en a beaucoup, chacune aura un pouvoir d'acquisition moindre. Que nous importe !

Ces deux opinions, si contradictoires qu'elles paraissent, se concilient très bien. Le public a raison au point de vue *individuel*, le seul qui l'intéresse ; les économistes ont raison en faisant abstraction des individus, car l'utilité de la monnaie n'est pas la même pour la société que pour les individus.

Pour les individus, la monnaie a non pas une, mais trois utilités distinctes :

1° Elle est le seul instrument d'acquisition direct.

Toute pièce de monnaie doit être considérée comme un bon portant sur l'ensemble des richesses existantes et donnant droit au porteur de se faire délivrer une portion quelconque de ces richesses à son choix jusqu'à concurrence de la valeur indiquée sur sa pièce².

L'argent peut remplacer toute autre richesse puisqu'il suffit de le posséder pour se procurer tout ce que l'on peut souhaiter. C'est la lampe d'Aladin : les génies sont ses serviteurs.

Il est clair que l'intérêt de chacun de nous c'est d'avoir le plus grand nombre possible de ces « bons », et que plus nous en aurons, plus nous serons riches. Sans doute, les hommes savent bien que par eux-mêmes ces bons ne peuvent ni les rassasier ni les désaltérer ; ils n'ont jamais été si stupides que de le croire, et

¹ M. Novicow, dans son livre, *Les Gaspillages des sociétés modernes*, l'appelle « l'illusion crysohédonique » (du grec [...] or, et, [...] jouissance).

² Un bon qui présente cette supériorité sur les titres de crédit de porter son gage avec lui ; il est garanti en effet, du moins en partie, par la valeur du métal que contient la pièce. « Si vous savez lire avec les yeux de l'esprit les inscriptions dont un écu est chargé, vous déchiffrez distinctement ces mots : Rendez au porteur un service équivalent à celui qu'il a rendu à la société, valeur constatée, prouvée et mesurée par celle qui est en moi même » (Bastiat, *Maudit argent*). – Faisons toutefois certaines réserves sur le postulat optimiste que toute pièce de monnaie représenterait réellement un service rendu.

longtemps avant que les économistes eussent réfuté cette erreur la légende antique avait instruit les hommes en montrant le roi Midas mourant de faim au milieu des aliments que sa cupidité avait mués en or. Mais, néanmoins, tous estiment qu'il est infiniment plus commode d'avoir ces bons que n'importe quelle autre richesse, et tous ont parfaitement raison de penser ainsi. En effet, étant donnée l'organisation de nos sociétés, nous savons que toute personne qui désire se procurer un objet qu'elle n'a pas produit directement (et c'est le cas de l'immense majorité) ne peut se le procurer que par une double opération qui consiste :

Premièrement à échanger les produits de son travail ou son travail lui-même contre du numéraire, ce qui s'appelle *vendre* ;

Secondement à échanger ce numéraire contre les objets qu'elle désire acquérir, ce qui s'appelle *acheter*.

Or, de ces deux opérations, la seconde, l'achat, est très aisée avec de l'argent, il est toujours facile de se procurer ce que l'on veut. La première opération, la vente, est au contraire beaucoup plus difficile ; avec un objet quelconque, même de grande valeur, il n'est pas toujours aisé de se procurer de l'argent. Le possesseur de numéraire se trouve donc dans une position bien plus avantageuse que le possesseur d'une marchandise, car le premier, pour arriver à la satisfaction de ses besoins, n'a qu'une seule étape à franchir et très aisée, tandis que le second en a deux et donc l'une est souvent très malaisée. Comme on l'a fort bien dit, une richesse quelconque ne permet de satisfaire qu'un *besoin spécial et déterminé* tandis que le numéraire permet de satisfaire un besoin quelconque à *notre choix*. Le possesseur d'une marchandise, même très utile, peut ne savoir qu'en faire. Le possesseur de monnaie n'est pas en peine ; il trouvera toujours preneur et, si par hasard il ne trouvait pas à l'employer, il aurait du moins la ressource de la garder indéfiniment pour une meilleure occasion, ce qui n'est pas toujours possible pour toute autre marchandise.

2° La monnaie, en dehors de cette qualité d'être le seul instrument d'acquisition direct, en possède une autre fort importante : elle est *le seul instrument de libération*. Il n'est aucune autre richesse qui jouisse de cette vertu singulière, car la loi, comme l'usage, ne reconnaît d'autre mode de libération que la monnaie. Il n'est personne, dans le monde commercial ou industriel, qui ne soit toujours débiteur de sommes plus ou moins considérables. Or, vainement, le commerçant ou le fabricant posséderait-il en magasin des marchandises supérieures au montant de ses dettes (et il arrive en effet plus d'une fois que dans une faillite l'actif se trouve, tout compte fait, supérieur au passif) — s'il n'a pas, au moment voulu, pour faire honneur à sa signature, cette richesse spéciale qui s'appelle des espèces monnayées, il est déclaré en faillite. Est-il donc surprenant que les hommes attachent une importance si grande à une marchandise de la possession de laquelle peut dépendre à tout instant leur crédit, et leur honneur ?

On peut même dire, en prenant le mot de libération en un sens plus large, que l'argent libère celui qui le possède de l'obligation du travail à laquelle il semblait que tous les fils d'Adam fussent astreints.

3° La monnaie a encore un troisième, rôle qui est *d'emmagasiner et de conserver la valeur* pour le jour où on en aura besoin¹. C'est ce rôle-là qu'elle joue toutes les fois qu'elle est thésaurisée. Il est vrai que ce qui détermine cet emploi c'est moins le caractère de monnaie frappée que celui de métal précieux ; et autrefois la thésaurisation, se faisait aussi bien sous forme de vases ou ornements d'or ou d'argent et même sous celle de pierres précieuses. Cependant il est plus commode de thésauriser des pièces d'or que de la vaisselle ou des bijoux.

Tout individu est donc bien fondé à s'estimer plus ou moins riche selon la quantité de monnaie qu'il possède.

Mais si, au lieu de considérer la situation d'un individu, nous considérons l'ensemble des individus constituant une société, le point de vue change. C'est ici que se vérifie la thèse des économistes, en vertu de laquelle le plus ou moins de numéraire est chose indifférente. Peu importe, en effet, de voir décuplée la quantité de numéraire que je puis avoir en ma possession *si pour tous les autres membres de la société il en est de même*. Dans cette hypothèse, en effet, je ne serai pas plus riche, car la richesse est chose purement relative, et je ne pourrai pas me procurer une plus grande somme de satisfactions que par le passé, puisque, la somme totale de richesses sur laquelle portent ces « bons » ne se trouvant pas accrue, chaque bon désormais ne pourra donner droit qu'à une part dix fois moindre, chaque pièce de numéraire aura un pouvoir d'acquisition dix fois moindre, ou, en d'autres termes, tous les prix se trouveront décuplés — et ma situation restera la même.

Mais faisons un pas de plus et considérons les pays *dans leurs rapports les uns vis-à-vis des autres*. Alors il apparaîtra qu'eux aussi ont intérêt, tout comme les individus dans leurs rapports entre eux, à être bien pourvus de numéraire. Si la quantité de numéraire existant en France venait à décupler, cela ne changerait rien sans doute à la situation respective des Français les uns vis-à-vis des autres (en supposant que l'augmentation fût proportionnelle pour tous, mais cela changerait fort la situation de la France vis-à-vis des pays étrangers, et les économistes ont eu quelquefois le tort, dans leur lutte contre le système mercantile, de sembler nier un fait aussi évident. Il est bien vrai que, en raison même de leur abondance, les pièces de monnaie se trouveraient dépréciées en France, mais elles conserveraient intact leur pouvoir d'acquisition sur les marchés, étrangers : la France les emploierait à acheter des marchandises étrangères, et, par conséquent, elle pourrait

¹ Comme le dit très bien M. Brouilhet dans son *Précis* : « la monnaie devient un condensateur éternel d'un droit de créance (pourquoi pas simplement d'une valeur ?) qui pourra être mis en action quand le détenteur voudra ».

Stanley Jevons avait signalé cette fonction de la monnaie dans son beau livre sur *La Monnaie*.

se procurer un accroissement de satisfactions proportionnel à l'accroissement de son numéraire.

Et pourtant la grande guerre nous a offert un spectacle extraordinaire, celui de pays refusant l'or parce qu'ils en avaient trop ! C'est ce qu'ont fait (en 1917) la Suède d'abord, puis les deux autres pays scandinaves qui ont le même régime monétaire. Pour se préserver de l'invasion de l'or ils ont décidé qu'ils n'en frappaient plus — et tandis que dans tous les pays belligérants on refusait de donner de l'or en échange de billets, dans les pays scandinaves on refusait de donner des billets en échange de l'or ! À vrai dire, ce curieux phénomène est une conséquence du change que nous aurons à étudier plus loin ¹.

La thèse des économistes que le plus ou moins d'abondance du numéraire est chose indifférente, ne devient donc absolument vraie que du moment où l'on embrasse par la pensée, non plus certains individus ni même certains pays, mais *le genre humain dans son ensemble*. Alors en effet l'or ou l'argent monnayé n'ont plus d'autre utilité que des instruments de mesure : il en faut une quantité suffisante pour les besoins de l'échange, ni plus ni moins. Ces besoins augmentant progressivement, il est bon que la quantité de monnaie augmente parallèlement — et même, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant, il est désirable que son accroissement soit un peu plus rapide que celui des besoins, mais il est certain que la découverte de mines d'or cent fois plus abondantes que celles qui existent à ce jour ne serait d'aucun avantage pour les hommes : ce serait même un événement plutôt désagréable, car l'or, en ce cas, ne valant pas plus que le cuivre, nous serions obligés de surcharger nos poches d'une monnaie aussi encombrante que celle que Lycurgue voulut imposer aux Lacédémoniens ².

III

De la dépréciation de la monnaie et de ses conséquences sociales.

[Retour à la table des matières](#)

La dépréciation continue de la monnaie métallique est un fait démontré par tous les documents historiques, tout au moins depuis un millier d'années. Cette dépréciation est même énorme. La valeur de l'argent était environ *neuf* fois plus grande au temps de Charlemagne qu'au début du XX^e siècle ; elle était encore six

¹ Cette inondation d'or dans les pays Scandinaves, comme d'ailleurs plus ou moins dans tous les pays neutres, avait pour cause les ventes faites par eux aux pays belligérants dont ils avaient ainsi soutiré tout l'or disponible en dehors des encaisses des Banques.

² Adam Smith avait dit : « Les mines les plus abondantes de métaux précieux n'ajouteraient rien à la richesse du globe, un produit qui fonde sa principale valeur, sur sa rareté étant nécessairement déprécié lorsqu'il abonde ».

fois plus grande à la veille de la découverte de l'Amérique ; elle, était environ trois fois plus grande à l'époque de la Révolution française ¹.

Or cette dépréciation a suivi une marche parallèle à celle de la production de l'or.

La production de l'or a brusquement augmenté à la suite de la découverte de l'Amérique, puis s'est ralentie quand les stocks accumulés par les indigènes ont été épuisés et qu'il a fallu recourir à l'exploitation des mines. Au cours des trois siècles qui ont suivi, la production moyenne annuelle n'a pas dépassé 30 millions de francs. Elle a augmenté dès le début du XIX^e siècle, mais c'est seulement à partir de 1850, date de la découverte des mines de Californie et d'Australie, que la production moyenne a atteint et dépassé 600 millions de francs. Puis, ces mines s'épuisant, la production s'est un peu ralentie mais a repris un essor sans précédents dans les dernières années du siècle passé avec l'exploitation des mines du Transvaal et du Klondyke. Voici les chiffres de quelques-unes des dernières années ² :

1886	520 millions de fr.	1912	2.456 millions de fr.
1896	1.093 »	1913	2.396 »
1906	2.100 »	1916	2.414 »

La prévision que cette courbe descendante doit continuer indéfiniment paraît donc très légitime. L'industrie humaine devient chaque jour plus ingénieuse pour découvrir les cachettes où la nature a enfoui ses trésors et plus habile pour les exploiter économiquement. L'argent et même l'or ne sont pas aussi rares qu'on le croit ; il y en a partout ³ — en quantité infinitésimale, il est vrai, mais les

¹ Voir Leber, Appréciation de la fortune privée au moyen âge, et d'Avenel, Histoire des prix. La baisse, du reste, n'a pas été régulière, et souvent la valeur de la monnaie a remonté. Voici les maxima et les minima de la courbe historique de la valeur de la monnaie d'après M. d'Avenel :

850	9
1375	3
1500	6
1600	2 1/2
1890	3

Le fait le plus saillant mis en relief par ces chiffres est la chute énorme de la valeur du numéraire au cours du XVI^e siècle, conséquence de la découverte de l'Amérique.

Mais depuis la dernière date marquée sur ce tableau (1890) la monnaie a encore perdu beaucoup de sa valeur, environ 20 p. 100 de 1890 à 1914 et 100 p. 100 ou plus, selon les pays, depuis le début de la guerre. Il n'est pas sûr que cette baisse ne soit que momentanée. Il faut donc, si l'on prend pour unité la valeur actuelle de la monnaie, doubler au moins les chiffres ci-dessus en remontant de siècle en siècle.

² Sur cette production mondiale de 2.400 millions, il y en a 1.500 millions pour l'Empire Britannique et 500 millions pour les États-Unis.

³ Dans les corps les plus communs, dans l'eau de mer, dans l'argile. L'eau de mer contient 40 à 50 milligrammes d'or par mètre cube, ce qui représente une quantité suffisante pour doter chaque habitant du globe d'une centaine de millions de francs. Il est démontré que l'intérieur du globe terrestre est composé de matériaux beaucoup plus lourds que la surface, donc probablement de

perfectionnements de l'art métallurgique abaissent progressivement la limite au-dessous de laquelle le traitement du minerai cesse d'être rémunérateur. Il est donc vraisemblable que les métaux précieux deviendront de plus en plus abondants, et, par suite, de plus en plus dépréciés.

On pourrait répliquer que la demande de ces métaux, par suite de l'accroissement de la population et du développement des échanges, suffira à contrebalancer l'offre croissante, mais il faut penser que cette cause peut à son tour se trouver contrebalancée par le perfectionnement des moyens de crédit et la rapidité des communications (Voir ci-dessus *Les variations de prix*). Nous verrons que dans les plus grands centres financiers on arrive à supprimer presque complètement la monnaie métallique par des systèmes ingénieux de compensation et de crédit.

Faut-il se réjouir ou s'attrister de ce fait que le numéraire augmente en quantité et se déprécie en raison de cette abondance ? Qu'importe, dira-t-on ? Personne n'en sera ni plus riche ni plus pauvre. Le seul résultat fâcheux est que nous risquerons d'avoir une monnaie de plus en plus lourde relativement à sa valeur :

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

Et encore, grâce à l'intervention des billets de banque et des chèques, cette éventualité ne sera pas bien gênante. Et si d'ailleurs il arrivait que les métaux dits précieux devinssent un jour des métaux vils, même dans cette éventualité on ne manquerait pas de trouver d'autres métaux plus rares pour remplacer ces majestés détrônées ¹.

Qu'en sera-t-il après la guerre ? Les économistes sont partagés quand à leurs prévisions. Au premier abord, on peut incliner à croire que les peuples, las d'être au régime du papier-monnaie, ressentiront, une fringale de l'or et que l'avidité avec laquelle ils se disputeront le précieux métal aura le double effet de déprécier le papier-monnaie et d'élever la valeur de l'or. Cependant, ce n'est pas certain ; car il ne faut pas oublier que si les pays belligérants ont été privés d'or, les pays neutres (et même les États-Unis, sans être restés neutres) en regorgent et ne demanderont pas mieux que de s'en débarrasser, comme nous venons de le voir par l'exemple de la Suède : ils en ont une indigestion. Et quant aux pays belligérants, il peut très bien se faire qu'ils se soient déshabitués de l'or et n'aient plus grande envie de s'en servir. L'or deviendra de plus en plus la monnaie internationale servant

métaux. Et, comme l'or est un des plus lourds métaux connus, peut-être trouvera-t-on sous l'écorce terrestre quelque noyau d'or massif.

¹ Il y a des métaux plus précieux que l'or. Le platine, qui jusqu'en 1905 avait à peu près la même valeur que l'or, valait le double à la veille de la guerre et vaut aujourd'hui près de 5 fois plus (18.000 francs le kilo en juillet 1917). Le lithium, le zirconium et le vanadium coûtent 20 et 40 fois plus que l'or – sans parler du radium, qui valait naguère 800.000 francs *le gramme* ! et seulement 200.000 depuis la découverte de gisements dans le Colorado, mais qui n'est pas monnayable pour beaucoup de raisons – dont la moindre est qu'il tuerait le porteur.

uniquement d'appoint pour régler la balance des comptes là où la compensation des créances et des dettes n'aura pas suffi.

En tout cas, ce n'est pas une question indifférente, car la dépréciation continue de l'étalon monétaire est un phénomène d'une haute importance sociale et dont les effets doivent être considérés, à tout prendre, comme bienfaisants.

D'abord, la dépréciation de la monnaie a pour conséquence ordinaire, comme nous le savons, une hausse des prix ¹. Or, la hausse des prix est un stimulant utile à la production ; elle tient en haleine l'esprit d'entreprise, elle favorise la hausse des salaires, elle agit comme un tonique, elle est un symptôme de bonne santé économique. Il est vrai que si ces heureux effets s'expliquent quand la hausse des prix tient à l'accroissement de l'activité commerciale et de la demande, il n'en devrait pas être de même quand cette hausse n'a aucun rapport avec le mouvement des affaires et n'a d'autre cause, comme ici, qu'une dépréciation de la monnaie. N'importe ! l'apparence a ici les vertus de la réalité.

Aussi le public s'en réjouit-il inconsciemment, même quand il n'y a pas sujet pour cela. Dans les pays de l'Amérique du Sud par exemple, où la multiplication inconsidérée du papier-monnaie a provoqué une hausse énorme des prix, les producteurs et industriels se félicitent de cette hausse et se montrent en général hostiles aux mesures financières nécessaires pour la faire disparaître, telles que le retrait du papier-monnaie.

Il est à prévoir qu'il en sera de même en Europe après la guerre. La hausse des prix agira comme un stimulant tout à fait opportun à l'heure où il faudra que tous les pays donnent un terrible coup de collier pour remettre l'industrie en marche. Une baisse de prix serait désastreuse car elle agirait comme une douche réfrigérante ². Il est même très probable qu'il se formera, comme dans l'Amérique du Sud, un parti d'inflationnistes qui s'opposeront aux mesures à prendre en vue de retirer les billets de banque de la circulation.

De plus, la dépréciation de la monnaie favorise les débiteurs, puisqu'ils pourront se libérer en donnant une valeur moindre que celle qu'ils ont reçue ; elle apporte, pour répéter un mot fameux appliqué à la découverte des mines du Nouveau Monde, la libération des vieilles dettes. Elle agit dans le même sens que l'abaissement du taux de l'intérêt ou, mieux encore, comme un amortissement fatal du capital. Il est très bon que les vieilles dettes soient amorties et ne pèsent pas jusqu'à la centième génération sur les fils et petits-fils des emprunteurs. Cela est

¹ Sur la question de savoir si toute variation dans la quantité de monnaie entraîne une variation proportionnelle dans les prix, ce qu'on appelle la théorie quantitative de la monnaie, voir ci-dessus chapitre du *Prix*.

² Nous devons dire cependant que telle n'est pas l'opinion de tous les économistes. Le professeur Nicholson, un spécialiste sur la question des prix, dit au contraire : « qu'il faut espérer que les prix baisseront après la guerre et que s'ils se maintenaient ce serait une calamité nationale ».

précieux surtout pour les États qui sont les plus gros débiteurs et les seuls vraiment perpétuels.

Or, si jamais dans l'histoire financière du monde les États ont eu besoin d'être soulagés, ce seront bien ceux de demain qui chancelleront sous le poids de dettes incommensurables ! Si la dépréciation de la monnaie a pour effet de réduire de moitié ou plus encore les milliards qu'ils auront à payer, ce sera vraiment pour eux la libératrice. On ne voit même guère comment ils pourraient se libérer autrement.

Il est vrai que, dans la mesure même où la dépréciation de la monnaie favorise le producteur et le débiteur, elle porte préjudice au consommateur et au créancier. Mais ce préjudice lui-même est un bien. En ce qui concerne le consommateur d'abord, il pourra compenser l'accroissement des dépenses par la plus-value de ses produits s'il est producteur autonome, ou par la hausse de ses salaires s'il est salarié¹. S'il consomme sans rien produire, tant pis pour lui : la hausse des prix le frappe justement. En ce qui concerne le créancier, si sa créance est à courte échéance, comme celles en usage dans le commerce, alors la dépréciation de la monnaie lui est insensible. Si sa créance est à long terme ou perpétuelle, si elle est sous forme de placements, tels que rentes sur l'État, rentes foncières, obligations du Crédit foncier, des chemins de fer ou des villes, etc.), alors, il rentre précisément dans la catégorie des consommateurs improductifs et il est bon que la réduction croissante de ses revenus l'avertisse qu'il joue en ce monde le rôle de parasite et qu'il fera bien, s'il veut conserver ou transmettre aux siens une situation sociale équivalente à la sienne, de s'évertuer ou du moins d'apprendre à ses enfants à jouer un rôle actif. Il y a déjà longtemps qu'un homme qui n'était rien moins que socialiste, un grand financier de la Restauration, Laffitte, disait en parlant du rentier : « Il lui faut ou travailler ou se réduire. Le capitaliste a le rôle de l'oisif : sa peine doit être l'économie et elle n'est pas trop sévère ».

D'ailleurs les rentiers ont d'autant moins lieu de se plaindre que, s'ils sont intelligents, ils ont bien des moyens pour éluder cette pénalité et déjouer la dépréciation de valeur de la monnaie :

— Soit en achetant des titres *au-dessous du pair* (c'est-à-dire au-dessous du prix auquel le débiteur a promis de les rembourser) et en bénéficiant ainsi de la plus-value ;

— Soit en plaçant une partie de leur fortune en actions de compagnies industrielles, titres qui, à la différence des obligations ou titres de rente, suivent dans leur cours la hausse du prix des produits. C'est précisément ce que font

¹ Sans doute cette situation appelle la vigilance des syndicats ouvriers, car ils doivent prendre garde que le mouvement des salaires ne reste en arrière de la hausse des prix. Mais il leur sera bien plus facile de suivre le courant de la hausse que de lutter pour maintenir les salaires contre un contre-courant de baisse.

aujourd'hui tous les capitalistes avisés, et dans de telles proportions que, les valeurs à revenu fixe étant délaissées, leur cours à la Bourse a beaucoup baissé.

Ceux qui sont le plus à plaindre, dans le cas de dépréciation continue de la monnaie, ce sont les personnes morales — fondations charitables ou scientifiques, établissements d'utilité publique, œuvres sociales, etc. — qui, ne pouvant rien produire puisqu'elles n'ont pas de but lucratif, ni placer leurs fonds autrement qu'en rentes sur l'État (du moins en France), voient progressivement fondre leurs revenus. Mais il n'est pas mauvais, même pour elles, qu'elles aient à se revivifier par des libéralités actuelles et ne puissent se reposer indéfiniment sur des charités mortes.

Pour faire la contre-épreuve, supposons que nos prévisions au sujet de la baisse des métaux précieux ne viennent pas à se réaliser — et au bout du compte elles sont loin d'être infaillibles — alors nous verrions se produire les effets inverses de ceux que nous venons d'indiquer : une dépression constante des prix peser sur l'industrie et décourager l'esprit d'entreprise, les États accablés sous le poids d'une dette grossissante et acculés à la banqueroute, et les rentiers s'enrichissant plus sûrement par l'oisiveté que les autres classes de la population par leur travail. Rien ne serait plus propre à, provoquer une révolution sociale. Réjouissons-nous donc de la dépréciation des métaux précieux, pour autant qu'elle dure elle sert d'huile dans les rouages ¹.

Nous avons vu ci-dessus à propos des *Index Numbers* (p. 92) que l'on a cherché les moyens de stabiliser la valeur de la monnaie pour éviter les perturbations sociales que nous venons d'indiquer — et les solutions de ce problème ne manquent pas, en théorie tout au moins. En fait, c'est plus difficile car le budget d'un individu, riche ou pauvre, ne se règle jamais, comme un Index Number, sur des moyennes générales, mais sur des besoins particuliers. Et la solution fût-elle même pratiquement possible qu'elle serait plutôt fâcheuse, ainsi que nous venons de le montrer, en tant du moins qu'elle aurait pour effet d'enrayer la loi naturelle de dépréciation de la monnaie. Elle ne serait désirable que dans le cas contraire.

¹ M. Herckenrath, dans la traduction hollandaise de ce livre, a critiqué la thèse soutenue dans ce chapitre. De même que son compatriote, M. G. Pierson, il ne croit pas que la dépréciation des métaux précieux soit toujours un bien. Herckenrath avait dit aussi, dans *La lutte pour le droit*, que « sympathiser avec le débiteur est le signe le plus patent de la faiblesse d'une époque ». — Nous admettons que, du moins de notre temps, le prêteur peut être tout aussi digne de sympathie que l'emprunteur : exemple, le petit rentier, vis-à-vis des grandes Compagnies. Néanmoins, *le pouvoir grandissant de l'argent* nous paraît constituer toujours un danger social et la dépréciation du métal nous apparaît donc comme son heureux correctif.

IV

Les conditions que doit remplir toute bonne monnaie.

[Retour à la table des matières](#)

Toute monnaie légale doit avoir une valeur métallique rigoureusement égale à sa valeur nominale. Tel est le principe dominant en cette matière ¹.

Nous savons que la monnaie a une triple fonction : celle d'être instrument d'acquisition, instrument de libération, instrument de thésaurisation. Toutes trois sont nées de l'usage, mais elles doivent être sanctionnées par la loi. La loi seule en effet peut imposer au créancier ou au vendeur l'obligation de recevoir telle ou telle monnaie en paiement. C'est ce privilège qui constitue ce qu'on appelle le *cours légal*. Et l'épargne aussi ne peut trouver de sécurité qu'autant que la monnaie thésaurisée conservera son cours légal. Mais ce privilège suppose une condition, celle-là même que nous venons d'indiquer dans la définition ci-dessus. Voici une pièce d'or de 20 francs. En faisant graver sur cette pièce le chiffre de 20 francs en même temps que les armes de l'État, le Gouvernement entend certifier que la pièce a bien réellement une valeur de 20 francs et que chacun peut la recevoir en toute confiance. Si la pièce n'a pas la valeur qu'il lui attribue, l'État commet un véritable faux. Pendant de longs siècles, malheureusement, les souverains ont eu peu de scrupules à cet égard ; mais aujourd'hui c'est une question de dignité et de loyauté sur laquelle un gouvernement n'oserait guère se laisser prendre en faute.

Toute pièce de monnaie doit donc être considérée sous un double aspect : — en tant que *pièce de monnaie frappée*, elle a une valeur déterminée, qui est inscrite sur l'une des faces ; — en tant que *lingot*, elle a une valeur identique au prix du métal sur le marché ; car il y a des marchés et des prix cotés pour l'or et pour l'argent, tout aussi bien que pour le blé ou le coton.

Toutes les fois que ces deux valeurs coïncident — toutes les fois, par exemple, que le petit lingot de 6 gr. 451 milligr. au titre de 9/10, qui constitue notre pièce de 20 francs, a sur le marché une valeur de 20 francs (ce qui correspond au prix de 3.100 francs le kilo) ² — on dira que la monnaie est bonne, ou, pour employer

¹ Il faut remarquer cependant que la valeur métallique (on dit souvent aussi *valeur intrinsèque* mais c'est une expression qui peut induire en erreur) est dans une certaine mesure subordonnée à la valeur légale de la monnaie en ce sens que la valeur des lingots d'or et d'argent tient en grande partie à ce qu'ils servent à fabriquer la monnaie. Mais ceci trouvera mieux sa place dans le chapitre *Monnaie de papier*.

² Nous parlons du kilo or au titre de 9/10 qui est le titre de notre monnaie, car il va sans dire que le kilo or pur vaut 119 de plus, soit 3.444 fr. 44.

l'expression technique, qu'elle est *droite*. Reste à savoir comment on assurera et on maintiendra cette coïncidence parfaite.

Premier cas. — Si la valeur du lingot est supérieure à celle de la pièce, si, par exemple, alors que la pièce ne vaut également que 20 francs, le poids de métal fin qu'elle contient vaut 21 francs, on dit que la monnaie est *forte*.

C'est un beau défaut, pourtant c'est un défaut et qui même, comme nous le verrons bientôt, peut avoir d'assez graves inconvénients. Toutefois il n'y a pas lieu de s'inquiéter beaucoup de cette éventualité : — 1° parce qu'il n'arrivera pas souvent qu'un gouvernement s'avise de frapper de la monnaie trop forte : s'il le fait, ce ne peut être que par ignorance, car cette opération le constitue évidemment en perte : frapper des pièces d'or qui ne valent que 20 francs avec des lingots qui en valent 21 serait une opération aussi ruineuse que celle d'un industriel qui fabriquerait des rails à 100 francs la tonne avec du fer qui en vaudrait 105 ; — 2° parce que, même en admettant que le fait se produise par suite de certaines circonstances que nous verrons plus tard (par exemple une hausse dans le prix du métal survenue après coup), il ne peut être de longue durée. En effet, du jour où le public saurait que la pièce de 20 francs vaut comme lingot 21 francs, chacun, pour réaliser ce bénéfice, s'empresserait d'employer sa monnaie comme une marchandise en la vendant au poids et cette opération continuerait jusqu'à ce que les pièces d'or eussent complètement disparu. Nous verrons que, dans les systèmes bimétallistes, cette situation se présente assez fréquemment.

Deuxième cas. — Si la valeur du lingot est inférieure à celle de la pièce, si, par exemple, alors que la pièce vaut légalement 20 francs, le poids du métal qu'elle contient ne vaut que 19 francs, on dit que la monnaie est *faible*.

Cette éventualité est beaucoup plus à redouter que l'autre parce que, à l'inverse de la précédente, elle est de nature à induire en tentation un gouvernement¹. Faire des pièces de 20 francs avec des lingots qui ne valent que 19 francs est une opération assez séduisante pour un gouvernement besogneux et peu scrupuleux. Et, par le fait, nombreux sont ceux qui s'y sont laissés entraîner : il suffit de rappeler le nom de « faux monnayeur » que le ressentiment public a attaché à la mémoire de certains rois de France, Philippe le Bel entr'autres (assez injustement d'ailleurs,

¹ C'est ce que font aujourd'hui les gouvernements pour les monnaies d'argent et de cuivre. Les pièces d'argent ne valant naguère comme valeur marchande de lingot que la moitié de la valeur légale, il y avait un gros bénéfice à transformer le lingot argent en monnaie : il y en a encore un aujourd'hui quoique moindre. Mais pour éviter cette tentation, une Convention internationale depuis 1878, comme nous le verrons plus loin, a prohibé ou limité cette frappe.

Pour le cuivre, le bénéfice serait plus grand encore, la valeur intrinsèque des pièces de cuivre n'étant en temps normal que le cinquième et même, depuis la guerre, que la moitié de leur valeur légale.

Mais ni pour l'une ni pour l'autre l'inconvénient n'est le même que pour la monnaie d'or parce que ces monnaies d'argent (sauf l'écu de cinq francs) ou de cuivre ne sont que des monnaies d'appoint qu'on ne peut employer pour les gros paiements.

paraît-il). Et où serait le mal, dira-t-on peut-être ? Le mal c'est que le pays serait peu à peu inondé d'une monnaie avariée, une fausse monnaie. Et une fois qu'une semblable monnaie est entrée dans la circulation, elle ne s'élimine pas du tout par la force des choses comme la monnaie forte : tout au contraire elle demeure ! et on a même, comme nous le verrons tout à l'heure (voir *Loi de Gresham*), toutes les peines du monde à s'en débarrasser.

Pour maintenir l'équivalence entre la valeur du lingot et celle de la pièce, il est de règle dans tout bon régime monétaire — c'est ici un principe essentiel — de laisser à quiconque voudra transformer un lingot en monnaie la faculté de le faire (non pas chez lui, bien entendu ! mais par l'intermédiaire de l'Hôtel des Monnaies) : c'est ce qu'on appelle la *frappe libre*. Aussi longtemps que la frappe est libre, elle garantit l'équivalence, car s'il arrivait que la valeur de la pièce d'or fût supérieure à celle du lingot, chacun s'empresserait de profiter du bénéfice qui résulterait de la fabrication de cette monnaie : chacun achèterait des lingots d'or et les porterait à l'Hôtel des Monnaies pour les faire transformer en monnaie, jusqu'à ce que la raréfaction du métal or et l'augmentation de l'or monnayé eussent rétabli l'égalité entre les deux valeurs. La bonne monnaie doit pouvoir être fondue, sans rien perdre de sa valeur. C'est pour cela que les Anglais disent dans une formule pittoresque que la bonne monnaie se reconnaît à « l'épreuve du feu » — en souvenir de l'épreuve du feu, qui, dans la procédure du moyen âge, était employée pour reconnaître le bon droit. C'est ici l'application d'un axiome économique, à savoir que toutes les fois que deux objets peuvent se transformer à volonté l'un dans l'autre, ils ont nécessairement une valeur égale ¹.

Il existe cependant, par tous pays, certaines catégories de pièces qui ne satisfont pas à la condition précédente, c'est-à-dire qui n'ont qu'une valeur intrinsèque plus ou moins inférieure à leur valeur légale : on les appelle monnaies de *billon*. Ce sont, en général, des pièces de peu de valeur, le plus souvent de cuivre, quelquefois aussi d'argent, dont on n'a pas l'habitude de se servir pour des paiements importants, mais seulement comme appoint. Dans ces conditions, le législateur peut sans inconvénient se départir de la rigueur des principes. Mais en abandonnant le principe de l'équivalence des deux valeurs, il doit sacrifier du même coup les caractères de la bonne monnaie, c'est-à-dire :

¹ Voir p. 345, *La loi d'indifférence*.

Toutefois, pour que cette transformation puisse se faire parfaitement et instantanément, il faut qu'aucun obstacle ne la gêne ou ne la retarde, pas même, celui du coût de transformation. Aussi pour que l'équivalence entre le métal monnaie et le métal marchandise soit absolue, il ne suffit pas que la frappe soit libre, il faut de plus qu'elle soit *gratuite*. Telle est la règle en effet en Angleterre et aux États-Unis : aussi le souverain et le dollar sont-ils les types de la monnaie parfaite, celle dont la valeur comme lingot est absolument égale à la valeur nominale. Mais ce n'est pas tout à fait le cas pour le franc, car l'État faisant payer les frais de fabrication il y a nécessairement entre la valeur de la matière première et celle de l'objet fabriqué, qui est la monnaie, une différence égale au coût de fabrication. C'est peu de chose — 7 fr. 44 pour le kilo d'or qui servira à fabriquer 155 pièces de 20 fr. — soit 4 centimes par pièce de 20 fr. Mais tout de même il en résulte que la pièce d'or de 20 fr. ne contient pas exactement 20 francs d'or, mais seulement 19 fr. 96 : ce n'est pas une monnaie tout à fait droite.

1° *Il doit refuser à la monnaie de billon le caractère de monnaie légale* : personne ne sera tenu de la recevoir dans les paiements ¹ ;

2° *Il doit suspendre pour la monnaie de billon la liberté du monnayage*, sans quoi tout le monde ferait frapper du métal en monnaie de billon pour gagner la différence entre sa valeur métallique et sa valeur légale. C'est le gouvernement seul qui se réserve le droit d'en émettre telle quantité qu'il jugera utile aux besoins.

V De la loi de Gresham.

[Retour à la table des matières](#)

Dans tous les pays où deux monnaies sont en circulation, la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne.

C'est en ces termes que l'on formule une des lois les plus curieuses de l'Économie politique que l'on a baptisée du nom d'un chancelier de la reine Élisabeth qui l'a découverte, dit-on, il y a trois siècles. Mais longtemps avant lui, Aristophane avait signalé ce fait curieux que les hommes préféreraient la mauvaise monnaie à la bonne ².

Ce qui donne à première vue à cette loi un caractère paradoxal, c'est qu'elle semble dire que l'on préfère *toujours* la mauvaise monnaie à la bonne. Or cela paraît absurde. La science économique repose tout entière sur ce postulat qu'en toute circonstance l'homme préférera le produit qui est de meilleure qualité, qui répond le mieux à ses besoins, et les faits de tous les jours le confirment. Entre deux fruits, nous préférons le plus savoureux, et entre deux montres, celle qui marche le mieux. Pourquoi alors agirions-nous d'une façon inverse quand il s'agit de la monnaie ?

¹ Ainsi en France on n'est forcé de recevoir les pièces de cuivre que pour une somme inférieure à 5 francs (et même, comme nous le verrons, les petites pièces d'argent que pour une somme inférieure à 50 francs).

² Aristophane, dans sa comédie des *Grenouilles*, dit : « Nous avons souvent remarqué que dans cette ville (Athènes) on en use à l'égard des honnêtes gens comme à l'égard de l'ancienne monnaie. Celle-ci est sans alliage, la meilleure de toutes, la seule bien frappée, la seule qui ait cours chez les Grecs et chez les Barbares, mais au lieu d'en user, nous préférons de méchantes pièces de cuivre nouvellement frappées et de mauvais aloi ».

Mais sans remonter jusqu'à Aristophane, un conseiller du roi de France Charles V, Nicolas Oresme, en 1366, et plus tard l'illustre astronome Copernic au début du XVI^e siècle – avaient signalé et parfaitement expliqué ce phénomène. Voici ce que dit Oresme : « la valeur légale des monnaies doit être strictement conforme à la valeur naturelle des métaux reconnue sur le marché. Si ce rapport légal diffère de ladite valeur, la monnaie sous-évaluée disparaît de la circulation et celle évaluée demeure seule en causant la ruine du commerce ».

Mais aussi n'agissons-nous point différemment ! Nous nous conduisons de la même façon pour la monnaie que pour tout autre bien ; nous préférons la bonne s'il s'agit de la garder pour nous, mais s'il s'agit de la donner à nos créanciers et à nos fournisseurs, pourquoi choisirions-nous la bonne si la mauvaise peut faire aussi bien l'affaire, c'est-à-dire si on ne peut la refuser en paiement ? La loi de Gresham n'est donc pas une anomalie, mais au contraire une application du principe hédonistique qui est à la base de toute l'Économie politique : donner le moins pour obtenir le plus.

C'est généralement lorsqu'il s'agit de deux monnaies qui sont l'une et l'autre monnaie légale, ou qui peuvent passer pour telles, que la loi de Gresham joue ¹. Cependant il est à remarquer que, même lorsqu'il s'agit de pièces fausses ou démonétisées, la loi de Gresham s'applique encore en ce sens que les neuf dixièmes des personnes qui ont eu la mauvaise chance de la trouver dans leur porte-monnaie n'ont rien de plus pressé que de « la faire passer » comme on dit, en sorte qu'elle circule d'autant plus vite qu'elle paraît plus suspecte. C'est comme ces petits jeux de salon, « le furet » ou « petit bonhomme vit encore », où il s'agit de faire passer un objet de main en main pour ne pas être pris.

Ceci nous explique pourquoi la mauvaise monnaie reste dans la circulation, mais il est moins facile de s'expliquer pourquoi la bonne disparaît. Que devient-elle donc ?

Eh bien ! nous l'employons là où nous ne pouvons nous servir de la mauvaise, et ceci se réalise dans les trois cas suivants, qui sont les trois issues par lesquelles fuit la bonne monnaie : *la thésaurisation*, les paiements à l'étranger et la vente au poids.

1° *La thésaurisation* d'abord. Quand les gens veulent se faire une réserve de monnaie, c'est-à-dire la garder en cas de besoin, ils ne manquent pas cette fois de se conformer à la règle commune et ils ne sont pas assez sots pour jeter leur dévolu sur les mauvaises pièces. Ils choisissent les meilleures, parce qu'ils les gardent pour eux-mêmes et que ce sont celles qui leur offrent le plus de garantie. Les gens effrayés qui, durant la Révolution française, voulaient thésauriser, ne s'amusaient pas à le faire en assignats, mais en bons louis d'or. Ainsi font les banques aussi. La Banque de France cherche à grossir son encaisse or et au contraire à refouler son encaisse argent dans la circulation.

¹ Notre collègue, M. Brouilhet, dans son *Précis d'économie politique* (p. 503), refuse à « la prétendue loi » de Gresham toute considération. La mauvaise monnaie ne serait préférée à la bonne que lorsque l'État « l'impose par un acte arbitraire ». L'argument ne nous paraît pas fondé, car la loi de Gresham impliquant toujours par définition le choix entre deux monnaies, on ne saurait dire que la mauvaise est imposée par l'État. Et d'ailleurs, comme nous le faisons remarquer ci-dessus, même lorsque la mauvaise pièce n'a pas cours légal, il suffit qu'elle soit acceptée en fait dans la circulation pour qu'elle exerce son action expulsive sur les bonnes pièces. C'est ainsi que dans la province d'Oran la peseta avait en fait expulsé le franc.

Par cette voie déjà une certaine quantité de la meilleure monnaie peut disparaître de la circulation. Toutefois, cette première cause de déperdition n'est pas définitive, mais seulement temporaire.

2° *Les paiements à l'étranger* ont un effet plus considérable. — Bien qu'un pays n'ait jamais à solder en numéraire qu'une petite partie de ses importations, cependant il y a toujours des remises en espèces à faire à l'étranger. Or, si nous avons, de par la loi, la faculté de nous servir de la mauvaise monnaie aussi bien que de la bonne quand il s'agit de payer nos dettes à l'intérieur vis-à-vis de nos concitoyens, cette alternative nous fait défaut quand il s'agit de régler un achat fait à l'étranger. Le créancier étranger, n'étant nullement tenu de prendre notre monnaie, ne l'acceptera que pour le poids de métal fin qu'elle contient, c'est-à-dire pour sa valeur réelle. Nous ne pouvons donc songer à lui envoyer de la monnaie faible. La conclusion qui s'impose, c'est que nous devons garder celle-ci pour le commerce intérieur, puisque dans ce domaine elle rend les mêmes services que l'autre, et réserver la bonne pour notre commerce extérieur. Et c'est là une seconde et importante cause de déperdition de la bonne monnaie ¹.

C'est ainsi que au cours de la guerre actuelle la monnaie d'or des pays belligérants — toute celle du moins dont ils pouvaient disposer sans trop diminuer l'encaisse de leurs Banques d'émission — a pris le chemin des pays neutres.

3° Une autre cause qui fait disparaître très rapidement la bonne monnaie, c'est la vente, *la vente au poids*. — Vendre de la monnaie au poids ! Voilà une opération bien singulière en apparence et dont on ne s'explique guère l'utilité. Elle est pourtant fort simple. Sitôt que par suite d'une hausse dans la valeur de l'or, la pièce d'or se trouve avoir une valeur métallique supérieure à sa valeur légale, sitôt *qu'elle vaut plus comme lingot que comme monnaie*, on a un intérêt évident, à ne plus s'en servir comme pièce de monnaie, mais à s'en servir comme lingot. On la retire donc de la circulation et on l'envoie sur le marché des métaux précieux. Si la valeur du bronze haussait notablement, ne pense-t-on pas que bon nombre d'objets en bronze, cloches, canons, statuettes, seraient fondus pour réaliser la valeur du métal qu'ils contiennent ? Ou bien encore, quand l'alcool vient à augmenter de prix dans des proportions très considérables, beaucoup de vin est envoyé à la distillerie pour être converti en alcool. De même quand le métal précieux hausse de valeur, les pièces de monnaie frappées avec ce métal perdent leur caractère de monnaie et deviennent des marchandises que l'on s'empresse de réaliser, c'est-à-dire de vendre aux commerçants qui les font fondre pour des usages industriels ou pour les envoyer comme matière première aux Hôtels des monnaies de l'étranger.

Telle est l'explication de la loi de Gresham, mais voyons maintenant dans quels cas elle s'applique.

¹ Comme le dit très bien M. Paul Leroy-Beaulieu : la monnaie *locale* refoule au dehors la monnaie *universelle*.

La loi de Gresham trouve son application dans trois cas :

1° Toutes les fois qu'une *monnaie usée* se trouve en circulation avec une *monnaie neuve*.

C'est précisément en pareille circonstance que la loi fut observée par Thomas Gresham. On avait fait frapper, sous le règne d'Élisabeth, une monnaie neuve pour remplacer celle en circulation qui était tout à fait détériorée, plus encore par la rognure que par l'usure, et l'on constata avec stupeur que les pièces neuves ne tardaïent pas à disparaître, tandis que les anciennes pullulaient plus que jamais¹.

Il importe donc à un gouvernement de procéder à des refontes fréquentes pour entretenir toujours sa monnaie à l'état de neuf, sans quoi il rencontrera plus tard de grandes difficultés à remplacer la monnaie vieillée par la neuve ; et il faut une surveillance attentive, car la monnaie s'use rapidement (voir p. 455).

2° Toutes les fois qu'une *monnaie de papier dépréciée* se trouve en circulation avec une *monnaie métallique*.

Dans ce cas et pour peu que la dépréciation du papier soit un peu forte, l'expulsion du numéraire s'opère sur la plus vaste échelle. Nous avons vu, il y a quelques années, la totalité de la monnaie italienne émigrer en France : le gouvernement italien avait beau prendre diverses mesures pour la faire rentrer et obtenir même du gouvernement français d'en interdire la circulation en France, il n'aurait pu réussir s'il n'avait attaqué le mal dans sa racine en supprimant le papier-monnaie ou du moins le cours forcé. Nous avons vu autrefois même les pays qui sont précisément les plus grands producteurs de métaux précieux, les États-Unis et la Russie, ne pouvoir réussir à conserver chez eux cette monnaie métallique. Et pourtant ils en fournissaient la matière première au monde entier. Mais vainement essayaient-ils d'en frapper avec l'or de leurs mines : leur papier-monnaie déprécié expulsait impitoyablement leur monnaie neuve.

Mais jamais la loi de Gresham n'a trouvé plus d'éclatantes illustrations que dans la guerre actuelle. Dès que les billets de 20 francs et de 5 francs ont été émis, l'or a disparu et n'est sorti que péniblement et partiellement de ses cachettes pour répondre aux appels patriotiques de la Banque de France. Même la monnaie divisionnaire d'argent et de cuivre est devenue rare. Pour remédier à la pénurie, les villes et les Chambres de commerce ont émis des coupures de papier de 2 francs, 1 franc, 0 fr. 50, et même de 10 et 5 centimes. Imprudent remède et qui a aggravé le

¹ Dans le cas signalé par Aristophane, c'était l'inverse : la monnaie neuve chassait l'ancienne. Mais c'est parce que la situation était inverse : cette monnaie neuve était la mauvaise ; elle était, dit-il, frappée à un titre inférieur.

mal ! Dans ces villes, la monnaie de billon a totalement disparu — et cela quoique la Monnaie frappât sans cesse des pièces neuves ¹.

3° Toutes les fois qu'une *monnaie faible* se trouve en circulation avec une *monnaie droite*, ou même toutes les fois qu'une *monnaie droite* se trouve en circulation avec une *monnaie forte*.

En ce cas, la plus faible des deux monnaies expulse l'autre. C'est le cas le plus intéressant — il se présente presque dans tous les pays qui ont adopté à la fois la monnaie d'or et la monnaie d'argent. Mais l'examen de ce cas nous amène à la question du monométallisme et du bimétallisme, que nous allons traiter dans le chapitre suivant.

¹ Si la ville de Paris a été presque la seule à conserver sa monnaie divisionnaire d'argent, ce n'est point, comme l'expliquait avec fantaisie un journal, parce que les Parisiens, à la différence des provinciaux, n'ont point l'habitude de la thésaurisation, — mais parce que la Ville a eu la sagesse de ne point émettre de coupons en papier, malgré les fréquentes réclamations du public.

CHAPITRE V

LES SYSTEMES MONETAIRES

I

De la constitution d'un système monétaire.

[Retour à la table des matières](#)

Il faut commencer par choisir *l'unité* monétaire qui donnera son nom à la monnaie du pays. Quand il s'agit de la mesure des longueurs, des capacités ou des poids, on a pour se guider certaines données, telles que les membres et gestes du corps, ou la charge que peut porter un homme, mais en ce qui concerne la mesure des valeurs, le choix est plus arbitraire : dirons-nous la valeur représentée par la consommation moyenne quotidienne minima ? — Autre embarras : par suite de la dépréciation graduelle de l'argent, en vertu d'une loi que nous avons déjà constatée, l'unité primitivement choisie se rapetisse de plus en plus jusqu'à devenir insuffisante.

C'est pourquoi l'unité monétaire varie selon les pays, depuis la livre anglaise qui vaut un peu plus de 23 francs jusqu'au rei brésilien qui vaut (au pair) environ 1/4 de centime ¹, soit entre ces deux extrêmes le rapport de 1 à 10.000 !

On sait que l'unité monétaire sous l'ancien régime s'appelait la livre. Mais on ne sait pas d'ordinaire que ce nom lui vient de ce qu'à l'origine, du temps de Charlemagne, elle représentait réellement *un poids d'une livre* d'argent (la livre carolingienne était de 408 grammes seulement), c'est-à-dire qu'elle représentait un poids égal à celui de 82 francs aujourd'hui ! Comment est-elle tombée de chute en chute à ce poids de 5 grammes qui était à peu près celui de la livre à la fin de l'ancien régime et qui est devenu celui de notre franc ? — Uniquement par une série continuelle d'émissions de monnaies de plus en plus faibles ; chaque roi rognait un peu sur le poids de l'ancienne livre, tout en essayant de lui maintenir son

¹ Aussi ne se sert-on plus comme unité du rei, mais du milreis qui vaut au pair 2 fr. 58.

ancienne valeur légale ¹ —. L'histoire de la livre anglaise est à peu près la même, un peu plus honorable cependant pour le gouvernement anglais, puisque, étant partie du même point de départ, elle s'est arrêtée dans sa chute à la valeur de 25 francs qui est sa valeur actuelle.

Mais à son tour, le franc, qui a succédé à notre ancienne livre, est lui-même devenu, par l'effet du temps, une unité trop petite comme mesure des valeurs. On ne peut guère se servir de ses sous-multiples et le centime ne sert plus à rien qu'à faire perdre des milliers d'heures aux comptables.

Si le franc est trop petit, inversement, la livre anglaise (25 fr. 22) représente une valeur exagérée pour les besoins de la vie courante : aussi ne comporte-t-elle point d'échelons supérieurs, si ce n'est, sous forme de billets.

Le dollar américain, dont la valeur en monnaie française est 5 fr. 18, paraît être de toutes les unités monétaires celle qui répond, le mieux aux besoins de la vie économique : se trouvant à peu près au milieu de l'échelle, elle permet également bien la frappe des multiples jusqu'à la pièce de 5 dollars et celle des sous-multiples jusqu'au centième, le *cent*, qui correspond à notre sou. Aussi est-ce celle qui a le plus de similaires dans les divers pays et le plus de chances d'être adoptée comme unité internationale, si le projet souvent caressé d'une monnaie internationale vient à se réaliser. Malheureusement les systèmes monétaires ne permettent pas cette unification sans des modifications assez sensibles dans le poids des pièces ², et par conséquent sans des refontes générales dont les frais seraient hors de proportion avec l'utilité à attendre d'une telle mesure, car cette utilité d'une monnaie internationale se réduit en somme à éviter quelques ennuis de change aux touristes et, ce qui est plus grave, il est vrai, à éviter aux commerçants et statisticiens des calculs compliqués pour transposer une monnaie en l'autre.

Une fois l'unité choisie, il faut établir des multiples et sous-multiples en nombre suffisant pour répondre à tous les degrés de l'échelle des valeurs. Mieux vaut évidemment les établir conformément au système numérique décimal, puisque c'est une grande simplification dans tous les calculs des prix ; mais pourtant quelques peuples ont adopté et sont restés encore fidèles au système duodécimal parce que le nombre 12 comporte 5 facteurs (1, 2, 3, 4, 6), par conséquent 5 subdivisions non fractionnaires, tandis que le nombre 10 n'en comprend que 3 (1, 2 et 5). Avec le système français, on ne peut frapper que des

¹ Voir sur les « affaiblissements » et les « forçements » de monnaie sous les rois de France le livre de M. Landry, *Les Mutations de Monnaies*.

² Si l'on frappait les pièces que voici, elles ne différeraient guère, mais pourtant assez pour qu'on ne pût les rendre interchangeables : quand il s'agit de monnaies, des différences de quelques centimes sont beaucoup.

Pièce de l'Union latine	F.	5 »
Dollar américain		5 18
Quatre schellings		5 04
Quatre marks		4 94

multiples de 2, 5, 10, 20 francs et des sous-multiples de 0,50 — 0,20 — 0,10 — 0,05, mais on n'a point de pièces qui correspondent à ces divisions commodes de 3 ou 4 francs, de 1/3 ou 1/4 de franc.

Tout système monétaire doit comporter un nombre de pièces suffisant pour correspondre aux divers degrés de l'échelle des valeurs et par là aux besoins des paiements quotidiens. Dans le système français, depuis la pièce de 5 centimes jusqu'à celle de 20 francs (sans compter les pièces de 1 et 2 centimes et celle de 50 et 100 francs qui ne circulent pas en fait), il y a 10 pièces de monnaie de valeurs différentes. Mais il en résulte une grande complication, à savoir la nécessité de recourir, pour constituer le système monétaire, à des métaux différents : or, argent, cuivre ou d'autres¹. En effet, si l'on n'employait qu'un seul métal, étant donnée la règle impérative de tout honnête système monétaire qui est de donner à chaque pièce un poids proportionnel à sa valeur (voir ci-dessus, p. 443), il faudrait, pour les multiples et les sous-multiples, frapper des pièces trop petites ou trop grosses et par là trop incommodes pour la circulation.

Comment pourrait-on songer à n'employer que de l'or ? La pièce d'or de cinq francs est déjà incommode par sa petitesse : que serait une pièce d'or de 1 sou ! un grain impalpable. Bien moins encore pourrait-on songer, à moins de nous ramener aux temps de l'as romain, à n'employer que le cuivre, puisqu'une pièce de 20 francs en cuivre devrait peser une douzaine de kilogrammes ! Même l'argent seul, quoique moins incommode à raison de sa valeur intermédiaire, ne pourrait suffire, la pièce de 5 francs étant déjà grosse et la pièce de 20 centimes trop petite pour l'usage courant. Il faut donc de toute nécessité employer au moins trois métaux à la fois.

Mais en employant plusieurs métaux, on ne résout la difficulté que pour tomber dans une autre encore plus grave, car les pièces frappées avec ces différents métaux doivent obéir à la même loi que nous avons expliquée, celle qui veut que leur poids soit exactement proportionnel à leur valeur. Or, ces métaux ont des valeurs graduées — c'est pour cela qu'on les a pris — mais graduation qui se moque du système décimal : on sera donc obligé, en fixant les poids des multiples

¹ En France, il y a même quatre métaux en circulation : or, argent, bronze et nickel, ce dernier pour la pièce de 25 centimes seulement, et il est à remarquer que cet intrus constitue une anomalie dans notre système monétaire, un échelon surnuméraire : en effet, il impliquerait symétriquement une pièce d'argent de 2 fr. 50 et une pièce d'or de 25 francs, lesquelles n'existent pas : c'est la pièce de 20 centimes qui est la seule correcte et qu'il fallait maintenir. Ces métaux entrent pour des parts très inégales dans l'ensemble de la circulation. On procède de temps en temps à des recensements monétaires dans les caisses publiques. Ils ont donné cette répartition en valeurs (comme *nombre*, les proportions sont évidemment tout autres, les pièces d'or ne représentant que 6 à 7 p. 100 :

Or	65,8	p. 100
Argent	32,4	»
Cuivre et nickel	1,8	»

Mais la part des billets de banque dans la circulation est très supérieure à celle de l'or, même en temps normal, comme nous le verrons ci-après.

et des sous-multiples, de leur donner des poids fractionnaires. Ainsi la valeur de l'or étant, lorsque le système fut établi, 15 1/2 fois celle de l'argent, et l'unité monétaire, le franc, pesant 5 grammes, il a fallu donner au franc d'or un poids de $\frac{5}{15} = 0,3226$ pièce trop petite pour être frappée, mais qui correspond à un poids de 3,226 grammes pour la pièce d'or de 10 francs et de 6,452 pour la pièce de 20 francs.

Ceci sans doute n'est qu'un petit inconvénient : le public ignore complètement quel est le poids des pièces d'or et s'inquiète peu que leur poids soit fractionnaire. Mais ce qui est plus grave c'est que la valeur de ces métaux varie avec le temps, en sorte que les valeurs une fois établies ne se trouvent plus concorder avec les poids : l'une des deux monnaies devient ainsi trop forte ou trop faible, la loi de Gresham va jouer et nous voilà aux prises, avec toutes les difficultés qui ont rendu célèbre la question du bimétallisme que nous allons voir dans le chapitre suivant.

En ce qui concerne les pièces de valeur inférieure, celles de cuivre et même celles d'argent, on peut se tirer d'embaras en rejetant délibérément le principe de la concordance entre le poids et la valeur, c'est-à-dire en leur donnant un poids arbitraire, mais alors aussi en renonçant à leur maintenir le caractère de monnaie légale et en les réduisant au rôle de monnaie d'appoint. Mais on ne peut traiter les pièces d'or avec si peu de façon.

Pour terminer en ce qui concerne le choix des unités monétaires, notons encore qu'il importe de ne pas frapper de pièces trop petites, surtout quand il s'agit de pièces d'or, parce que l'usure, autrement dit le *frai*, étant en raison de la surface des pièces et le rapport de la surface au volume étant d'autant plus grand que le volume est plus petit, il en résulte que les petites pièces s'usent très rapidement¹. C'est là une perte notable à laquelle il faut ajouter le coût de refonte fréquente de la monnaie pour la remettre en état ; ou, si l'on néglige de le faire, alors il y a à craindre tous les inconvénients qui résultent de la circulation d'une monnaie faible et que nous avons déjà indiquée.

¹ Les pièces d'or de 20 francs perdent en moyenne chaque année *un dix-millième* de leur poids, soit 1/5 de centime en valeur. Or la « tolérance », comme en dit, c'est-à-dire la variation légalement admise dans le poids, ne doit pas dépasser 7 millièmes. Par conséquent la vie légale, si j'ose dire, de la pièce de 20 francs ne peut dépasser 70 ans : elle a perdu alors 14 centimes. Quant à la pièce de 10 francs, elle perd *trois dix-millièmes*, ce qui veut dire qu'elle s'use trois fois plus vite et que sa vie légale ne peut dépasser la courte durée de 23 ans.

II

Les difficultés de fonctionnement du système bimétalliste.

[Retour à la table des matières](#)

Nous venons de dire que dans tout système monétaire on est obligé d'employer des pièces de métaux différents. Mais cela ne veut pas dire qu'on soit obligé d'attribuer à toutes ces pièces la dignité de monnaie légale, c'est-à-dire avec les deux caractères que nous avons définis ci-dessus : pouvoir libérateur et frappe libre. On peut très bien réduire telle ou telle de ces pièces au rôle inférieur de monnaie d'appoint, c'est-à-dire qui n'ont cours que jusqu'à concurrence d'une certaine somme et que l'État ne frappe qu'à son gré. C'est ce qu'on fait par tout pays pour les pièces de cuivre ou de nickel — mais que faut-il faire pour les pièces d'argent ? Convient-il de leur reconnaître le caractère et les attributs de monnaie légale comme aux pièces d'or ? Voilà la question qu'on désignait autrefois sous le nom de question du « simple ou du double étalon » et qu'on désigne plus correctement aujourd'hui sous le nom de monométallisme ou bimétallisme.

Si l'on ne reconnaît le titre de monnaie légale qu'à un seul des deux métaux, l'or, par exemple, en ce cas, il n'y a point de difficultés. La monnaie d'argent est reléguée, comme la monnaie de cuivre, au rang de monnaie de billon : on lui attribue une valeur purement conventionnelle, mais aussi ne force-t-on personne à la recevoir dans les paiements. La monnaie d'or est la seule qui ait cours légal : c'est la seule aussi pour laquelle on ait à se préoccuper de maintenir une parfaite équivalence entre sa valeur légale et sa valeur intrinsèque.

Si l'on veut reconnaître aux *deux* monnaies à la fois le caractère de monnaie légale, en ce cas la situation devient beaucoup plus compliquée. Prenons, pour nous rendre mieux compte de ces difficultés, le système français, qui peut être considéré, surtout dans ses origines, comme le type du système bimétalliste, et reportons-nous au moment où le législateur l'organisait de toutes pièces (Loi du 7 germinal an XI, 28 mars 1803).

L'unité monétaire était l'ancienne livre transformée en franc. C'était une pièce d'argent : l'argent fut donc pris comme monnaie légale ; à cette époque, nul n'aurait songé à lui contester ce titre. Mais on ne pouvait faire moins pour l'or que de le lui accorder aussi.

Prenons, pour plus de clarté, les deux pièces similaires qui existent l'une et l'autre dans notre système monétaire, la pièce de 5 francs d'argent et la pièce de 5

francs d'or. Nous voulons que l'une et l'autre soient monnaie légale : il faut donc que l'une et l'autre aient une valeur métallique rigoureusement égale à leur valeur légale ; c'est une condition *sine qua non*, nous le savons. Pour la pièce d'argent il n'est pas difficile de satisfaire à cette condition. L'argent vaut, ou du moins valait à l'époque où nous nous sommes reporté, 200 francs le kilogramme : donc, un lingot de 25 grammes valait juste 5 francs ; donc nous devons donner à notre pièce de 5 francs d'argent un poids de 25 grammes, et, en ce qui la concerne, la condition voulue sera remplie. Mais, pour la pièce d'or de 5 francs, quel poids devons-nous lui donner ? Le kilogramme d'or vaut 3.100 francs (au même titre que l'argent, 9/10) : si donc, avec un kilo d'or, nous frappons 620 pièces, chacune d'elles vaudra exactement 5 francs (car $620 \times 5 = 3.100$) et chacune pèsera 1 gr. 613 : la condition sera remplie aussi pour celle-ci.

Prenons ces deux pièces et mettons-les dans les deux plateaux d'une balance ; nous verrons que, *pour faire équilibre à la pièce d'argent de 5 francs, il faut mettre dans l'autre plateau 15 pièces d'or de 5 francs, plus une demie*, ou que, autrement dit, pour faire équilibre à 2 écus de 5 francs il faut mettre dans l'autre plateau 31 pièces d'or de 5 francs. Cela nous prouve que l'opération a été bien faite. En effet, le kilo or valait à cette époque tout juste quinze fois et demie le kilo argent (3.100 francs le kilo or contre 200 francs le kilo argent). Retenons ce rapport de $15 \frac{1}{2}$, c'est le rapport légal entre la valeur des deux métaux : il est aussi célèbre en économie politique que le fameux rapport géométrique du diamètre à la circonférence, $\pi = 3,1416$. Jusqu'à présent donc tout marche à souhait, mais attendons la fin !

En 1847, on découvre les mines d'or de la Californie : en 1851, celles d'Australie. La quantité d'or produite annuellement se trouve quadruplée¹. Par contre, l'argent se raréfie par suite du développement du commerce dans l'Inde qui en absorbe des quantités considérables. Il en résulte que la valeur respective des deux métaux a changé sur le marché des métaux précieux : pour se procurer 1 kilo or, il n'est plus nécessaire de donner comme autrefois $15 \frac{1}{2}$ kilos argent, il suffit d'en donner 15 ; ce qui revient à dire que l'or a perdu plus de 3 p. 100 de sa valeur. Dès lors il est clair que ces petits lingots d'or qui constituent les pièces d'or ont subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 5 francs d'or ne vaut plus en réalité que 4 fr. 84.

Que faut-il faire pour rétablir l'équilibre ? Pour rétablir l'équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale de la monnaie d'or il faudrait que 15 pièces de 5 francs d'or (et non plus $13 \frac{1}{2}$) fissent équilibre à la pièce de 5 francs d'argent. Comment faire ? Faut-il ajouter un peu plus d'or à chaque pièce d'or — 3 p. 100 environ ? Alors c'est toute la monnaie d'or qui serait à refondre ?... Attendons encore.

¹ La production de l'or de 1841 à 1850 était évaluée comme moyenne annuelle à 184 millions de francs seulement. De 1850 à 1860, elle fut de 700 millions de francs, donc presque le quadruple.

Vingt ans plus tard, en 1871, changement inverse. La production de l'or, par suite de l'épuisement des mines d'Australie et de Californie, diminue de moitié : au contraire, par suite de la découverte des mines de l'ouest américain, la production de l'argent augmente de moitié. En même temps l'Allemagne, adoptant l'étalon d'or, démonétise sa monnaie d'argent et fait refluer sur le marché ses thalers dont elle ne veut plus. Encore une fois la valeur respective des deux métaux change, mais cette fois en sens inverse : sur le marché des métaux précieux, avec un kilo d'or on peut se procurer non plus seulement 15 1/2 kilos d'argent, mais 16, 17, 18, et jusqu'à 20 kilos d'argent ! Ce qui revient à dire que l'argent a perdu plus d'un quart de sa valeur relativement à l'or. Dès lors il est clair que chaque lingot d'argent qui constitue une pièce d'argent a subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 6 francs d'argent ne vaut plus en réalité que 3 fr. 80. Qu'aurait-il fallu faire pour rétablir l'équilibre ? Évidemment mettre beaucoup plus d'argent dans chaque pièce, augmenter d'un quart leur poids jusqu'à ce que la pièce d'argent de 5 francs pesât autant que 20 pièces d'or de 5 francs : alors l'équivalence entre la valeur métallique et la valeur légale aurait été établie : mais c'est toute notre monnaie d'argent qu'il eût fallu refondre !

Quoi donc ? si nous voulons conserver à nos deux monnaies leur caractère de monnaie droite, c'est-à-dire l'équivalence rigoureuse entre leur valeur intrinsèque et leur valeur légale, faudra-t-il donc refondre perpétuellement tantôt l'une, tantôt l'autre des deux monnaies pour accommoder leurs poids aux variations de valeur des deux métaux ? C'est, semble-t-il, la conclusion qui s'impose¹. Mais c'est impraticable. Nous allons voir au chapitre suivant à quel expédient on s'est arrêté.

¹ À vrai dire, il ne serait pas nécessaire de faire varier le poids des *deux* monnaies mais *d'une seule* des deux, en prenant l'autre, toujours la même, pour unité : par exemple, en prenant pour unité le franc d'argent de 5 grammes, faire varier le poids des pièces d'or, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du poids légal, suivant les variations de valeur du métal or. Mais, malgré cette simplification, ce ne serait guère plus pratique.

On pourrait aussi, comme solution du problème, maintenir le poids des pièces d'or invariable, mais effacer l'indication de la valeur légale qui y est gravée et laisser leur valeur osciller librement suivant les lois de l'offre et de la demande : ainsi variait dans certains pays, dans l'Indo-Chine naguère, la valeur de la piastre. Les législateurs de germinal an XI qui, en organisant notre système monétaire, avaient parfaitement prévu les difficultés qui pourraient en résulter, avaient précisément proposé ce système. Et quelques économistes aujourd'hui y voient la seule solution possible du problème bimétalliste. Mais alors les pièces d'or ne seront plus, à vrai dire, des pièces de monnaie ; elles ne seront plus que des lingots qui circuleront comme une marchandise quelconque. Il y aura un cours coté pour les pièces de 20 francs, comme pour les cotons ou le blé, et qui variera de même. Quelle complication dans les affaires, et surtout quel piège tendu aux simples !

III

Comment les pays bimétallistes se trouvent en fait n'avoir qu'une seule monnaie.

[Retour à la table des matières](#)

Tout système bimétalliste présente, comme nous venons de le voir, cet inconvénient grave qu'il ne réussit jamais à maintenir, pour chacune des deux monnaies à la fois, cette équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale qui doit être le caractère de toute bonne monnaie. Sans cesse, suivant les variations de valeur des deux métaux, l'une des deux se trouvera trop forte ou trop faible.

On pourrait penser, peut-être, que cet inconvénient est plus théorique que pratique. Qu'importe, dira-t-on, que nos pièces d'or ou d'argent aient une valeur légale un peu supérieure ou un peu inférieure à leur valeur réelle ? Personne n'y fait attention et en tout cas personne n'en souffre.

C'est une erreur : il y a dans cette situation un inconvénient très réel, plus que cela, un véritable péril, et voici lequel : la monnaie qui est la plus faible des deux expulsera peu à peu de la circulation la monnaie forte, en sorte que tout pays qui est soi-disant au régime du double étalon se trouve en fait dans cette singulière situation qu'il *ne conserve jamais dans sa circulation qu'une seule des deux monnaies et justement la plus mauvaise*. Un mouvement de flux et de reflux périodique emporte le métal qui est en hausse et ramène le métal qui est en baisse.

C'est l'application pure et simple de la loi de Gresham que nous avons déjà étudiée, mais l'histoire de notre système monétaire depuis le milieu du siècle dernier en a offert une merveilleuse démonstration.

Quand, sous le second Empire, l'or se trouva en baisse, par suite des circonstances que nous avons indiquées dans le chapitre précédent, notre monnaie d'argent commença à disparaître et à être remplacée par la monnaie d'or, par ces beaux « napoléons », monnaie à laquelle on était encore peu habitué, que l'on admirait fort et dans laquelle les courtisans saluaient la richesse et l'éclat du nouveau règne, mais qui, en réalité, n'était si abondante que parce qu'elle était faite avec un métal déprécié. Et ce phénomène de la transmutation des métaux s'explique très aisément.

Le banquier de Londres qui voulait de l'argent pour l'envoyer aux Indes, cherchait à l'acheter là où il pouvait la trouver à meilleur marché. On achète l'argent avec l'or. L'or ayant baissé de 3 p. 100, avec 1 kilo or il n'aurait pu se

procurer sur le marché que 15 kilos argent. Mais en envoyant son kilo or à la Monnaie de Paris, il pouvait y faire frapper 3.100 francs or, et échanger n'importe où ces 3.100 francs or contre 3.100 fr. d'argent qui pèsent tout juste $3.100 \times 5 \text{ gr.} = 15.500$ grammes. Avec son kilo or, il avait donc réussi, en définitive, à se procurer 15 1/2 kilos argent ¹.

Il est facile de voir que, grâce à ce commerce, une certaine quantité de monnaie d'argent était sortie de France et qu'elle avait été remplacée par une quantité égale de monnaie d'or. C'est justement le jeu de la loi Gresham : la monnaie forte est remplacée par la monnaie faible. C'est par pleines cargaisons que l'on emportait aux Indes les pièces d'argent de France. On les achetait à leur poids d'argent pour les vendre aux hôtels des Monnaies de Bombay et de Madras et les convertir en roupies. Durant cette période, ces hôtels transformèrent en monnaie indienne pour plus de deux milliards de francs de nos pièces françaises.

On ne tarda pas à souffrir d'une véritable disette de monnaie d'argent. Pour arrêter sa fuite, on n'aurait pas manqué au temps jadis de recourir à des mesures prohibitives et peut-être à des pénalités contre les gens qui exportaient la monnaie d'argent. La science économique, en indiquant la cause du mal, permettait d'apporter un remède bien plus efficace. La monnaie d'argent disparaissait parce qu'elle était trop forte ; il suffisait donc de l'affaiblir en diminuant son poids ou simplement sa proportion de métal fin et on pouvait être certain qu'on lui aurait coupé les ailes : elle ne bougerait plus. C'est ce que firent d'un commun accord la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, par la convention du 23 décembre 1865 ². Le titre de toutes les pièces d'argent, *hormis des pièces de 5 francs*, fut abaissé de 900 millièmes à 835 millièmes, ce qui leur enlevait un peu plus de 7 p. 100 de leur valeur. *Toutes ces pièces devinrent donc et sont restées monnaie de billon* et, suivant les principes invariables en cette matière, elles ont perdu depuis ce jour leur caractère de monnaie légale et n'ont plus été reçues que comme monnaie

¹ L'opération pouvait se faire encore d'une façon inverse. Un banquier de Paris réunissait 3.000 pièces de 1 franc argent qui pèsent tout juste 15 kilos ($3.000 \times 0,005 = 15$). Il envoyait ces 15 kilos argent à Londres et obtenait en échange 1 kilo or, puisque telle était la valeur marchande de ces deux métaux. Il se faisait renvoyer de Londres son kilo or, et le faisait frapper à la Monnaie de Paris sous la forme de 3.100 francs or. Il gagnait donc 100 francs brut sur cette opération, soit un peu plus de 3 p. 100, et, même déduction faite du coût de monnayage et de transport, l'opération était très lucrative.

² C'est ce qu'on appelle l'Union Latine (quoiqu'elle ne comprenne pas l'Espagne ni le Portugal). Peu après la Grèce s'y est jointe. À l'origine il était convenu que les pièces frappées dans l'un quelconque de ces cinq pays auraient droit de circulation dans tous. Mais cette libre circulation a été retirée en 1893 aux monnaies d'argent divisionnaires (c'est-à-dire inférieures à la pièce de 5 francs) d'Italie et un peu plus tard à celles de Grèce. Ce n'est pas contre le gré de ces pays, mais sur leur demande que cette mesure a été prise, parce que le change, qui leur était défavorable, faisait émigrer en France ces petites pièces de monnaie et celles-ci leur faisaient faute. Voir ci-après au chapitre *Du change*.

d'appoint ¹. Pourquoi fit-on exception pour la pièce de 5 francs ? Ce fut la France qui l'exigea, par respect pour le principe bimétalliste, car billonner toutes les pièces d'argent c'eût été renoncer complètement à la monnaie d'argent comme monnaie légale, c'eût été devenir franchement monométalliste or, comme l'Angleterre, et cette révolution dans notre système monétaire effraya le gouvernement français. On maintint donc la pièce de 5 francs avec son poids et son titre et son caractère de monnaie légale. Naturellement elle continua à fuir, mais on pouvait plus aisément se passer d'elle que de la monnaie divisionnaire : au besoin, on pouvait la remplacer par la pièce de 5 francs d'or ².

À partir de 1871 nous avons vu qu'une révolution inverse s'était accomplie dans la valeur respective des deux métaux et que l'appareil monétaire français s'était trouvé de nouveau désaccordé, mais cette fois en sens inverse. Ce fut la monnaie d'or qui se trouva trop forte et qui, par conséquent, commença à émigrer. Ce fut la monnaie d'argent qui se trouva trop faible et qui commença à pulluler.

Les mêmes opérations que nous avons expliquées tout à l'heure recommencèrent, mais en sens inverse. Re commençons aussi l'explication, pour éviter toute obscurité sur ce point essentiel.

Un banquier à Paris se procurait 3.100 francs d'or en pièces de 20 francs ou de 10 francs, il n'importe. Cela fait tout juste un kilo d'or. Il les mettait dans un sac et les expédiait à Londres. Sur le marché des métaux précieux à Londres, avec un kilo or, on pouvait avoir jusqu'à 20 kilos argent. Il achetait donc 20 kilos argent, se les faisait réexpédier à Paris et les faisait monnayer à l'Hôtel des Monnaies. Comme l'Hôtel des Monnaies avec un kilo argent devait frapper 40 pièces de 5 francs (c'est-à-dire 200 francs), elle délivrait à notre banquier $20 \times 200 = 4.000$ francs, en pièces de 5 francs. Bénéfice brut 900 francs. Déduisez les frais de transport, de monnayage, etc., et aussi la prime nécessaire pour se procurer les pièces d'or, à mesure qu'elles devenaient rares, l'opération n'en était pas moins très lucrative. Et il est clair que pour la France l'opération se traduisait par une diminution de la monnaie d'or et une augmentation de la monnaie d'argent. Répétée indéfiniment, cette opération devait avoir pour résultat inévitable de substituer complètement dans la circulation la monnaie, d'argent à la monnaie d'or.

Il fallut donc que les puissances qui avaient formé l'Union latine (la Grèce depuis s'y était adjointe) se concertassent pour remédier à ce nouveau danger. De même qu'en 1865 elles avaient arrêté la fuite de la monnaie d'argent en affaiblissant son titre, de même elles auraient pu arrêter la fuite de la monnaie d'or

¹ Jusqu'à concurrence de 50 francs entre particuliers et de 100 francs dans les caisses publiques – mais pour celles-ci en fait sans limitation. Il est juste en effet que l'État ne puisse refuser la monnaie qu'il a émise lui-même.

² Du moins pour la pièce de 5 francs, la seule monnaie d'argent ayant cours légal. Car pour les petites pièces d'argent, chaque État s'est réservé le droit d'en frapper une certaine quantité déterminée par le chiffre de sa population – et qui depuis la guerre a été très augmentée.

en affaiblissant son titre ou en diminuant son poids. Mais ces refontes incessantes, portant tantôt sur une monnaie, tantôt sur l'autre, auraient fini par désorganiser tout le système monétaire. On préféra recourir à un procédé plus simple mais plus brutal : on trancha le nœud gordien. *La convention du 5 novembre 1878 a suspendu la frappe de la monnaie d'argent*¹. Dès lors, l'opération que nous venons de décrire est devenue impossible. Il n'y a plus de profit à acheter des lingots d'argent à l'étranger, puisqu'on ne peut plus les convertir en monnaie².

Aussi bien cette mesure réussit pleinement à conserver à la France son beau stock métallique or, qui n'avait pas encore été sensiblement entamé. Mais comme on peut bien le penser, cette convention, qui fermait au métal argent un marché de près de 80 millions d'hommes et restreignait d'autant ses débouchés, eut pour effet de précipiter encore la dépréciation du métal argent, c'est-à-dire d'aggraver le mal. C'est alors qu'on a vu le métal argent, qui jusqu'alors n'avait guère perdu que 10 à 12 p. 100, tomber de chute en chute à 77 francs le kilo en 1903, ce qui représente moins des 2/5 seulement de sa valeur légale (200 francs) et correspond au rapport de 1 à 40 entre la valeur des deux métaux ! En d'autres termes, l'écu de 5 francs ne valait plus que 2 francs et le franc (à cause du titre plus faible) environ 36 centimes !

Dans ces conditions, la frappe libre de la monnaie d'argent n'a pas été reprise, et nul ne sait si on la reprendra jamais³. Dès lors, on peut dire que, quoique les

¹ Toutefois, ce danger n'est peut-être pas absolument conjuré, car il faut prévoir la possibilité d'une fabrication clandestine de monnaie d'argent – non de fausse monnaie, mais de *bonne monnaie* ayant le poids et le titre légaux – laquelle fabrication procurerait tout de même au contrefacteur l'énorme bénéfice de 100 p. 100 que l'État réalise aujourd'hui sur la frappe. Et il est certain que cette opération illicite s'effectue en effet et probablement dans de plus grandes proportions qu'on ne pense, car il est difficile de reconnaître cette fausse monnaie qui est une bonne monnaie. Il en résulte que la quantité de monnaie d'argent en circulation doit être un peu supérieure à la quantité frappée.

²

³ Il est vrai que depuis la guerre la valeur de l'argent a notablement augmenté, non seulement parce que le métal blanc a participé à la hausse générale des prix, mais aussi parce que tous les pays belligérants ont eu besoin d'augmenter beaucoup la frappe de monnaie d'argent pour remplacer l'or et subvenir à la disette de petite monnaie – et enfin parce que la production des mines d'argent a un peu faibli.

Voici les variations principales du cours de l'argent et du rapport à l'or :

1903	77 francs le kilo, rapport 1 à 40
1910	118 » » » 1 à 26
1913	80 » » » 1 à 38
1917 (septembre)	180 » » » 1 à 17

La valeur de l'argent est toujours cotée à l'anglaise, en *onces* et en *pences*. Pour traduire ces évaluations, il faut faire un triple calcul assez compliqué, étant donné que l'once représente 31,103 grammes, que l'alliage anglais est au titre de 925 millièmes et que le penny vaut un peu plus de 10 centimes (0 fr. 105). Mais on peut simplifier le calcul en multipliant le chiffre anglais par le rapport 11/3. Ainsi quand la cote anglaise donne 60 pence l'once, si on multiplie $60 \times \frac{11}{3}$, on a 220 qui est précisément le prix de l'argent *pur* quand il est au pair. S'il

pays de l'Union latine soient encore légalement sous le régime bimétallique, en fait ils sont à peu près devenus monométallistes or. *De toutes leurs pièces d'argent, il n'en est plus qu'une seule qui soit encore monnaie légale, et celle-là précisément on ne la frappe plus !*

IV

S'il convient d'adopter le système monométalliste.

[Retour à la table des matières](#)

Il semble, d'après les explications qui précèdent, qu'il n'y ait plus lieu d'hésiter. Le système monométalliste est infiniment plus simple, il coupe court à toutes les difficultés que nous venons de signaler. Pourquoi ne pas l'adopter ?

Tel est le parti qu'ont pris déjà la plupart des pays, l'Angleterre la première (1816), puis le Portugal (1834), l'Allemagne (1873), les États Scandinaves (1875), la Finlande (1878), la Roumanie (1890), l'Autriche (1892), la Russie (1897), le Japon (1897), le Pérou (1901).

Il ne reste plus, comme pays bimétallistes, que le groupe dit de l'Union latine (France, Italie, Belgique, Suisse et Grèce), la Hollande, l'Espagne, les États-Unis, le Mexique et les Indes.

Le monométallisme argent règne en Asie, à l'exception des Indes¹ et du Japon qui l'ont abandonné depuis peu. C'est pourquoi Léon Say disait : les hommes blancs recherchent le métal jaune et les jaunes le métal blanc.

L'Amérique du Sud est théoriquement bimétalliste, mais en fait elle est toute au régime du papier-monnaie — et depuis la guerre il faut en dire autant de tous les pays belligérants, hormis l'Angleterre et les États-Unis.

En ce qui concerne l'Union latine, nous avons vu tout à l'heure combien est faible le lien qui la rattache au bimétallisme légal, presque purement nominal. De

s'agit de l'argent au titre d'alliage français de 9/10, alors la cote correspondante est naturellement 1/10 de moins, soit 54 pence. Tel est le cours qui correspond au pair de l'argent monnayé, soit 200 francs le kilo, et au rapport légal 15 1/2. Et pour avoir l'équivalence pour tout autre cours, il suffit de faire un calcul de proportion.

¹ L'Inde, depuis 1893, est bimétalliste, puisque le souverain anglais or et la roupie argent sont admis l'un et l'autre comme monnaie légale et dans le rapport fixe de 1 livre pour 15 roupies. — Et voici une surprise ! Par suite de la hausse de valeur de l'argent, la roupie se trouve valoir maintenant plus du 1/15 de la livre — ou, autrement dit, la livre ne vaut plus 15 roupies — en sorte que c'est la roupie qui se trouve monnaie forte et le souverain monnaie faible relativement. Néanmoins la roupie ne pourra sortir parce que l'exportation de l'argent est défendue, mais on ne pourra empêcher l'or américain d'arriver : il s'y prépare déjà.

même aussi les États-Unis. Pendant longtemps chez eux un parti puissant, celui des *Silvermen*, a fait campagne pour établir légalement et même propager au dehors le vrai bimétallisme, c'est-à-dire la frappe libre de l'argent : il avait même obtenu le vote d'une loi célèbre, en 1890, obligeant le Gouvernement à acheter chaque mois pour quelque 25 millions de francs de lingots d'argent. Mais dans les campagnes électorales les *Silvermen* ont été battus et la loi du 14 mars 1900 a déclaré expressément que le dollar or serait étalon monétaire : il est vrai que le dollar argent conserve le pouvoir libérateur illimité, mais la frappe en est limitée¹.

Pourquoi donc ces États ne coupent-ils pas le fil si ténu qui les rattache encore au bimétallisme et n'adoptent-ils pas, comme les autres, le monométallisme ? D'autant plus que, même parmi les pays bimétallistes, il en est plusieurs qui employaient en fait la monnaie d'or qu'ils ont en abondance, tels la France, ou qui du moins avaient de l'or en quantité suffisante pour leurs échanges internationaux, tels les États-Unis.

Mais c'est que le bimétallisme n'a pas encore tout à fait perdu la partie. Il y a encore des bimétallistes en France et même parmi les économistes.

Voici les arguments qu'on peut faire valoir et qui ne manquent pas de force :

1° Pourquoi mettre au rebut un métal dont la principale utilisation a été de tout temps la monnaie, à ce point qu'aujourd'hui encore l'Argent est le mot qui sert à désigner la richesse ? Ce n'est pas d'une sage économie. La moitié du monde, l'Orient, se sert encore aujourd'hui d'argent. En le démonétisant chez nous, on rompt un lien qui unissait l'Orient à l'Occident.

2° L'adoption de l'étalon d'or entraîne la démonétisation de l'argent et ce sera une opération très coûteuse, car si on enlève à la pièce de 5 francs le caractère de monnaie légale, il faut la retirer, en grande partie, de la circulation. Or, on estime qu'en France ces pièces de 5 francs, les écus, comme on les appelle, représentent 1 1/2 à 2 milliards de francs, valeur nominale, mais vendues au poids d'argent, valaient, avant la guerre, à peine 1 milliard. Les frais de cette opération se seraient donc élevés au moins à 500 millions de francs.

Il est vrai que cet argument a perdu beaucoup de sa force, la valeur de l'argent s'étant notablement relevée depuis la guerre (voir ci-dessus p. 463)², et tendant

¹ Les États-Unis n'ont pas adopté le même rapport que l'Union latine entre la valeur des deux métaux : entre leur dollar or et leur dollar argent le rapport est de 1/16.

² Il faut remarquer en outre que ce serait une assez grosse perte pour la Banque de France, car elle a encore dans son encaisse 261 millions de francs en argent sur lesquels elle se trouverait perdre environ 30 millions de francs même au prix actuel de l'argent (septembre 1917) qui bénéficie d'une hausse énorme, mais peut-être momentanée.

Cependant l'opération serait bien moins onéreuse aujourd'hui qu'elle ne l'eût été avant la guerre, alors que la Banque avait près de 1 milliard d'écus en caisse et que l'argent perdait plus de 60 p. 100 de sa valeur. Mais la Banque a eu la sagesse de profiter de la guerre et des besoins énormes

même à revenir au pair. Mais, raison de plus pour ne pas démonétiser l'argent, précisément à la veille du jour où il semble reprendre son ancienne valeur !

3° En ce qui concerne la France, et notamment la Banque de France, nous verrons plus loin que le cours légal de l'argent, tout au moins de la pièce de 5 francs, a été d'un grand secours à la Banque de France, en lui permettant, en temps de crise, de sauvegarder son encaisse d'or sans avoir besoin de recourir aux mesures défensives qu'emploient les autres pays, telle que la hausse du taux de l'escompte. Peut-être aurait-elle à regretter de s'être dessaisie de cette arme défensive.

4° Nous savons que toute variation dans la valeur de la monnaie a pour conséquence immédiate une variation inverse dans les prix (voir ci-dessus, p. 358) : or, quand il n'y a qu'une seule monnaie, il est à craindre que ces variations ne soient fréquentes et brusques, qu'elles ne détraquent tout l'organisme commercial et ne provoquent des crises incessantes.

Quand on emploie, au contraire, pour mesurer les valeurs, deux monnaies, alors *il s'établit entre elles une sorte de compensation* très favorable à la stabilité des prix et par suite aussi à la prospérité du commerce, car, dans les affaires, c'est surtout la stabilité qui est à considérer. L'explication de ce phénomène de compensation est un peu délicate, mais il est facile cependant de s'en faire une idée.

Il faut remarquer d'abord que les variations des deux métaux seront nécessairement solidaires comme s'ils ne faisaient qu'un. Ceci n'est qu'un cas particulier de la loi de substitution (voir p. 52), laquelle veut que toutes les fois qu'un produit peut être substitué à un autre dans la consommation, leurs valeurs s'égalisent nécessairement. Si l'électricité peut remplacer parfaitement le gaz pour l'éclairage et *vice versa*, le prix de celui-ci se règle nécessairement sur le prix de celle-là. Or, il n'est aucun cas de substitution plus parfaite que celle du franc d'argent au franc d'or — ou *vice versa* — en supposant un régime de bimétallisme vrai, c'est-à-dire la frappe libre des deux métaux. Donc, tant qu'on peut indifféremment employer l'un pour l'autre, l'un ne saurait valoir plus ou moins que l'autre.

Ceci admis, il faut se rappeler que la cause de la supériorité des métaux précieux, en tant que mesure des valeurs, tient à ce fait que les variations de quantité sont peu de chose relativement à la masse existante (voir ci-dessus, p. 427). Or cette condition sera d'autant mieux remplie que le stock métallique sera plus considérable et s'alimentera à des sources différentes. Composé de deux métaux il formera d'abord une masse double, et, de plus, comme il est peu probable que les causes qui amènent un surcroît de production de l'un ou de l'autre

de petite monnaie que la guerre a créés pour se débarrasser de la plus grosse partie de son encaisse argent.

des deux métaux coïncident, les variations seront moins sensibles. C'est ainsi que les crues d'un fleuve sont d'autant moins soudaines et moins à redouter que ses affluents sont plus nombreux et qu'ils prennent leur source dans des régions plus éloignées et plus différentes par leurs caractères géologiques ou climatiques. Les crues de la Seine, dont les affluents ont la forme rayonnante, sont généralement inoffensives¹, tandis que celles de la Loire ou de la Garonne, dont les grands affluents prennent tous leur source dans la même région, sont désastreuses. À ce point de vue, il est préférable que notre réservoir métallique soit alimenté par deux affluents d'origine différente, par l'or et l'argent, que par un seul, et s'il y en avait trois ou quatre le niveau serait d'autant plus stable, en sorte que théoriquement le *poly-métallisme* vaudrait encore mieux que le bimétallisme². En fait, s'il n'y avait eu que le métal or, la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie aurait causé la plus profonde perturbation par une hausse démesurée des prix, et tel aurait pu être l'effet des mines du Transvaal ou du Klondyke. Leur épuisement en causerait une inverse encore plus redoutable. Il n'importe guère que les prix soient hauts ou bas, mais ce qui importe beaucoup, c'est qu'on ne voie pas brusquement les bas prix succéder à de hauts prix et *vice versa*. L'idéal d'un bon système monétaire c'est la *stabilité des prix*.

Non seulement les bimétallistes ne sont pas disposés à renoncer à leur système, mais encore ils voudraient y convertir les pays monométallistes or et prétendent qu'aucune des difficultés que l'on redoute ne se produirait si ce système était consacré par un accord international de tous les grands pays sur le pied de 15 1/2, ou tout autre rapport à déterminer, peu importe lequel.

Cette affirmation paraît choquante aux économistes de l'école classique. Il ne saurait dépendre, disent-ils, de la volonté d'un gouvernement, ni même de tous les gouvernements réunis, de fixer la valeur respective de l'or et de l'argent *ne varietur*, pas plus que la valeur respective des bœufs et des moutons ou celle du blé et de l'avoine. La valeur des choses est fixée uniquement par la loi de l'offre et de la demande et échappe complètement à la réglementation du législateur : celle des métaux précieux ne fait pas exception à la règle.

Ce raisonnement comme généralisation nous paraît trop absolu. L'or et l'argent ne sont point des marchandises qui puissent être assimilées aux bœufs ni aux moutons, ni à toute autre marchandise, et voici pourquoi : leur principale utilité est, nous l'avons vu, de servir à fabriquer la monnaie. Par conséquent, quand on parle de la demande des métaux précieux, il faut entendre par là presque exclusivement la demande qu'en font une douzaine de grands États pour les Hôtels des Monnaies. Or il n'y a rien d'absurde à penser que si cette douzaine d'acheteurs s'entendaient

¹ L'inondation de la Seine de 1910 ne nous inflige pas un démenti, car elle n'a été si désastreuse que précisément parce qu'elle été inattendue : elle n'avait pas de précédents depuis deux siècles et demi (1658).

² Ou si l'on aime mieux une autre comparaison, il est préférable pour un système monétaire de rouler sur deux roues parallèles que sur une seule : l'équilibre sera assurément moins instable.

pour fixer les prix respectifs des deux métaux, ils ne pussent, en effet, y réussir. S'ils déclarent qu'ils achèteront tous le kilo or sur le pied de 3.100 francs, et le kilo argent sur le pied de 200 francs, il est fort probable qu'ils feront la loi au marché.

On dit qu'il serait absurde de décréter qu'un bœuf vaudra toujours dix moutons ou qu'un hectolitre de blé vaudra toujours deux hectolitres d'avoine ! Oui, sans doute, parce que le marché de ces marchandises est immense et que leur cours est déterminé par les besoins de chacun de nous, c'est-à-dire de millions de consommateurs. Mais s'il n'y avait de par le monde qu'une douzaine de personnes qui fissent usage de bœuf ou de mouton, il est très vraisemblable qu'il dépendrait d'elles, en se coalisant, d'en fixer, les prix sur le pied de 1 à 10 ou sur tout autre pied qu'il leur plairait. Un pareil résultat a été obtenu très souvent, malgré des conditions bien moins favorables, dans les coalitions commerciales que nous avons déjà vues sous le nom de *Cartels* ou *Trusts*¹.

Sans doute, il ne faut pas pousser cette conclusion à l'absurde. Il va sans dire qu'il ne serait pas au pouvoir des gouvernements, fussent-ils unanimes, de décréter que le rapport entre l'or et l'argent sera désormais sur le pied d'égalité ou, moins encore, que le rapport sera renversé et que désormais un kilo d'argent vaudra, 15 kilos 1/2 or ! Pourquoi une telle déclaration serait-elle lettre morte ? Parce que l'emploi industriel des métaux précieux, bien que de moindre importance que l'emploi monétaire (quoique pourtant il absorbe annuellement 30 à 40 p. 100 de la production), serait suffisant pour empêcher, la fixation d'un rapport aussi extravagant, que celui que nous venons d'indiquer. Tous les gouvernements du monde auraient beau décréter que l'argent vaudra autant que l'or, jamais hommes et femmes ne paieront pour une montre ou pour une bague d'argent le même prix que pour une montre ou pour une bague d'or².

¹ On peut citer d'ailleurs maintes preuves de cette influence exercée par le législateur sur le cours des métaux précieux : – par exemple, la stabilité du rapport entre la valeur des deux métaux qui s'est prolongée près de trois quarts de siècle, grâce à la loi française ou encore celle que maintient depuis une dizaine d'années le gouvernement anglais aux Indes : il a établi un rapport légal entre l'or et l'argent (le souverain d'or s'échangeant contre 15 roupies argent) et il le maintient en suspendant la frappe de celui des deux métaux qui est en baisse et en monnayant celui qui est en hausse ; – et, comme preuve en sens inverse, la baisse de l'argent produite par la démonétisation de l'Allemagne, aggravée plus tard par la convention qui a supprimé la frappe de ce métal dans l'Union latine, et précipitée récemment par la suppression de la frappe dans l'Inde anglaise.

² Ajoutons que si, dans une telle hypothèse, on parvenait à maintenir la valeur de l'or au même niveau que celle de l'argent, comme les frais de production de l'or sont normalement plus considérables que ceux de l'argent, il en résulterait que la production argentifère déborderait, tandis que les mines d'or ne tarderaient pas à être abandonnées parce qu'elles ne donneraient plus de bénéfices ; et une semblable mesure aurait finalement pour résultat de supprimer la production de l'or dans un délai plus ou moins éloigné. De même que si l'on décrétait qu'un bœuf ne vaudra pas plus qu'un mouton et qu'on réussit à imposer cette base d'évaluation, on peut tenir pour certain qu'au bout d'un certain temps la race bovine aurait disparu.

Mais dans des limites raisonnables, nous n'hésitons pas à croire qu'un accord international serait efficace pour fixer la valeur respective des deux métaux et pour supprimer par conséquent le principal inconvénient du système bimétalliste, à savoir la fuite de l'une des deux monnaies. Où fuirait-elle, puisque par tout pays elle serait soumise à la loi ?

Seulement cet accord international est-il possible en fait ? Ceci est une autre question. Il ne le semble pas, car chaque pays met un point d'honneur à adopter l'étalon d'or, et notamment le gouvernement anglais, dont le concours serait indispensable au rétablissement du bimétallisme, l'a toujours repoussé. D'ailleurs, les pays qui ont fixé un rapport entre les deux métaux ont établi les rapports les plus différents (États-Unis 1 à 16 ; Mexique 1 à 32,58 ; Autriche 1 à 18,22 ; Russie 1 à 23,25 ; Japon 1 à 32,33, etc.

Le mieux donc pour les pays bimétallistes paraît être de garder le *statu quo* : et c'est aussi ce qu'ils font ¹. Cette politique pouvait présenter quelques dangers il y a une dizaine d'années, alors que la production de l'or se raréfiait étonnamment et qu'on pouvait se demander s'il y en aurait assez pour tous les États qui voudraient le prendre comme étalon et si ceux qui tardaient à se décider n'arriveraient pas trop tard, mais depuis les dernières années du XIX^e siècle, la production de l'or a presque quintuplé et il y a lieu de penser qu'elle augmentera encore, peut-être plus que celle de l'argent, toutes proportions gardées.

La production annuelle, qui était tombée presque à 150.000 kilos (500 millions de francs) en 1882, a atteint plus de 700.000 kilos de 1912 à 1916, valant plus de 2.400 millions de francs (or évalué au titre des monnaies) ².

La production de l'argent a beaucoup augmenté aussi — elle s'est élevée de 2.150.000 kilos en 1875 (valant alors au pair 430 millions de francs) à près de 7 millions de kilos en 1911, année qui a marqué la production maxima. Mais en 1916 elle est tombée à 5.400.000 kilos. On voit donc par ces chiffres que la

¹ Une Commission de délégués des États-Unis et du Mexique a été envoyée en Europe en 1903 pour voir si on pourrait s'entendre pour reprendre la frappe de l'argent. Le rapport très intéressant de cette mission, qui d'ailleurs n'a pas abouti, a été publié (*Introduction of the gold-exchange standard*, 1903-1904, Washington).

² La production totale de l'or depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à 1850 a été évaluée à 4.752.000 kilos, pour une période de 350 ans, soit une production moyenne par an, de 13.576 kilos, valant en chiffre rond 46 millions de francs.

De 1850 à 1875, en 25 ans seulement, un chiffre un peu supérieur, 4.776.000 kilos, soit une production annuelle moyenne de 191.000 kilos qui font 550 millions fr.

De 1876 à 1913, en 37 ans, 13.396.000 kilos, soit une production annuelle de 362.000 kilos qui font 1.231 millions fr.

Pour les chiffres des dernières années qui ont dépassé 2.400 millions, voir ci-dessus, p. 437.

Il est vrai que tout cet or n'est pas monnayé, 40 p. 100 environ est employé dans l'industrie ; mais la proportion de l'emploi industriel ne devait pas être très intérieure autrefois. Il y a cependant l'Inde qui, autrefois, ne thésaurisait guère que l'argent et qui de plus en plus absorbe l'or ; on a évalué au chiffre prodigieux de 700 millions de francs la quantité qui aurait été absorbée annuellement par les Indes ces derniers temps.

production de l'argent s'accroît moins vite que celle de l'or (celle-ci a quintuplé, celle-là doublé) et aussi que le rapport entre les quantités produites annuellement des deux métaux n'est plus que de 1 à 8. Le rapport de valeur actuel entre l'or et l'argent, quoique redescendu de $1/30$ à $1/17$, est donc encore très au-dessus du rapport entre la production respective des deux métaux. Aussi les prévisions émises dans nos précédentes éditions à savoir que si les sources d'or continuaient à couler aussi abondamment, la valeur de l'argent se relevât à nouveau et même qu'on la vit revenir au vieux rapport légal de 1 à $15 \frac{1}{2}$ — semblent près de se réaliser.

En septembre 1918, la valeur du métal argent a été tarifée officiellement en Angleterre à $48 \frac{13}{16}$ l'once, ce qui correspond au prix, indiqué dans le texte, de 180 francs le kilo. Déjà depuis le commencement de la guerre la valeur du métal argent est remontée de 80 à 180 francs (voir ci-dessus p. 462), ce qui représente une hausse de 125 p. 100. Il est vrai que cette hausse tient à des causes spéciales à la guerre et peut n'être que temporaire. Cependant, en tant qu'elles tiennent à la production minière, les causes qui l'ont déterminée peuvent être de longue durée.

La question du bimétallisme a donc perdu beaucoup de son acuité, Il n'y a pas péril en la demeure pour les États bimétallistes à le rester, et s'ils veulent un jour adopter le monométallisme or, le passage sera moins onéreux qu'aujourd'hui. La solution devient chaque jour plus facile en même temps que moins urgente.

Seulement, comme l'or est devenu en fait la seule monnaie internationale, il faut que les pays bimétallistes veillent à s'en assurer un stock suffisant. Sinon, ils seront obligés d'en acheter pour faire leurs paiements à l'étranger, ce qui sera onéreux.

La guerre a amené de grandes perturbations dans la répartition de l'or : il s'est accumulé dans les pays neutres, en paiement des fournitures faites aux belligérants, au point qu'ils en ont regorgé et que même, comme nous l'avons dit déjà (p. 436) les pays scandinaves ont arrêté la frappe de l'or.

À vrai dire, toute monnaie, or, argent, ou papier, en ce moment subit une dépréciation rapide et si l'or semble augmenter de valeur et faire prime, ce n'est que parce que la valeur des autres monnaies baisse plus rapidement que la sienne. D'ailleurs les valeurs de toutes les monnaies sont nécessairement solidaires.

CHAPITRE VI

LA MONNAIE DE PAPIER

I

Si l'on peut remplacer la monnaie métallique par de la monnaie de papier.

[Retour à la table des matières](#)

Qui a inventé la monnaie de papier ? On ne sait. Elle était connue en Chine de temps immémorial et le voyageur Marco Polo au XIV^e siècle en avait rapporté la description. L'antiquité nous a laissé maints exemples de monnaies, sinon de papier du moins de cuir ou d'une valeur purement conventionnelle, que l'on appelait monnaies *obsidionales* parce qu'elles avaient en général été émises dans des villes assiégées, pour suppléer à la monnaie métallique qui faisait défaut.

Si nous ne savions déjà par une expérience journalière que l'on peut substituer la monnaie de papier à la monnaie métallique, nous aurions quelque peine à le croire et la question inscrite en tête de ce chapitre paraîtrait bizarre.

S'il s'agit de monnaie de papier sous la forme de billet de banque, il n'y a pas là de mystère. Le billet de banque n'est que le signe représentatif d'une valeur égale en or ou en titres déposée à la Banque et, quoique la plupart de ceux entre les mains de qui ils circulent l'ignorent ou ne s'en soucient guère, on comprend facilement qu'ils soient acceptés comme monnaie. Mais quand il s'agit du *papier-monnaie* proprement dit, c'est-à-dire de morceaux de papier émis par un État sans remboursement, pas du moins à date fixée, et sans aucune couverture en or, argent ou valeurs, on peut à bon droit s'étonner.

Assurément on ne saurait remplacer du blé, ou du charbon, ou une richesse quelconque, par de simples feuilles de papier sur lesquelles on aurait fait graver ces mots : « cent hectolitres de blé » ou « cent quintaux de charbon ». Ce ne sont pas ces feuilles de papier qui pourront nous nourrir ou nous chauffer. Et si même

nous nous servions des pièces de monnaie pour les suspendre à notre cou, comme les filles d'Orient de leurs sequins d'or ou d'argent, il est clair que des morceaux de papier multicolores ne pourraient en tenir lieu. — Mais nous savons que la monnaie n'est pas une richesse comme une autre et que dans nos sociétés civilisées son utilité est tout immatérielle. Une pièce de monnaie n'est pas autre chose qu'un bon qui nous donne le droit de nous faire délivrer, sous certaines conditions, une part des richesses existantes (voir p. 433). Or, ce rôle de « bon » peut être joué par une feuille de papier aussi bien — disons même beaucoup mieux en ce qui concerne les facilités de circulation — que par un morceau de métal. Le financier Law, quoique d'ailleurs par ses expérimentations prématurées il ait mené la France à la banqueroute, a eu le mérite de parfaitement comprendre et de démontrer cette possibilité¹. Et la meilleure démonstration d'ailleurs c'est l'emploi de la monnaie de papier qui tend à se généraliser de plus en plus. Pourquoi pas en effet ? Si par la volonté de la loi et par le consentement général ces morceaux de papiers blancs ou bleus sont investis de la propriété de servir à payer nos achats, nos dettes, nos impôts, pourquoi ne circuleraient-ils pas tout aussi bien que les pièces blanches ou jaunes ? Car celles-ci ne nous servent pas à autre chose.

Et même il est à remarquer que la perspective ou la certitude d'un remboursement à un terme plus ou moins éloigné, si elle peut être d'un grand poids pour les financiers, n'en a presque aucun pour le public, car qu'importe à celui qui reçoit en paiement des coupures de papier-monnaie de savoir qu'il pourra les échanger un jour, on ne sait quand, contre de l'or ou de l'argent ? Aucun de ceux qui les reçoivent n'a l'intention de les garder jusqu'à ce terme. Il suffit de savoir, pour les accepter, qu'on pourra les faire passer à d'autres qui les accepteront de même. C'est un acte de foi réciproque.

C'est même un fait remarquable que la facilité avec laquelle les populations les plus arriérées dans l'évolution économique acceptent la substitution d'une monnaie purement conventionnelle à une monnaie marchandise. Il est à présumer que parmi les monnaies primitives bon nombre d'entre elles, telles que les coquillages, étaient déjà monnaies conventionnelles, car elles ne représentaient guère une valeur comestible, et encore moins, pour les tribus chez qui elles avaient cours, une valeur de collectionneur. En tout cas, on a pu expérimenter maintes fois, et récemment

¹ À peu près à la même date que Law, Boisguillebert exprimait la même idée en termes pathétiques :

« Le ciel n'est pas si éloigné de la terre qu'il se trouve de distance entre la véritable idée qu'on doit avoir de l'argent et celle que la corruption en a établie dans le Monde...

» En effet, l'argent, dont on se fait une idole depuis le matin jusqu'au soir, n'est absolument d'aucun usage par lui-même... Il n'y a même aucune denrée si abjecte qui ne lui fût préférée en quelque lieu qu'on la rencontrât, s'il était absolument défendu au possesseur de l'argent de s'en dessaisir.

» Si les hommes s'entr'entendaient il serait aisé de lui donner son congé. Nous avons en Europe un moyen bien facile pour mettre ces métaux à la raison et détruire leur usurpation... et cela en leur donnant pour concurrent un simple morceau de papier qui ne coûte rien et remplace néanmoins toutes les fonctions de l'argent ».

(*Dissertation sur la nature des richesses*, date inconnue, 1700 environ).

encore chez les tribus marocaines, l'empressement avec lequel, après quelques hésitations, elles acceptent le papier à la place de la grosse pièce d'argent qu'elles avaient toujours connue ¹. Et l'histoire de toutes les guerres, surtout de la guerre actuelle, fournit maintes preuves de ce fait psychologique si curieux parce qu'il révèle quelle est la part de la foi dans les choses humaines même dans l'idée que les hommes se font de la richesse. Dans la plupart des villes de France (hormis Paris), la population a réclamé elle-même l'émission de monnaie de papier pour remédier à la disette de la petite monnaie métallique ²; les chiffons de papier les plus crasseux ont été acceptés partout avec le même empressement que des napoléons d'or — et quant à sa belle monnaie d'or, elle l'a apportée avec toute la bonne grâce possible à la Banque de France, en échange de billets (environ 2 milliards de francs ont été ainsi apportés bénévolement). Non seulement la monnaie de papier a circulé sans difficultés, mais on s'est mis à la thésauriser, à la place de la monnaie d'or, ce qui est le comble d'honneur qu'on puisse lui faire !

D'ailleurs on s'étonnera moins de la circulation d'une monnaie conventionnelle si l'on réfléchit que la monnaie métallique n'a elle-même qu'une valeur en grande partie conventionnelle, car quand on dit, comme on le répète très souvent, que toute bonne monnaie d'or ou d'argent a une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale, il ne faut pas se laisser abuser par ce mot de valeur *intrinsèque*. S'il est vrai que le petit lingot d'or qui forme la pièce de 20 francs ait réellement une valeur marchande de 20 francs, c'est en grande partie parce que l'or sert à faire les pièces de 20 francs ou toute autre monnaie d'or. S'il ne servait qu'à faire des bijoux ou à dorer des cadres de tableaux, ce lingot d'or ne vaudrait certainement pas 20 francs : il ne vaudrait peut-être pas même 5 francs !

¹ Un payeur principal rapporte qu'ayant à effectuer d'urgence les achats de bétail nécessaires au ravitaillement d'une colonne militaire, il se trouva dépourvu de numéraire : « Les fournisseurs, originaires des Riats, des Branès, des Houaras, de tribus avec lesquelles l'administration française prenait langue pour la première fois, refusent d'abord les billets, puis, après de longues palabres, les acceptent sous la réserve formelle de les convertir le plus tôt possible en numéraire. Le surlendemain, le convoi de fonds attendu rejoint le corps de troupes. Ruée immédiate vers la caisse ; mais, quelques heures plus tard, vérification faite que les sacs correspondent aux liasses, retour à la caisse pour rééchanger le métal contre du papier. Le fait est significatif. L'Arabe, lorsqu'il s'est démontré à soi-même l'équivalence du billet avec l'écu, les accepte indifféremment. Souvent même, à cause de la longueur et de l'insécurité des voyages, sa préférence va au billet. L'argent, disait un nomade, pèse et sonne : il retarde la marche, appelle le voleur. La « carta blanca », elle, est légère et silencieuse ».

² Au cours de la guerre, dans presque toute la France, hormis à Paris, on a vu ces petites coupures de papier – 1 franc, 50 centimes, et même, dans nombre de villes, 10 et 5 centimes ! – émises par les départements ou les Chambres de commerce, voire même par des usines ou par des cafés, et qui n'avaient qu'une circulation locale. J'ai vu des coupures de 1 franc coupées en deux pour faire 0 fr. 50, et le marchand qui les recevait recollant ensuite tous ces fragments. Créée en vue de remédier à la pénurie de la monnaie divisionnaire d'argent, elles ont eu pour effet de l'aggraver. En effet, elles ont illustré admirablement la loi de Gresham en faisant disparaître absolument toute pièce d'argent et parfois même celles de cuivre. Si Paris a pu garder, malgré quelques moments difficiles, sa circulation métallique, c'est parce que la ville de Paris a eu la sagesse de n'émettre aucune coupure de papier-monnaie.

C'est cependant une illusion que se font beaucoup d'économistes ou du moins contre laquelle ils ne mettent pas assez en garde leurs lecteurs. La plupart semblent dire que le sceau de l'État imprimé sur les pièces d'or et d'argent ne fait que constater leur valeur réelle, comme ces étiquettes que les marchands piquent sur leurs marchandises. Mais la déclaration que la pièce d'or de six grammes vaut 20 francs n'est pas seulement *déclarative*, elle est en partie *attributive* de valeur. C'est parce que la volonté du législateur, ratifiant, si l'on veut, le libre choix des hommes, a élevé l'or et l'argent à la dignité suprême de monnaie que ces métaux ont acquis la plus grande partie de leur valeur, mais du jour où la monnaie d'or ou d'argent serait démonétisée, elle ne laisserait plus entre les mains de son possesseur qu'un gage très déprécié ¹.

Au reste il n'y a rien là de spécial à la monnaie. Pour qu'un objet quelconque ait une valeur d'échange, il faut toujours que le choix des hommes y ait une certaine part, mais si ce choix est déterminé par des causes *naturelles*, la valeur qui en résultera sera pour partie naturelle et pour partie conventionnelle. Le blé lui-même ne doit sa valeur qu'au fait que la plupart des hommes civilisés ont adopté cette céréale, entre tant d'autres, pour leur alimentation, et si jamais la mode la remplaçait par quelque autre, nul doute que sa valeur ne fût anéantie : pourtant personne ne songera à dire que la valeur du blé est conventionnelle. Il en est de même des métaux précieux. Le choix des hommes, en se portant sur les métaux précieux, n'a rien eu d'arbitraire, car il a été dicté par les qualités très réelles que possèdent ces métaux et que nous avons indiquées. La seule différence c'est qu'il est plus aisé de remplacer les métaux précieux comme monnaie que de remplacer le blé comme aliment.

Cependant il faut avouer qu'entre la valeur de la monnaie métallique et celle de la monnaie de papier, il y aura toujours de graves différences. Les voici :

1° La monnaie de papier, n'ayant qu'une valeur conférée par la loi, ne peut s'étendre en dehors des limites du territoire que cette loi régit. Elle ne peut donc servir à régler les échanges internationaux. Au contraire ; la valeur de la monnaie métallique, étant réglée par celle du métal, est à peu près la même par tout pays civilisé : elle peut donc circuler partout, sinon comme monnaie frappée, du moins comme lingot. Voilà pourquoi la monnaie métallique est essentiellement la *monnaie internationale*, tandis que la monnaie de papier reste essentiellement une monnaie nationale ².

¹ C'est ce qu'Aristote du reste avait vu très clairement : « Par l'effet d'une convention volontaire, » dit-il, la monnaie est devenue l'instrument d'échange. On l'appelle [en grec] de [en grec], loi, » parce que la monnaie n'existe pas de par la nature : elle n'existe que de par la loi et il dépend de nous de la changer et de la priver de son utilité, si nous le voulons » (Morale à Nicomaque, livre V).

² Pourtant, dira-t-on, un billet de la Banque de France est généralement accepté à l'étranger ? – Oui, mais en ce cas on le reçoit, non comme une monnaie, mais comme un titre de créance, c'est-à-dire avec l'intention de le renvoyer en France pour *le faire payer en monnaie*. Le

2° Le papier-monnaie n'a aucune valeur marchande, car il repose uniquement sur la volonté du législateur, et la même loi qui l'a créé peut aussi l'anéantir. Si la loi démonétise le papier-monnaie, il ne restera rien entre les mains du porteur qu'un chiffon sans valeur : quand il a perdu sa valeur légale, il a tout perdu. Il n'en est pas tout à fait de même de la monnaie métallique. En dehors de sa valeur légale, elle a aussi une valeur naturelle – certes ! bien moindre que sa valeur nominale, ainsi que nous venons de le dire, mais pourtant une certaine *valeur marchande* qu'elle doit aux propriétés physiques des métaux qui la constituent et qui sont loin d'être communes et de peu d'importance, en sorte que, même si ces monnaies se trouvaient démonétisées par la loi, tout de même le possesseur de ces pièces n'aurait pas tout perdu. Sans doute, si l'or et l'argent étaient démonétisés *par tous pays* la monnaie métallique perdrait la plus grande partie de sa valeur : parce que leur principal débouché, celui des Hôtels des Monnaies, leur ferait défaut. Et la preuve c'est qu'il a suffi que quelques pays seulement aient démonétisé leur monnaie d'argent pour causer une baisse considérable dans la valeur du métal blanc. Toutefois, même dans cette hypothèse extrême, les métaux précieux conserveraient encore une certaine utilité puisqu'ils pourraient être affectés à des usages industriels ; et comme ces emplois industriels deviendraient d'autant plus importants et d'autant plus nombreux que la valeur du métal baisserait, il est possible que cette baisse de valeur ne fût pas aussi grande qu'on le pense. Mettons qu'elle fût des deux tiers ou des trois quarts de la valeur actuelle. Encore resterait-il, entre les mains du porteur des pièces de monnaie, une certaine valeur que la loi

voyageur est libéré vis-à-vis de son hôtelier, mais son pays ne l'est pas, car il faudra qu'il paie le billet.

M. Levasseur répondait jadis à ceux qui regrettaient que nous ayons trop de métal-argent ; « *Notre monnaie l'argent c'est notre armée territoriale ; elle garde nos forteresses et nos frontières à l'intérieur ; l'or, c'est notre armée active qui va à l'extérieur et revient dans le pays après avoir fait de fructueuses campagnes* ». Mais cette comparaison spirituelle aurait beaucoup plus de force encore appliquée à la monnaie de papier qu'à la monnaie d'argent.

Un projet de loi vient d'être déposé à la Chambre pour démonétiser la monnaie d'or et d'argent et la remplacer par une monnaie nouvelle. Le but de cette singulière proposition est de forcer ceux qui gardent encore de la monnaie d'or, sourds aux appels patriotiques qui leur ont été adressés, à s'en défaire et à l'apporter à la Banque de France ou à l'État, par la crainte de ne pouvoir plus s'en servir après la guerre.

Il est possible que cette menace impressionne les petits thésauriseurs et par là fasse sortir un peu d'or de leurs armoires – mais tous ceux qui ont quelque notion d'économie politique en riront, car ils savent que la monnaie d'or qu'ils détiennent conservera la même valeur après la guerre par le fait qu'elle restera monnaie internationale : au lieu d'être en napoléons ou pièces à l'effigie de la République, elle serait en souverains, en roubles ou même en marks, qu'elle aurait la même valeur – la valeur de son poids d'or – sur le marché international. Les auteurs du projet répondent, il est vrai, qu'ils déjoueront ce calcul en prohibant l'exportation de l'or. La sortie de l'or est en effet prohibée et pour toute la durée de la guerre, mais elle ne pourrait être prohibée après la guerre sans disqualifier la France sur le marché du monde, car dire qu'il sera défendu d'exporter de l'or de France, ce serait dire que la France ne pourra jamais payer ses achats ni ses dettes en monnaie ayant cours international. Et si l'on voulait ne permettre l'exportation que pour la nouvelle monnaie mais non pour l'ancienne, alors il faudrait trouver moyen d'empêcher que celle-ci ne fût transformée en lingots.

Pour la monnaie d'argent, la loi serait plus efficace, l'argent étant, comme nous venons de le dire, monnaie nationale plus qu'internationale et n'ayant qu'une valeur en partie factice.

n'aurait pu lui ravir, probablement même une valeur supérieure à celle de n'importe quelle autre marchandise qu'on aurait choisie comme monnaie légale et qui viendrait à être démonétisée.

3° Enfin la valeur de la monnaie de papier est généralement plus variable que celle de la monnaie métallique : et cela par la raison que la quantité de monnaie de papier dépend de la volonté des hommes, tandis que la quantité de monnaie métallique ne dépend que de causes naturelles, à savoir la découverte de nouvelles mines. L'une est émise par les gouvernements, l'autre par la nature. Il est donc au pouvoir d'un législateur imprévoyant de déprécier la monnaie de papier en en émettant une quantité exagérée, et le fait n'est que trop fréquent, tandis qu'il n'est pas au pouvoir d'un gouvernement de *déprécier par une frappe exagérée la monnaie métallique*.

Il est vrai que la découverte de mines exceptionnellement riches peut aussi jeter dans le monde, à un moment donné, une quantité considérable de métaux précieux, et, par suite, faire baisser la valeur de la monnaie métallique. Il est vrai aussi que lorsqu'une période de dépression succède à une période d'activité, la monnaie métallique qui a été attirée dans un pays peut se trouver momentanément en excès. Le fait est fréquent, mais ces variations dans la quantité d'or ou d'argent ne causent jamais la même brutale perturbation que les variations dans la quantité de papier-monnaie, parce qu'elles s'étendent sur toute la surface du monde civilisé : partout recherchés et reçus, les métaux précieux, s'ils sont en excès dans un pays, ne tardent pas à refluer d'eux-mêmes dans les autres pays, tandis que les crues subites du papier-monnaie — étant toujours renfermées dans les limites d'un pays déterminé qui forme comme réservoir clos et en dehors duquel elles ne peuvent se déverser — peuvent devenir désastreuses.

Tels sont les inconvénients qui font du papier-monnaie un instrument d'un maniement plus dangereux que la monnaie métallique. Ils sont loin cependant de justifier l'anathème prononcé contre le papier-monnaie quand on a dit « qu'il est le plus grand fléau des nations : il est au moral ce que la peste est au physique »¹. À ce compte, toute l'Europe à ce jour serait pestiférée.

Il faut même remarquer que ces dangers pourraient être atténués et disparaître presque complètement si l'on imaginait une convention internationale conclue entre tous les pays civilisés et par laquelle ils s'engageraient tous :

1° à donner cours légal à un même papier-monnaie ;

2° à n'en pas augmenter la quantité, ou à ne l'augmenter que dans une proportion déterminée à l'avance, calculée pour chaque pays, par exemple d'après l'accroissement de sa population.

¹ Paroles attribuées souvent à Napoléon, mais qui sont d'un de ses ministres, M. de Montalivet (Circulaire du 10 octobre 1810).

En ce cas, la valeur du papier-monnaie, quoique toujours conventionnelle, artificielle si l'on veut, néanmoins par le seul fait qu'elle reposerait sur le consentement unanime des peuples, aurait désormais une assiette aussi large et plus stable que la valeur de la monnaie métallique elle-même. Car s'il est vrai, comme nous l'avons dit, que celle-ci est émise par la nature et celle-là par les gouvernements, il faut remarquer que la nature est toujours aveugle, tandis qu'il y aurait chance qu'un syndicat d'États fût éclairé ! Ils ont aujourd'hui, comme nous le verrons, assez de moyens de se renseigner pour pouvoir régler l'émission du papier-monnaie d'après les besoins de la circulation. Dès lors, comme sa quantité serait réglée par les prévisions scientifiques et non plus par le jeu du hasard, il est à croire que sa valeur serait moins sujette à varier. C'est probablement sous cette forme que sera la monnaie de l'avenir (voir p. 93) ¹.

Le caractère de la monnaie de papier d'être artificielle n'est point, d'ailleurs, un signe d'infériorité : bien au contraire ! Le chronomètre est un instrument artificiel pour mesurer les heures tandis que le soleil est un instrument naturel. Cela n'empêche pas que le premier ne soit, pour cet usage, fort supérieur au second. C'est la caractéristique même du progrès de remplacer les instruments naturels par des instruments artificiels : le bâton par le fusil, le cheval par la locomotive, la lumière du soleil par la lampe électrique et sa chaleur par le calorifère.

II

Si la création d'une monnaie de papier équivaut à une création de richesse.

[Retour à la table des matières](#)

Les hommes qui les premiers ont eu l'idée de créer de la monnaie de papier se flattaient par là d'accroître la richesse générale, de la même façon que s'ils avaient découvert une mine d'or ou réalisé le Grand-Œuvre de la permutation des métaux rêvé par les alchimistes.

Sous cette forme, l'idée était évidemment absurde, car elle suppose une création de richesse *ex nihilo*. Et pourtant on l'a trop tournée en ridicule, car il est

¹ Il a été déposé à la Chambre des États-Unis un projet de loi pour créer des billets internationaux qui porteraient l'indication de leur valeur en unités monétaires de tous les principaux pays, livres, dollars, francs, marks, roubles, milreis, yens, etc., et seraient garantis par une encaisse or de valeur égale.

La guerre actuelle aura probablement pour effet de hâter sa réalisation, car déjà sont éclos de nombreux projets de monnaie internationale sous forme de billets garantis par toutes les puissances de l'Entente et qui même – c'est ici que commence la chimère – serviraient à payer les centaines de milliards des dépenses de la guerre.

très vrai que l'émission d'une monnaie de papier peut accroître dans une certaine mesure la quantité de richesses existant dans un pays. Mais de quelle façon ? C'est Adam Smith qui le premier en a donné l'explication. Il fait observer que la monnaie métallique qui circule dans un pays est un capital improductif et que la substitution de la monnaie de papier, en rendant disponible ce capital, permet de l'utiliser et de lui donner un emploi productif. C'est ainsi, dit-il, dans une comparaison restée célèbre, que si l'on trouvait le moyen de voyager dans les airs, on pourrait restituer à la culture et à la production toute la surface du sol occupée par les routes.

La comparaison ingénieuse d'Adam Smith laisse cependant quelque obscurité dans l'esprit. On voit bien clairement que du jour où l'on n'aurait plus besoin des routes ni des chemins de fer, on pourrait défricher le terrain qu'ils occupent et rendre ainsi à la culture et à la production environ 400.000 hectares, rien que pour la France, — mais on ne voit pas aussi clairement ce qu'on pourra faire de la monnaie métallique du jour où l'on aura trouvé le moyen de s'en passer. La fera-t-on fondre pour en faire de la vaisselle ou des pendants d'oreilles ? Le gain serait bien mince. — Non ! mais on l'emploiera en achats ou en placements à l'étranger : voilà le bénéfice. La France a un capital de plus de 9 milliards de francs sous forme de monnaie d'or et d'argent¹. Ce capital énorme ne lui rapporte rien. Supposons qu'on trouve le moyen de le remplacer par du papier : voilà 9 milliards qu'elle pourra placer à l'étranger, soit en achetant des titres de rentes, des actions de chemins de fer, des terres, des navires, soit en renouvelant son outillage industriel ou agricole, et qui, d'une façon ou de l'autre, pourront lui rapporter de 5 à 6 p. 100, c'est-à-dire peut-être 4 à 500 millions de revenus.

Ainsi font ces familles qui, possédant une argenterie ou des bijoux d'une valeur considérable, les remplacent par un métal d'imitation ou des pierres fausses et, pour grossir leurs revenus, réalisent le capital ainsi investi. Ou encore comme ces particuliers bien avisés qui, sachant que l'argent ne rapporte rien aussi longtemps qu'il dort dans leur poche ou dans leur coffre-fort, ont soin de n'en garder chez eux que le strict nécessaire et de placer tout le reste. Les plus riches sont le plus souvent ceux qui ont le moins d'argent chez eux. Le paysan économe a quelque tiroir secret plein de napoléons ou d'écus, mais le millionnaire n'a, pour payer son fournisseur, qu'un carnet de chèques. Les nations peuvent faire de même. Tandis

¹ Ce numéraire devait se décomposer à peu près ainsi, avant la guerre : monnaie d'or 6 milliards ; monnaie d'argent 3 milliards, plus une cinquantaine de millions de francs en monnaie de cuivre. Aujourd'hui (septembre 1917) l'encaisse or de la Banque s'élève à 5.300 millions et il doit rester encore 1 milliard d'or dans les cachettes privées. De plus, il était sorti environ 2 milliards d'or pour les paiements à l'étranger. Le tout ferait donc 8,3 milliards. Mais il y a une déduction à faire, car une grosse part de l'encaisse de la Banque est composée non de monnaie d'or française, mais de lingots ou monnaies étrangères. La proportion avant la guerre s'élevait presque aux 2/3 : présentement elle doit être bien moindre, parce que la Banque ayant envoyé près de 2 milliards d'or à l'étranger a dit envoyer de préférence les lingots et monnaies étrangères.

que la France emploie 9 milliards de numéraire, l'Angleterre, plus experte en fait de crédit, se contente de ; 3 elle n'en est pas plus pauvre pour cela, au contraire !

Quand donc on pose cette question : Est-il au pouvoir d'un État ou même des banques, en émettant du papier-monnaie, d'augmenter réellement la richesse du pays ? — il ne faut pas répondre par une négation absolue. En réalité la chose est faisable, mais *seulement jusqu'à concurrence de la quantité de monnaie métallique existante*. En remplaçant les 9 milliards de numéraire que possède la France par égale somme en billets, l'émission du papier-monnaie pourrait en effet procurer à la France un supplément de richesses de 9 milliards — mais pas un sou de plus, et encore est-ce là un maximum théorique, car en fait il serait bien téméraire d'aller jusqu'à cette limite.

Il importe de remarquer encore que si le gain que nous venons d'évaluer peut être réalisé par certains pays, il ne saurait l'être *par tous à la fois*. Un pays peut bien utiliser son stock métallique d'une façon productive en l'écoulant à l'étranger, mais si chacun, voulait en faire autant, il est clair qu'aucun n'y réussirait. Les espèces d'or et d'argent étant offertes par tous les pays, qui chercheraient à s'en débarrasser, n'auraient plus que leur valeur industrielle et encore très dépréciée par l'accroissement de l'offre — tandis que si l'on découvrait le moyen de se passer de routes, il en serait autrement : *tous les pays à la fois* pourraient bénéficier également de l'utilité nouvelle qu'ils trouveraient dans les terrains autrefois consacrés au transport et désormais devenus disponibles. C'est en cela que la pittoresque comparaison d'Adam Smith, à notre avis, pêche un peu.

Et pourtant elle reste vraie en ce sens que même en supposant la monnaie métallique remplacée partout par une monnaie de papier, le genre humain économiserait désormais tout le travail qu'il est obligé d'employer annuellement à entretenir son stock métallique, à combler les vides que le fret et les pertes accidentelles y creusent chaque jour, et surtout à en maintenir la masse au niveau qu'exigent les besoins d'un commerce et d'une population toujours grandissante. Pense-t-on que ce travail-là soit peu de chose ? L'exploitation des mines d'or et d'argent, la fonte, le transport, le monnayage des lingots, représentent le travail de centaines de mille de travailleurs, toute une armée. Supprimez la nécessité d'employer les métaux précieux et tous ces bras vont devenir disponibles pour une production nouvelle. La force productive de l'Humanité en sera accrue d'autant.

En résumé, on voit que la réponse à la question qui fait le titre de ce chapitre est bien différente de celle qu'on donnait autrefois. Il ne faut plus dire que la monnaie de papier accroît la richesse d'un pays *dans la mesure où elle augmente son stock monétaire*, mais au contraire *dans la mesure où elle permet de le diminuer*.

III

De l'émission exagérée de papier-monnaie et des signes qui la révèlent.

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons mesuré l'avantage *économique* que peut procurer l'émission du papier-monnaie à un pays. Mais celui-là n'intéresse que les économistes et ce n'est jamais ce motif qui détermine les gouvernements à émettre du papier-monnaie. Le but qu'ils visent est plus pratique et plus simple : c'est un avantage *financier*. Quand un gouvernement se trouve à court d'argent, la création d'un papier-monnaie est pour lui un moyen très commode de payer ses fournisseurs, ses fonctionnaires, ses dépenses, *sans être obligé d'emprunter et par conséquent sans avoir besoin de payer d'intérêt*. Quand un gouvernement est dans cette situation, il est à croire qu'il ne jouit pas d'un crédit très élevé et que, s'il a besoin d'argent, ou bien il ne trouvera pas de prêteurs, ou bien le taux d'intérêt sera très onéreux. Voilà pourquoi beaucoup d'États ont eu recours à l'émission de papier-monnaie, et en somme ne s'en sont pas mal trouvés lorsqu'ils ont eu la sagesse de ne pas dépasser dans leurs émissions la limite nécessaire aux besoins du pays, laquelle est représentée par la quantité de monnaie métallique en circulation. Malheureusement la tentation, est grande pour un gouvernement obéré de franchir ce cercle fatal : beaucoup y ont cédé qui ont fini par la banqueroute — pas tous pourtant.

Tout le monde connaît la lamentable histoire des *assignats* qui furent émis par la Convention et le Directoire. Les premiers assignats furent émis en août 1789 : au début la dépréciation fut assez lente et à la fin de 1791 elle n'était encore que de 8 p. 100, l'assignat de 100 francs étant à 92 francs, mais fin 1792 l'assignat de 100 livres était tombé à 72 francs et en 1793 il tomba à 22 livres. Il y eut un temps d'arrêt, puis fin 1793 il s'effondra à 2 livres et en mars 1796 (ventôse an IV) à 30 centimes ¹.

On sait que ces assignats avaient pourtant pour gage les biens confisqués aux émigrés et à l'Église, mais ils furent émis en quantité infiniment supérieure à la valeur de ces biens, jusqu'au chiffre extravagant de 45 milliards de francs, c'est-à-dire vingt fois probablement la quantité du numéraire existant à cette époque ! Alors même que cette émission se serait faite en bonnes pièces d'or et d'argent, elle n'en aurait pas moins entraîné une dépréciation considérable de la monnaie métallique, puisque celle-ci se serait trouvée vingt fois supérieure aux besoins. On peut penser dès lors quelle dut être la dépréciation d'une simple monnaie de

¹ Voir dans la collection des Documents de la Révolution française, *Dépréciation de l'assignat d'après le tableau officiel*, par M. Caron.

papier ! On vit une paire de bottes se vendre 4.700 francs, une rame de papier 450 francs et l'abonnement au *Journal Officiel* 1.000 francs ¹.

Les porteurs d'assignats ne purent même les utiliser qu'en partie pour l'achat des biens nationaux ou pour le paiement des impôts, car le gouvernement lui-même ne voulut plus les accepter pour leur valeur nominale, mais seulement pour leur valeur calculée d'après des échelles de dépréciation officielle sans cesse renouvelées et décroissantes.

Toutefois on peut dire que, dans l'état actuel de la science économique, un gouvernement qui franchit la limite est vraiment inexcusable. Il y a en effet des signes certains, familiers à l'économiste et au financier, qui permettent de reconnaître le danger, même à distance, et qui donnent des indications plus sûres que celles que le plomb de sonde ou les amers peuvent donner au pilote :

Le premier, c'est la *prime de l'or*. Du jour où le papier-monnaie a été émis en quantité exagérée relativement aux besoins, il commence à se déprécier suivant la loi constante des valeurs, et le premier effet de cette dépréciation, le premier signe qui la révèle, alors qu'elle n'apparaît point encore aux yeux du public, c'est que la monnaie métallique fait prime. La monnaie métallique fait prime, c'est-à-dire que sa valeur ressort, dans cette dépréciation commençante de l'instrument monétaire, comme on voit émerger les roches à la marée descendante. Les banquiers et les changeurs commencent à la rechercher pour l'étranger sous forme de lingots et ils paient une petite majoration pour se la procurer. Voici alors pour les financiers le moment d'ouvrir l'œil !

Le second, c'est la *fuite de la monnaie métallique*. Si faible que soit la dépréciation de la monnaie de papier, si cette dépréciation n'est pas immédiatement conjurée par le retrait du papier en excès et si on la laisse se prolonger et s'aggraver, on verra disparaître le peu de monnaie métallique qui restait encore. Ce phénomène est tout à fait caractéristique : il s'est manifesté dans tous les pays où l'on a abusé du régime du papier-monnaie, depuis longtemps dans toute l'Amérique du Sud (pays de mines d'or et d'argent cependant !), tout comme aujourd'hui dans les pays belligérants. Nous l'avons expliqué en détail à propos de la loi de Gresham : nous n'y revenons pas (voir p. 450).

Le troisième, c'est la *hausse du change*. Nous n'avons pas encore parlé du change, mais il est facile de comprendre que les créances payables sur l'étranger, les lettres de change ou chèques, donnent lieu dans toutes les places commerciales

¹ On a vu, il y a quelques années, et même actuellement, une dépréciation presque égale en Colombie : la piastre en papier, qui au pair vaut 5 francs, est tombée à moins de 5 centimes, autrement dit, un billet de 100 piastres vaut un peu moins de 1 piastre or. Aussi un œuf s'y vendait 2 piastres 1/2 (12 fr. 40) et une mule 30,000 piastres (150.000 francs) ! Au Brésil, on n'en est pas là : cependant tandis que le milreis d'or vaut 2 fr. 87 le milreis de papier ne vaut que 1 fr. 68 et même, il y a peu de temps, il ne valait que 1 fr. 20 – ce qui représente une différence de 40 à 60 p. 100.

du monde à un grand mouvement d'affaires. Elles ont un cours public, comme toute autre marchandise, qui est justement ce qu'on appelle le cours du change. Or, ces créances sur l'étranger sont presque toujours payables en or, puisque l'or c'est la monnaie internationale : une lettre de change sur Londres est donc considérée comme équivalente à de l'or et par conséquent, si celui-ci fait prime, elle bénéficiera de la même prime ¹.

Le quatrième, c'est la *hausse des prix*. Il n'apparaît que plus tard, mais indique que le mal est déjà grave et que la limite permise a été beaucoup dépassée. Aussi longtemps, en effet, que la dépréciation du papier-monnaie est faible, par exemple de 2 ou 3 p. 100, les prix ne s'en ressentent guère (excepté le prix des lingots d'or ou d'argent). Le marchand en détail ou même en gros ne majorera pas le prix de ses marchandises d'une si petite différence, et le ferait-il que le public ne s'en inquiéterait pas. Mais du jour où la dépréciation de la monnaie de papier atteint 10, 15,50 p. 100, alors tous les marchands ou producteurs haussent leurs prix proportionnellement. Le mal, qui jusqu'alors était à l'état latent fait éruption au dehors et se révèle au grand jour.

Enfin, il faut remarquer que les anciens prix ne changent pas pour les personnes qui peuvent payer en monnaie métallique, si toutefois il leur en reste encore : celle-ci en effet n'a rien perdu de sa valeur, bien au contraire. On assiste donc à un curieux spectacle, celui du *dédoublement des prix* : chaque marchandise se trouve avoir désormais deux prix, l'un payable en monnaie métallique, l'autre payable en monnaie de papier et la différence entre les deux mesures est précisément la dépréciation de celle-ci. Mais si le phénomène est curieux, il est rare et fugitif, car l'or disparaissant de la circulation aussitôt que s'y trouve une monnaie de papier dépréciée, il ne peut plus y figurer comme moyen d'achat.

Sitôt donc qu'un gouvernement constate les signes précurseurs, fuite et prime de l'or, hausse du change, son premier devoir serait de s'interdire absolument toute émission nouvelle de papier-monnaie : il a atteint en effet la limite à laquelle il faut s'arrêter. S'il a eu le malheur de la franchir et s'il voit se manifester en conséquence les redoutables symptômes de la hausse et du dédoublement des prix, il doit faire machine en arrière et détruire tout le papier-monnaie au fur et à mesure qu'il rentre dans ses caisses, jusqu'à ce qu'il l'ait ramené à de justes proportions. Mais ce remède héroïque, il n'est pas toujours possible à un gouvernement de l'appliquer. En effet pour arrêter l'émission de papier-monnaie, il faudrait qu'il pût se procurer des ressources par quelque autre moyen, par l'emprunt, et pour pouvoir rembourser le papier émis en trop, il faudrait qu'il trouvât des excédents dans le budget. C'est

¹ Cependant si toute dépréciation de la monnaie de papier détermine une hausse du change sur l'étranger, il n'en faut point conclure *vice versa* que toute hausse du change implique une dépréciation de la monnaie de papier, car elle peut tenir à bien d'autres causes. Ainsi, à la date où nous écrivons ceci, en France, le change sur Londres, New-York, et aussi sur tous les pays neutres, est de 15 à 20 p. 100 au-dessus du pair, mais ce n'est point à dire que le billet de banque soit déprécié dans une proportion égale. Au reste, nous devons ajourner ces explications au chapitre du *Change*.

parce que ces conditions ne peuvent être remplies actuellement dans la plupart des États belligérants que l'émission du papier continue nonobstant la hausse des prix et celle du change.

L'expérience a démontré que lorsque l'émission de la monnaie de papier est faite par l'intermédiaire des banques, sous forme de billets de banque, au lieu d'être faite directement par le gouvernement, elle s'opère en général avec beaucoup plus de mesure et présente moins de dangers — parce que les banquiers sont plus vigilants pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs actionnaires que ne l'est le Trésor pour défendre les intérêts du public. Aussi la plupart des gouvernements préfèrent-ils recourir aujourd'hui à ce procédé (voir ci-après *Le billet de banque*).

Les signes révélateurs que nous venons d'énumérer, s'ils sont précieux pour les gouvernements, leur sont d'autre part fort désagréables précisément parce qu'ils renseignent aussi le public et risquent de l'inquiéter. Aussi s'efforcent-ils de les empêcher d'apparaître au grand jour. C'est pourquoi en ce moment en France une loi de circonstance punit de peines sévères toute exportation et même toute négociation, avec primes, de monnaie métallique¹. Il est donc interdit d'offrir ou de recevoir 110 ou 120 francs en billets de banque contre 100 francs d'or. Ces opérations étant défendues, il n'y a pas de prime de l'or, du moins apparente, et il n'y a pas non plus de dédoublement des prix, mais on ne peut empêcher la hausse du change ni la hausse des prix. Seulement le public ne s'inquiète pas de la première ou même l'ignore, et quant à la seconde il l'attribue à de tout autres causes que la dépréciation de la monnaie de papier. Au reste si les consommateurs

¹ Loi du 12 février 1916.

La loi a été appliquée à diverses reprises : par exemple le 1^{er} mars 1917, un Italien a été condamné à trois mois de prison et 2.000 francs d'amende pour avoir remis 2.600 francs de billets contre 2.500 francs d'or, et ses complices ont été condamnés à la prison et à l'amende, plus à la confiscation de l'or. À remarquer pourtant la modicité de la prime perçue sur l'or, 100 francs sur 2.500, soit 4 p. 100, très inférieure à la prime réelle.

La Banque de France elle-même ne donne aucune prime contre la monnaie d'or. Il est d'autant plus beau qu'elle ait pu obtenir du public près de 2 milliards d'or contre valeur égale en billets ; mais il faut voir là une politique plus patriotique qu'économique. Les Banques de Russie et d'Autriche ont offert des primes considérables pour l'or, 30 p. 100 la première et 16 p. 100 la seconde, il y a peu de temps. En Roumanie, la pièce d'or française de 20 francs était payée couramment 30 francs. Mais en France aucune loi jusqu'à présent ne punit le fait de garder de l'or chez soi ni de s'en servir pour payer ses achats.

La loi est bien plus sévère en d'autres pays belligérants. En Bulgarie, c'est cinq à dix ans de travaux forcés. En Turquie, c'est la peine de mort et non pas seulement pour celui qui trafique des pièces d'or, mais pour quiconque les garde chez soi ! En Italie même une loi de 1917 défend d'employer ou de garder des pièces d'argent.

Parmi les mesures prises par les gouvernements pour empêcher la dépréciation du papier-monnaie, il faut citer comme curiosité un décret du commandant de l'armée turque de Syrie (30 février 1917), publié par un journal arabe de Damas *Al Charq*, déclarant que « si d'ici au 15 mars la valeur du papier ne redevient pas égale à celle de l'or, dix notables, parmi lesquels les directeurs de la Banque ottomane et de la Banque allemande, seront exilés. Et de six semaines en six semaines l'opération recommencera jusqu'à ce que la circulation fiduciaire ait repris son cours normal ».

en gémissent, tous les producteurs s'en réjouissent ; nous avons déjà expliqué pourquoi.

CHAPITRE VII LE CREDIT

I

Comment le crédit n'est qu'une extension de l'échange.

[Retour à la table des matières](#)

Le crédit n'est qu'un élargissement de l'échange — un échange dans le temps au lieu d'être dans l'espace. On peut le définir *l'échange d'une richesse présente contre une richesse future*.

Par exemple, je vous vends de la laine. Mais vous n'avez pas de quoi me payer, c'est-à-dire pas de richesse présente à me donner en échange de celle que je vous livre. Qu'à cela ne tienne ! Vous me donnerez en échange la richesse future que vous vous proposez de créer avec cette laine, c'est-à-dire une valeur équivalente à prendre sur la valeur-du drap quand il sera fabriqué.

Ici le fait de l'échange apparaît à l'œil nu c'est bien une vente. La seule différence avec la vente ordinaire, c'est qu'elle est faite *à crédit* au lieu d'être faite au comptant. Mais cette différence, qui paraît de peu d'importance, a des conséquences énormes. Ce n'est pas peu de chose que de faire entrer l'avenir dans la sphère des contrats !

Voici un autre mode de crédit où l'acte d'échange est moins facile à voir quoique virtuellement existant. Au lieu de vous vendre du blé, je vous le prête, c'est-à-dire que vous me le rendrez à la prochaine récolte. Bien entendu, vous ne me rendrez pas le même blé puisqu'il aura servi à ensemercer votre champ, mais un autre blé, celui que vous retirerez de la moisson. Les jurisconsultes romains disaient très bien que dans le prêt la chose était transférée en toute propriété — aussi l'appelaient-ils *mutuum* (de mien-tien) — et qu'il en était de même

inversement de la chose similaire donnée lors du paiement. Si, au lieu de blé, nous supposons une somme d'argent, ce qui constitue aujourd'hui l'objet ordinaire du prêt, il n'est pas moins évident qu'ici encore il y a échange d'une richesse présente contre une richesse future¹.

Or, ces deux opérations, *la vente à crédit et le prêt*, constituent précisément les deux formes essentielles du crédit.

Les caractères essentiels du crédit sont donc : 1° *la consommation* de la chose vendue ou prêtée ; 2° *l'attente* de la chose nouvelle destinée à la remplacer. Car, tandis que, dans la location d'une maison ou d'une terre, le bailleur sait qu'elle lui sera restituée et ne la perd pas de vue un instant entre les mains de l'emprunteur, celui qui prête une chose destinée à être consommée sait qu'il s'en dépouille irrévocablement ; il sait qu'elle va être détruite et que telle est sa destination. Le sac de blé emprunté devra passer sous la meule pour devenir farine ou être enfoui sous le sillon en attendant la moisson nouvelle. Le sac d'écus emprunté, quel que soit l'usage qu'on veuille en faire, devra être vidé jusqu'à sa dernière pièce en attendant l'argent futur que l'on espère gagner. Or, c'est là une situation redoutable, aussi bien pour la personne qui emprunte que pour celle qui prête, car voici ce qui va en résulter :

a) Quant au prêteur d'abord, il est exposé à des risques considérables. Sans doute, il compte sur une richesse équivalente qui viendra remplacer celle qu'il a prêtée, mais enfin *elle n'existe pas encore* ; elle devra être produite à cette fin et tout ce qui est futur est par là même incertain. Les législateurs se sont ingénies à garantir le prêteur contre tout danger — et les précautions qu'ils ont imaginées à cet effet constituent une des branches les plus considérables de la législation civile : cautionnement, solidarité, hypothèques, etc.

Quand la créance est garantie par la livraison d'un bien de valeur au moins équivalente, meuble ou immeuble (pour l'immeuble, ni même parfois pour les objets mobiliers, la livraison n'a pas besoin d'être effective), en ce cas le maximum de sécurité est obtenu et on dit que le crédit est *réel*, voulant dire par là que la créance porte sur une chose, *res*. Pourtant, même ce cas, la sécurité n'est pas absolue, car l'immeuble hypothéqué ou l'objet donné en gage peuvent perdre de leur valeur. Donc il faut toujours de la part du prêteur une certaine confiance, un acte de foi, et voilà justement pourquoi on a réservé à cette forme particulière du prêt le nom de « crédit » qui suppose, en effet, par son origine étymologique, un acte de foi (*creditum, credere, croire*). Et le crédit est appelé à justifier de plus eu

¹ S'il s'agit du prêt d'un objet certain que l'emprunteur devra rendre tel quel, prêt d'une maison ou d'une terre (qui s'appelle bail à ferme ou à loyer), prêt d'un cheval ou d'un livre qui s'appelle prêt à usage), en ce cas la définition que nous avons donnée ne s'applique plus : il n'y a plus d'échange, il y a *location* — mais aussi il n'y a plus de *crédit*, dans le sens propre de ce mot. On ne saurait dire que le propriétaire qui me loue un appartement me fait crédit, surtout quand il me fait payer le loyer d'avance, ce qui est la règle pour les petits loyers.

plus son beau nom, puisque, comme nous le verrons, le crédit dit *réel*, c'est-à-dire garanti par une hypothèque ou un gage, cède de plus en plus la place au crédit dit *personnel*, c'est-à-dire à celui qui, sous forme de comptes courants en banque ou de société de crédit mutuel, se fonde uniquement sur la promesse de l'emprunteur. On dira, il est vrai, que c'est là un retour au passé, au temps antique de Rome où le créancier n'avait aussi d'autre gage que la personne même du débiteur, mais la différence est grande, car alors c'était le corps même du débiteur qui servait de gage, un corps qu'on pouvait emprisonner, frapper, peut-être même couper en morceaux (*partis secanto*, disait la loi des XII Tables), tandis qu'aujourd'hui le crédit personnel n'a pour gage que l'honorabilité du débiteur, non sa personne physique, mais sa personne morale.

b) Quant à l'emprunteur, son obligation ne consiste pas seulement, comme celle du fermier ou du locataire, à conserver la chose prêtée et à l'entretenir en bon état pour la restituer au terme fixé ; il faut qu'après l'avoir utilisée, c'est-à-dire détruite, il travaille à en constituer une autre équivalente pour s'acquitter au jour de l'échéance. *Il faut donc qu'il ait grand soin d'employer cette richesse d'une façon productive*. S'il a l'imprudence de l'employer improductivement, pour des consommations personnelles, ou si par malheur il ne réussit pas à reproduire une richesse au moins équivalente à celle qui lui a été prêtée, c'est la ruine. Et de fait l'histoire de tous les pays et de tous les temps est un véritable martyrologe des emprunteurs qui se sont trouvés ruinés par le crédit.

Le crédit est donc un mode de production infiniment plus dangereux que tous ceux que nous avons vus jusqu'à présent et qui ne peut rendre des services que dans les sociétés dont l'éducation économique est très avancée.

II

Historique du crédit.

[Retour à la table des matières](#)

De tous les modes d'organisation sociale, le crédit est de beaucoup le plus récent. En effet, sa fonction, telle que nous venons de la définir, est trop compliquée pour avoir pu naître dans des sociétés primitives, car elle suppose, au préalable, l'accumulation des capitaux sous la forme monnayée¹. Autrefois

¹ M. Bruno Hildebrand classe même l'évolution économique en trois périodes :
 – 1° l'économie *naturelle* caractérisée par l'absence de l'échange (le producteur consommant lui-même ses produits), ou tout au plus par l'échange en nature ; – 2° l'économie *argent* caractérisée par la vente ou l'achat ; – 3° l'économie *crédit* caractérisée par le prêt et la vente à terme, et qui, à notre avis, n'est pas encore arrivée à son apogée, puisque nous pensons qu'elle pourra un jour rendre complètement inutile l'emploi de la monnaie (voir ci-dessus, p. 499).

pourtant, et même, il y a peu de temps encore, en Allemagne, le crédit a été pratiqué sous la forme de prêt de bétail.

Cependant, dira-t-on, le prêt (sinon la vente à terme) a déjà tenu une grande place dans l'antiquité et au moyen âge ? Il est vrai : mais uniquement comme mode d'assistance entre gens de même famille, de même classe, ou à l'inverse comme mode d'exploitation entre étrangers ou gens de classes différentes¹ — rarement comme mode de production ! Et de là la défaveur qui s'est attachée à si juste titre à cette forme du contrat, les émeutes que cette question des dettes a si souvent provoquées, et la remise des dettes si souvent réclamée et parfois accordée par les gouvernements populaires. Les canonistes du moyen âge, en s'appliquant à dégager du contrat de prêt le cas où il était productif (et où ils admettaient l'intérêt comme légitime) de ceux où il était improductif (et où ils condamnaient l'intérêt comme usuraire), ne raisonnaient pas si mal qu'on l'a dit et leurs préoccupations répondaient très bien aux nécessités de leur temps².

Mais il fallait au crédit, pour qu'il pût se développer, un instrument. Aussi n'a-t-il véritablement pris naissance, en tant que mode de production, que du jour où les richesses futures, qui constituent son véritable objet, ont été en quelque sorte, quoique non encore existantes, réalisées et mises dans le commerce sous la forme de *titres négociables*. Il y a eu là une véritable révolution économique qu'on peut faire dater du XIII^e siècle. Voici comment il faut la comprendre.

Au début, la créance n'est pas conçue en tant que richesse, car elle ne porte pas sur un objet matériel, sur une richesse quelconque : c'est un lien purement personnel entre le créancier et le débiteur. Selon la forte expression des glossateurs, l'obligation adhère au corps du débiteur, *ossibus hæret*. Et si le débiteur ne rembourse pas, le créancier ne peut se payer sur ses biens : il n'a point d'objet à saisir, sinon le corps même du débiteur, et voilà pourquoi, comme nous le rappelions tout à l'heure, il peut l'emprisonner ou même le couper en morceaux. Dans ces conditions, l'idée de créances *transmissibles*, c'est-à-dire la possibilité de mettre entre les mains de n'importe qui un tel pouvoir sur une personne, ne peut même pas venir à la pensée !

Mais bientôt — et les jurisconsultes romains ont fait ce grand pas — les créances sont assimilées aux biens matériels (*bona*), et on arrive par d'ingénieux détours à les rendre transmissibles par la *novatio* et la *litis contestatio*³.

Cependant cette transmission est restée toujours plus difficile que celle des biens matériels — et encore aujourd'hui, d'après notre Code civil, la cession des

¹ « Tu pourras prêter à intérêt à l'étranger, mais non à ton frère » (Deutéronome, XXIII, 20).

² Voir Ashley, *Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre* (traduction française), et ci-après, *De l'intérêt*.

³ Voir le livre de Paul Gide, *La novation et le transport des créances* (1879).

créances exige des formalités assez compliquées, notamment la notification au débiteur.

Mais le droit commercial, qui, comme on l'a fait remarquer souvent, devance toujours le droit civil et marche en éclaireur, a réalisé, dès le moyen âge, une double et admirable invention qui consiste à représenter le droit de créance par un titre écrit, une lettre (*lettre de change ou billet à ordre*).

Qu'est-ce que la lettre de change ? Un écrit par lequel le créancier intime à son débiteur *l'ordre de payer*, non à lui-même « tireur », mais à un *tiers*, lequel est généralement dans un autre lieu ou dans un autre pays. C'est grâce à cette forme que la lettre de change a été de tout temps spécialement employée pour régler les opérations à distance, de place à place, de pays à pays.

Le marchand de Venise, qui devait 1.000 ducats à un marchand d'Amsterdam, au lieu d'envoyer ces 1.000 ducats en espèces, ce qui, en ce temps-là, n'était guère commode, les remettait à quelqu'un de ses confrères de Venise ayant créance sur Amsterdam ; et celui-ci lui remettait en échange une lettre ordonnant à son correspondant d'Amsterdam de payer 1.000 ducats à qui lui présenterait la lettre. Ainsi le marchand de Venise n'envoyait à son créancier d'Amsterdam que la lettre au lieu de monnaie et était tout de même libéré. Il en est de même aujourd'hui¹. — Mais, au début, cette lettre ne pouvait être utilisée que par celui qui l'avait tirée. Ce n'est que plus tard, au XV^e siècle, qu'on imagina de la rendre négociable par une simple mention au revers de la lettre, un *endossement*.

L'endossement n'a pas seulement pour effet de simplifier merveilleusement le règlement des affaires et de permettre de payer sans argent par un simple transfert de la lettre, mais aussi de fortifier la valeur de la lettre de change, puisque chacun de ceux entre les mains de qui elle passe et qui appose sa signature au dos devient solidairement responsable de la dette qu'elle représente. Le proverbe qui dit : pierre qui roule n'amasse pas mousse, est bien en défaut ici ; traite qui roule fait boule de neige et se grossit de garanties superposées. C'est donc un instrument de crédit parfait².

¹ Voici la formule de la *lettre de change*. Supposons que Paul ait vendu à Pierre des marchandises quelconques. Il écrit sur une feuille de papier timbré : « Montpellier, le 1^{er} janvier 1917. — À quatre-vingt-dix jours de date, veuillez payer à Jacques, ou à son ordre, la somme de 1.000 francs, valeur reçue en marchandises ». Il ajoute en bas « A. M. Pierre, à Paris ». Il signe : « Paul, et il la remet à Jacques. Et quand Jacques voudra la transférer, il écrira derrière : « Payez à l'ordre de Guillaume. — Signé : Jacques ». — Et ainsi de suite.

Il y a un autre titre de crédit qui est le *billet à ordre*. En ce cas, c'est Pierre, acheteur, qui écrit ainsi : « À quatre-vingt dix jours de date, je paierai à Paul, ou à son ordre, la somme de 1.000 francs, valeur reçue en marchandises. — Ce 1^{er} janvier 1917. - Signé : Pierre ».

Le billet à ordre est donc simplement une promesse de payer faite par le débiteur à son créancier, tandis que la lettre de change est un *ordre de payer* adressé par le créancier à son débiteur. Il joue un rôle beaucoup moins important que la lettre de change.

² Même sans la responsabilité des endosseurs, la lettre de change est un titre solide, parce que c'est chose grave pour un commerçant que de ne pas la payer à l'échéance, de la laisser

Pourtant l'endossement, quoique créant une facilité nouvelle pour la circulation, constitue en même temps un obstacle, non pas tant par la petite formalité de la signature à apposer que par la responsabilité qu'elle implique. Faisons un pas de plus : supprimons l'endossement lui-même et créons des titres de crédit qui pourront se transmettre simplement de la main à la main comme des pièces de monnaie : titres au porteur, chèques, billets de banque ¹.

Cette fois, le dernier terme est atteint. Et désormais des masses prodigieuses de richesses — non pas précisément fictives, mais futures, ce qui est bien différent — viennent s'ajouter à la masse des richesses existantes et vont circuler sous la forme de titres négociables ou au porteur. Ces titres font l'objet d'un commerce colossal dont on ne pouvait se faire autrefois aucune idée, et les marchands qui ont la spécialité de ce commerce-là s'appellent les banquiers.

La création de titres représentatifs du capital n'a pas seulement pour utilité de faciliter les ventes, les prêts et les paiements : elle a un effet plus curieux et en apparence quasi miraculeux elle équivaut à un *dédoublement du capital* qui permet à deux personnes de l'utiliser à la fois.

C'est un prodigieux avantage, car s'il est très avantageux pour l'acheteur dans la vente à crédit de garder son argent à sa disposition pendant un certain temps, à l'inverse il est très désavantageux pour le vendeur d'être réduit à s'en passer pendant le même laps de temps. Un fabricant a besoin tous les jours de faire des achats et de payer des salaires. Il ne peut marcher qu'à la condition de renouveler au jour le jour, par la vente de ses marchandises, le capital qui lui est nécessaire : mais s'il vend ses marchandises à crédit, c'est-à-dire sans être payé, il semble qu'il va lui devenir impossible de continuer ses opérations.

Comment faire ? On ne peut pourtant, semble-t-il, faire que le même capital se trouve *en même temps* à la disposition de deux personnes différentes, celle qui l'a prêté et celle qui l'a emprunté ?

Si, vraiment, on y parvient ! et c'est précisément le titre négociable qui réalise ce problème en apparence insoluble. En échange du capital par lui cédé, le prêteur ou le vendeur à terme reçoit un titre, c'est-à-dire un morceau de papier sous diverses formes, billet à ordre, lettre de change, etc., et ce titre représente une valeur qui, comme toutes les valeurs, peut être vendue. Si le prêteur veut rentrer dans ses capitaux, rien de plus simple, il lui suffit de vendre, ou, comme on dit, de *négoier* son titre.

protester, comme on dit. Il aura généralement des frais à payer et même il peut, de ce fait, être déclaré en faillite : en tout cas, il perd tout crédit. Si celui sur qui la lettre de change a été tirée est insolvable, alors c'est celui qui l'a émise, le tireur, qui est responsable.

¹ À vrai dire, le billet de banque et même le chèque sont moins des instruments de *crédit* que des instruments de paiement, des espèces de monnaie (voir ci-après).

Bien entendu, il n'y a là aucune sorcellerie et l'opération s'explique très naturellement, ainsi que nous allons le voir dans la section suivante.

III

Si le crédit peut créer des capitaux.

[Retour à la table des matières](#)

Le crédit a pris une telle importance dans nos sociétés modernes que l'on est tenté de lui attribuer des vertus miraculeuses. En parlant à chaque instant des grandes fortunes fondées sur le crédit, en constatant que les plus vastes entreprises de l'industrie moderne ont pour base le crédit, on se persuade invinciblement que le crédit est un agent de la production qui peut, tout aussi bien que la terre ou le travail, créer la richesse.

Il y a là une pure fantasmagorie. Le crédit n'est pas un *agent* de la production : il est, ce qui est fort différent, un *mode* spécial de production, tout comme l'échange, tout comme la division du travail. Il consiste, comme nous l'avons vu, à transférer une richesse, un capital, d'une main dans une autre, mais transférer n'est pas créer. Le crédit ne crée pas plus les capitaux que l'échange ne crée les marchandises. Comme le dit admirablement Stuart Mill : « Le crédit n'est que la permission d'user du capital d'autrui ».

Ce qui favorise l'illusion, c'est l'existence des titres de crédit. Nous avons vu que tout capital prêté était représenté entre les mains du prêteur par un titre négociable et de même valeur. Dès lors, il semble bien que le prêt ait cette vertu miraculeuse de faire *deux* capitaux d'un seul. L'ancien capital de 10.000 francs qui a été transféré entre vos mains et le nouveau capital qui se trouve représenté entre les miennes par un titre de 10.000 francs, cela ne fait-il pas deux ? — Au point de vue subjectif, ce papier est, en effet, un capital ; il l'est pour moi, mais il ne l'est pas pour le pays. Il est clair, en effet, qu'il ne pourra être négocié qu'autant qu'une autre personne voudra bien me céder en échange le capital qu'elle possède sous forme de monnaie ou de marchandise. Ce titre n'est donc point un capital par lui-même, mais il me donne simplement *la possibilité de me procurer un autre capital en remplacement de celui dont je me suis dessaisi*. Il est évident d'ailleurs que, quel que soit l'emploi que je veuille faire de cette valeur que j'ai en portefeuille, que je veuille la consacrer à mes dépenses ou à la production, je ne pourrai le faire qu'en convertissant cette valeur en objets de consommation ou en instruments de production déjà existants sur le marché. C'est avec ces richesses en nature que je produirai ou que je vivrai, non avec des chiffons de papier ¹.

¹ Léon Say dit, dans sa préface à la *Théorie des changes* de Goschen :

Si tout titre de crédit, c'est-à-dire si toute créance constituait véritablement une richesse, il suffirait que chaque Français prêtât sa fortune à son voisin pour doubler du coup la fortune de la France et pour l'élever de 250 milliards à 500 milliards !

Ne peut-on dire du moins que ces titres représentent des richesses futures ? Parfaitement ! mais c'est précisément parce qu'elles sont futures qu'on ne doit pas les compter. On les comptera le jour où elles auront pris naissance. Jusque-là, entre les richesses présentes et les richesses futures, il y aura toujours cette différence notable que les premières existent, tandis que les secondes n'existent pas ! On ne produit pas et on ne vit pas avec des richesses en espérance. Autant vaudrait, en faisant le recensement de la population de la France, compter, à titre de membres futurs de la société, tous ceux qui naîtront d'ici à vingt ans.

Mais si le crédit ne peut être qualifié de productif, en ce sens qu'il ne crée pas les capitaux, il rend cependant d'éminents services à la production en permettant *d'utiliser le mieux possible les capitaux existants*¹.

En effet, si les capitaux ne pouvaient pas passer d'une personne à une autre et si chacun en était réduit à faire valoir par lui-même ceux qu'il possède, une masse énorme de capitaux resterait sans emploi. Il y a dans toute société civilisée nombre de gens qui ne peuvent tirer parti eux-mêmes de leurs capitaux, à savoir :

– ceux qui en ont *trop* ; car dès qu'une fortune dépasse un certain chiffre, il n'est pas facile à son possesseur de la faire valoir par ses seules forces — sans compter que, d'ordinaire, en pareil cas, il n'est guère disposé à prendre la peine nécessaire pour cela ;

– ceux qui n'en ont *pas assez* : car les ouvriers, paysans, domestiques, qui ont fait quelques petites économies, ne sauraient donner eux-mêmes un emploi productif à ces capitaux minuscules, et pourtant ces petits sous, une fois réunis, peuvent former des milliards ;

– ceux qui, à raison de leur *âge*, de leur *sexe* ou de leur *profession*, ne peuvent faire valoir par eux-mêmes leurs capitaux dans des entreprises industrielles : les

« Cette représentation absolue de la propriété par le titre a fait disparaître toutes les difficultés qui entravaient l'échéance et la transmission des droits. On envoie aujourd'hui, dans une lettre de France en Angleterre, d'Angleterre au Canada, de Hollande aux Indes et réciproquement, les usines, les fabriques, les chemins de fer, tout ce qui se possède, en un mot. La chose reste immobile, mais son image est sans cesse transportée d'un lieu à un autre. C'est comme un jeu de miroirs qui enverrait un reflet au bout du monde. Le miroir s'incline et le reflet va frapper plus haut, plus bas, à droite, à gauche. La chose est dans un lieu, mais on en jouit partout. Qui a le reflet la possède ».

¹ Nous ne parlons ici, parce que nous sommes dans le livre de la production, que du crédit qui a pour but de faciliter la production, mais il y a aussi un crédit, plus périlleux encore, qui a pour but de faciliter la consommation. Nous le retrouverons sous cette rubrique.

enfants, les femmes, les personnes qui se sont consacrées à une profession libérale, avocats, médecins, militaires, prêtres, fonctionnaires et employés de tout ordre.

Et, d'autre part, il ne manque pas de gens de par le monde, faiseurs d'entreprises, inventeurs, agriculteurs, ouvriers même, qui sauraient tirer bon parti des capitaux, s'ils en avaient : malheureusement, ils n'en ont pas.

Dès lors si, grâce au crédit, les capitaux peuvent passer des mains de ceux qui ne peuvent ou ne veulent rien en faire aux mains de ceux qui sont en mesure de les employer productivement, ce sera un grand profit pour chacun d'eux et pour le pays tout entier. Or, c'est par milliards que se chiffrent par tout pays les capitaux ainsi soustraits, soit à une thésaurisation stérile, soit à une consommation improductive, et fécondés par le crédit. On a dit avec raison que le crédit avait cette vertu de faire passer à l'état *actif* les capitaux qui étaient à l'état *latent*. En somme, le crédit joue vis-à-vis des capitaux le même rôle que l'échange vis-à-vis des richesses. Nous avons déjà vu que l'échange, en les transférant d'un producteur à un autre, ne les crée pas mais sert à les mieux utiliser et à mieux utiliser aussi le travail des producteurs et les ressources naturelles (Voir ci-dessus p. 368).

IV

Comment le crédit permet de supprimer la monnaie.

[Retour à la table des matières](#)

Que le crédit permette d'*ajourner* le paiement, cela est évident et résulte de sa définition même, mais qu'il permette de le *supprimer*, cela n'apparaît pas aussi clairement : car, dira-t-on tôt ou tard, au jour de l'échéance, il faudra bien que le débiteur s'exécute et paie ? — Mais non ! cela même ne sera pas nécessaire.

Supposons que toute vente, au lieu de se régler en argent, se règle par la création d'un titre de crédit — lettre de change ou chèque — et que ces titres de crédit soient jetés sur le marché et passent de mains en mains par des transmissions successives. Il devra arriver pour la plupart d'entre eux qu'ils finissent par se rencontrer et par s'annuler les uns les autres, soit par compensation, soit par confusion, comme disent les jurisconsultes.

Soit dans le monde trois pays, ou trois personnes, que nous appellerons A, B, C. Supposons, comme tantôt, que A est débiteur de B, lequel est débiteur pour la même somme de C, lequel à son tour est débiteur de A, situation que nous représenterons par le diagramme suivant :



N'est-il pas évident qu'au lieu de faire faire un circuit complet à la somme d'argent due respectivement par ces trois débiteurs à leurs trois créanciers — c'est-à-dire d'obliger A à payer 1.000 à B, lequel ensuite paiera 1.000 à C, lequel enfin remettra les 1.000 à A des mains de qui ils étaient sortis — il est plus simple de régler tout sans déboursier un sou ?

Mais n'est-il pas bien invraisemblable, dira-t-on peut-être, que C soit justement débiteur de A et se trouve là, comme à point nommé, pour fermer le cercle ? — Sans doute, mais si C n'est pas débiteur de A, il sera peut-être débiteur de D, ou de E, ou de F, ou de G, ou de H, etc., jusqu'à ce que finalement, à force de voyager, le titre arrive par chance cette fois à quelqu'un, quelque X qui se trouvera créancier de A, et alors le problème sera résolu. Plus il y aura de personnes qui entreront en jeu, plus grand sera le cercle, et, évidemment, *plus il y aura chance de fermer le cercle, de boucler la boucle*. D'ailleurs il y a des intermédiaires tout exprès pour faire de ces chances là, des réalités : ce sont les banquiers.

C'est tout d'abord dans le commerce international, dans l'échange de pays à pays, que l'on a appris à recourir au crédit pour se passer de monnaie. Les difficultés et les dangers de transporter à de grandes distances de grosses quantités de numéraire avaient inspiré aux Lombards, avons-nous dit, l'idée de la *lettre de change*, dont l'utilité principale était d'éviter un transport de monnaie entre deux places par un double paiement sur chacune de ces places. Mais si le transport de monnaie était supprimé, le paiement sur place ne l'était pas. Il n'y avait cependant qu'un pas à faire pour y arriver — car il suffit de supposer que de chacune des deux places, disons Londres et Paris, il ait été tiré des lettres de change sur l'autre — si chacune des deux places se trouve créancière et débitrice de la même somme, il est clair que les créances pourront être éteintes par le mode de paiement qu'on appelle en droit *la compensation* et si les sommes sont inégales la compensation aura lieu tout au moins jusqu'à concurrence de la plus petite ¹. Il suffit pour cela que des intermédiaires qui sont les banquiers se chargent de faire la balance.

Sans ces ingénieuses combinaisons, le commerce international serait vraiment impossible, car s'il fallait, que la France soldât en numéraire chaque année sept ou huit milliards de francs d'importations, où prendrait-elle cette énorme quantité de monnaie ? Il y en a à peine autant dans toute la France. En fait, comme nous le

¹ Même dans le cas de créances inégales entre deux places, la compensation peut se faire le plus souvent en recourant à une troisième place pour y chercher le solde voulu. C'est ce qu'on appelle l'arbitrage (voir ci-après).

verrons, le numéraire qui voyage d'un pays à l'autre ne représente de la valeur des marchandises échangées qu'une faible fraction.

Mais ce n'est pas seulement dans les rapports internationaux, c'est aussi dans les rapports entre habitants d'une même ville ou d'un même pays que le titre de crédit peut remplacer la monnaie et la rendre inutile. C'est sous la forme de chèque surtout qu'il remplit cette fonction.

Supposons que chaque Français se fasse ouvrir un compte courant dans une banque, qu'il donne pour mandat à celle-ci d'encaisser tout ce qui lui est dû et de payer tout ce qu'il doit, qu'arrivera-t-il ? Chaque fois qu'il aura à payer un fournisseur, au lieu de sortir de sa poche son porte-monnaie, il en sortira un carnet de chèques et, après avoir détaché une feuille et inscrit la somme due, il invitera son créancier à aller la toucher à la banque dont il est client, — Et de son côté quand il aura reçu en paiement — de son acheteur s'il est marchand, de son client s'il est avocat ou médecin, de l'entreprise dont il est actionnaire s'il est rentier, — un chèque représentant le prix de vente, les honoraires ou les dividendes, il ne prendra pas la peine d'aller toucher lui-même ces chèques, mais les remettra à son banquier pour qu'il fasse l'encaissement.

Que se passera-t-il ? Que chaque banque A. B. C... se trouvera à la fois créancière et débitrice de liasses de chèques vis-à-vis des autres banques ou d'elle-même aussi, vis-à-vis de A. B. C... et le cercle que nous traçons tout à l'heure se trouvera bien plus rapidement formé et bien plus aisément fermé — mieux encore si toutes ces banques sont à leur tour clientes de quelques grandes banques : et c'est ce qui se réalise de plus en plus par le mouvement de concentration des banques. Comme nous le verrons plus loin, tous les chèques de l'Empire britannique et une bonne part de ceux du monde entier viennent se concentrer entre les mains des vingt banquiers qui constituent le *Clearing House* de Londres.

On pourrait même, poussant l'hypothèse jusqu'au bout, concevoir tous les habitants d'un pays client d'une même banque dans laquelle viendraient se concentrer et par là s'éteindre réciproquement toutes les créances et toutes les dettes sans bourse délier ou en ne laissant comme différence qu'un faible solde à régler en argent ou billets.

Si l'hypothèse de tous les Français clients d'une même banque, disons même de la Banque de France, ne paraît pas près de se réaliser, il y a du moins un établissement national dont tous les Français sont nécessairement les clients et qui pourrait, sur une plus petite échelle, jouer ce rôle. C'est l'Administration des Postes qui, par ses bureaux dans chaque commune et, d'ailleurs, par ses facteurs à domicile, va partout et reçoit de chacun. On a songé en effet à mettre à profit cette situation unique pour faire jouer à la Poste le rôle de banquier universel. Pour cela, il suffirait qu'elle ouvrît un compte courant à quiconque le demanderait et lui remît en même temps un carnet de chèques. Dès lors, pour effectuer un paiement

quelconque, il suffirait que le débiteur versât au bureau le plus proche la somme due au nom du créancier, et la Poste se chargerait de l'inscrire au crédit du compte de celui-ci. Si le créancier n'avait pas encore de compte courant à la Poste, en ce cas le débiteur lui enverrait un chèque que celui-ci toucherait comme un mandat-poste ordinaire. Ce système pourrait donc en théorie réaliser parfaitement la suppression de la monnaie comme instrument d'échange, et en attendant elle rendrait de grands services ne fût-ce que pour remplacer les ennuyeuses et onéreuses présentations à domicile des innombrables quittances pour cotisations, abonnements, factures, etc. ¹.

Ainsi donc, après avoir vu la monnaie métallique éliminée par le papier-monnaie, nous voyons la monnaie de papier éliminée à son tour par le chèque. Est-ce le dernier terme de l'évolution ? Non, car ces instruments de crédit supposent encore l'existence de la monnaie métallique cachée dans les encaisses des banques. Dans tout règlement fait avec des billets de banque ou des chèques, la monnaie métallique figure derrière la coulisse, invisible et présente. Ne peut-on concevoir le chèque lui-même supprimé : à quoi bon le créer pour l'éteindre aussitôt par compensation ? Ne pourrait-on remplacer l'émission du chèque et son annulation par de simples opérations d'écritures ? Supposons que tous les habitants d'un pays aient un compte ouvert dans une seule banque qui sera chargée d'encaisser, pour chacun de ses clients, toutes leurs recettes qu'elle inscrira à leur *crédit*, et de régler pour eux toutes leurs dépenses qu'elle inscrira à leur *débit*. À la fin de l'année, la Banque enverrait à chacun son compte. Il se solderait par une balance, soit en faveur de la Banque, soit en faveur du client. On reporterait ce solde pour l'année suivante, soit au débit du client dans le premier cas, soit à son crédit dans le second cas, et ainsi de suite. Il est clair qu'en généralisant ce système on pourrait théoriquement régler la totalité des transactions par de simples règlements d'écritures, par des *virements de parties*, comme l'on dit. Et on ne verrait plus cette armée de garçons de recettes coiffés d'un bicorne, et avec un portefeuille attaché

¹ Ceci n'est pas un rêve. Le régime du chèque postal a été inauguré en Autriche en 1883, puis en Suisse (1905), en Allemagne (1908) et un projet de loi a été déposé en France en 1909. Mais il n'a pas encore abouti.

Comme on peut le penser, les adversaires de l'intervention de l'État ne voient pas d'un bon œil cette nouvelle fonction de *banquier universel* que va assumer l'État. Ils estiment que l'administration des Postes a déjà assez de mal à suffire à sa fonction propre sans lui en annexer une autre qui exigera une armée d'employés – demain syndiqués et peut-être après-demain grévistes ! D'autre part, les banques privées et plus encore les caisses d'épargne privées craignent que la Poste devenue Banque Nationale ne leur fasse une concurrence redoutable, surtout si ces versements ne comportaient pas de limitation des versements. Cette concurrence serait très atténuée si les fonds déposés à cette banque postale ne bénéficiaient d'aucun intérêt. Et ceci paraît raisonnable puisqu'il ne s'agit que d'un argent déposé en vue de paiements à faire, comme celui qui dort dans notre coffre-fort. En Allemagne aucun intérêt n'est alloué, mais en Autriche-Hongrie il est accordé un taux de 2 p. 100.

Une autre difficulté est de savoir ce que l'État fera de l'argent déposé et ce n'est pas peu de chose ! car les mandats-poste représentent un mouvement de fonds de 3 milliards. Il est clair qu'il ne peut les immobiliser en rentes sur l'État comme il fait pour les Caisses d'épargne.

Le Bureau de l'Union Postale Internationale de Berne fonctionne déjà comme Chambre de compensation pour les mandats échangés entre tous les pays qui en font partie.

par une chaînette, qui vont toucher les traites à domicile et se font de temps en temps assassiner ! ¹

Mais un tel régime tendrait alors, comme l'avait remarqué Stanley Jevons, en supprimant complètement l'instrument des échanges, à nous ramener à l'échange direct de marchandises contre marchandises, c'est-à-dire, en somme, au troc. C'est un phénomène analogue à celui qui tend à supprimer le marchand pour revenir à la mise en contact du producteur et du consommateur (voir p. 374) ². Il y a, en effet, dans les procédés savants et compliqués qui constituent le dernier mot du progrès économique, une curieuse ressemblance avec les procédés primitifs des sociétés encore barbares. Ce n'est pas la première fois que l'on signale dans le développement historique des peuples cette marche singulière de l'esprit humain qui, parvenu au terme de sa carrière, semble revenir tout près de son point de départ, ayant décrit ainsi, non pas précisément un de ces grands cercles qui avaient si fort frappé l'imagination de Vico, mais plutôt une courbe en forme de spire ascensionnelle.

C'est bien à une sorte de troc que l'on arriverait dans l'hypothèse que nous avons supposée, celle où tous les habitants d'un pays seraient clients d'une même banque : ce régime social, où nul n'aurait plus besoin de monnaie, ne pourrait s'expliquer que parce que chacun paierait les produits ou les services qu'il consommerait avec ses propres produits ou ses propres services.

C'est bien une sorte de troc qui est réalisé dans cette merveilleuse institution du *Clearing-House*, car ces liasses monstrueuses de chèques, lettres de change, effets de commerce, qui sont échangés et compensés chaque jour, ne sont que des signes représentatifs des monceaux de caisses, de ballots, de barriques, qui ont été échangés en nature et, pour qui sait regarder derrière les coulisses, le *Clearing-House* apparaît comme un grandiose marché analogue à ceux des peuplades

¹ Cette grandiose vision est à peu près celle que Proudhon avait rêvée et essayé de réaliser dans sa fameuse Banque d'échange. Seulement ce qui faisait l'utopie de la banque de Proudhon c'est qu'elle ne se bornait pas à balancer des opérations commerciales déjà *réglées et soldées* par des chèques, mais des opérations non encore réglées, encore sous la forme de lettres de change, et, par conséquent, comportant tous les risques d'insolvabilité (voir *Histoire des Doctrines économiques*, par Gide et Rist.)

En fait, l'élimination de la monnaie est déjà presque réalisée pour ceux qui ont un compte ouvert à la Banque de France, ainsi que le montre cette statistique :

Règlement par compensation	718
Règlement en billets de banque	277
Règlement en numéraire	<u>5</u>
	1.000

² On pourrait en trouver dans les autres sciences sociales bien d'autres exemples non moins curieux : – le formalisme verbal des législations primitives tend à revivre dans les législations avancées, sous forme de formules inscrites sur des registres et créant le droit ; – le gouvernement direct par le peuple des cités antiques reparaît dans le *referendum* des constitutions modernes ; – le service militaire obligatoire pour tous les citoyens nous ramène au régime qui a précédé l'institution des armées permanentes, etc., sans parler des armes et procédés de la guerre actuelle qui font revivre si curieusement ceux d'autrefois.

africaines ou des cités disparues, avec cette seule différence qu'au lieu d'échanger des marchandises en nature on échange les titres qui les représentent.

Et, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, le commerce international entre deux pays tend automatiquement à prendre la forme du troc, les exportations tendant toujours à se mettre en équilibre avec les importations.

On dira sans doute qu'un tel régime différerait toujours du troc en ceci que, même en supposant que la monnaie métallique eût perdu complètement sa fonction d'instrument d'échange, elle conserverait encore son autre fonction de mesure des valeurs, car il est clair que la valeur de tous ces papiers, billets de banque, etc., repose en fin de compte sur la monnaie métallique et que, dans l'hypothèse où tout se réduirait à des écritures, ces écritures elles-mêmes seraient exprimées en monnaie ? — Sans doute, seulement cette base devient chaque jour de plus en plus étroite relativement à l'énorme édifice que le crédit bâtit sur elle. C'est, comme on l'a dit, une pyramide grandissante qui repose sur le sommet, ou une toupie tournant avec une rapidité vertigineuse sur une pointe de métal immobile, et dans ces conditions l'équilibre paraît terriblement instable. Car dès que la toupie cesse de tourner, elle tombe !

Au reste, on peut très bien concevoir un état social dans lequel l'unité de valeur servant à régler les comptes serait purement nominale et ne correspondrait à aucune pièce existante dans la circulation. On connaît dans l'histoire bien des monnaies de compte de ce genre, à commencer par le *marc banco* des banques du moyen âge, la *livre tournois* de l'ancien régime en France, ou même la *guinée* des Anglais aujourd'hui.

La monnaie serait devenue ainsi une pure abstraction. Et que nous voilà loin, malgré une ressemblance superficielle, du régime grossier du troc ! Combien la monnaie, et avec elle la richesse dont elle est le signe, se trouve d'étape en étape — métal, papier, écriture — dématérialisée et comme sublimisée !

V

Le crédit foncier.

[Retour à la table des matières](#)

Le crédit foncier est celui qui *prend la terre pour gage*.

La forme la plus simple et la plus ancienne du crédit foncier, c'est le prêt sur hypothèque¹. Il présente, au point de vue du prêteur, un avantage considérable qui l'a fait rechercher de tout temps par les capitalistes : c'est une sécurité presque absolue, la terre étant un gage qui ne peut périr ni être volé. Mais le prêt hypothécaire présente, à côté de cet avantage, de grands inconvénients pour chacune des deux parties.

Pour l'emprunteur d'abord, parce qu'il fait peser sur lui une charge des plus onéreuses, le taux d'intérêt étant rarement inférieur à 5 p. 100, tandis que le revenu qu'il pourra tirer de sa terre ne dépassera pas souvent ce taux ; que lui restera-t-il alors ? Et si, comme il arrive le plus souvent, l'emprunteur consacre la somme empruntée à agrandir son domaine, il marche infailliblement à la ruine parce que les terres achetées ne lui donneront qu'un revenu inférieur à l'intérêt qu'il doit payer — à moins qu'il ne les cultive de ses mains et, même en ce cas, le revenu sera très variable selon les années, tandis que l'intérêt qui court est inflexible. On a dit souvent que le crédit soutient le propriétaire comme la corde soutient le pendu et, malgré sa brutalité, ce dicton n'est pas très exagéré, à moins que ceux qui empruntent ainsi ne soient de gros financiers, de grandes sociétés.

Pour le prêteur lui-même ce mode de crédit a aussi de grands inconvénients, parce que le prêt hypothécaire, tout en lui donnant pleine sécurité pour son argent, ne lui permet pas d'y rentrer facilement ; il ne trouve pas aisément à céder sa créance. Et, quand le terme est venu, il lui faut recourir trop souvent à une extrémité aussi désagréable pour le créancier que lamentable pour le débiteur : l'expropriation forcée. Aussi est-ce surtout au profit des usuriers que le prêt hypothécaire a fait merveille ! Si le nombre de propriétaires que l'emprunt hypothécaire par tout pays a ruinés et expropriés était mis en balance avec le nombre de ceux qu'il a enrichis, certes ce mode de crédit apparaîtrait sous un jour odieux et qui engagerait plutôt à l'abolir. Là surtout où le crédit hypothécaire opère

¹ Le montant des prêts hypothécaires pour la France n'est pas exactement connu — M. de Foville l'évaluait à 15 milliards de francs. Mais il s'agit ici des prêts sur maisons aussi bien que sur la terre : or, on peut estimer que la dette hypothécaire de la propriété rurale ne représente que la moitié — soit 7 à 8 milliards. En évaluant à 80 milliards la valeur totale des terres (voir ci-après *Le partage égal*), cela représente une charge de 10 p. 100. Elle est fort supérieure dans d'autres pays. Elle est évaluée à 58 p. 100 pour l'Angleterre.

sur une population ignorante et imprévoyante — dans les pays du Danube, en Russie, en Algérie — il exerce des ravages incalculables.

Aussi sur cette question du crédit foncier le législateur se trouve ballotté entre deux tendances contraires.

D'une part on se préoccupe aujourd'hui dans la plupart des pays de mettre une barrière aux abus du crédit foncier en rendant insaisissable le minimum de terre indispensable à l'existence d'une famille ; c'est ce qu'on appelle le *homestead* que nous retrouverons à propos de la propriété foncière.

D'autre part, on voudrait faciliter au prolétariat rural les moyens de s'élever à la petite propriété, et comment le faire, sinon par le crédit, c'est-à-dire en lui procurant le capital nécessaire pour l'acquisition et l'aménagement du fonds ? C'est là le but de la loi récente du 19 mars 1910 qui met à la disposition des paysans, sous certaines conditions, des fonds prêtés par la Banque de France, loi que nous retrouverons au chapitre de la *Propriété*.

On a introduit cependant dans le mécanisme du crédit foncier des perfectionnements ingénieux qui atténuent à la fois ses dangers pour l'emprunteur et ses embarras pour le prêteur.

a) Un premier système ingénieux consiste dans la création de banques spéciales qui sont désignées ordinairement sous le nom de *Sociétés de Crédit Foncier*. Ces banques jouent le rôle d'intermédiaires entre les capitalistes et les propriétaires : elles empruntent l'argent aux premiers pour le prêter aux seconds et, bien qu'elles ne rendent pas ce service gratis, cela va sans dire, cependant elles procurent certains avantages importants aux deux parties. — Aux capitalistes prêteurs, elles offrent des titres plus solides que des titres hypothécaires puisqu'ils ont, en plus de la garantie hypothécaire, celle de la Société foncière elle-même avec son capital et ses réserves — et, en outre, titres beaucoup plus aisément réalisables, parce qu'ils seront cotés à la Bourse ; ils auront un « marché », ce qui serait impossible pour des créances individuelles. C'est d'ordinaire une puissante Compagnie qui émet ces titres, et ils circulent aussi aisément que des titres de rente ou des actions ou obligations de chemins de fer, et quand le possesseur veut rentrer dans son argent, il n'a qu'à les vendre à la Bourse. — Aux propriétaires emprunteurs, elles offrent le triple avantage : 1° d'un emprunt à longue échéance, 75 ans, par exemple ; 2° d'un remboursement s'opérant petit à petit et d'une façon presque insensible par voie *d'annuités* ; 3° enfin, en général, d'un taux d'intérêt relativement modéré.

Les banques foncières existent dans beaucoup de pays. En France, il n'existe qu'une seule société de ce genre, puissante Compagnie qui est investie d'un monopole depuis 1852, sous le nom de *Crédit Foncier de France*. Ce grand établissement prête généralement pour de longues périodes. Pour 75 ans l'intérêt

est de 4,99 p. 100, autant dire 5 p. 100, mais ce taux comprend une annuité calculée de façon à éteindre le capital au terme des 75 ans (pour 50 ans l'annuité est de 5,34 p. 100), de sorte qu'à l'arrivée du terme le propriétaire se trouve libéré de toute dette, tout en ayant payé un intérêt un peu moindre que celui qu'il aurait dû payer à un créancier ordinaire. D'autre part, s'il se sent en mesure de se libérer plus tôt, il peut le faire quand il lui plaît (sauf une petite indemnité de 5 p. 1.000 à retenir sur les remboursements déjà faits)¹. Malgré ces ingénieuses combinaisons, les services que le Crédit Foncier a pu rendre à l'agriculture ne sont pas considérables : le total des prêts effectués depuis sa fondation s'élève bien au chiffre imposant de plus de 11 milliards de francs (sur lesquels 5 milliards actuellement dus)², mais la plus grande partie a été employée en prêts aux communes ou en prêts à la propriété privée urbaine ; et même les 2 ou 3 milliards avancés à la propriété foncière l'ont été plutôt pour faciliter des achats de domaine que pour améliorer l'agriculture.

Et, d'après ce que nous venons de dire, nous serions plutôt disposé à nous féliciter de le voir inutile, si malheureusement beaucoup des propriétaires ruraux ne recouraient à l'emprunt par d'autres moyens, surtout par l'intermédiaire des notaires qui est pire.

b) Un autre procédé consiste à rendre les créances hypothécaires négociables par voie d'endossement comme des créances commerciales, et ce système, désigné quelquefois, quoique assez improprement, sous le nom de *mobilisation de la propriété foncière*, a été très sagement organisé dans plusieurs pays³.

En Allemagne, le propriétaire peut créer d'avance sur sa terre, avant tout emprunt, des créances hypothécaires qu'il négocie ensuite au fur et à mesure de ses besoins, comme un banquier qui tirerait des chèques sur sa propre caisse. On appelle ces bons hypothécaires des *handfesten*. Le propriétaire porte ainsi sa terre dans sa poche et il peut la monnayer, car il peut diviser une terre de 10.000 marks, par exemple, en dix bons hypothécaires de 1.000 marks chacun, qu'il utilisera selon ses besoins. Ces bons portent des numéros d'ordre, 1, 2, 3, etc., classés par ordre, depuis le n° 1 qui a pour gage la terre entière et qui, par conséquent, offre toute sécurité, jusqu'au n° 10 et dernier qui, ne venant qu'après tous les autres, est assez aléatoire. Il y a donc une grande inégalité entre eux. Or, ce qu'il y a de curieux c'est que le propriétaire peut les offrir dans un ordre quelconque. Par exemple, s'il inspire toute confiance, il pourra donner en gage le n° 10 et se réserver ainsi les autres numéros, les meilleurs, pour les mauvais jours — tandis qu'avec le système de l'hypothèque ordinaire, l'emprunteur est nécessairement

¹ Ces taux sont ceux établis avant la guerre, mais on ne pourra éviter de les relever après.

² Exactement, au 31 décembre 1916, 6.903 millions en prêts hypothécaires privés (sur lesquels 2.894 millions non encore remboursés) et 4.766 millions de francs en prêts aux communes (sur lesquels 2.248 millions en cours).

³ En Australie, sous le régime de l'*Act Torrens*, le titre hypothécaire peut être transféré aussi très aisément. — Voir livre III, *Évolution de la propriété foncière*.

obligé d'accorder le premier rang au premier à qui il emprunte ; et, plus tard, quand son crédit personnel sera en baisse, il ne pourra plus offrir que les hypothèques en deuxième, troisième, dixième ordre et, par conséquent, de peu de valeur ¹.

Cet ingénieux système, qui a vu le jour à Brême en 1860, avait un précédent, quoique moins compliqué, dans un décret du 9 messidor an III, qui avait créé des *cédules hypothécaires*, émises par le propriétaire et transmissibles par endossement, mesure qui d'ailleurs ne fut pas appliquée. Cette innovation fit même scandale. Celle de Brême ne paraît pas avoir eu beaucoup plus de succès.

Il est très douteux qu'aucun système, si ingénieux soit-il, puisse permettre au créancier hypothécaire de négocier son titre comme un effet de commerce : cela est contraire à la nature des choses. Le titre hypothécaire participera toujours, dans une certaine mesure, à l'immobilité de la terre sur laquelle il repose. C'est vouloir faire un monstre — un peu comme on le fit pour les assignats — que de chercher à accomplir une sorte de mariage entre la terre et la lettre de change. La sûreté et la longue durée du placement hypothécaire ne peuvent se prêter à une circulation rapide. Et d'ailleurs, nous le répétons, plus on facilitera le crédit hypothécaire et plus on le rendra dangereux, plus on livrera les petits propriétaires aux usuriers.

En somme, ce qu'on appelle « le Crédit Foncier » est en marge du crédit : c'est plutôt une opération de placement.

VI

Le crédit agricole.

[Retour à la table des matières](#)

On est facilement tenté de confondre le crédit agricole avec le crédit foncier. Il en diffère toutefois et par son *but économique*, et par son *caractère juridique*, et par les *institutions* qui lui servent d'organes. Il en diffère surtout, à notre avis, en ce qu'il peut rendre beaucoup plus de services.

¹ Cependant le propriétaire n'a le droit d'émettre ces *handfesten* qu'après certaines formalités : vérification des titres par un tribunal spécial, enquête et annonces dans les journaux, etc. Ces titres sont ainsi libellés : « La Commission foncière atteste par la présente que M... a créé sur son immeuble, situé à ..., une *handfeste* de 2.000 marcs ». — Et si le titre n'est pas du premier rang, il porte en tête la somme après laquelle il doit prendre rang. Ainsi si dans l'exemple que nous avons pris, c'est le titre n° 7, il portera ces mots : après six mille marcs. Par là le prêteur saura qu'il ne viendra en rang utile que si la terre vaut au moins 7.000 mares. Si donc elle ne se vendait que 6.000 marcs, il n'aurait rien à toucher, se trouvant exclu par les créanciers d'un numéro antérieur — à moins pourtant que le propriétaire n'eût gardé dans sa poche les six premiers titres : en ce cas il ne pourrait s'en prévaloir pour exclure le trop confiant prêteur, parce qu'en ce cas il ne serait pas de bonne foi.

1° D'abord, le crédit agricole a pour but de procurer non pas précisément les capitaux nécessaires pour les dépenses d'acquisition ou de premier établissement d'un domaine, mais le fonds de roulement nécessaire pour les *dépenses courantes d'exploitation*. Il s'adresse donc non seulement au propriétaire, mais au fermier. Il faut remarquer qu'il est dans la nature de l'industrie agricole de ne donner des recettes qu'au bout d'un an et quelquefois d'un temps beaucoup plus long encore — l'agriculture, dit un dicton pittoresque des paysans du midi de la France, est le métier « de l'an qui vient » — tandis que les dépenses qu'elle exige sont continues. Il faut donc que le cultivateur fasse continuellement des avances : or, ces avances, c'est précisément le crédit agricole qui a pour but de les fournir et il n'y a rien de plus utile. Ces prêts n'ont pas besoin d'être à très longue échéance comme les prêts hypothécaires. Cependant, ils ne peuvent pas non plus être à court terme comme le sont les prêts industriels, ceux-ci généralement représentés par des lettres de change à 90 jours.

2° De plus, le crédit agricole ne repose pas sur la terre elle-même. Il a pour garantie : — *a*) soit le capital d'exploitation, l'outillage de la ferme, le bétail et les récoltes une fois rentrées : c'est alors, comme disent les juristes, un *crédit mobilier* et non immobilier ; — *b*) soit même et plus fréquemment, comme nous allons le voir, il n'y a point de gage, mais la simple solvabilité de l'emprunteur, fortifiée généralement par l'appui d'une autre personne qui sert de caution ou par la solidarité dans l'association ; alors, c'est le *crédit personnel*. Et, par là, il marque un grand progrès moral sur le crédit réel, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus (p. 453).

3° Enfin, les institutions qui servent d'organes au crédit agricole sont très différentes de celles du crédit foncier. Elles se classent en deux catégories : — celles qui ont pour but d'organiser le crédit personnel ; — celles qui ont pour but d'organiser le crédit mobilier.

a) Les premières sont les *sociétés coopératives de crédit*¹. Ce sont des propriétaires (généralement de petits propriétaires, car les gros n'en ont guère besoin) qui se réunissent pour obtenir par l'association le crédit qu'ils ne pourraient obtenir isolément.

Le type le plus complet de ces associations, et qui s'est propagé dans le monde entier, est celui désigné sous le nom de son créateur *Raiffeisen*.

¹ On les appelle aussi *sociétés de crédit mutuel*. Mais ce titre n'est pas très exact et peut induire en erreur, car il invite à croire que les sociétaires se prêtent *mutuellement* les capitaux dont ils ont besoin. Or, cela est assez rare : généralement, les capitaux prêtés aux sociétaires sont empruntés au dehors.

C'est en 1849 que Raiffeisen a fondé la première caisse. À sa mort, en 1888, il y en avait 862. On en compte aujourd'hui environ 5.000, avec 500.000 membres, et environ 83 millions de francs de prêts ¹.

Ces sociétés présentent généralement les caractères suivants : — 1° les associés n'apportent *aucune mise* dans la société : celle-ci se constitue donc sans capital, il n'y a point d'actions ² ; — 2° ils ne touchent *aucun dividende* : les profits, s'il y en a, servent à constituer un fonds indivisible et perpétuel qui, en grossissant sans cesse, pourra permettre un jour de se dispenser de faire appel aux capitaux du dehors et alors de prêter sans intérêt. Ce sera le crédit gratuit rêvé par Proudhon ; — 3° ils sont *solidairement responsables sur tous leurs biens*. Ceci est le trait caractéristique qui confère à ces sociétés une valeur morale et éducative remarquable, mais qui, d'autre part, effraie ceux chez qui l'esprit individualiste est tenace, et notamment le paysan français ; — 4° toutes les fonctions sont absolument gratuites, sauf parfois celle du caissier ; — 5° enfin, ces sociétés procèdent généralement d'une inspiration religieuse (en Allemagne, en France, en Italie) qui permet plus facilement d'imposer à leurs membres les obligations que nous venons d'indiquer, et en même temps d'exercer sur eux une sélection sévère qui accroît d'autant le crédit de l'association.

Ces sociétés ont rendu des services incomparables ; elles ont véritablement libéré le paysan allemand de l'usure qui le dévorait et, en s'étendant vers les pays du Danube et de l'Orient, elles font chaque jour reculer ce fléau. Elles ont pris un développement prodigieux en Russie où leur nombre dépasse même celui de l'Allemagne ³ et s'infiltrèrent dans les pays des Balkans. En Allemagne, en Italie et même en France, l'école sociale catholique s'emploie activement et avec succès à leur développement.

Mais toutes les sociétés de crédit agricole ne sont pas moulées sur le type Raiffeisen : même en Allemagne, les deux tiers des 18.000 existantes se rattachent à d'autres formes : à celle dite Schulze-Delitzsch ou à celle Haas. Elles sont pourtant toutes coopératives en ce sens qu'elles ne prêtent qu'à leurs propres membres ; elles se fondent aussi sur le principe de la responsabilité solidaire, mais elles ont un caractère purement laïque et même les préoccupations d'ordre moral et philanthropique n'y sont pas aussi marquées : c'est ainsi que les parts sociales y sont d'un chiffre plus élevé, les fonctions d'administrateur ne sont pas gratuites, etc. Au total, ces sociétés font un chiffre d'affaires de 7 milliards de francs.

¹ En 1914 les 4.388 sociétés Raiffeisen qui avaient fourni un rapport comptaient 485.000 membres, mais, par suite de la guerre, le chiffre des prêts était descendu à 70 millions.

² Tel est du moins le principe ; mais en fait il a fallu parfois y apporter quelque dérogation, la loi ne reconnaissant pas généralement l'existence d'une société à but économique qui n'a point de capital. En tout cas on prend pour règle de réduire ce capital (sous forme d'actions ou parts sociales) au minimum possible.

³ Alors qu'il y a une quinzaine d'années on ne comptait que 1 millier de ces sociétés avec moins de 500.000 membres, on en compte aujourd'hui plus de 12.000 avec près de 8 millions de membres et plus de 600 millions de roubles (1.600 millions de francs au pair) de prêts.

La France a été très en retard. La première société de crédit agricole date de 1885 ; elles furent lentes à se mettre en route. Les agriculteurs auraient préféré recourir à la Banque de France, comme le font les commerçants et industriels, mais ils ont besoin de prêts à long terme, un an généralement, tandis que la Banque de France ne peut faire que des prêts à court terme, 90 jours au plus, par la raison que nous verrons plus loin. Alors l'État, lors du renouvellement du privilège de la Banque, en 1897, a eu l'idée de la faire concourir néanmoins à l'organisation du crédit agricole en lui faisant verser 40 millions de francs sans intérêt¹ qu'il mettrait à la disposition des sociétés de crédit agricole sous forme de prêts à petit intérêt. Dans les premiers temps, les sociétés de crédit n'ont utilisé qu'une faible partie de ce fonds, mais aujourd'hui que ce pactole commence à être mieux connu, on y puise plus largement.

Les sociétés de crédit agricole en France se divisent en deux groupes :

Le premier groupe comporte deux étages. En bas les sociétés qui se rattachent au mouvement syndical et ont été fondées conformément à une loi du 5 novembre 1894. Elles ne peuvent se composer que d'agriculteurs syndiqués (ou de membres d'associations d'assurance agricole) et ne peuvent faire que des prêts ayant un but agricole. C'est à elles que sont destinés les millions provenant de la Banque de France dont nous venons de parler. Mais ce n'est pas l'État qui les leur prête directement ; il serait trop incompétent et soumis à trop d'influences politiques. Au-dessus donc ont été créés des organes intermédiaires (loi du 31 mars 1899), que l'on appelle *Caisses régionales de crédit*. Ce sont des banques foncières (il y en a une centaine aujourd'hui) qui reçoivent de l'État cet argent, à titre de prêt sans intérêt, et ces caisses régionales le prêtent à leur tour aux sociétés locales de crédit à un taux d'intérêt modéré, pour une durée maximum de cinq ans et pour une somme ne dépassant pas le quadruple du capital versé par les membres. Généralement, leurs prêts sont faits plutôt sous forme d'escompte des traites tirées par les agriculteurs (voir page suivante) que sous forme d'avances proprement dites. Ces sociétés de crédit mutuel, à la différence de celles Raiffeisen, ne pratiquent presque jamais le principe de la solidarité. À quoi bon ? puisque l'État met des capitaux à leur disposition au delà de leurs besoins sans leur demander cette garantie.

Le second groupe comprend les sociétés qui reproduisent fidèlement le type Raiffeisen et qu'on appelle quelquefois « caisses Durand », du nom de celui qui les a introduites en France et qui est toujours leur directeur. Elles n'exigent pas que

¹ Ce prêt devra donc être remboursé par l'État à l'expiration de la concession (1920), sauf renouvellement du privilège.

Nous avons dit qu'en outre la Banque verse à l'État, à titre de participation aux bénéfices, une redevance annuelle qui s'élevait à une quinzaine de millions de francs avant la guerre, à une trentaine depuis la guerre et qui, en s'accumulant depuis 1891, s'élève aujourd'hui (1917) au chiffre respectable de 187 millions. D'ailleurs ces avances ne sont pas encore utilisées en totalité.

leurs membres soient syndiqués ; elles ne limitent pas leurs prêts aux opérations purement agricoles ; elles font les prêts sous forme d'avances et non sous forme d'escomptes ; elles exercent sur l'emploi des sommes prêtées un contrôle paternel ; elles exigent la signature d'une caution ; elles font prédominer le caractère sinon confessionnel du moins religieux ; elles n'usent pas des avances de l'État, d'abord parce qu'elles déclarent ne vouloir ni aide ni contrôle de l'État et préfèrent ne compter que sur elles-mêmes, et aussi parce que l'administration ne leur fait pas volontiers ces prêts et trouve souvent quelque prétexte pour les refuser. Elles sont assez nombreuses dans certaines régions de la France, mais très petites : leur circonscription ne dépasse pas le village : on veut que tous les membres se connaissent.

Au total, on peut compter en France 5 à 6.000 sociétés de crédit agricole, mais qui font annuellement tout au plus 200 millions de francs de prêts¹. Les causes de ce médiocre succès de la coopération de crédit en France ne sont pas faciles à découvrir. C'est surtout sans doute le caractère du paysan français qui non seulement n'est guère enclin à solidariser ses intérêts avec ses voisins, mais qui n'aime pas à faire connaître ses affaires et, quand il s'agit d'emprunter surtout, préfère recourir au ministère discret du notaire².

b) Le crédit mobilier est organisé pour les agriculteurs sous forme de prêt sur gage fictif, c'est-à-dire sans obliger l'emprunteur à remettre au prêteur l'objet mis en gage. S'il s'agissait d'un industriel qui voulût emprunter sur gage, il devrait déposer sa marchandise dans des établissements qui s'appellent *Magasins Généraux*. Il recevrait en échange un double titre : l'un pour constater son droit de propriété sur l'objet déposé et qui lui permet de le vendre quand bon lui semble ; l'autre qui s'appelle un *warrant* et qui lui permet d'emprunter en donnant pour gage au prêteur non l'objet lui-même, mais le titre qui le représente.

¹ Les sociétés du premier type ou syndicales sont au nombre de 6.000, plus 100 caisses régionales. Elles comptent 215.000 adhérents. Elles disposent pour leurs prêts (fin 1913) : – *a*) de leur capital (actions, dépôt, réserve), 25 millions de francs ; – *b*) des avances de l'État, 63 millions de francs. Avec ces ressources elles ont fait pour 183 millions de francs de prêts, ce qui est peu à côté des 7 milliards de francs des banques allemandes. Il est vrai que les caisses régionales, de leur côté, en ont fait pour une somme presque égale d'escomptes, mais la plus grande partie de ces opérations fait double emploi avec les précédentes.

Les sociétés du second type, type Raiffeisen, sont, à leur dire, au nombre de 2.623, avec 30 ou 40.000 membres, et font pour 20 millions de francs de prêts, ce qui ne ferait donc en moyenne qu'une douzaine de membres et 7 à 8.000 francs de prêts par société.

² Il faudrait à côté du crédit agricole inscrire le crédit maritime pour les pêcheurs. Il ne serait pas moins nécessaire en effet à ceux-ci qu'aux agriculteurs, mais, étant encore plus pauvres et plus insoucieux de leurs intérêts, ils ne savent pas en user. Des lois récentes en France (25 mars 1910 et 4 décembre 1913) viennent d'essayer de l'organiser sur les mêmes bases et avec les mêmes ressources que le crédit agricole. Le montant du prêt peut s'élever jusqu'à 40.000 francs : c'est la nature de l'entreprise qui l'exige. Mais ces lois ne semblent pas avoir, jusqu'à présent, donné de résultats.

Mais ces ingénieuses combinaisons, qui facilitent beaucoup l'emprunt aux industriels, ne sauraient convenir à l'agriculteur. Ce serait une opération bien incommode et même ruineuse pour lui que d'aller transporter et emmagasiner aussi loin sa récolte de blé ou de vin, sans compter que ce serait un gros embarras pour le Magasin Général, qui n'est pas outillé pour cela, que d'avoir à les soigner. En conséquence, l'agriculteur, tout en gardant sa récolte dans son grenier ou sa cave, a obtenu le droit de la donner en gage et de se faire délivrer des warrants qu'il remettra au prêteur. Et, dira-t-on, si néanmoins il vend une partie de sa récolte ? En ce cas, il sera puni de peines correctionnelles (lois du 18 juillet 1898 et 3 mai 1906). Cependant il faut bien croire que les prêteurs se méfient, car jusqu'à présent ce mode de crédit ne se développe que lentement¹. Le mieux serait de créer pour les agriculteurs l'équivalent de ce que sont les Magasins Généraux pour les industriels, c'est-à-dire d'établir dans chaque village des greniers ou des celliers communaux, ou mieux encore coopératifs, qui recevraient et soigneraient les récoltes — probablement mieux que ne sauraient le faire la plupart de leurs propriétaires — et offriraient toute sécurité aux prêteurs.

Au lieu de recourir aux emprunts par des avances ou des warrants, pourquoi l'agriculteur ne pourrait-il pas user du crédit tout simplement comme le fait le plus modeste commerçant, en tirant une lettre de change sur ses acheteurs et en la faisant escompter à une banque ? — En effet nous avons vu que les sociétés de crédit syndicales et les caisses régionales procèdent ainsi le plus souvent. Elles escomptent les traites de l'agriculteur et, après y avoir ajouté leur signature, les font réescompter à la Banque de France. Mais pour tirer une lettre de change, il faut d'abord avoir vendu : or l'agriculteur peut avoir besoin d'argent avant d'avoir vendu et même précisément en vue d'éviter de vendre à un moment inopportun ; — et de plus il est de règle que les banques ne prêtent sous forme d'escompte que pour un temps très court (90 jours maximum pour la Banque de France), tandis que l'agriculteur a besoin de délais beaucoup plus longs : il est vrai que les banques peuvent consentir à renouveler les traites, mais c'est un expédient dangereux.

VII Crédit populaire.

[Retour à la table des matières](#)

Le crédit populaire a été très en vogue vers le milieu du XIX^e siècle et sous l'influence des idées de Proudhon. On y voyait même la solution de la question sociale : voici comment. Le but n'est-il pas de remettre entre les mains des travailleurs l'instrument du travail qui est le capital ? Pour atteindre ce but, il semble qu'il n'y ait que deux moyens : — celui préconisé par les économistes, *l'épargne* — et celui préconisé par les socialistes, *l'expropriation* de la classe

¹ En 1910, les sociétés coopératives de crédit escomptaient pour 10 millions de francs de warrants et la Banque de France à peu près autant, presque tout pour les viticulteurs de Bordeaux.

capitaliste. Or entre ces deux solutions — la première qui est impraticable parce que l'ouvrier ne gagne pas assez pour acquérir le capital qui le libérerait ; la seconde, qui est encore moins pratique, et qui, en tout cas, impliquerait un bouleversement général et d'inévitables injustices — Proudhon en voyait une autre qui s'offre : c'est le crédit ! Que l'on trouve un moyen de prêter à l'ouvrier le capital nécessaire pour qu'il puisse produire pour son propre compte, qu'on puisse le lui prêter à un taux d'intérêt minime et sous forme de prêt toujours renouvelable, et ainsi on obtiendra le même résultat que par l'expropriation sans qu'il soit besoin d'exproprier personne ¹ !

Aujourd'hui le crédit populaire n'apparaît plus sous un jour aussi grandiose. On n'y cherche plus les moyens d'émanciper les salariés, mais seulement de ne pas laisser tomber dans le salariat les producteurs indépendants qui subsistent encore, autrement dit, il ne s'agit plus de transformer les ouvriers en petits capitalistes, mais de sauvegarder et de développer la classe moyenne des artisans et des petits commerçants.

Comme moyens, c'est d'abord le même que tout à l'heure pour les paysans, à savoir *l'association de crédit*, et c'est aussi le *warrantage*, c'est-à-dire le moyen de faire de l'argent avec la marchandise quoique non encore vendue. Nous ne reviendrons pas sur ce second moyen qui n'a aucune utilité pour les ouvriers et qui, même pour les artisans ou commerçants, n'a qu'une médiocre importance. Mais le premier en a une très grande, sinon pour les salariés en général, du moins pour les ouvriers qui veulent devenir ou rester producteurs indépendants.

Un petit industriel isolé, si honnête et si laborieux qu'on le suppose, ne peut offrir une garantie suffisante à un prêteur, la maladie, le chômage ou la mort menaçant à tout instant de déjouer la meilleure volonté. On connaît le proverbe : « on ne prête qu'aux riches », et l'expérience de tous les jours le vérifie. Il ne trouve donc que difficilement une banque disposée à lui avancer des fonds, fût-ce même sous la forme qui offre le moins de risque, celle d'escompte d'un effet de commerce. Mais si ces artisans sont au nombre de dix, de cent, de mille, alors — groupés en faisceau et réunis au besoin par le lien d'une responsabilité solidaire — ils présenteront une grande surface et pourront facilement trouver du crédit sans passer par les mains d'usuriers. D'ailleurs, leurs cotisations personnelles, si modiques qu'elles soient finiront par constituer, par leur nombre et par l'effet du temps, un fonds social imposant qu'ils pourront aussi se prêter entre eux.

C'est en Allemagne surtout, sous l'inspiration d'un homme dont le nom est resté attaché à cette institution, Schulze-Delitzsch, — et qui a tenu la même place dans le crédit coopératif industriel que Raiffeisen dans le crédit coopératif agricole, à la même date d'ailleurs, à partir de 1849, — que ces *banques populaires* ont pris un

¹ Proudhon pensait même pouvoir abaisser le taux d'intérêt jusqu'à la quasi-gratuité, et par là supprimer le salariat. Voir livre III, *L'intérêt*.

développement extraordinaire¹. On les appelle aussi *sociétés coopératives de crédit* et elles ont pour caractère essentiel la solidarité illimitée de tous les associés. Les chefs de ces sociétés en Allemagne espèrent qu'elles réussiront à donner à la petite industrie les moyens de lutter efficacement contre la grande, en lui procurant les capitaux et l'outillage qui lui manquent. Ce sera un résultat considérable s'il se réalise.

Mais ces sociétés n'ont pas pour but unique le crédit ; elles ont aussi pour but de développer l'habitude de l'épargne dans les classes populaires. C'est pour cela qu'à côté du principe qu'elles ont en commun avec les caisses Raiffeisen, responsabilité solidaire de tous les associés, elles ont d'autres règles qui à première vue ne paraissent pas très démocratiques : — 1° des actions qui représentent une grosse somme (1.000 marks généralement) mais payables petit à petit, par versements échelonnés, pour obliger le souscripteur à économiser ; — 2° répartition des bénéfices aux actionnaires pour les stimuler ; — 3° et, pour avoir des bénéfices à distribuer, intérêt assez élevé demandé à l'emprunteur. En sorte que l'emprunteur paraît un peu sacrifié au prêteur ; mais qu'importe ? puisque le prêteur ici est aussi un ouvrier dont on veut faire un capitaliste.

En Italie aussi, ces banques populaires, dont la première fut fondée à Milan, par M. Luzzatti, en 1865, sont très prospères. Mais, en Angleterre, il n'y a point de coopératives de crédit, alors que la coopération, sous la forme de sociétés de consommation, y est si puissamment développée. La cause en est sans doute que la petite industrie autonome, tout comme la petite propriété, a renoncé à lutter contre l'envahissement de la grande propriété et de la grande industrie².

Quant à la France, le crédit populaire y est encore bien moins développé que le crédit agricole³, et ceci est un fait vraiment inconcevable puisque la France est le pays par excellence de petite bourgeoisie et de petit commerce. Peut-être le mot de

¹ La fédération Schulze-Delitzsch groupait avant la guerre environ 1.200 banques populaires (sans compter un grand nombre de sociétés coopératives de consommation et autres qui font partie de la même Fédération) ; elles comptaient plus de 600.000 membres. Elles avaient à leur disposition un capital (actions, dépôts ou emprunts) de 1.600 millions de francs, et, par suite du roulement de ces capitaux, elles en arrivaient à faire à leurs membres près de 5 milliards de francs de prêts. Et sur cette somme énorme elles ne subissent que des pertes insignifiantes, 5 centimes par 100 francs. Les bénéfices réalisés sont partagés entre les membres au prorata de leurs *actions*, mais non (ce qui serait pourtant plus conforme au principe coopératif) au prorata des emprunts faits par eux.

Ces banques Schulze-Delitzsch font aussi le crédit agricole ; elles prétendent même en faire autant que les sociétés Raiffeisen, mais elles se placent à un point de vue capitaliste plutôt que philanthropique.

² En Écosse, ce sont les banques ordinaires qui jouent le rôle de banques populaires : elles y réussissent le mieux du monde, grâce au nombre énorme de leurs succursales, à leurs rapports intimes avec la population et la haute éducation morale et économique de celle-ci.

³ En France, les banques populaires, c'est-à-dire les sociétés coopératives de crédit *urbaines*, sont très peu nombreuses (15 seulement en 1913), et leurs clients sont plutôt des petits bourgeois que des ouvriers.

l'énigme doit-il être cherché dans ce fait que ces petits commerçants et artisans préfèrent user de l'action politique que de l'action économique. Pour lutter contre les grands magasins, les grandes Compagnies et les coopératives, ils pèsent sur les députés et obtiennent des lois et des impôts à l'effet de gêner ou surcharger leurs concurrents ; c'est plus commode en effet comme tactique, mais très dangereux pour l'évolution, économique du pays.

Pourtant, en France, le vieil idéal du crédit populaire, comme moyen d'arriver à l'abolition du salariat, est encore vivant, mais sous une forme différente, celle d'une commandite des associations ouvrières de production. De 1860 à 1866, plusieurs établissements de crédit, dont un sous le titre significatif de *Crédit au Travail*, furent créés à cet effet : ils échouèrent¹. Il y a aujourd'hui une « Banque des associations ouvrières de production » pour aider les associations coopératives, et c'est par son intermédiaire que l'État alloue chaque année quelques centaines de mille francs, sous forme de prêts, à ces associations² : ces subventions viennent d'être portées par une loi récente à 2 millions (voir ci-dessus p. 239). Mais ces associations n'étant encore qu'en nombre infime, il est clair que ce n'est pas dans cette voie qu'on trouvera la solution du crédit à la petite industrie.

Cette solution, on vient d'essayer de la trouver par une loi promulguée au cours de la guerre, la loi du 16 mars 1917. Elle s'est inspirée des lois déjà existantes sur le crédit actuel en élevant un monument à deux étages : les *sociétés de caution mutuelle* qui correspondent aux sociétés de crédit agricole, et au-dessus les *banques populaires* qui correspondent aux caisses régionales.

Les sociétés de caution mutuelle devront être constituées par les petits commerçants et petits industriels³ ; le capital sera formé par des souscriptions non d'actions mais de parts (de 40 fr.) ; les souscriptions de membres honoraires seront admises. Mais ce capital ne devra pas être employé en prêts, ni autres opérations commerciales ; ce sera simplement un fonds de garantie. Quand un membre de ces sociétés aura besoin d'argent, il souscrira un effet de commerce qui sera endossé par la société et engagera ainsi la responsabilité collective de celle-ci —et cet effet sera ensuite remis à la banque populaire qui, elle, avancera l'argent en escomptant l'effet.

Et où les banques populaires trouveront-elles les fonds nécessaires ? Elles se les procureront par des souscriptions d'actions comme toutes les sociétés, mais en

¹ Voir le récit des tentatives faites à cette époque dans un article de M. Moride, *Le mouvement des Coopératives de crédit vers 1863*, *Revue d'Économie politique*, 1910.

² Sur la dernière avance de 20 millions de francs imposée à la Banque de France il leur a été réservé 2 millions.

³ Ce titre de « caution mutuelle » peut donner à croire que les sociétaires sont tous solidairement responsables comme dans les caisses Raiffeisen. Il n'en est rien : il s'agit seulement de la responsabilité collective de la société. La clause de solidarité n'est pas prohibée, mais elle n'est pas imposée. On s'est plu sans doute par ce titre à établir une certaine parenté avec les sociétés de secours mutuels.

outre elles recevront de l'État sans intérêt une avance de 10 millions à prélever sur les 20 millions imposés à la Banque de France par une convention de 1911. Elles peuvent aussi recevoir des fonds des caisses d'épargne si celles-ci sont disposées à leur en prêter (avec leur fortune personnelle seulement, non avec les dépôts). Au reste, si la banque populaire n'a pas les fonds nécessaires, elle pourra toujours faire escompter l'effet à la Banque de France ; ce sera possible puisqu'il portera les trois signatures requises, sans parler des autres garanties (voir ci-après *Banque de France*).

VIII

Du crédit public. — Les emprunts d'État.

[Retour à la table des matières](#)

Les États, comme les particuliers, vivent normalement de leurs revenus. Mais, moins sages que les particuliers, il leur arrive souvent de dépenser plus que leurs revenus : alors ils empruntent, et il n'en est pas un seul, du moins parmi ceux qualifiés de civilisés, qui n'ait aujourd'hui sa dette publique, petite ou grande. Dès qu'un pays barbare fait son entrée dans « le concert des peuples européens », comme on le dit élégamment, c'est d'ordinaire à ce signe qu'on le reconnaît. L'accroissement des dettes publiques a subi une progression effrayante : le total, qui était insignifiant il y a un siècle seulement, était évalué avant la guerre pour le monde entier à plus de 200 milliards ¹. Entre tous les États, la France avait déjà le privilège, peu enviable, d'occuper de beaucoup le premier rang, avec une dette publique de 33 milliards ². Les dettes les plus considérables après la sienne, celles de la Russie et de l'Allemagne, ne dépassaient pas 24 à 25 milliards ³. Si énorme

¹ En voici les principales étapes :

1800	12 milliards.
1850	42 »
1900	160 »
1913	210 »
1917	700 ? »

² Elle se décomposait ainsi (en chiffres ronds et en millions de francs) :

rente 3 p. 100 perpétuelle	22.000
rente 3 p. 100 amortissable	3.500
annuités diverses (dues surtout aux C ^{ies} de chemins de fer)	6.000
dette flottante	<u>1.500</u>
	33.000

En outre, les dettes communales et départementales s'élèvent environ à 6 milliards – dont près de la moitié pour Paris seul.

³ Voici quelles étaient avant la guerre les dettes des principaux États et le pourcentage en capital par tête d'habitant (Voir *Annuaire des porteurs français des valeurs étrangères*, par M. Boissière, 1912) :

France	33 milliards	840 francs
Empire allemand	25 »	380 »
Russie	24 »	144 »

que parût ce chiffre, cependant nous avons fait souvent remarquer qu'il ne représentait pas plus que le revenu total de la France évalué à 33 milliards de francs, et la huitième partie environ de son capital évalué à 260 milliards. Or, si l'on suppose qu'un simple particulier, un industriel, par exemple, gagnant 33.000 francs par an et disposant d'un capital de 260.000 francs, eût contracté pour 33.000 francs de dettes, personne n'aurait jugé sa situation désespérée ni même son crédit très compromis.

Mais tout ceci est déjà de l'histoire ancienne, car après la guerre tous les États belligérants, et surtout la France, vont se trouver en face de dettes qui représenteront sans doute quelque chose comme là moitié de tous leurs capitaux et le tiers de tous leurs revenus. Il est inutile de s'engager dans des calculs anticipés sur les budgets de demain. Mais du moins vaut-il la peine plus que jamais d'indiquer sommairement les modes par lesquels jusqu'à présent les États avaient emprunté et ceux par lesquels, beaucoup plus rarement, ils s'étaient libérés.

§ 1. Comment les États empruntent-ils ?

[Retour à la table des matières](#)

Il y a trois façons d'emprunter pour un État.

1° Ils peuvent emprunter sous forme de bons remboursables à court terme, trois ou six mois. — Bons du Trésor, comme on les appelait avant la guerre, Bons de la Défense nationale, comme on dit aujourd'hui¹. Une dette ainsi constituée est ce qu'on appelle la *dette flottante*, expression heureuse car elle fait image : c'est bien un réservoir qui s'emplit sans cesse par l'afflux de bons nouveaux et sans cesse se vide par le remboursement de bons échus et dont le niveau par conséquent monte et descend sans cesse selon que le courant d'entrée l'emporte sur celui de sortie ou inversement.

Autriche-Hongrie	19	»	373	»
Angleterre	18	»	400	»
Italie	14	»	400	»
États-Unis	14	»	150	»

Le record est tenu par l'État de l'Australie Occidentale : dette de 900 millions de francs pour une population de 303.000 habitants, soit près de 3.000 francs par tête.

Toutefois, il faut remarquer :

Que pour évaluer la charge réelle de la dette publique, il faudrait déduire les valeurs possédées, l'actif, qui est peu de chose en France, mais considérable pour certains États : — ainsi pour l'Allemagne, 15 à 20 milliards de propriétés en chemins de fer, mines, etc., — pour les États-Unis, une dizaine de milliards d'encaisse d'or en lingots ou monnaie ;

Que la charge par tête d'habitant ne signifie que peu de chose tant qu'on ne connaît pas la richesse du pays. Ainsi, il est certain que quoique la contribution soit la même pour l'Italien que pour l'Anglais, la charge est beaucoup plus légère pour celui-ci que pour celui-là.

¹ À ce jour (septembre 1917), les Bons de la Défense Nationale en circulation atteignent 20 milliards et s'accroissent régulièrement (déduction faite des Bons remboursés) de 8 à 900 millions francs par mois. En Angleterre 22 milliards francs.

Mais il n'est pas besoin de dire qu'une telle dette est très dangereuse pour un État, presque autant que pour une banque l'emprunt sous forme de dépôts à vue ou à court terme. Aussi la prudence commande à tout État, dès que cette dette prend des proportions inquiétantes, de la consolider, comme on dit, c'est-à-dire de remplacer ces engagements à court terme par des obligations à long terme ou rentes perpétuelles dont nous allons parler. C'est ce que font en ce moment la France et tous les États belligérants : on emprunte sous forme de bons, mais tous les ans en France, tous les six mois en Allemagne, on fait un grand emprunt de consolidation.

2° L'État emprunte sous forme *d'obligations à long terme*, c'est-à-dire dont l'échéance est reculée à 20, 50, voire même 99 ans — ou mieux encore, en *rentes perpétuelles*, c'est-à-dire dont le capital de la dette ne sera jamais remboursé ou du moins jamais exigible : l'État se réserve le droit de ne le rembourser que si cela lui convient¹. On peut être tenté de s'étonner au premier abord que les prêteurs acceptent une semblable clause ; mais il suffit de réfléchir que les capitalistes qui prêtent leur argent à l'État ne le font pas dans l'intention de se le faire rembourser, mais à seule fin de placer leur capital, c'est-à-dire de se procurer un revenu assuré. Or un titre de rente perpétuelle remplit à merveille cette condition. Et d'ailleurs si le capitaliste, à un moment donné, veut rentrer dans son argent, rien ne lui sera plus facile : il n'aura qu'à vendre son titre de rente à la Bourse.

Les emprunts sous forme de rentes d'État diffèrent des emprunts que font les simples particuliers par deux caractères :

a) L'État (et de même font les villes et les grandes Compagnies quand elles procèdent par voie d'emprunt public), au lieu de débattre la somme à emprunter et l'intérêt à payer, met en vente des *titres* rapportant un intérêt déterminé et moyennant un prix qu'il fixe à l'avance (mais qu'il ne peut fixer, cela va sans dire, que d'après le taux réel de l'intérêt sur le marché des capitaux, sans quoi il ne trouverait pas d'acheteurs). Par exemple s'il a besoin d'un milliard, il *émet*, c'est le mot consacré, des *titres de rente* rapportant 3 francs par an, dont il fixera le prix à un chiffre plus ou moins élevé, suivant la situation de son crédit et suivant qu'il espère que les capitalistes seront plus ou moins empressés à répondre à son appel².

¹ L'État peut s'adresser directement au public, en ouvrant des listes de souscription, ou se servir de l'intermédiaire des banquiers. Le premier système est généralement préféré pour des raisons politiques, parce qu'il fait plus d'effet si l'emprunt est couvert un grand nombre de fois (l'emprunt qui suivit la guerre de 1870 le fut 40 fois !) ; — mais il n'est pas plus économique, car il y a de gros frais de publicité, et d'ailleurs par prudence on demande toujours à des banquiers de se porter forts de la souscription et ils ne le font pas gratis.

² Ce mode d'emprunt a une origine historique. Le contrat de rente fut inventé pour éluder la prohibition du prêt à intérêt. Si en effet le droit canonique prohibait l'intérêt, c'est parce qu'il trouvait injuste que l'emprunteur fût tenu à la fois de rembourser le capital et de payer un intérêt. Mais s'il était convenu que le capital ne serait jamais remboursé, alors le droit du prêteur

b) L'État emprunte d'ordinaire *au-dessous du pair*, c'est-à-dire qu'il se reconnaît débiteur d'une somme supérieure à celle qu'il a réellement touchée. Voici un État qui trouverait prêteur au taux de 6 p. 100 mais pas au-dessous : il pourrait en conséquence émettre des titres représentant un capital de 100 francs, et rapportant un intérêt de 6 francs, et les mettre en vente au prix de 100 francs, c'est-à-dire *au pair*. Ce serait assurément le procédé le plus simple : quelques pays font ainsi, mais d'ordinaire l'État s'y prend d'une autre façon. Il préfère émettre des titres représentant un capital nominal de 100 francs et rapportant un intérêt de 5 francs seulement ; mais comme il ne peut guère espérer trouver un nombre suffisant de prêteurs dans ces conditions — alors il l'offre au prix de 83 francs seulement. Il est clair que pour les prêteurs l'opération revient au même que la précédente, puisque toucher 5 francs de rente pour une somme de 83 francs versée c'est placer son argent exactement à 6 p. 100. Elle est même beaucoup plus avantageuse pour le prêteur ! En effet ; quoiqu'il ne donne que 83 fr., il reçoit en échange un titre dont la valeur nominale était de 100 francs et dont la valeur réelle pourrait atteindre un jour ce chiffre si le crédit de l'État faisait des progrès. C'est ce qui très souvent s'est réalisé ¹.

Mais c'est de la part de l'État qu'on ne s'explique guère une semblable opération, car non seulement elle est étrangement compliquée, mais encore elle paraît absolument ruineuse et ressemble trop à ces emprunts que les fils de famille font à des usuriers, par lesquels ils se reconnaissent débiteurs de 1.000 francs, alors qu'ils n'ont touché en réalité que la moitié ou les trois quarts de la somme ! Sur les 25 milliards qui constituaient la dette consolidée de l'État français avant la guerre, il n'avait probablement pas reçu en réalité 20 milliards.

Toutefois, l'excuse de ce singulier procédé, c'est qu'il permet à l'État d'obtenir des conditions plus favorables au point de vue de l'intérêt ; en effet, il est probable que le prêteur, *à raison même de la plus-value qu'il espère pour son titre, se*

à une annuité perpétuelle devenait tout à fait légitime. Ce fut là le contrat de rente, et l'État ne fit que l'adopter, au XVI^e siècle, quand il eut lui-même à emprunter.

Il est assez piquant de voir l'État français qui s'arroge ainsi le droit d'emprunter en rentes perpétuelles, défendre aux communes et aux départements, au nom des intérêts des générations futures dont il a la garde, de recourir à de semblables procédés ! Les départements et les villes ne peuvent emprunter, en effet, que sous forme d'obligations amortissables dans un délai déterminé par la loi même de l'emprunt : autrement dit, en s'engageant expressément à rembourser l'emprunt petit à petit, par annuités, dans une période de vingt, trente, quarante ans.

¹ Le gouvernement français a émis son premier emprunt de guerre, celui de 1915, au cours de 87 fr. 25 et celui de 1916 au cours de 87 fr. 50, ce qui représente du 5,70 p. 100. Il a été trop généreux pour les prêteurs, ou pour mieux dire, il n'a pas eu assez de confiance dans leur bonne volonté : il aurait pu relever le prix de vente du titre à 90 et même 95 francs sans que le chiffre de souscription en eût été, à notre avis, notablement diminué. Le gouvernement allemand, plus hardi, a émis ses huit emprunts de 5 p. 100 à des cours variant entre 97 et 99, c'est-à-dire presque au pair.

Les deux emprunts ont donné 28 milliards environ, mais, pour la plus grosse part, sous forme de consolidation des Bons de la Défense nationale.

montrera moins exigeant sur le taux de l'intérêt : si le titre acheté 83 fr. s'élève à 100 fr. au bout de dix-sept ans et si le rentier le vend alors, il aura touché, en plus des 5 p. 100 d'intérêt, une plus-value de 1 franc par an, ce qui lui fera juste du 6 p. 100. D'autre part, il faut remarquer que l'État n'étant jamais tenu de rembourser le capital, puisque nous avons dit qu'il empruntait en rentes perpétuelles, peu lui importe de s'obliger à rembourser plus qu'il n'a reçu ! la seule chose qui lui importe, c'est que l'intérêt à payer soit le moins élevé possible ¹.

Malgré ces raisons, l'emprunt au-dessous du pair doit être condamné au point de vue des principes, parce qu'il a l'inconvénient de rendre pour l'avenir tout remboursement de la dette impossible ou du moins ruineux pour l'État et par là même, comme nous le verrons tout à l'heure, de rendre très difficile toute conversion future ².

3° Enfin, l'État peut emprunter par *l'émission de papier-monnaie* soit directement en émettant des billets d'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'une Banque qui émet les billets pour son compte au fur et à mesure de ses besoins. Nous avons expliqué les différences entre ces deux formes de papier-monnaie (voir ci-dessus). Et pourquoi la seconde est généralement préférée par l'État : c'est que la Banque joue le rôle de tampon et que la dépréciation des billets est moins à craindre, le public ayant plus de foi dans le remboursement par la Banque que par l'État.

Aucun mode d'emprunt n'est plus séduisant pour un État que celui-ci et par là même plus dangereux. Il réunit en effet tous les avantages. Il donne l'argent immédiatement, le temps seulement de faire graver et tirer les billets. Il le procure en telle quantité qu'on désire et sans qu'il soit besoin de faire appel à la bonne volonté des capitalistes ni de se contenter de ce qu'ils voudront bien apporter. Il ne coûte aucun intérêt ³. Et il ne sera remboursable que le jour où le cours forcé sera aboli, date qu'il dépend du gouvernement d'ajourner à son gré et même *sine die*. Aussi les États belligérants ne se sont-ils pas fait faute d'en user ⁴. Il ne faut pas

¹ Il y a aussi, il faut l'avouer, l'intention de ne pas révéler trop clairement au public, par l'émission d'un titre de 6 p. 100 au pair, quel est le véritable taux du crédit de l'État. On pense que le public ne fera pas le calcul que nous venons de faire, si simple soit-il, et croira que l'État emprunte à 5 p. 100.

² Pour le troisième emprunt, que l'on discute déjà au jour où nous écrivons ces lignes, quelques financiers ont demandé que l'emprunt fût émis ouvertement à 6 p. 100 au pair. Nous doutons qu'on s'y décide, soit par la raison que nous venons d'indiquer, soit par la crainte (assez fondée) de faire tomber, par la concurrence de ce nouveau titre, les cours des anciens titres de rente émis au taux nominal de 3 p. 100.

³ Sans intérêt quand l'État émet lui-même les billets. Quand il a recours à la Banque, il est d'usage de reconnaître ce service par un léger intérêt : il a été fixé à 1 p. 100 pour toutes les avances faites à l'État par la Banque durant la guerre ; mais sera élevé à 3 p. 100 après.

⁴ À ce jour (septembre 1917), les avances faites à l'État (ou aux puissances alliées) par la Banque de France s'élèvent à près de 15 milliards. Ces 15 milliards représentent précisément la somme dont la circulation des billets s'est accrue : 6 milliards avant la guerre, 21 maintenant.

trop le leur reprocher, car on ne voit guère comment ils auraient pu faire autrement.

Seulement le revers de la médaille c'est que toute émission de papier-monnaie au delà des besoins de la circulation a pour résultat, comme nous le savons, d'entraîner d'abord la disparition de l'or, puis la hausse du change sur l'étranger, finalement une hausse du prix qui étant à peu près parallèle à l'émission des billets peut devenir aussi illimitée que celle-ci.

§ 2. Comment les États se libèrent-ils ?

1° Amortissement.

[Retour à la table des matières](#)

L'Américain Jefferson disait qu'une nation n'a le droit de contracter une dette publique qu'à la condition de la rembourser de son vivant, c'est-à-dire dans un délai de trente ou quarante ans ; et n'avait-il pas parfaitement raison, car il semble inique qu'une génération puisse rejeter sur toutes les générations à venir le poids de ses sottises¹.

Est-ce vraiment inique ? Pourtant si, pour les nations comme pour les hommes, les enfants sont appelés à souffrir ou à bénéficier des fautes ou des mérites des pères, ce n'est là qu'un effet de la loi de solidarité, laquelle, comme nous le savons, est très en honneur aujourd'hui. Si nous prenons pour exemple la guerre actuelle, et si elle devait avoir pour effet d'en épargner de nouvelles aux générations à venir, pourquoi celles-ci qui en recueilleront le fruit n'en supporteraient-elles pas les charges ? Chaque génération doit accepter l'héritage de ses devancières en bloc,

Voici, à la date où nous écrivons (septembre 1917), le chiffre de monnaie de papier émis par les principaux pays belligérants :

France : billets de Banque	21 milliards.
Angleterre : billets de Banque et billets d'État	6 »
Russie : billets de Banque d'État	38 »
Allemagne : billets de Banque, Bons d'Empire et Bons de caisse de prêts	15 »

Mais il faudrait tenir compte, comme contre-partie, des encaisses dans chacun de ces pays (voir ci-après *Les Banques*).

¹ Aussi les États-Unis sont-ils de tous les pays ceux qui ont employé les procédés les plus vigoureux et les plus efficaces pour réduire leurs dettes. En voici la preuve :

En 1816, après la guerre contre l'Angleterre, la dette des États-Unis s'élevait à 650 millions de francs ; en 1835, elle était réduite à 170 000 francs (33.000 dollars) !

En 1865, après la guerre de Sécession, elle s'élevait à 12 milliards de francs ; en 1891, elle était ramenée à moins de 3 milliards.

Elle est remontée depuis lors à 4.900 millions, chiffre à la veille de son entrée en guerre. Elle va enfler formidablement, mais nul doute qu'il n'en soit de cette troisième poussée comme des précédentes.

actif et passif réunis, et d'ailleurs le fait que cet héritage va grossissant suffit à prouver que, somme toute, et au point de vue économique tout au moins, celles qui viennent n'ont pas trop à se plaindre de celles qui ne sont plus.

Néanmoins, on peut dire que c'est dans l'intérêt même de la génération présente et pour soulager son crédit, qu'une politique financière sage doit s'appliquer à amortir.

Il faut remarquer d'abord que si l'État a eu la sagesse d'emprunter sous la forme d'*obligations amortissables*, le remboursement s'opère automatiquement, une fraction déterminée du capital se trouvant remboursée chaque année par le tirage au sort d'un certain nombre d'obligations. Si la période de temps est assez longue, il suffit d'une prime d'amortissement extrêmement faible (1/2 p. 100 du capital, par exemple, ou moins encore) pour rembourser complètement le capital, grâce à la merveilleuse puissance de la capitalisation des intérêts. Ainsi, la charge de l'amortissement n'ajoute que peu de chose à celle qui résulte de l'intérêt et elle offre l'inappréciable avantage de libérer l'avenir ¹.

Il y a un autre système, aussi favorable aux générations futures et qui paraît encore plus avantageux pour l'État : c'est ce qu'on appelle le système des *annuités terminables*. Du jour où un nombre d'années fixé à 30, 50 ans est révolu, l'État se trouve complètement libéré : la dette est éteinte en capital comme en intérêts. L'Angleterre a employé souvent ce système.

L'opération est cependant moins avantageuse pour l'État qu'il ne le semble au premier abord, car il est bien évident qu'en imposant de telles conditions, il ne pourra trouver d'emprunteurs qu'autant qu'il leur accordera une annuité suffisante pour permettre à ceux-ci de reconstituer leur capital par une épargne annuelle avant l'expiration du terme. Théoriquement donc la charge devrait être la même pour l'État que s'il empruntait en titres amortissables. Si néanmoins l'emprunt sous cette forme est généralement plus avantageux pour l'État, c'est parce que le prêteur n'évalue pas toujours à sa juste valeur la charge de l'amortissement, c'est parce qu'il la sacrifie plus ou moins en se laissant tenter par l'appât d'un plus fort intérêt à toucher présentement. L'État spéculé donc sur l'imprévoyance des rentiers — et voilà pourquoi ce mode d'emprunt, quoique plus avantageux au point de vue

¹ On procède de la façon suivante : tous les ans, un certain nombre de titres désignés par le tirage au sort sont remboursés : on s'arrange pour que ce nombre soit très faible dans les débuts, mais aille en augmentant au fur et à mesure que la diminution des intérêts, qui sera la conséquence de la diminution du capital, permettra de disposer de sommes plus considérables.

Ce remboursement par voie de tirages au sort annuel se combine très bien avec le système du remboursement avec lots, certains des titres sortants étant remboursés non seulement au pair, mais à 5.000, 20.000, 100.000 francs. Toute loterie est évidemment un mode immoral de répartition des richesses ; néanmoins sous cette forme son immoralité est réduite au minimum et il est question en ce moment d'employer ce mode d'emprunt pour l'État dans l'espoir que l'attrait des lots engagerait les prêteurs à se contenter d'un intérêt moindre.

financier, est critiquable au point de vue moral, à peu près comme les emprunts à lots. Il n'est d'ailleurs, pas usité en France.

Mais si l'emprunt a été fait en rentes perpétuelles, en ce cas l'État, n'étant pas tenu de rembourser, est naturellement très tenté de ne pas le faire. Pourquoi s'infligerait-il ou plutôt infligerait-il aux contribuables la charge énorme du remboursement si elle n'est pas nécessaire ? Il y a pourtant de bonnes raisons pour le faire : c'est d'abord de soulager le crédit de l'État pour le cas où il y aurait de nouveaux emprunts à faire : c'est aussi de supprimer ou diminuer les charges annuelles de l'intérêt — mais ce second but peut être atteint, comme nous allons le voir, sans recourir au remboursement.

Au lieu de rembourser les porteurs de rente, l'État préfère généralement racheter à la Bourse, au cours du jour, un certain nombre de titres, jusqu'à concurrence de la somme dont il dispose pour l'amortissement, et les détruire ensuite en les frappant d'un timbre d'annulation¹. L'État se trouvant par là à la fois créancier et débiteur, la dette se trouve éteinte par confusion. Cette opération est parfois plus avantageuse pour l'État que le remboursement des titres parce que lorsqu'il rembourse, il est obligé de rembourser au pair, c'est-à-dire de payer une somme égale à la valeur nominale des titres, tandis que s'il les achète à la Bourse il peut souvent les acheter au-dessous du pair.

Cette opération, pratiquée avec suite et énergie, pourrait donner des résultats considérables ; malheureusement elle exige, comme condition préalable, que le budget se solde en excédent d'une façon régulière et continue : or, comme les budgets de la plupart des États modernes se sont soldés jusqu'à présent (et que dire de ceux de demain !) en déficit, il n'y a guère eu moyen de pratiquer l'amortissement. Et si on le pratique tout de même, comme on l'a fait en France dans ces dernières années, ce n'est qu'une duperie, car à quoi sert d'amortir d'une main pour emprunter de l'autre ?

¹ On procédait autrefois d'une façon plus compliquée. La somme affectée tous les ans à l'amortissement était versée dans une caisse spéciale appelée Caisse d'amortissement. Cette caisse employait bien cette somme à acheter des titres de rente, mais au lieu de détruire ces titres, elle les conservait pour en toucher les intérêts qu'elle employait à acheter d'autres titres — dont elle employait encore les intérêts de la même façon. On espérait arriver, par le jeu continu de la capitalisation des intérêts, à des résultats prodigieux. En fait, on n'est jamais arrivé par là qu'à créer une sorte de réserve sur laquelle le gouvernement s'empressait de mettre la main dès qu'il en trouvait l'occasion : c'est ce qui est arrivé autrefois en Angleterre. D'ailleurs l'annulation des titres achetés pourrait avoir les mêmes effets de progression géométrique que la capitalisation des intérêts, si une somme équivalente à celle des arrérages supprimés était employée chaque année à annuler de nouveaux titres ; et cela sans le risque d'induire le gouvernement en tentation par l'accumulation d'un capital disponible.

2° Conversion.

Si un État doit renoncer à éteindre le capital de sa dette perpétuelle, cela est fâcheux sans doute, mais enfin il peut s'en consoler puisque, comme nous l'avons dit, ce capital n'est qu'une charge fictive, n'étant jamais exigible. La seule charge réelle dans la dette publique, parce que c'est celle-là seulement que l'État est obligé de payer, ce sont les intérêts. Réduire les intérêts est donc tout aussi efficace en fait que réduire le capital ; mais comment y arriver sans rembourser le capital ?

Il semble bien, en effet, que le rentier n'acceptera pas bénévolement une réduction dans le taux d'intérêt qui lui a été promis. D'autre part, l'État ne peut non plus le réduire d'office et contre le gré du rentier, car ce serait manquer à ses engagements et faire une sorte de banqueroute. Le problème semble donc insoluble ? — Il se résout, au contraire, très simplement, de la façon suivante.

Prenons comme exemple la dernière conversion de rente qui a été faite en 1902, et qui a consisté à réduire à 3 p. 100 les rentes qui étaient auparavant à 3 1/2. Cette dernière rente était, au jour où l'opération s'est faite, au cours de 102 environ, c'est-à-dire qu'elle se vendait à la Bourse 2 francs environ au-dessus du pair. Le Gouvernement a dit aux rentiers : « Je vous offre le choix entre les deux partis suivants : ou bien vous allez accepter désormais un intérêt réduit à 3 p. 100, — ou bien je vais vous rembourser le capital que je vous dois, c'est-à-dire 100 francs par titre ». Il faut se rappeler, en effet, que si l'État n'est jamais *obligé* de rembourser le capital de la dette, il a toujours le droit de le faire. La double proposition que fait l'État est donc absolument correcte. Mais que pouvait faire le rentier mis en demeure d'opter ? S'il optait pour le remboursement, il perdait sur la valeur de son titre puisque son titre se vendait à la Bourse plus de 100 francs ; il risquait aussi de perdre sur sa valeur future, puisqu'il était à prévoir que si le crédit de l'État se soutenait, ce titre, même réduit à 3 p. 100, vaudrait dans l'avenir plus de 100 francs. Remarquez que si le ministre des Finances sait son métier, il choisit, pour faire cette opération, le moment où les cours sont en hausse et où, par conséquent, il est impossible au rentier de placer son argent en bonnes valeurs à plus de 3 p. 100. Dès lors, puisque, d'une part, le rentier ne peut espérer tirer de son argent un taux d'intérêt supérieur à celui qu'on lui offre, puisque, d'autre part, le remboursement le mettrait en perte, puisque enfin son acceptation lui offre une chance de plus-value¹, il accepte — quoique de fort mauvaise humeur — la réduction d'intérêt. Dans l'exemple que nous avons choisi, comme dans tous les autres, l'unanimité des rentiers, sauf une proportion infinitésimale de récalcitrants, a accepté. Or comme les arrérages des rentes 3 1/2 p. 100 représentaient un total de

¹ En fait, cette plus-value ne s'est pas réalisée, puisque le 3 p. 100 ne vaut plus aujourd'hui que 61 francs (septembre 1917). Les rentiers de 1902, moins heureux que leurs prédécesseurs, qui avaient perdu sur leurs revenus mais gagné sur le capital, se trouvent perdre à la fois sur le revenu et sur leur capital.

238 millions de francs, cette réduction de 0,50 p. 100 (soit un septième) a procuré une économie annuelle de 34 millions ¹. Et au total les conversions accomplies depuis le commencement du XIX^e siècle ont allégé les intérêts de la dette publique de 160 millions de francs. Il est vrai que le contribuable ne s'en est pas aperçu, car il paie autant et plus, parce que les dépenses n'ont cessé d'augmenter (voir au livre IV, *Les dépenses publiques*). Mais tout de même, s'il n'y avait pas eu les conversions, c'est 160 millions *de plus* qu'il aurait à payer.

On voit, d'après les explications qui précèdent, que toute conversion suppose comme condition préalable que le fonds d'État que l'on veut convertir est coté *au-dessus du pair*. Aussi longtemps, en effet, qu'un fonds quelconque est coté au-dessous du pair, c'est-à-dire au-dessous du prix auquel il est remboursable, il est évident que l'État ne peut songer à mettre les rentiers en demeure de choisir entre le remboursement ou la réduction d'intérêt. Tous s'empresseraient de le prendre au mot en choisissant le remboursement, puisque ce remboursement leur donnerait plus que la valeur réelle de leur titre : en sorte que l'État, obligé de rembourser plusieurs milliards, que d'ailleurs il ne possède pas, serait obligé de les emprunter — probablement à ceux-là mêmes auxquels il devrait rembourser ! et il aurait fait une manœuvre aussi désastreuse que ridicule.

La conversion suppose, comme condition préalable, non seulement une hausse générale dans le cours de la rente, mais aussi une hausse générale des valeurs, avons-nous dit, — car c'est précisément l'impossibilité de placer son argent à un taux aussi avantageux que par le passé qui mettra le rentier dans la nécessité d'accepter le taux d'intérêt réduit que lui offre l'État. Or hausse générale des valeurs veut dire baisse générale du taux de l'intérêt.

Il n'y a rien à dire contre la légitimité de semblables opérations et même elles constituent un véritable devoir pour l'État, parce qu'il ne doit jamais imposer inutilement à ses contribuables une charge qui peut leur être épargnée. Mais pour qu'elles soient vraiment utiles, il faut que l'État cesse d'emprunter à jet continu, car s'il doit continuer à emprunter, il doit se dire que la crainte des conversions futures rendra les prêteurs plus exigeants sur le taux de l'intérêt et qu'ainsi l'État sera obligé de payer en plus sur les *emprunts à venir* ce qu'il aura payé en moins sur les *emprunts passés*.

Voilà pour la dette perpétuelle. En ce qui concerne le remboursement de la dette résultant de l'émission du papier-monnaie, tout le monde est d'accord pour

¹ Il ne faut pas oublier que le 3 1/2 p. 100 était lui-même le résultat d'une série de conversions sur le titre primitif de 5 p. 100 — qui l'avaient d'abord réduit en 1884 à 4 1/2, puis en 1894 à 3 1/2 — en sorte que le rentier qui aurait conservé le même titre depuis l'emprunt de 1872 aurait vu son revenu diminué des deux cinquièmes — et son capital d'un quart environ. De plus, l'État n'avait garanti les rentiers contre toute nouvelle conversion que pour huit ans : si donc, à partir de 1910, la rente avait dépassé le pair, l'État aurait pu réduire encore ce 3 p. 100 en 2 1/2 p. 100, comme l'Angleterre ; on l'espérait, malheureusement le 3 p. 100 au lieu de monter au-dessus du pair, est tombé fort au-dessous.

penser et déclarer que c'est par celle-là qu'il faut commencer. L'État, a-t-on dit, remboursera sa dette envers la Banque sur ses premières ressources. Mais entre, le vouloir et le faire il y a loin, ici surtout.

Après la guerre de 1870 la dette de l'État vis-à-vis de la Banque de France fut en effet la première préoccupation du gouvernement ; elle fut assez rapidement remboursée, ce qui permit d'abolir le cours forcé ; mais il ne s'agissait que de 1.500 millions. Quand il s'agira de rembourser à la Banque quelque 20 ou 30 milliards, ce sera une autre affaire ! La loi a pris, il est vrai, les précautions nécessaires pour exercer une certaine pression sur l'État en décidant que le taux d'intérêt pour les avances faites par la Banque, qui n'est que de 1 p. 100 tant que la guerre durera, « sera porté à 3 p. 100 une année après la cessation des hostilités ». Mais, même à 3 p. 100, l'État aura encore avantage à rester débiteur de la Banque plutôt que d'emprunter à 6 p. 100 pour la rembourser. D'autre part, il y aura probablement d'énormes emprunts à faire pour des nécessités encore plus urgentes, par exemple pour la reconstitution des pays envahis et le remboursement des dommages, pour la liquidation des dépenses non réglées et surtout pour nous libérer vis-à-vis de l'étranger. Il est donc à croire que le remboursement des avances de la Banque, et par suite l'abolition du cours forcé, se fera attendre longtemps. Au reste cette éventualité ne nous apparaît pas comme un péril mortel pour le pays (Voir ci-dessus p. 477).

CHAPITRE VIII

DES BANQUES

I

Les fonctions et l'évolution des banques.

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons vu que l'échange des marchandises était à peu près impossible sans le secours de certains intermédiaires qui sont les marchands. De même, le commerce des capitaux serait impossible sans le secours de certains intermédiaires qui s'appellent les *banquiers*.

L'histoire des banques se rattache étroitement à l'histoire du commerce depuis le moyen âge, et chaque grande banque crée marque une étape nouvelle du développement commercial. Les premières furent celles des Républiques italiennes : Venise (1400 ?) Gênes (1407). La prééminence commerciale passe à la Hollande et nous voyons alors apparaître la célèbre Banque d'Amsterdam (1609), suivie bientôt par celles de Hambourg et de Rotterdam. Enfin la création de la Banque d'Angleterre, en 1694, nous apprend que cette nation va hériter de la suprématie commerciale dans le monde. La Banque de France n'est venue que beaucoup plus tard, au commencement du XIX^e siècle seulement. Toutefois, en 1716, Law avait fondé, une banque remarquablement en avance sur son temps, mais célèbre surtout par sa triste fin.

Les banquiers, à l'origine, ont été tout simplement des marchands d'argent, des *changeurs*, comme on dit aujourd'hui. À Londres, au XVII^e siècle, c'étaient les orfèvres qui jouaient ce rôle. Mais tandis que les changeurs n'ont aujourd'hui qu'un rôle insignifiant — on ne les voit que dans les villes frontières ou les gares, là où les étrangers ont besoin de changer leur monnaie — au moyen âge, la multiplicité prodigieuse des monnaies (chaque seigneur avait le droit de faire battre monnaie),

la fréquence des falsifications clandestines, souvent faites par le souverain lui-même, rendaient très important le rôle de ces boutiques où chacun pouvait trouver de la bonne monnaie en payant un agio.

En Hollande où venaient s'accumuler, par suite de son grand commerce, les monnaies de tous les pays, les commerçants avaient un grand avantage à déposer leur argent à la Banque d'Amsterdam, celle-ci leur garantissant qu'ils recevraient toujours le même poids d'argent, c'est-à-dire une valeur égale à la somme déposée. On faisait le compte en une monnaie idéale qu'on appelait *l'argent de Banque*. Aussi un crédit sur la Banque représentait toujours une valeur de 8 ou 10 p. 100 supérieure à la même somme en monnaie courante (voir sur ce sujet le célèbre exposé d'Adam Smith, liv. IV, ch. III).

Les banquiers sont des commerçants tout comme les autres. Les commerçants opèrent sur des marchandises : les banquiers opèrent sur le capital circulant représenté par des titres de crédit ou du numéraire. Les premiers achètent pour revendre, et trouvent leur bénéfice à acheter le meilleur marché possible pour vendre le plus cher possible. Les seconds empruntent pour prêter, et trouvent leur bénéfice à emprunter le meilleur marché possible pour prêter le plus cher possible. Mais il est facile de comprendre que ces commerçants exercent une fonction économique de la plus haute importance, car nulle marchandise n'est plus importante que l'argent, dans notre vie moderne du moins, et ceux qui la détiennent ont le pouvoir, selon qu'ils l'accordent ou la refusent, de dispenser la fortune ou la ruine, ou tout au moins de réduire le commerçant ou l'industriel à l'impuissance. Dans les affaires, la suppression du crédit c'est la mort.

Voilà donc les deux opérations fondamentales de tout commerce de banque : emprunter et prêter — et comme ces emprunts se font le plus souvent sous la forme de *dépôts* et ces prêts sous la forme *d'escompte*, les banques sont fréquemment désignées sous ce nom « banques de dépôt et d'escompte ».

Mais à côté de ces deux opérations fondamentales, les banques en font beaucoup d'autres.

L'emprunt se fait généralement sous la forme de *comptes courants* ouverts aux clients de la Banque et dans lequel ceux-ci versent leurs fonds disponibles. Mais il peut se faire aussi sous la forme d'émission *de billets de banque*. Toutefois cette opération a pris une telle importance, en créant une monnaie nouvelle, qu'elle a cessé d'être une des opérations normales des banques et se trouve réservée à certaines banques privilégiées dites « banques d'émission », le plus souvent même à une seule qui est la Banque d'État.

En ce qui concerne le prêt, il y a bien d'autres modes de prêter que l'escompte.

Il y a le prêt sur la simple honorabilité de l'emprunteur, qui consiste à ouvrir un crédit, généralement sous la forme d'un compte courant, compte débiteur lorsque le client a touché plus qu'il n'a versé — et créditeur lorsque, au contraire, le client a versé plus qu'il n'a touché. Toutefois, comme cette façon de prêter « à découvert », comme l'on dit, est fort dangereuse et n'offre aucune garantie réelle, comme elle exige de la part du directeur de la banque une appréciation très exacte de ce que *vaut* chacun de ses clients, certaines banques s'y refusent. Les règlements de la Banque de France la lui interdisent absolument.

Il y a l'*avance sur titres*, qui est un prêt sur gage, le gage étant les valeurs mobilières déposées par l'emprunteur, lesquelles doivent représenter une somme toujours supérieure à la somme prêtée pour parer aux risques de dépréciation.

Il y a le *report*, qui est aussi un prêt sur titres, mais à court terme : il est fait pour ceux qui ont acheté à la Bourse des valeurs à terme et qui, ne pouvant pas ou ne voulant pas payer à l'échéance, se font reporter, c'est-à-dire ajournent le règlement de leur achat (voir ci-dessus, p. 379).

Il y a le prêt sous forme de *commandite industrielle*, c'est-à-dire la participation à la création d'entreprises, soit par l'avance d'un capital, soit par souscription d'actions, opération aventureuse dont nos grandes banques françaises s'abstiennent généralement, mais que les banques allemandes pratiquent sur grande échelle et qui n'a pas peu contribué à l'essor industriel de leur pays.

Il y a le prêt hypothécaire, mais celui-ci constitue sous le nom de *crédit foncier* une opération d'une nature spéciale qui est incompatible avec celles que nous venons d'énumérer et doit être réservée à des établissements spéciaux (voir ci-dessus *Crédit foncier*).

L'escompte lui-même comporte bien des aspects différents : s'il s'applique spécialement au commerce des lettres de change sur l'étranger, il conduit aux opérations de *change* et *d'arbitrage*.

Enfin les banques ne se bornent pas à emprunter pour prêter elles rendent aussi à leurs clients — qu'ils soient commerçants, États ou simples rentiers — divers services.

Aux capitalistes, elles rendent le service de garder leurs valeurs et d'en toucher les coupons, ce qui est une grande commodité pour eux, et aussi de leur faciliter le placement de leurs épargnes en leur indiquant de bons placements, ce qui est une source considérable de bénéfices pour le banquier, non à raison du droit de garde très minime qu'il perçoit, mais parce qu'il devient ainsi l'intendant de la fortune de ses clients ; il contrôle la vente de leurs titres et le remploi en titres nouveaux. Elles rendent aussi à leurs clients le service de faciliter leurs paiements à leurs fournisseurs ou créanciers en leur délivrant des carnets de chèques payables sur

leur caisse, et, quand ils voyagent, en leur remettant des *lettres de crédit* sur l'étranger.

Aux États et aux grandes sociétés, elles rendent le service de placer leurs emprunts auprès de leur clientèle — et comme elles ne rendent pas ce service gratis, tant s'en faut ! et que ces opérations se chiffrent parfois par milliards, c'est là une des sources des plus gros bénéfices pour les banques, particulièrement pour les grands établissements de crédit en France.

Il n'est pas nécessaire qu'une même banque fasse toutes les opérations que nous venons d'énumérer. Dans le commerce de banque, comme dans tous les autres, la loi de la division du travail et de la spécialisation s'applique¹. On peut même dire que certaines de ces opérations sont incompatibles entre elles. C'est ainsi que la commandite industrielle ou même l'escompte de traites à long terme, telles que celles tirées par un exportateur sur ses acheteurs dans les pays éloignés, et tout mode de prêt qui entraîne une immobilisation plus ou moins durable du capital, sans parler même du prêt foncier — ne peuvent être pratiquées par des banques de dépôt, lesquelles doivent tenir leurs fonds toujours remboursables à première demande. Il faut donc des banques spéciales pour aider à la création d'entreprises ou pour développer l'exportation.

Les opérations de change, d'arbitrage et de compensation internationale sont généralement réservées aux banques ayant des succursales à l'étranger ou, du moins, des relations régulières avec les banques étrangères.

II

Le mouvement de concentration des banques. Les grands établissements de crédit.

[Retour à la table des matières](#)

La loi dite de concentration ne fait pas moins sentir son action dans le commerce de banque que dans celui des marchandises. Il est naturel que le même mouvement qui a conduit aux grands magasins conduise aux grandes banques. Cela est bien visible en France où depuis trente ans on a vu quelques établissements de banque, sous forme de sociétés par actions — notamment les trois dont les noms sont si connus du public : le *Crédit Lyonnais*, la *Société*

¹ M. André Sayous, dans son livre *Les banques de dépôt, les banques de crédit et les sociétés financières*, distingue, comme le titre l'indique, trois types de banques : le premier plutôt spécialisé dans l'emprunt, le second dans le prêt, et le troisième dans les commandites industrielles et l'émission des valeurs — mais il fait remarquer lui-même que la banque de dépôt ne peut fonctionner sans faire valoir, en les prêtant, le montant de ses dépôts. La banque de crédit peut, à la rigueur, fonctionner sans dépôts, avec son propre capital.

Générale, le *Comptoir d'Escompte* — étendre leurs milliers de succursales sur tous les points de la France et faire aux banques locales, qui sont généralement des entreprises individuelles, une concurrence écrasante¹. Le même mouvement se manifeste dans de bien plus grandes proportions dans les autres pays et surtout en Allemagne où sept grandes banques exercent leur contrôle sur une soixantaine d'autres banques, qui leur servent de « filiales » et groupent ainsi un capital-actions de plus de 2 milliards de francs².

Les causes de cette concurrence victorieuse sont les mêmes, à peu de chose près, que celles déjà signalées dans les autres domaines (voir *La loi de concentration*, p. 276), à savoir : — le crédit que donne le prestige d'une puissante maison ; — la possibilité, en groupant des dizaines de milliers de clients, d'abaisser les prix, (C'est-à-dire le taux de l'escompte) par la multiplicité des opérations ; — la sélection, par de gros traitements, de chefs capables, sauf à se rattraper sur les traitements des employés inférieurs, mais qui se consolent par l'espérance de l'avancement, etc.

Comme les Grands Magasins, ces grandes banques — ou, comme on dit généralement, ces « grands établissements de crédit » — ont réalisé de grands progrès dans le commerce de banque ; et d'abord le même qu'ont procuré les Grands Magasins, à savoir le bon marché qui se présente ici sous forme d'un abaissement dans le taux de l'escompte, autrement dit d'une baisse du prix de location du capital circulant³.

Ces établissements ont rendu aussi de grands services au public, même non commerçant, en l'initiant par leur mille succursales au mécanisme du crédit, au dépôt des titres, comptes courants, chèques, etc. Cependant il ne faut pas s'exagérer les services qu'ils lui ont ainsi rendu ; ils les font payer cher sous forme d'intérêt des comptes courants — intérêt très élevé quand le compte est au débit du client, presque nul quand il est à son crédit — frais de garde, frais de renouvellement ou retrait des titres, ports de lettres, commissions pour les encaissements, et autres frais dont le client ne s'aperçoit pas, parce que très peu d'entre eux sont en état de lire le relevé de compte qui est envoyé tous les six mois. Et même quand il s'en aperçoit, il les supporte sans protester parce que c'est peu de

¹ Ces trois grands établissements de crédit groupent environ 1 milliard de francs de capitaux et comptent plus de mille agences (dont un certain nombre à l'étranger et dans les colonies), où elles reçoivent 5 à 6 milliards de francs de dépôts.

² Voir M. Depitre, *Le mouvement de concentration dans les banques allemandes*. En Angleterre, 26 banques, avec plus de 5.000 succursales, concentrent presque toutes les opérations.

³ Le taux de l'escompte et les commissions étaient très élevés dans les banques locales avant la concurrence des grandes sociétés de crédit. C'est la même histoire que pour les magasins locaux avant la concurrence des grands magasins. Le Crédit Lyonnais (dans son rapport de 1909) affirme même que « les commissions appliquées aujourd'hui ne représentent pas le quart de celles d'autrefois ».

chose pour lui sur chaque opération ; mais ces centimes additionnés représentent pour l'établissement des millions de dividendes ¹.

Enfin ces établissements rendent des services au gouvernement en facilitant l'émission et le classement des emprunts nationaux, comme ils ont eu tant de fois à le faire au cours de la présente guerre — et aussi en prêtant ou refusant leur concours quand il s'agit de faire réussir, ou au contraire d'empêcher, les émissions d'emprunts de la part d'États ou de grandes sociétés étrangères. On peut même dire que la politique a une très grande part dans l'administration des établissements de crédit : on l'estime pourtant encore insuffisante car on s'applique à la renforcer.

Depuis quelque temps, et surtout dans les années qui ont précédé la guerre, les grands établissements de crédit ont fait l'objet d'une campagne violente ².

Le principal grief qu'on fait valoir contre eux n'est pas précisément un de ceux que nous venons de formuler, mais un autre, moins fondé à notre avis. On leur reproche de mal remplir leur fonction économique essentielle qui devrait être de stimuler et de commanditer les entreprises qui se créent dans le pays.

Mais à cela ces banques répondent que si elles se faisaient commanditaires d'industries, dans ce cas leurs fonds se trouveraient peut-être compromis, en tout cas engagés pour longtemps. Or, ces fonds ne leur appartiennent pas, mais sont simplement en dépôt dans leurs caisses et payables à vue ou à court terme. Elles ne pourraient donc commanditer les entreprises industrielles sans sacrifier les intérêts des déposants qui constituent leur principale clientèle. Le rôle des banques de dépôts doit donc se borner aux opérations à court terme, dont l'escompte, comme nous allons le voir, est le type parfait. Quant aux prêts à long, terme pour l'industrie ou l'agriculture, ceux-ci sont l'affaire d'établissements spéciaux qui doivent alors se procurer le capital qu'ils prêtent non point sous forme de dépôts, mais sous celle d'obligations à long terme, comme le fait le Crédit Foncier, ou qui emploient leur propre capital, comme le font quelques grandes banques et la plupart des banques locales.

Cette réponse paraîtrait, en effet, irréfutable si ces établissements de crédit s'en tenaient strictement à leur rôle de banques de dépôt et d'escompte — comme

¹ On a signalé trop fréquemment des procédés plus convenables pour des prêteurs à la petite semaine que de la part des grands établissements de crédit, — par exemple, ne pas compter au client le bénéfice du change sur le papier étranger, tant qu'il ne proteste pas ; — ne porter un chèque au crédit du client que cinq ou six jours après l'avoir reçu (une des causes qui enrayera l'usage des chèques en France) ; — retarder de quelques jours l'inscription des encaissements et au contraire avancer l'inscription des sommes débitées, afin de grossir le nombre de jours portant intérêt à leur profit et de réduire celui portant intérêt pour le client, etc. Pendant les premiers mois de la guerre, ils ont profité du *moratorium* pour refuser le remboursement des dépôts (voir ci-après).

² Cette campagne contre les grands établissements de crédit a valu une célébrité à l'auteur qui l'a engagée sous le pseudonyme de Lysis.

certaines le font en effet. Mais on sait bien que les plus importants d'entre eux font sur grande échelle l'émission de valeurs mobilières de toute espèce. Qu'est-ce à dire, sinon qu'ils savent bien trouver des fonds disponibles pour les prêter toutes les fois que des États ou des sociétés étrangères ont besoin d'argent ? Il est vrai que ce n'est point l'argent en dépôt chez eux qu'ils emploient de la sorte, mais ce sont les épargnes de leurs clients qu'ils sollicitent spécialement en vue de ces placements dont ils leur font valoir les avantages, et ils les font souscrire d'autant plus facilement que leur influence est grande sur cette immense clientèle composée en majorité de petits rentiers peu au courant des questions financières et en quête de placements lucratifs¹. Mais s'il est vrai qu'ils ont le pouvoir de diriger les placements à leur gré, il semble donc qu'ils pourraient mettre cette influence aussi bien au service des entreprises nationales quand elles ont besoin de capitaux.

Si donc les grands établissements de crédit recherchent moins les émissions de valeurs françaises (en dehors des emprunts d'État), ne serait-ce point parce que celles-ci donnent moins de profit à la banque, tandis que les commissions prélevées sur les emprunts des gouvernements et sociétés de l'étranger sont vraiment léonines ?

Il faut reconnaître pourtant que si les placements à l'étranger sont nombreux, c'est parce que les entreprises qui se créent en France sont malheureusement plutôt rares : l'accroissement de notre capital étant beaucoup plus rapide que celui de notre population, il faut bien que l'excédent se déverse au dehors². Il est vrai aussi que les valeurs françaises tentent moins le public français que des valeurs exotiques qui ont le prestige de l'inconnu.

Nous sommes de ceux qui pensent qu'il est avantageux pour un pays d'avoir de nombreux capitaux placés au dehors et que c'est là une des formes les plus utiles et même les plus patriotiques de l'expansion de la France dans le monde. Malheureusement les placements effectués par les grands établissements de crédit n'ont pas toujours été les plus favorables aux intérêts de leurs clients, ni aux intérêts économiques du pays : ils ont été très souvent dictés par des considérations politiques et sous la pression du gouvernement — et plus souvent encore déterminés simplement par les bénéfices que l'affaire devait rapporter non aux souscripteurs, mais à l'établissement. C'est pourquoi dans les quelques 30 ou 40 milliards des placements français à l'étranger, une petite part seulement est représentée par des valeurs industrielles, et la plus grosse part de beaucoup va à

¹ Ces établissements ont des agents spéciaux, qu'on appelle des « démarcheurs », chargés d'aller trouver les clients à domicile et de les persuader d'acheter ou de vendre telle ou telle valeur, soit quand il y a quelque émission en cours, soit même simplement pour faire une (bonne affaire). Les banques étrangères s'abstiennent généralement, celles anglaises tout au moins, d'exercer de telles pressions ; elles ne donnent des conseils qu'à qui les demande.

² Le Crédit Lyonnais, dans son rapport annuel de 1909, pour répondre aux critiques disait : « On peut se plaindre que notre population stationnaire ne donne pas lieu à un essor industriel plus grand, mais la France est toujours en quête d'emplois pour son épargne... et les sociétés de crédit en lui procurant des fonds publics étrangers ont donc obéi à des nécessités ».

des emprunts d'État généralement faits en vue de dépenses militaires, c'est-à-dire sans valeur économique.

En somme donc, les services rendus par les grandes banques ne sont pas si décisifs qu'ils autorisent à conclure qu'elles élimineront fatalement les petites banques, j'entends par là les banques sous forme d'entreprises individuelles, pas plus que nous n'avons constaté que les grands magasins aient éliminé les petits. Les petites banques locales offrent même à leurs clients des avantages que les grands établissements de crédit ne pourront leur disputer. D'abord un banquier dans une ville de moyenne importance est un peu comme le notaire ¹ : il est connu de tout le monde et connaît tout le monde, surtout lorsque, comme il arrive souvent, la banque se continue de père en fils, tandis que le directeur d'une agence d'un grand établissement de crédit est changé aussi souvent qu'un sous-préfet. Il lui est donc impossible de connaître la situation de fortune et surtout le degré d'honorabilité de chacun de ses clients, et d'évaluer par conséquent quel est le crédit qu'on peut lui ouvrir, ce qui est facile au banquier local ².

De plus, le banquier local travaille avec son propre capital, rarement avec un capital emprunté et plus rarement encore avec des dépôts : il peut être plus hardi puisqu'il n'engage que l'argent qui lui appartient et non celui dont il est débiteur ou dépositaire. Le directeur d'une agence n'est qu'un employé qui craint surtout de s'attirer des ennuis et se soucie beaucoup moins d'encourager l'industrie que d'éviter de faire perdre de l'argent à sa maison, car un emprunt refusé ne lui sera pas reproché tandis qu'un emprunt non remboursé le fera révoquer.

Les banques locales paraissent donc très bien qualifiées précisément pour la fonction que l'on reproche aux grands établissements de crédit d'avoir si mal remplie, celle d'aider et de développer les industries locales. Si elles n'ont pas assez de fonds pour cela, elles ont la ressource que nous avons vu employer dans la petite industrie et la petite culture, celle de se syndiquer, de se fédérer. Et c'est précisément la tendance qui s'accusait avant la guerre, et qui sans doute s'accentuera après.

¹ On évaluait leur nombre avant la guerre à un millier et l'ensemble de leurs capitaux à 1 1/2 milliard. En Lorraine surtout et dans l'Est de la France, elles étaient très prospères et avaient beaucoup contribué à la prospérité industrielle de cette région.

² Les rentiers qui aiment à « mouvementer » leur portefeuille trouvent auprès des banques locales des conseils plus prudents et plus désintéressés quant au placement de leurs capitaux, et parfois cherchent là un asile plus sûr, parce que plus modeste, contre les investigations du fisc. Celles-ci, en effet, menacent plus spécialement les grands établissements de crédit comme représentants du capitalisme et de ce qu'on appelle « l'oligarchie financière ».

III

Les dépôts.

[Retour à la table des matières](#)

La première chose à faire pour un banquier c'est de se procurer des capitaux. Comment ? Il va sans dire qu'il peut employer d'abord son capital propre, s'il en a en quantité suffisante, et c'est ce que font encore la plupart des banquiers de province. Si la banque est constituée sous la forme de société par actions, alors son capital se trouve constitué par les souscriptions d'actions de tous les sociétaires et peut s'élever à des centaines de millions, comme celui de nos grands établissements de crédit. Elle peut s'en servir pour ses opérations et c'est ce que font quelques grandes banques, mais c'est l'exception. Généralement les grandes banques, du moins les banques d'escompte, n'emploient pas dans leurs opérations leur capital propre, individuel ou social : il ne figure que comme capital de garantie¹. Pourquoi ? Parce que ce capital reviendrait trop cher : il faudrait lui attribuer dans les comptes l'intérêt au taux courant, 5 ou 6 p. 100, et, par conséquent, la banque ne pourrait le prêter, à moins d'y perdre, qu'à un taux supérieur. Il faut donc que le banquier fasse ses opérations avec l'argent *du public* et que pour cela il le lui emprunte. Ce mot d'une comédie, qui a paru un trait sanglant : « les affaires c'est l'argent des autres », n'est, en matière de banques tout au moins, que l'expression de la pure vérité économique : c'est l'essence même du commerce de banque.

Et d'ailleurs, ce n'est pas seulement l'intérêt des banquiers qui le veut ainsi, c'est l'intérêt du commerce puisque, comme nous venons de le dire, si le banquier ne se servait que de son capital ou de celui des actionnaires il ne pourrait faire l'escompte à bas prix, descendre même à 3 p. 100 comme fait la Banque de France.

Mais comment empruntera-t-il cet argent ? Ce ne sera pas à la façon des États, des villes ou des sociétés industrielles qui empruntent à long terme (sous forme de rentes, d'obligations, d'actions) les capitaux que leurs possesseurs cherchent à placer. Non : ce mode d'emprunt exige un taux d'intérêt trop élevé pour que le banquier pût y trouver son profit. Ce que le banquier demande au public c'est le capital circulant, flottant, qui se trouve sous forme de numéraire dans la poche de chacun de nous ou dans le tiroir de notre bureau. Il y a dans tout pays, sous cette

¹ La plupart des grandes banques placent leurs capitaux propres, soit en immeubles, soit en titres de rente, comme une réserve ou comme garantie pour leurs clients. C'est le cas, par exemple, de la Banque de France.

Cependant, on peut citer une grande Banque, celle « de Paris et des Pays-Bas », qui travaille presque exclusivement avec son propre capital. Mais aussi ne fait-elle point l'escompte : elle ne s'occupe que d'émissions de titres et d'emprunts.

forme, un capital considérable qui n'est encore fixé nulle part, qui ne fait rien, qui ne produit rien et qui attend le moment de s'employer. Le banquier dit au public : « Confiez-le-moi en attendant que vous ayez trouvé l'emploi : je vous éviterai l'ennui et le souci de le garder et vous le restituerai dès que vous en aurez besoin, à première réquisition ; c'est déjà un service que je vous rendrai. De plus, je vous en donnerai un petit intérêt, par exemple, 1 ou 2 p. 100 ¹. Ce sera toujours plus qu'il ne vous produit, puisque chez vous il ne rapporte rien. Enfin, je vous rendrai encore un troisième service, celui d'être votre caissier, de payer vos fournisseurs sur les indications que vous me donnerez, ce qui vous sera très commode ». C'est ce qu'on appelle le *dépôt* ².

Là où ce langage est écouté et compris du public, les banquiers peuvent se procurer par là, à très bon compte, un capital considérable. Le dépôt est ainsi la source de vie des banques : c'est par là qu'elles s'alimentent et, à leur tour, alimentent l'industrie en capital circulant.

Pourtant, s'il faut attendre que le public vienne apporter lui-même son argent disponible, comme il le fait par exemple dans les caisses d'épargne, le montant des dépôts restera assez limité. Il faut que le dépôt devienne automatique pour que la source dont nous venons de parler coule à pleins bords : et comment deviendra-t-il automatique ? Là seulement où les capitalistes, même les plus petits, ont pris l'habitude de déposer toute leur fortune, toutes leurs valeurs dans les banques et, de confier à celles-ci le soin de toucher leurs revenus. Alors leur compte se grossit de lui-même, à chaque échéance, du montant des coupons détachés des titres. Dans les pays où cette habitude existe, comme en Angleterre et aux États-Unis, tout l'argent oisif se trouve drainé de la circulation et pompé par les banques où il

¹ Il pourrait même ne donner aucun intérêt. Certaines banques, telles que la Banque de France et d'Angleterre, n'en donnent point, en effet, car elles estiment qu'elles rendent un service suffisant aux déposants ; et ce qui prouve bien qu'elles ont raison c'est que, nonobstant, elles reçoivent des sommes énormes en dépôt. Bien mieux autrefois, les banques de dépôts, ces anciennes banques dont nous avons cité les noms, se faisaient payer par les déposants un droit de garde, parce qu'en ce temps-là elles ne touchaient pas à l'argent déposé chez elles et n'en tiraient aucun profit.

Mais toutes les banques, aujourd'hui, cherchent à employer productivement l'argent déposé chez elles : aussi la plupart ont l'habitude de faire bénéficier d'un petit intérêt les déposants, afin d'attirer par cette prime la plus grande quantité possible de dépôts. Présentement le taux servi par les grands établissements de crédit est scandaleusement inférieur à celui auquel ils prêtent eux-mêmes.

² Il ne faut pas prendre ici ce mot de *dépôt* dans son sens juridique. Le dépôt proprement dit est chose sacrée à laquelle le dépositaire ne doit jamais toucher, tandis que le dépôt d'argent en banque est une sorte de prêt que le banquier se propose parfaitement d'utiliser et qu'il n'accepte même que pour cela. Il en est différemment quand il s'agit d'un dépôt de *titres*, que leur propriétaire laisse chez son banquier pour qu'il les garde et en touche les revenus : en ce cas, le banquier ne peut en disposer.

trouve à s'employer utilement — et le montant des sommes employées en dépôt arrive même à dépasser de beaucoup le montant du numéraire existant ¹.

Mais il est des pays, au contraire, où avoir un banquier semble un luxe réservé aux millionnaires. Tel était naguère et tel est encore un peu aujourd'hui le cas de la France : le petit capitaliste aime à garder ses titres chez lui ; il ne croit les posséder que quand il les voit, et, malgré les ennuis de faire queue, il préfère détacher lui-même et toucher ses coupons. Une fortune mobilière déposée dans une banque et dont il n'aura de nouvelles que tous les six mois par une feuille de comptes, c'est là une forme abstraite de la propriété qui ne lui dit rien. Et puisqu'il garde les titres et touche les coupons, il en résulte nécessairement qu'il garde aussi dans son tiroir l'argent de ces coupons. C'est ainsi qu'au lieu du dépôt productif, on a la thésaurisation improductive ².

Le dépôt, représentant une dette exigible à tout instant, est évidemment une opération périlleuse pour la banque, car si elle veut faire fructifier l'argent déposé, elle risque de ne plus l'avoir le jour où le déposant viendra le réclamer ³.

Mais ce risque est-il une raison suffisante pour empêcher les banques de faire valoir les capitaux déposés chez elles et pour les obliger à les garder intacts comme un véritable dépôt, ainsi que le faisaient les vieilles banques de Venise ou d'Amsterdam ? Certainement non. Tout le monde se trouverait fort mal de cette rigueur :

1° Les déposants eux-mêmes tout d'abord : car il est clair que si la banque devait garder leur argent dans ses caves sans l'employer, bien loin de pouvoir les bonifier d'un intérêt, elle devrait leur faire payer au contraire un intérêt pour ses frais de garde : c'est précisément ce que faisaient les banques anciennes. Mieux

¹ Comment est-il possible que le chiffre des dépôts dépasse celui de l'argent déposé ? L'explication est facile. L'argent déposé ne dort pas : il circule et peut revenir sous forme de nouveaux dépôts avant que les premiers aient été remboursés.

Environ 6 milliards en France, 15 milliards en Allemagne, 28 milliards en Angleterre, 50 milliards de francs aux États-Unis.

Chiffres d'avant la guerre, en 1913, et non compris les sommes déposées dans les Caisses d'épargne, lesquelles n'ont rien de commun avec les dépôts en banques (voir Liv. IV).

² Précisément en ce moment, dans tous les journaux financiers on exhorte le public en France à ne pas thésauriser les billets, mais à les verser en dépôt dans les banques ou mieux encore à les employer à souscrire des bons de la Défense Nationale. On estime en effet que sur les 21 milliards de francs de billets émis, il doit y en avoir une dizaine immobilisés dans les portefeuilles privés.

³ Le risque de remboursement des dépôts est même plus dangereux que le risque de remboursement des billets, car le remboursement des dépôts est certain ; il est sûr que tôt ou tard le dépôt sera réclaté à la Banque, tandis qu'il n'est nullement certain ni même probable que le remboursement des billets sera demandé. La plupart circulent jusqu'à être hors d'usage sans avoir jamais été portés à la Banque pour être remboursés.

Pour atténuer le risque des dépôts, la plupart des banques accordent un intérêt plus élevé aux déposants qui acceptent de déposer leur argent pour une certaine durée minima, six mois ou un an, voire même cinq ans.

vaut donc pour les déposants courir le risque d'attendre quelques jours leur remboursement que d'être obligés de garder chez eux leur argent improductif ou de payer pour qu'on le leur garde.

2° Le pays lui-même : car la fonction sociale des banques consiste à réunir les capitaux, qui étaient improductifs sous forme d'argent de poche ou de réserve, pour en faire un capital actif et productif, mais cette fonction deviendrait impossible évidemment du jour où elles ne pourraient plus employer leurs dépôts.

Aussi les banques n'hésitent-elles pas à faire emploi des sommes à elles confiées. Seulement elles ont soin, pour faire face aux demandes qui pourraient se produire, de conserver toujours une certaine *encaisse*.

Aucune proportion ne peut être établie *a priori* entre le montant de l'encaisse et celui des dépôts. La proportion d'un tiers souvent citée (et même consacrée officiellement dans quelques pays, mais plutôt en ce qui concerne la dette résultant des billets) est purement arbitraire (voir ci-après *L'organisation des banques*). Une banque doit avoir une encaisse d'autant plus considérable que son crédit est moindre, que les gros dépôts sont plus nombreux, et elle doit surtout renforcer son encaisse au moment des crises commerciales, à l'approche des émissions de rentes d'État ou autres titres, en un mot dans toutes les circonstances où elle peut prévoir que les déposants auront besoin de leur argent.

IV

Le Chèque.

[Retour à la table des matières](#)

Quand le déposant a besoin de retirer son argent, que fait-il ? Il peut tout simplement aller le toucher à la banque, mais là où l'on a quelque habitude du crédit on procède autrement. Le déposant se fait délivrer par la banque un *carnet de chèques*, carnet à souches contenant un certain nombre de feuilles imprimées avec les indications nécessaires et sur lesquelles il n'aura qu'à inscrire la somme qu'il désire toucher ou qu'il doit payer à un tiers et, selon le cas, il y inscrira le nom du destinataire ou son propre nom s'il veut le toucher lui-même, ou même aucun nom si le chèque est au porteur, c'est-à-dire payable à n'importe qui.

L'invention de ce modeste instrument de crédit qui est le carnet de chèque n'a été rien moins qu'une révolution dans l'ordre économique¹ : il tend en effet à rendre la monnaie inutile, ainsi que nous l'avons montré précédemment (p. 498).

¹ Le chèque semble avoir été inventé en Angleterre. Le *Times* (et après lui *Le Journal des Économistes*, a reproduit un fac-similé du plus ancien chèque connu qui est du 14 août 1675. Mais le *carnet de chèques* n'a pas été en usage avant la fin du XVIII^e siècle.

Dans quel cas, en effet, a-t-on besoin d'argent ? Uniquement pour payer des dépenses. Or, le chèque est précisément le moyen le plus commode de payer toute dépense puisqu'il suffit d'inscrire un chiffre et un nom sur une feuille de papier et de la remettre, après l'avoir détachée du carnet, à son créancier, à son fournisseur, à une œuvre pour sa cotisation, à l'État pour l'impôt, etc.¹ En Angleterre et aux États-Unis, l'usage du chèque est si répandu qu'un homme riche n'a jamais d'argent sur soi ni chez lui : l'anecdote a été souvent répétée de ces voleurs qui, ayant dévalisé un milliardaire, furent eux-mêmes volés, n'ayant trouvé sur lui que 27 cents (27 sous), plus l'inséparable carnet de chèques.

Mais, en France, le chèque, s'il est très employé dans les affaires, est encore aujourd'hui très peu usité pour le règlement des dépenses quotidiennes, et les efforts pour faire l'éducation du public à cet égard — on s'y applique surtout depuis la guerre — n'ont pas donné encore de grands résultats. Pourquoi ?

C'est parce que, il est vrai, le chèque a certains inconvénients, mais auxquels il est facile de porter remède :

1° Celui qui a reçu le chèque doit prendre la peine d'aller le toucher chez le banquier : or n'est-il pas naturel qu'il préfère être payé immédiatement par son débiteur ? — Oui, tel est le cas, en effet, en France, et c'est un des principaux obstacles à la diffusion du chèque, mais tel n'est pas le cas dans un pays où chacun a un compte courant chez un banquier — celui qui reçoit le chèque aussi bien que celui qui le donne. En ce cas le créancier, ou fournisseur, qui reçoit le chèque ne prend pas la peine de le toucher, mais l'envoie à son banquier qui se charge de l'encaisser et le portera au crédit de son client ;

2° Le chèque peut être perdu ou volé. — C'est, en effet, un risque qui lui est commun avec le billet de banque, mais il y a précisément un moyen d'y parer qui n'est pas possible pour le billet de banque : c'est ce qu'on appelle le *chèque barré* (*crossed*), c'est-à-dire qui porte deux barres parallèles tracées obliquement sur le chèque. Non seulement ce chèque ne peut être payé que chez un banquier, comme tous les chèques, mais il ne peut être touché *que par un banquier* nominativement désigné entre les deux barres. Le signataire du chèque peut même n'inscrire aucun nom entre les deux barres² et, en ce cas, c'est celui qui recevra le chèque qui y inscrira le nom de son propre banquier, mais, de toute façon, le chèque ne peut être présenté à la banque débitrice que par une autre banque. Or la banque, dont le nom figure sur le chèque, ne le touche jamais en argent, mais l'emploie à régler des

¹ Le chèque est employé aussi bien aux plus gros paiements qu'aux besoins du ménage. Lors du paiement de l'indemnité de guerre de la Chine au Japon, en 1896, un acompte de 8.250.000 liv. st. (206 millions fr.) a été payé par l'ambassadeur de Chine à l'ambassadeur du Japon en un simple chèque sur la Banque de Londres sans qu'un penny ait été déplacé ; et de même, dans la guerre actuelle, des paiements encore plus considérables avec les États-Unis ont été faits par simples chèques.

² En Angleterre, en ce cas il est d'usage d'inscrire les mots *and Co* qui indiquent que le chèque ne peut être touché que par une banque.

comptes avec ses confrères. Le chèque barré est donc un chèque qui ne peut servir qu'aux règlements par voie de compensation. Aussi a-t-on pu définir humoristiquement le chèque barré : un chèque fait pour n'être jamais payé. Et la loi allemande de 1908 permet même d'interdire absolument le paiement en espèces du chèque en inscrivant ces mots « à payer par compensation » ou « à porter en compte ». L'avantage de ce chèque c'est qu'il ne peut servir à personne autre qu'au banquier dont il porte le nom ; et par conséquent peu importe qu'il soit volé ou perdu puisque le possesseur illégitime ne saurait qu'en faire — à moins de supposer que le voleur se trouvât être lui-même en compte courant avec le banquier désigné pour le toucher et qu'il eût l'audace de le faire porter au crédit de son compte ! Même en ce cas la fraude serait vite découverte ¹.

3° Il y a enfin et surtout le risque que le chèque ne soit pas payé à présentation parce que le signataire du chèque n'aura pas fait de dépôt ou l'aura retiré avant la présentation du chèque.

En droit, un chèque ne peut être tiré et n'est valable qu'autant que le signataire a en dépôt à la banque une somme au moins égale à la somme inscrite, autant qu'il y a *provision*, comme on dit ². Le chèque est juridiquement un mandat de paiement, c'est-à-dire un ordre donné par le déposant au dépositaire de payer pour son compte. Mais s'il n'y a rien ou qu'une somme insuffisante, le mandat ne peut être exécuté, voilà tout. Et on comprend que c'est là un danger qui justifie jusqu'à un certain point la répugnance des Français à accepter des chèques en paiement.

Que faut-il faire pour écarter ou atténuer ce danger ? Il faut que la loi punisse comme un délit d'escroquerie le fait de tirer un chèque sans provision suffisante. C'est ce que le législateur s'est décidé à faire en France, mais seulement par la loi récente du 22 juin 1917 ³. La guerre, en effet, a apporté de puissants motifs pour tâcher de réduire au minimum la quantité de billets en circulation et par conséquent pour propager l'emploi du chèque puisque tel doit en être l'effet. On peut aussi faire *viser* le chèque par la banque débitrice, qui ne pourra alors refuser le paiement.

¹ Pour régler les échanges d'un pays à l'autre, on envoie couramment aujourd'hui par lettre, même non recommandée, des sommes énormes sous forme de chèques barrés.

² C'est là une différence essentielle entre le chèque et le billet de banque ou la lettre de change qui n'ont pas nécessairement une couverture en espèces. Aussi le chèque n'est-il pas, à proprement parler, un instrument de crédit, c'est un instrument de paiement et c'est dans le chapitre sur la monnaie que serait sa véritable place.

Néanmoins, en fait, le chèque est sur la limite qui sépare la monnaie du crédit, car souvent il est payé par le banquier alors même qu'il n'a pas la somme correspondante au compte de son client, s'il est avec celui-ci en compte courant.

³ La loi nouvelle punit d'amende et de prison « celui qui a, de mauvaise foi, émis un chèque sans provision préalable et disponible, ou qui a retiré après l'émission tout ou partie de la provision ». Le chèque doit être considéré, en effet, aujourd'hui comme un véritable substitut de la monnaie, en sorte qu'émettre un chèque sans valeur c'est émettre de la fausse monnaie. L'évolution juridique doit suivre l'évolution économique.

Mais il faut surtout un niveau de la moralité publique assez élevé pour que le fait de remettre un chèque sans provision soit considéré comme un acte déshonorant et qui discrédite absolument celui qui s'en rend coupable. C'est pourquoi la généralisation du chèque dans un pays doit être considérée comme le signe d'une éducation économique et morale de la population déjà assez avancée ¹.

Il faut donc des conditions assez nombreuses pour la généralisation du chèque dans un pays, mais la condition préalable et *sine qua non* c'est l'habitude des dépôts en banque. C'est en ce cas seulement que le chèque peut réaliser la révolution économique dont nous avons parlé, à savoir l'élimination des paiements en espèces. C'est cette révolution qui est déjà en voie de réalisation en Angleterre et en Amérique. Tous les banquiers s'y trouvant réciproquement créanciers et débiteurs les uns des autres pour des sommes énormes, leurs correspondants à Londres ou à New-York n'ont qu'à balancer leurs comptes. C'est ce qu'ils font en se réunissant tous les jours dans la *Clearing-House* (Chambre de liquidation) ². Elle date de longtemps puisqu'elle a commencé en 1773 ; c'est là que se règle par de simples compensations un chiffre de transactions qui s'élève annuellement à près de 400 milliards de francs, soit 1.300 millions par jour ! La Chambre de compensation de New-York liquide des sommes encore plus colossales (plus de 600 milliards de francs en 1913, mais c'est parce que les opérations de Bourse sur valeurs mobilières y sont aussi comprises. Pour régler les différences sur ces énormes opérations on n'a besoin de recourir à la monnaie métallique ou même aux billets de banque que dans des proportions infimes (3 p. 100 environ) ³.

¹ La généralisation du chèque chez des personnes peu habituées à la réflexion peut d'ailleurs devenir une incitation dangereuse à la dépense, car lorsqu'il suffit, pour satisfaire n'importe quelle fantaisie, de mettre sa signature sur une feuille de papier, il est facile de céder à la tentation. La vue de l'argent à donner est un frein qui n'existe plus ici. Mais nous y reviendrons dans le chapitre de la consommation.

² Ils ne s'y réunissent pas tous, cela va sans dire ! mais au nombre d'une vingtaine qui viennent y apporter les chèques de tous les autres banquiers leurs correspondants. Chacun inscrit sur son carnet ce qu'il doit et ce qui lui est dû, et les différences en sont portées en compte à la Banque d'Angleterre où tout vient se centraliser.

D'après M. André Sayous, le *Clearing* aurait été institué au XVIII^e siècle par les garçons de recettes des banques de la Cité qui, las de courir tout le jour d'une banque à l'autre pour faire leur encaissement, avaient eu l'idée de se donner rendez-vous en un lieu déterminé.

³ Le chiffre de ces opérations grandit rapidement, à la fois en raison de l'accroissement général de la richesse et de la pratique croissante du chèque :

1871	120 milliards de francs
1880	145 »
1890	195 »
1900	224 »
1913	380 »

À New-York, depuis la guerre, le chiffre a énormément augmenté : plus de 800 milliards de francs en 1916.

En France, les compensations ne sont employées que sur une bien moindre échelle. Il y a pourtant une Chambre de Compensation à Paris, mais elle ne fait que 36 milliards de francs de compensations par an (1913), parce qu'elle est bien loin de réunir toutes les banques importantes, comme le fait le comité des 20 banques du *Clearing* de Londres, ou les 15.000 banques pour le compte desquelles opère le Clearing de New-York. Mais c'est la Banque de

V

L'escompte.

[Retour à la table des matières](#)

Ce capital, une fois emprunté à bon compte par la banque, il s'agit pour elle de le faire valoir en le prêtant au public.

Mais comment le prêter ? Nous avons dit tout à l'heure que le banquier ne peut le prêter à long terme, sous forme de prêt hypothécaire par exemple, ou en commanditant des entreprises industrielles¹. Il ne doit pas oublier, en effet, que ce capital n'est qu'en dépôt chez lui, c'est-à-dire qu'il peut être tenu de le rembourser à première réquisition ; par conséquent il ne doit s'en dessaisir que par des opérations à court terme qui ne lui enlèvent la disposition de ce capital que pour peu de temps et qui, en quelque sorte, le laissent à sa portée et sous son regard.

Peut-on trouver quelque opération de prêt qui remplisse ces conditions ?

Il en est une qui les remplit admirablement. Quand un commerçant vend ses marchandises, suivant l'usage du commerce il accorde un délai pour payer : si donc il a besoin d'argent avant l'arrivée du terme, il faut qu'il s'adresse au banquier. Celui-ci lui avance la somme qui lui est due pour la vente de ses marchandises, déduction faite d'une petite somme qui constitue son profit, et se fait céder en échange par le commerçant sa lettre de change sur son acheteur. Le banquier serre la lettre de change dans son portefeuille et, au jour fixé pour l'échéance, il l'envoie toucher chez le débiteur ; il rentre ainsi dans le capital qu'il avait avancé.

C'est là ce qu'on appelle *l'escompte*. C'est une forme de prêt, disons-nous : en effet, il est clair que le banquier qui, en échange d'une lettre de change de 1.000 francs payable dans trois mois, a avancé au commerçant 985 francs pour faire toucher à l'échéance les 1.000 francs chez le débiteur, se trouve en réalité avoir prêté son argent (pour une période de trois mois) à 6 p. 100 et même un peu plus. Et ce prêt est toujours à court terme, car non seulement les lettres de change négociées par le banquier sont payables à un terme qui, dans l'usage, ne dépasse pas trois mois, mais encore ce délai est un maximum qui, en moyenne, n'est jamais

France qui, étant la Banque des banques, joue le rôle de *Clearing House*. Elle délivre à ceux de ses clients qui veulent user de ce mode de paiement par compensation, spécialement aux banquiers, des chèques d'une espèce spéciale qu'on appelle *mandats rouges*, pour un chiffre très supérieur à celui de la Chambre de Compensation.

¹ C'est ce qu'exprimait une formule humoristique attribuée par M. Higgs à un ministre du commerce anglais en 1834, Poulett Thompson : « Les affaires de banque sont les plus simples du monde ; il faut seulement savoir la différence qui existe entre une lettre de change et une créance hypothécaire ».

atteint. Les négociants n'ont pas toujours besoin de négocier leurs lettres de change dès le lendemain du jour où ils ont vendu ; il est possible qu'ils les gardent un certain temps en portefeuille, il est possible même qu'ils n'aient besoin de les négocier que la veille de l'échéance. À la Banque de France, le délai maximum fixé par la loi est de 90 jours, mais en fait il est bien moindre et le temps durant lequel les lettres de change restent en portefeuille varie de 21 à 25 jours (26 jours en 1916). Ce n'est donc que pour bien peu de temps que le banquier se dessaisit de l'argent qu'il a en dépôt, puisque à bref délai chaque écu doit rentrer dans sa caisse.

Les grands établissements de crédit se règlent sur la Banque de France, c'est-à-dire qu'ils n'escomptent généralement que des lettres de change à 90 jours afin d'avoir la faculté, s'ils ont besoin d'argent, de les réescompter à leur tour à la Banque de France. Ils ne veulent, comme on dit, que du papier *bancable*¹.

On voit qu'il suffirait que les demandes en remboursement des dépôts fussent échelonnées sur une période de 3 à 4 semaines pour que le banquier fût toujours en mesure de faire face aux demandes, grâce à ses rentrées : or, il est peu probable que les demandes de remboursement de dépôts soient si fréquentes, en temps normal tout au moins. Il serait donc difficile de trouver une opération de prêt qui se conciliât mieux avec les exigences du dépôt. Sans doute si tous les déposants se précipitaient pour venir réclamer leur argent le même jour, assurément la banque serait dans l'impossibilité de les satisfaire, puisque son argent ou plutôt *leur* argent est en train de courir le monde. Il est vrai qu'il ne tardera pas à rentrer, mais enfin, entre les capitaux empruntés par la banque sous forme de dépôt et ceux prêtés par elle sous forme d'escompte, il y a toujours cette différence que les premiers peuvent lui être réclamés *sans délai*, tandis qu'elle ne peut réclamer les seconds qu'*au bout d'un certain temps*, et cette différence pourrait suffire, à un moment donné, pour entraîner sa faillite.

C'est précisément ce qui est arrivé au moment de la déclaration de guerre. Les déposants se sont rués aux banques pour retirer leurs dépôts. Mais le gouvernement a décrété le *moratorium*, c'est-à-dire a permis aux débiteurs de ne pas payer leur dette à l'échéance (non seulement aux commerçants, mais aussi aux non-commerçants, tels que locataires et fermiers) et a permis en même temps aux banques de ne pas rembourser leurs dépôts. Les banques, en effet, ne pouvant plus toucher les lettres de change qu'elles avaient escomptées, étaient excusables de n'avoir pas de quoi rembourser leurs déposants. Cependant, elles se fussent fait honneur et eussent mieux servi le crédit de la France si elles s'étaient prévaluées avec moins de rigueur de cette suspension du droit².

¹ Ce délai si court ne laisse pas que d'être très gênant, car les vendeurs, notamment ceux qui font le commerce d'exportation d'outre-mer, ne peuvent pas tirer les traites pour un délai moindre de six mois ou un an. Il en résulte qu'ils ne peuvent pas les faire escompter ni par conséquent rentrer dans leur argent durant six mois ou un an. C'est un gros inconvénient, mais nous y reviendrons quand nous en serons au commerce international.

² Les grands établissements de crédit n'ont remboursé que la misérable somme de 250 francs par dépôt, plus 5 p. 100 du surplus des dépôts.

Ajoutez que non seulement l'escompte est un mode de prêt commode, mais encore qu'il est extrêmement sûr, à raison de la solidarité de tous les cosignataires. En effet il n'y a pas un seul débiteur, le *tiré*, comme-on dit — il y en a toujours au moins deux, car, à défaut du tiré, c'est le *tireur* qui est responsable. Et s'il passe la lettre de change à un tiers, celui-ci, en cas de non-paiement, devient responsable aussi. En sorte que la situation est la même que si le débiteur avait autant de cautions qu'il y a eu de porteurs de la lettre, en comptant celui qui l'a émise. Donc, plus elle circule, plus elle se couvre de signatures — parfois il faut mettre des rallonges en papier parce qu'il n'y a plus de place pour les mettre — et mieux sa valeur est garantie. La Banque de France exige trois signatures, c'est-à-dire que, en plus du tireur et du tiré, il faut un endosseur : généralement c'est une banque qui joue ce rôle. Or, les pertes pour la Banque de France résultant des effets non payés (en souffrance, comme on dit), n'atteignent pas, année moyenne (avant la guerre), 5 millions de francs sur 19 milliards de francs d'escomptes, c'est-à-dire 26 centimes par 1.000 francs !

Qu'est-ce qui règle le taux de l'escompte ? En principe la même loi que celle qui règle le prix de toutes choses, la loi de l'offre et de la demande. Le taux de l'escompte devrait s'abaisser quand il y a, d'une part, affluence d'effets à escompter et, d'autre part, concurrence des banques pour offrir leurs services — et s'élever quand la situation est inverse. Mais en France il n'en est pas. Ainsi : la Banque de France étant investie d'un monopole — non pas seulement monopole légal en ce qui concerne l'émission des billets, mais monopole de fait en ce qui concerne le taux de l'escompte — et, d'autre part, ne visant pas principalement, comme une banque privée, à réaliser le maximum de bénéfices, fixe presque, souverainement le taux de l'escompte au taux qui lui paraît raisonnable, taux qui généralement reste invariable pendant des mois et même des années — et ce taux sert de base à celui de toutes les autres banques qui se tiennent de un ou deux points au-dessus. Cependant, en temps de crise, la Banque élève le taux de son escompte : c'est là un acte grave mais qui ne pourra être expliqué qu'après avoir parlé de l'émission des billets.

L'escompte, comme on vient de le voir, est un mode de prêt qui ne peut servir qu'au renouvellement rapide du capital circulant : c'est certainement une fonction de tout premier ordre qu'une circulation active, pour la santé de l'organisme économique comme pour celle du corps vivant. Cependant l'industrie et l'agriculture surtout ont besoin de prêts à long terme lorsqu'elles veulent créer des entreprises nouvelles, car les résultats peuvent se faire longtemps attendre : il s'agit

Et pourtant, si elles ne pouvaient toucher leurs traites chez les débiteurs, elles avaient du moins la ressource de les faire réescompter à la Banque de France qui en a, en effet, réescompté pour plus de 2 milliards de francs (août, septembre, octobre 1914).

L'opportunité du *moratorium* a été contestée, sinon en ce qui concerne les débiteurs mobilisés. Comme l'a dit très bien M. Rist : par le *moratorium* on sauve les banques, mais on tue le crédit.

ici de leur procurer des capitaux fixes et non plus seulement un capital circulant. Il faut donc trouver d'autres modes de prêt.

Nous avons dit que la plupart des banques, même celles de dépôt et d'escompte, consentent des prêts sous la forme *d'avances sur titres*, c'est-à-dire en se faisant remettre en gage des valeurs mobilières et en prenant la précaution de ne prêter qu'une somme inférieure à la valeur réelle de ces valeurs. Ces avances sur titres constituent une des opérations importantes de la Banque de France. Mais les commerçants et industriels n'ont recours à ce mode d'emprunt qu'à la dernière extrémité. Il vaut mieux leur procurer les avances nécessaires par d'autres moyens, par des banques spécialisées à cet effet : nous en avons déjà parlé sous les rubriques crédit foncier, crédit industriel, crédit mutuel agricole. Ces banques, pour ces opérations à long terme, cherchent à se procurer des capitaux qui eux-mêmes ne soient remboursables qu'à long terme, par exemple en émettant des obligations. Mais le crédit à long terme est loin d'avoir atteint le même degré de perfection que le crédit à court terme.

VI

Le change.

[Retour à la table des matières](#)

Il faut se garder d'entendre par ce mot de change, comme le font trop souvent les étudiants à l'examen, l'opération qui consiste à changer des pièces de monnaie d'un pays contre celles d'un autre : cet incident de voyage n'intéresse pas l'économiste.

Le change pourrait être défini : *l'art de régler les dettes d'un pays à l'autre sans déboursier de monnaie.*

Les portefeuilles de toutes les grandes maisons de banque — de celles du moins dont les opérations s'étendent à l'étranger — sont bourrés de liasses de lettres de change et de chèques payables sur tous les points du monde. Elles représentent des valeurs de plusieurs milliards et sont l'objet d'un commerce fort actif. On les désigne sous le nom de *papier* sur Londres, sur New-York, etc., suivant la place sur laquelle ces papiers doivent être payés. On les appelle aussi des *devises*.

Les banquiers qui les possèdent et qui en font le commerce ne sont évidemment que des intermédiaires. Il faut donc se demander chez qui ils achètent cette marchandise, ce papier, et à qui ils le revendent ¹.

¹ À Londres ceux qui sont spécialisés dans le commerce des lettres de change constituent une corporation distincte des banquiers : on les appelle *bill brokers*.

Chez qui l'achètent-ils d'abord ? — Chez ceux-là qui le produisent, chez tous ceux qui par une cause quelconque se trouvent avoir des créances sur l'étranger, mais surtout chez *les négociants français qui ont vendu des marchandises à l'étranger* et qui, à la suite de cette vente, ont tiré une lettre de change sur leur acheteur de Londres ou de New-York, ou reçu de lui en paiement un chèque sur Londres ou New-York.

À qui le vendent-ils maintenant ? À tous ceux qui en ont besoin et ceux-là aussi sont très nombreux. Ce papier est fort recherché par toutes les personnes qui ont des paiements à faire à l'étranger, surtout par *les négociants français qui ont acheté des marchandises à l'étranger*. En principe toute créance est payable au domicile du créancier. Quiconque a acheté en Angleterre se trouvera dans la nécessité d'envoyer le montant du prix d'achat en livres sterling au domicile de son créancier, ce qui n'est pas commode et même pas toujours possible, car il peut arriver qu'il se trouve dans un pays où il n'y a point de monnaie d'or, et qu'il n'ait sous la main que de l'argent ou du papier-monnaie. Alors, s'il peut se procurer du papier payable sur la place où se trouve son créancier, du papier sur Londres, il le lui enverra, et il aura par là un moyen de se libérer plus commode et moins coûteux : cela se dit faire *remise*.

Il semble que ce papier devrait se vendre, se négocier, pour un prix toujours égal à la somme d'argent qu'il donne droit de toucher. Une lettre de change ou un chèque de 1.000 francs ne devrait-il pas valoir exactement 1.000 francs, ni plus ni moins ? — Il n'en est rien cependant. Il va sans dire d'abord que le plus ou moins de confiance que l'on accorde à la signature du débiteur, ou le terme plus ou moins éloigné du paiement, peuvent faire varier la valeur du papier. Mais même en faisant abstraction de ces causes de variations évidentes par elles-mêmes, même en supposant que le papier soit de tout repos et payable à vue, malgré cela, sa valeur variera tous les jours suivant les oscillations de l'offre et de la demande, comme d'ailleurs la valeur de n'importe quelle marchandise, et ces variations sont ce qu'on appelle le *cours du change*, cours coté dans les journaux, comme le cours de la Bourse.

Il est aisé de comprendre comment il faut entendre le jeu de l'offre et de la demande appliqué aux effets de commerce. Supposez que les créances de la France sur l'étranger, soit à raison de ses exportations, soit pour toute autre cause, s'élèvent à 3 milliards de francs. Supposez que les dettes de la France vis-à-vis de l'étranger, à raison de ses importations, de ses emprunts, ou pour toute autre cause, s'élèvent à 3 milliards. En ce cas, il est clair qu'il n'y aura pas assez de papier pour ceux qui en auront besoin, puisqu'on ne pourra en offrir que jusqu'à concurrence de 4 milliards. Tous ceux qui ont besoin de ce papier pour s'acquitter feront donc surenchère et le papier sur l'étranger sera en hausse, c'est-à-dire qu'une traite de 1.000 francs payable sur Bruxelles ou sur Rome, au-lieu de se vendre 1.000 francs,

se vendra 1.002 ou 1.005 francs. Elle sera, comme l'on dit, *au-dessus du pair* : elle fera prime ¹.

À l'inverse, si l'on suppose que les créances de la France sur l'étranger s'élèvent à 4 milliards de francs tandis que les dettes de la France vis-à-vis de l'étranger ne s'élèvent qu'à 3 milliards, il est certain que le papier sera surabondant puisqu'il y en aura pour 4 milliards de francs de disponible et que le règlement des échanges ne pourra absorber que 3 milliards. Un grand nombre de traites ne trouveront donc pas preneurs et ne pourront être utilisées qu'en les envoyant à l'étranger pour les faire toucher. Aussi les banquiers s'efforceront-ils de s'en débarrasser en les cédant même au-dessous de leur valeur. La traite de 1.000 francs sur Bruxelles sera ainsi cédée à 998 francs ou peut-être même à 995 francs : elle tombera *au-dessous du pair*.

Toutes les fois que dans un pays quelconque, en France par exemple, le papier sur l'étranger est coté au-dessus du pair, on dit que le change est *défavorable* à ce pays, à la France dans l'espèce. Que veut-on dire par cette expression ? Que le cours du papier est défavorable aux acheteurs ? Soit, mais en sens inverse ne faudrait-il pas dire alors que ce cours est favorable aux vendeurs ? — On veut dire que le cours du change, dans ces conditions, indique que les créances que la France peut avoir sur l'étranger ne sont pas suffisantes pour faire équilibre à ses dettes vis-à-vis de l'étranger et que, par conséquent, elle aura, pour régler la différence, à *envoyer une certaine quantité de numéraire à l'étranger*. La hausse du cours du change, autrement dit la cherté du papier sur l'étranger, présage donc, comme un symptôme infaillible, une sortie de numéraire, et c'est pour cela qu'on emploie cette expression de « change défavorable ». À l'inverse, toutes les fois qu'en France le papier sur l'étranger est coté au-dessous du pair, on dit que le change est *favorable* à la France et le raisonnement est le même ; la baisse du prix du papier sur l'étranger indique que, tout compte fait, la balance des comptes se soldera au crédit de la France et fait donc présager des arrivages de numéraire du dehors.

Sans doute, il ne faut pas attacher à ces mots de favorable et de défavorable une importance exagérée. Nous savons que, pour un pays, le fait d'avoir à envoyer du numéraire à l'étranger ou d'en recevoir ne constitue ni un très grand péril ni un très grand avantage, car sa richesse ne dépend pas de la quantité de monnaie qu'il possède. Mais au point de vue des banquiers, cette situation a une très grande importance, car s'il y a du numéraire à envoyer à l'étranger, c'est dans leur caisse qu'on viendra le chercher. Tous les signes qui la révèlent ont donc pour eux un intérêt capital : aussi ont-ils toujours les yeux fixés sur le cours du change. Le

¹ C'est toute une science que de mesurer et de coter ces variations du change. On prend en général, pour unité, la lettre de change de 100 unités monétaires (francs, dollars, roubles, marks, florins, etc.), et on cherche si elle est cotée à un prix intérieur ou supérieur à sa valeur nominale. Soit une lettre de change de 100 marks sur Hambourg : le mark étant compté 1 fr. 25, la valeur nominale de cette lettre est de 125 francs. — Toutefois, dans le change sur Londres, on prend pour unité la lettre de change de 1 livre dont la valeur réelle est de 25 fr. 22. Le change sur Londres est donc *au pair* toutes les fois que le papier sur Londres est coté exactement 25 fr. 22.

cours du change se trouve dans tous les journaux, aujourd'hui surtout où l'on s'en préoccupe beaucoup. On l'y trouve généralement à côté du « temps qu'il fait ». C'est bien sa place et on pourrait même très bien le représenter, comme font beaucoup de journaux pour la température, par un petit graphique, une courbe qui indiquerait les variations du change. Ce serait d'autant plus à propos que le change c'est le vrai baromètre financier. Comme l'autre, il indique la pluie et le beau temps ; seulement il faut prendre garde que les indications sont interverties ! Quand le baromètre monte, c'est le beau temps, et quand il baisse, c'est la pluie. Au contraire, quand on voit le change (c'est-à-dire le prix du papier étranger) monter, c'est le mauvais temps, cela veut dire que l'or s'en va. Et quand, au contraire, le change est bas, alors c'est le soleil qui vient ; c'est l'or qui brille !

Toutefois, il est à remarquer que les variations de prix du papier sont renfermées dans des limites beaucoup plus resserrées que celles des marchandises ordinaires. En temps normal (et sauf les exceptions que nous indiquerons tout à l'heure), ce prix n'est jamais coté ni très au-dessus, ni très au-dessous du pair.

En effet pourquoi celui qui est débiteur vis-à-vis de l'étranger recherche-t-il une lettre de change ? — Uniquement pour s'épargner les frais d'envoi du numéraire et la conversion de la monnaie française en monnaie étrangère. Mais il est bien évident que si la prime qu'il devait payer pour se procurer la traite était supérieure à ces frais, qui sont, en somme, peu élevés, il n'aurait aucune raison pour acheter la traite. De son côté, le négociant créancier de l'étranger ou le banquier qui lui sert d'intermédiaire ne négocient ces lettres de change que pour s'éviter l'ennui de les envoyer toucher à l'étranger et de faire revenir l'argent ; mais ils n'accepteraient pas de céder ces traites à un prix trop inférieur à leur valeur réelle, et préféreraient attendre tranquillement que le débiteur leur envoie l'argent, comme il le doit. En somme donc, le trafic du papier n'ayant d'autre but que de servir à économiser les frais de transport du numéraire d'un pays à l'autre, il est facile de comprendre que ce trafic n'aurait plus sa raison d'être du jour où il deviendrait plus onéreux pour les parties que l'envoi direct du numéraire, c'est-à-dire du jour où les variations de prix, soit au-dessus, soit au-dessous du pair, dépasseraient les frais d'envoi. Or, ces frais, même en y comprenant l'assurance, sont très minimes : très minimes aussi par conséquent devront être les variations du change.

On appelle *gold point* (point de l'or) le cours du change au delà duquel il devient plus économique, pour le débiteur, d'envoyer du numéraire que d'acheter des lettres de change. Ce *gold point* a une grande importance pour le banquier, car puisqu'il marque le moment où l'exportation de l'or devient profitable, la banque doit s'attendre à ce qu'on viendra en chercher à la banque par des demandes de remboursement de billets de banque ¹.

¹ Il y a nécessairement *deux gold points* qui se correspondent comme les deux pôles : celui au-dessus du pair qui marque le moment de la sortie du numéraire, celui au-dessous du pair qui marque le moment de l'entrée du numéraire.

Mais pourtant il peut arriver, exceptionnellement, que le cours des changes varie dans des proportions considérables et même illimitées.

D'abord, s'il s'agit d'une place fort éloignée ou avec laquelle les moyens de communication ne sont pas faciles, les frais d'envoi du numéraire devenant beaucoup plus considérables, les variations de prix des lettres de change pourront aussi être beaucoup plus accentuées. Il est clair qu'un négociant qui aurait à faire des paiements à Tombouctou ou à Khartoum pourra s'estimer très heureux de trouver du papier sur ces places, alors même qu'il devrait le payer fort au-dessus de sa valeur nominale ! Mais le cas a peu d'importance.

Mais c'est quand il s'agit d'un pays dont la monnaie est dépréciée que les variations du change peuvent devenir excessives et pour ainsi dire sans limites. Une lettre de change sur Rio-de-Janeiro en milreis ne vaut guère plus de la moitié de sa valeur nominale ; et cela par la raison que le milreis brésilien, dont la valeur nominale est de 2 fr. 83, ne vaut présentement (1917) que 1 fr. 68 : le titre payable en monnaie dépréciée doit subir nécessairement une dépréciation égale à celle de cette monnaie —, tandis qu'à l'inverse une lettre de change sur Londres ou Paris est payée à Rio (en monnaie du pays) plus d'une moitié en sus de sa valeur nominale.

Ce n'est pas seulement la monnaie de papier, mais la monnaie métallique qui peut être dépréciée et alors cette dépréciation exerce la même influence sur le change. Tel était le cas naguère pour la monnaie d'argent, qui avait perdu la moitié de sa valeur. Aussi toutes les créances sur les pays monométallistes argent, telles que celles sur les pays d'Orient, perdaient-elles avant la guerre, et même encore aujourd'hui, le tiers ou la moitié de leur valeur au change : et *vice versa*, dans tous ces pays les créances sur les pays à monnaie d'or, c'est-à-dire payables à Londres, Paris, Berlin, bénéficiaient d'une prime énorme ; et même aujourd'hui il y a une prime de 10 à 20 p. 100. Il en résulte une très grande perturbation dans les relations commerciales.

Il suffit donc de lire le cours des changes, quand bien même on n'aurait d'ailleurs aucune connaissance de la situation commerciale, économique et financière des différents pays, pour deviner s'ils achètent plus qu'ils ne vendent ou s'ils vendent plus qu'ils n'achètent, s'ils ont une monnaie dépréciée et quel est au juste le montant de cette dépréciation.

Or nous voyons depuis la guerre et particulièrement au moment où nous écrivons ces lignes une perturbation des changes telle qu'on n'en avait jamais vu. Le papier payable sur les places des pays belligérants, Berlin, Vienne, Pétrograd, Rome, Paris, et même Londres et New-York, a subi une perte qui varie de 17 à 65 p. 100 — et inversement le papier payable sur les pays neutres, Genève, La Haye, Stockholm, Madrid, bénéficie d'une plus-value inverse ¹.

¹ Sur la place de Genève, voici les cours du change au 8 août 1917, date à laquelle ils ont été les plus bas (jusqu'à ce jour) :

Mais il serait difficile d'expliquer les causes de cet effondrement et les moyens par lesquels on a cherché, sans beaucoup de succès, à l'enrayer, avant d'avoir étudié le commerce international : nous aurons donc à reprendre la question du change dans le second volume de ce Cours.

L'arbitrage n'est qu'une opération de change, mais plus compliquée.

La voici en deux mots. Ce n'est pas seulement à Paris qu'on trouve du papier sur Londres, il en existe sur toutes les places commerciales du monde. Si, par conséquent, il est trop cher à Paris, on peut chercher une autre place, où, par suite de circonstances différentes, il sera à meilleur marché ; or, cette opération qui consiste à *acheter le papier là où il est bon marché pour le revendre là où il est cher*, est précisément ce qu'on appelle l'arbitrage. Les arbitragistes passent leur temps au téléphone pour demander les cours d'une place à l'autre.

L'arbitrage produit cet effet intéressant d'étendre à tous les pays les facilités du paiement par compensation. Quels sont les pays où le papier sur l'étranger est cher ? Ce sont ceux où les dettes dépassent les créances et qui, en conséquence, ne pourraient se libérer seuls par voie de compensation. Mais par le moyen du papier que ses arbitragistes iront chercher à l'étranger — et qu'ils iront prendre précisément dans les places qui se trouvent dans une situation inverse, c'est-à-dire là où les créances dépassent les dettes, car c'est là seulement qu'on trouvera du papier à bon marché) — on pourra rétablir l'équilibre et régler la totalité des dettes par compensation. Il est clair que si la compensation devait se faire seulement entre deux pays, elle serait la plupart du temps impossible, car ce serait un grand hasard que les créances et les dettes respectives entre deux pays coïncident exactement. Par exemple, la France achète à la Russie beaucoup plus qu'elle ne lui vend et, au contraire, elle vend à l'Angleterre beaucoup plus qu'elle ne lui achète.

		<u>Pair (fr.)</u>	<u>Cours (fr.)</u>	<u>Perte</u>
Londres	1 livre	25 20	21 »	17 p. 100
Paris	100 francs	100 »	77 »	23 »
Rome	100 liras	100 »	59 »	41 »
Berlin	100 marks	123 45	62 85	49 »
Vienne	100 couronnes	105 »	40 25	62 »
Pétrograd	100 roubles	266 66	94 »	65 »

VII

Le billet de banque.

[Retour à la table des matières](#)

L'intérêt d'un banquier, comme de tout commerçant, c'est d'étendre autant que possible ses opérations. En les doublant, il doublera ses bénéfices. Comment faire donc pour les développer le plus possible ?

Si le banquier pouvait créer *ex nihilo* des capitaux sous forme de numéraire, au lieu d'attendre patiemment que le public voulût bien les lui confier, ne serait-ce pas un procédé infiniment avantageux pour lui ?

Assurément, et comme il a fallu quelques siècles avant que le public prît l'habitude de venir apporter son argent en dépôt, des banquiers eurent l'idée ingénieuse de créer, sans l'attendre, le capital dont ils avaient besoin en émettant de simples promesses de payer, des *billets de banque*, — et l'expérience a prouvé que le procédé était bon ¹. Il a merveilleusement réussi.

En échange des effets de commerce qui leur sont présentés à l'escompte, les banques, au lieu de donner de l'or ou de l'argent, peuvent donc donner leurs billets. Mais on peut s'étonner que le public accepte cette combinaison. Voici un commerçant qui vient faire escompter une lettre de change de 1.000 francs et il reçoit en échange un billet de banque de 1.000 francs, c'est-à-dire tout simplement un autre titre de crédit. « À quoi cela me sert-il ; pourrait-il dire. C'est de l'argent qu'il me faut, non des créances ? créance pour créance, autant aurait valu garder celle que j'avais dans les mains ! » — Mais qu'il réfléchisse que quoique le billet de banque ne soit qu'un titre de créance, tout comme la lettre de change, il représente pourtant un titre de créance infiniment plus commode. Il est très supérieur en effet aux titres de crédit et notamment à la lettre de change, par les caractères suivants :

¹ C'est à Palmstruch, fondateur de la Banque de Stockholm, en 1656, que l'on attribue cette ingénieuse invention.

Les anciens banquiers d'Italie et d'Amsterdam et les orfèvres de Londres au XVII^e siècle émettaient bien des billets, mais ces billets représentaient simplement le numéraire qu'ils avaient en caisse ; c'étaient des récépissés de dépôt, non de véritables billets de banque.

C'est le financier Law qui le premier a fait sur une grande échelle, en 1721, l'émission de billets de banque : tout le monde sait à quelle catastrophe aboutit son système. C'était pourtant bien non du papier-monnaie, comme en le dit, mais réellement des billets de banque remboursables en monnaie métallique, et ils le furent en effet jusqu'au jour où l'émission d'actions d'entreprises coloniales en quantité démesurée et d'énormes prêts faits à l'État obligèrent la Banque à établir le cours forcé. Au contraire les assignats de la Révolution étaient tout à fait du papier-monnaie, puisqu'ils n'étaient pas remboursables en argent.

1° *Il est transmissible au porteur*, comme une pièce de monnaie ; — tandis que la lettre de change est soumise aux formalités et aux responsabilités de l'endossement.

2° *Il est remboursable à vue*, c'est-à-dire quand on veut : on le voit, même aujourd'hui, inscrit en toutes lettres sur le billet — tandis que l'effet de commerce n'est payable qu'à un terme déterminé.

3° *Il reste toujours exigible* — tandis que les titres de créance sont prescriptibles par un certain laps de temps ¹.

4° *Il a une valeur ronde* en harmonie avec le système monétaire, 50, ou 100, ou 1.000 francs — tandis que les autres titres de crédit, représentant une opération commerciale, ont en général une valeur fractionnaire.

5° *Il est émis et signé par une banque connue* dont le nom est familier à tout le monde, même au public étranger aux affaires, telle que la Banque de France, ou celle d'Angleterre — tandis que les noms des souscripteurs d'une lettre de change ne sont connus le plus souvent que par les personnes qui sont avec eux en relations d'affaires.

Toutes ces considérations font que le billet de banque est en réalité accepté par le public comme argent comptant ; c'est une monnaie de papier fiduciaire (voir p. 559).

Oui, mais, dira-t-on, il a une grave infériorité vis-à-vis de la lettre de change, c'est qu'il ne rapporte point d'intérêt ? Mais cela même est plutôt une supériorité, car si le billet de banque rapportait un intérêt, sa valeur varierait, comme celle de la lettre de change elle-même, selon que le jour de l'échéance serait plus ou moins rapproché. Or, c'est ce qu'il ne faut point. Le billet de banque n'est pas un capital, tant qu'il circule du moins : il est une monnaie, et ce qui importe c'est que sa valeur soit aussi invariable que celle de la monnaie.

Mais le fait que le billet de banque ne produit pas intérêt, s'il est sans inconvénient pour le porteur, est singulièrement avantageux pour la banque qui peut ainsi se procurer des capitaux dans des conditions bien plus avantageuses que sous forme d'emprunts ordinaires ou même sous forme de dépôts, puisque ceux-ci leur coûtent généralement, comme nous l'avons vu, un intérêt de 1 ou 2 p. 100,

¹ Et s'il n'est jamais présenté ? ce qui est le cas de tous les billets détruits par accidents (incendie, naufrage, etc.). — En ce cas, ce n'est pas la Banque qui en profitera. à l'expiration de son privilège, elle en devra compte à l'État. Et même l'État, pressé d'argent, deux fois déjà, en 1897 et en 1911, s'est fait rembourser par anticipation quelques millions de francs de billets de vieilles émissions qui vraisemblablement sont définitivement perdus et dont le remboursement ne sera jamais réclamé.

tandis que celui-là ne leur coûte rien, sauf les frais de fabrication qui sont de peu d'importance ¹.

Toutefois si l'émission de billets peut procurer de beaux bénéfices aux banques, il va sans dire qu'elle est faite aussi pour leur créer de graves dangers. En effet, le montant des billets en circulation qui peuvent à tout instant être présentés au remboursement représente une dette immédiatement exigible, tout comme celle résultant des dépôts, et, par suite, la banque se trouve exposée désormais à un double péril : elle aura à répondre à la fois du *remboursement de ses dépôts* et du *remboursement de ses billets*.

Si la nécessité d'une encaisse s'imposait déjà quand la banque n'avait à faire face qu'au remboursement de ses dépôts, elle sera bien plus urgente quand la banque ajoutera à la dette déjà résultant de ses dépôts à vue celle résultant de ses billets en circulation ! On comprend donc que, dans plusieurs pays, la loi impose aux banques, quand elles veulent faire l'émission, l'obligation de garder toujours une certaine encaisse ². Et, à défaut de la loi, la prudence le commande. Mais, d'autre part, comme l'argent qui dort dans les caves ne rapporte rien, l'intérêt des banques les pousse à employer *à la fois* leur numéraire et leurs billets, car si pour chaque billet de 1.000 francs il faut garder 1.000 francs d'or en caisse, qu'est-ce que la banque gagnerait à émettre ces billets ? Elle y serait de perte, au contraire, de ses frais de fabrication des billets. C'est pourtant là ce que faisait presque la Banque de France : son encaisse a été parfois presque égale au montant des billets émis ou du moins ne laissait le plus souvent qu'une assez faible marge. Mais c'est parce que la Banque de France est presque un établissement d'État : si elle était banque privée, ses actionnaires auraient protesté contre l'accumulation de 4 ou 5 milliards d'or dormant.

¹ De peu d'importance relativement, car le papier de billet de banque est fait avec le plus grand soin et la gravure coûte fort cher aussi. Mais enfin le coût de chaque billet de la Banque de France ne dépasse pas en moyenne 7 centimes : il ne reste guère en circulation au delà de trois ans, après quoi, étant usé et sali, quand il revient à la Banque, il est détruit dans un bain d'eau-forte.

² Voir plus loin le chapitre sur *La réglementation de l'émission*.

VIII

Des différences entre le billet de banque et le papier-monnaie.

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons étudié dans un chapitre précédent le papier-monnaie et nous avons expliqué pourquoi et dans quelles limites il pouvait remplacer la monnaie métallique.

Mais le billet de banque est-il du papier-monnaie ? Sans doute tout le monde répondra affirmativement. Le billet de banque est une monnaie reçue par tous à l'égal de l'or, non seulement de par l'usage mais de par la loi : il a *cours légal*, ce qui veut dire qu'il ne peut être refusé dans les paiements (et cela même en temps de paix ; je ne parle pas du moment actuel où il a non seulement cours légal, mais *cours forcé*, ce qui n'est pas la même chose, voir ci-après). Le billet de banque est donc bien une monnaie de papier et même la seule qu'on connaisse en France. Y en a-t-il donc d'autres ?

Oui. Il faut distinguer trois espèces de monnaie de papier :

1° La monnaie de papier *représentative* est celle qui ne fait que représenter une somme égale de numéraire déposée quelque part : elle n'a d'autre but que de remplacer une monnaie un peu lourde par une monnaie plus commode. Les *Gold certificates* délivrés par le gouvernement des États-Unis et qui circulent à la place des « aigles » d'or, sont dans ce cas : ils sont simplement le signe et, comme le dit leur nom, le certificat d'une somme égale d'or. — On peut en dire autant des chèques si l'on veut voir en eux une monnaie plutôt qu'un titre de crédit.

2° La monnaie de papier *fiduciaire* est celle qui se présente sous la forme d'un titre de crédit proprement dit, d'une promesse de payer une certaine somme d'argent. Il est évident que la valeur de cette créance dépend uniquement de la solvabilité du débiteur : si donc on a pleine confiance dans cette solvabilité, si, comme on le dit quelquefois dans le langage des affaires, « la signature vaut de l'or », il est clair qu'il n'y a pas de raison pour que cette feuille de papier ne circule aussi facilement que la monnaie métallique. Les *billets de banque* rentrent en général dans cette seconde catégorie, quoique, dans quelques cas exceptionnels que nous verrons ci-après, ils puissent rentrer dans la première ou la troisième catégorie.

3° La monnaie de papier *conventionnelle* est celle qui non seulement ne représente aucune couverture en espèces, mais qui ne représente aucune promesse

de payer ou du moins aucune échéance prévue. — Elle est généralement émise par un État qui l'émet précisément parce qu'il n'a pas d'autres ressources et qui dans ces conditions ne peut prendre aucun engagement de la rembourser en or ou argent ; c'est à cette espèce de monnaie de papier qu'il convient de réserver le nom de « papier-monnaie » proprement dit. Et sur quoi donc repose sa valeur puisque ce n'est ni sur un gage ni sur le crédit ? Uniquement sur le cours légal qui lui est conféré par la loi, uniquement sur le fait qu'il remplit les fonctions de la monnaie, qu'il n'y en a point d'autre pour la remplacer et qu'on ne peut s'en passer. Et l'expérience nous apprend, aujourd'hui comme autrefois, que si artificielle que soit une telle valeur, elle se maintient suffisamment si l'État ne fait pas de folies et reste dans les limites que nous avons indiquées ci-dessus p. 483.

Ce papier-monnaie sous forme de billets d'État a cours dans divers pays et la guerre actuelle en a fait éclore beaucoup de variétés : parmi elles il faut citer les « Bons de caisses de l'Empire » (Reichskassenscheine) émis en Allemagne ¹.

Le billet de banque se distingue donc du papier-monnaie par trois caractères :

a) Le billet de banque est toujours remboursable, toujours *convertible en monnaie d'or ou d'argent* au gré du porteur, tandis que le papier-monnaie ne l'est pas. Celui-ci a bien l'apparence d'une promesse de payer une certaine somme, et, en fait, on peut bien espérer qu'un jour l'État, revenu à meilleure fortune, remboursera son papier ; mais cette perspective plus ou moins lointaine ne peut guère toucher ceux qui reçoivent ces billets, car ils n'ont pas l'intention de les garder jusque-là ;

b) Le billet de banque est émis *au cours d'opérations commerciales* et seulement dans la mesure où ces opérations l'exigent, généralement pour une valeur égale à celle des lettres de change qui sont présentées à l'escompte — tandis que le papier-monnaie est émis par le gouvernement pour subvenir à ses dépenses, et cette émission ne connaît dès lors d'autres limites ni d'autres freins que les nécessités financières du moment ;

c) Enfin, comme le nom le dit assez, le billet de banque est émis *par une banque*, c'est-à-dire par une société ayant pour principal objet des opérations commerciales et pour principal souci de ménager son crédit — tandis que le papier-monnaie est toujours émis par un État.

¹ Mais non les billets d'État émis par le gouvernement anglais (*currency notes*), car ceux-ci sont remboursables en or comme les billets de banque et comme eux garantis par un fonds de rachat (*Redemption Fund*), assez faible il est vrai.

Les assignats de la Révolution avaient la prétention, au début, d'être une sorte de monnaie représentative puisqu'ils avaient pour gage les terres des émigrés — mais la terre ne peut servir de couverture à des billets parce qu'elle n'est pas immédiatement réalisable ; et d'ailleurs l'émission des assignats dépassa infiniment la valeur des terres disponibles, en sorte que l'assignat est resté le type de la monnaie conventionnelle et même de la plus mauvaise — ce qui d'ailleurs n'a pas empêché la France d'alors de mener une guerre victorieuse.

Mais si tels sont les caractères normaux du billet de banque tel que nous l'avons défini « monnaie fiduciaire », il peut arriver exceptionnellement qu'il prenne les caractères des deux autres espèces de papier-monnaie.

Il peut se faire que le billet de banque rentre dans la catégorie de monnaie représentative si l'encaisse qui sert de garantie est égale à la valeur des billets émis. Ce cas s'est présenté en France, il y a une dizaine d'années ; et, en Angleterre, c'est à peu près la règle, le montant des billets émis ne pouvant dépasser que d'une somme relativement modique le chiffre de l'encaisse métallique et cette marge étant elle-même couverte par des valeurs sûres.

Il se peut, au contraire, que le billet de banque passe dans la catégorie de la monnaie de papier conventionnelle, du papier-monnaie proprement dit. Encore faut-il distinguer plusieurs phases dans cette transformation fâcheuse.

Il peut arriver d'abord que le billet reçoive *cours forcé*, c'est-à-dire cesse d'être remboursable, du moins pour une période plus ou moins longue. Cette éventualité s'est réalisée bien souvent, à des époques de crise, pour les billets de presque toutes les grandes banques. — Il faut se garder de confondre le *cours légal* avec le cours forcé. Un billet a cours légal *quand les créanciers ou les vendeurs n'ont pas le droit de le refuser en paiement*. — Un billet a cours forcé *quand les porteurs n'ont pas le droit de demander à la Banque son remboursement en monnaie*. Le cours forcé suppose toujours le cours légal, mais la réciproque n'est nullement vraie.

Les billets de banque ont toujours eu cours légal en France, mais jusqu'à la guerre ils n'avaient pas cours forcé ; chacun était tenu de les recevoir, mais chacun, à son gré, avait la faculté de se les faire rembourser par la Banque. Aujourd'hui, tous les pays belligérants, sauf l'Angleterre, sont au régime du cours forcé.

Toutefois, même en cas de cours forcé, il reste encore entre le billet de banque et le papier-monnaie les deux autres différences que nous avons indiquées et principalement la deuxième : à savoir que la quantité émise n'est pas indéfinie ni fixée d'une façon arbitraire, qu'elle se trouve réglementée par les besoins mêmes du commerce. C'est une très sérieuse garantie.

Mais il est possible que cette garantie disparaisse aussi, c'est-à-dire que non seulement le billet de banque reçoive cours forcé, mais que, au lieu d'être émis au cours d'opérations commerciales, il soit émis à seule fin de faire des avances à l'État et de lui permettre de payer ses dépenses. Telle est la situation actuelle. Les gouvernements, ayant besoin d'argent, disent aux Banques : « Fabriquez-moi des billets pour tel chiffre de milliards que je vais vous fixer et que vous allez me prêter, et je vous dispenserai de l'obligation de les rembourser en imposant le cours forcé ».

En ce cas, l'émission des billets n'a plus d'autre limite que les besoins de l'État, et alors le billet de banque ressemble beaucoup, il faut l'avouer, au papier-monnaie.

Pourtant, même alors, la troisième garantie demeure, à savoir la personnalité de l'émetteur et, à elle seule, elle suffit encore pour que le billet de banque soit beaucoup moins sujet à se déprécier que le papier-monnaie. L'expérience l'a si bien prouvé que les États ont en général renoncé à l'émission directe du papier-monnaie pour recourir à l'intermédiaire des banques. Le public, en effet, pense que les banques résisteront autant que possible à une émission de billets exagérée qu'on voudrait leur imposer, car il y va pour elles de la ruine et il croit (non sans raison, hélas !) que la sollicitude d'une société financière qui a à veiller sur ses propres intérêts est plus vigilante et plus tenace que celle d'un gouvernement ou d'un ministre des Finances qui n'a à s'occuper que de l'intérêt public.

L'augmentation du chiffre des billets de banque a-t-elle le même effet sur les prix que l'augmentation de la quantité de monnaie ? C'est là une des questions célèbres de l'économie politique depuis Ricardo qui a été un des premiers à la discuter. — Quand le billet de banque est émis dans des conditions normales, c'est-à-dire quand, d'une part, il est en partie couvert par une encaisse métallique, quand, d'autre part, il n'est émis par la Banque que par la voie de l'escompte, c'est-à-dire dans la mesure des demandes du commerce, et que la Banque est tenue de le rembourser à vue, il ne semble pas que la quantité émise puisse dépasser les besoins : il n'y a donc pas lieu de craindre une dépréciation des billets, ni la hausse des prix qui serait la conséquence de cette dépréciation. Mais quand les circonstances sont telles que le billet de banque prend les caractères du papier-monnaie, c'est-à-dire quand son émission n'est plus réglementée par les besoins de la circulation ni sa dépréciation évitée par la faculté de l'échanger contre de l'argent, alors il ne paraît pas douteux que la théorie quantitative ne s'applique au billet de banque aussi bien qu'à la monnaie métallique et qu'au papier-monnaie proprement dit (voir ci-dessus p. 484) ¹.

Tel est le cas pour tous les pays belligérants en ce moment. Sans doute il serait inexact de voir l'unique cause de la hausse énorme des prix dans l'émission illimitée des billets de banque — il y en a bien d'autres — et pourtant si l'on traçait les deux courbes, celle des prix et celle de l'émission, elles apparaîtraient à peu près parallèles. Le public attribue la hausse uniquement à la rareté des produits et à la difficulté des transports, ce qui est vrai d'ailleurs, et n'aperçoit pas la cause cachée qui est la dépréciation des billets, d'autant moins que les gouvernements

¹ Cependant il importe de distinguer entre le chiffre des billets émis et celui des billets circulants : ceux-ci sont les seuls qui puissent peser sur les prix (voir ci-dessus p. 361). Or il est très certain qu'en ce temps de guerre une partie notable des billets émis est thésaurisée — en France notamment, et c'est pourquoi les 21 milliards de francs de billets émis à ce jour n'ont pas exercé sur les prix une action aussi fâcheuse qu'on aurait pu le craindre. La hausse a été relativement modérée (voir ci-dessus p. 364 note).

s'efforcent de la dissimuler ou de la nier afin de maintenir intact le crédit du billet. Toutefois il devient difficile de cacher cette cause quand la hausse dépasse un certain niveau ¹.

La question devient plus délicate quand il s'agit du chèque : la multiplication des chèques a-t-elle pour conséquence une hausse des prix ? On pourrait être tenté de répondre affirmativement par cette raison que le chèque est un mode de paiement et comme tel équivalent à la monnaie : que je paie avec un billet de 100 francs ou un chèque de 100 francs, n'est-ce pas la même chose ? Et quelques économistes, en effet, ont répondu affirmativement. Nous ne partageons pas cette opinion. D'abord il suffit de remarquer que tout chèque représente une somme égale de monnaie en dépôt, suppose une provision, comme on dit, et que, par conséquent, compter à la fois le chèque et la monnaie, ce serait faire double emploi. Il faut dire plus : non seulement le chèque ne s'ajoute pas à la monnaie, mais l'emploi du chèque est au contraire le meilleur moyen d'arrêter l'émission exagérée des billets de banque, de la ramener à la limite normale et par là d'éviter leur dépréciation et la hausse des prix qui en est la conséquence. C'est parce que l'Angleterre emploie le chèque sur grande échelle qu'elle a pu maintenir l'émission de ses billets de banque très au-dessous de celle des autres pays belligérants et soutenir leur valeur près du pair, même en ce qui concerne le change international. Il est vrai qu'elle n'a pu éviter une forte hausse des prix, mais celle-ci s'explique suffisamment par des causes indépendantes de la monnaie, à savoir l'impossibilité pour l'Angleterre de produire sa subsistance même en temps normal.

En France, les journaux ne cessent d'exhorter chaque jour le public à se servir du chèque pour ses paiements et cela précisément en vue de permettre de réduire le chiffre des billets émis.

IX

L'élévation du taux de l'escompte.

[Retour à la table des matières](#)

Il est un cas dans lequel les banques courent le risque d'avoir à rembourser une grande quantité de leurs billets : c'est toutes les fois qu'il est nécessaire de faire de gros paiements à l'étranger. Comme ces paiements ne pourront point être faits en billets, mais seulement en numéraire, il faudra bien qu'on s'adresse à la Banque pour convertir les billets en espèces.

¹ C'est ainsi qu'à, cette heure en Russie, où la hausse des prix est telle qu'une paire de bottes se vend 100 roubles (265 fr.) et tout le reste en proportion, on ne peut guère l'expliquer qu'en regardant au chiffre de l'émission qui atteint en ce moment 40 milliards de francs, près de dix fois le chiffre d'avant la guerre.

Si, à la suite d'une mauvaise récolte, il faut acheter une vingtaine de millions de quintaux de blé à l'étranger, voilà une somme de 400 millions de francs environ qu'il faudra envoyer en Amérique ou en Russie, et la Banque doit compter que l'on viendra puiser dans sa caisse la plus grande partie sinon la totalité de cette somme. Les caves de la Banque, comme nous l'avons vu, sont le réservoir dans lequel vient s'accumuler la plus grande partie du capital flottant du pays sous la forme de numéraire et le seul dans lequel on ait la ressource de puiser en cas d'urgence. C'est une situation qui peut devenir périlleuse pour la Banque si son encaisse, et surtout celle d'or, n'est pas énorme. Heureusement, elle est avertie à l'avance de cette situation par une indication plus sûre que celles que le baromètre peut donner au marin c'est lorsqu'elle voit le cours du change s'élever au point critique, au gold point (voir p. 553). Si, en effet, le change devient défavorable, c'est-à-dire si le papier sur l'étranger se négocie au-dessus du pair, la Banque doit en conclure que les débiteurs qui ont des paiements à faire à l'étranger sont trop nombreux, beaucoup plus nombreux que ceux qui auront des paiements à recevoir, et que, par conséquent, comme tout ne pourra pas se régler par voie de compensation, il faudra envoyer du numéraire au dehors pour solder la différence.

Même sans supposer une élévation du cours du change, l'accroissement progressif du nombre des effets de commerce, coïncidant avec une diminution du montant de l'encaisse, indique une situation inquiétante. C'est sur l'observation de ce double fait que, M. Juglar a donné un moyen de prévoir les crises économiques et de les représenter par des graphiques. On trace deux courbes, l'une indiquant *le montant des traites* en portefeuille, l'autre le *montant de l'encaisse*. La crise est menaçante toutes les fois que les courbes du portefeuille et de l'encaisse sont rapidement divergentes, et au contraire la reprise est probable dès que les deux courbes tendent à se rapprocher. En effet, l'élévation de la première indique que les affaires se multiplient et que l'on a recours au crédit et la baisse de la seconde indique que l'on a besoin d'argent. L'expérience a généralement confirmé ces ingénieuses prévisions (voir ci-dessus *Les crises*).

Le danger ainsi constaté, la Banque va prendre ses précautions. Pour parer à cette éventualité de remboursements trop considérables il faut qu'elle prenne les mesures nécessaires — soit pour augmenter son encaisse, soit pour diminuer la quantité de ses billets qui se trouvent en circulation.

Il n'est pas précisément au pouvoir de la Banque d'augmenter son encaisse, mais il dépend d'elle de ne plus mettre de billets en circulation, c'est-à-dire de *ne plus faire de prêts au public*, ni sous forme d'avances, ni sous forme d'escomptes : or, comme c'est par ces deux opérations que la Banque introduit ses billets dans la circulation, il est clair que ce moyen atteindra parfaitement le but.

Car, d'une part, l'émission des billets étant arrêtée, la quantité existant déjà, en circulation ne s'accroîtrait plus.

D'autre part, l'échéance successive des effets de commerce (de ceux déjà entrés dans le portefeuille de la Banque) ferait rentrer chaque jour une quantité considérable — soit de billets, ce qui diminuerait d'autant la circulation — soit de numéraire, ce qui augmenterait d'autant l'encaisse.

La quantité de billets en circulation peut être comparée à un courant d'eau dans un circuit de tuyaux, qui, entrant par un robinet et sortant par un autre, se renouvelle constamment. Le flot des billets entre dans la circulation par le robinet de l'émission, c'est-à-dire de l'escompte, et, après avoir circulé, rentre à la Banque par le robinet des encaissements. Or, si la Banque ferme le robinet de l'émission, tout en laissant ouvert le robinet de retour, il est clair que la circulation ne tardera pas à tarir complètement ¹.

Toutefois, cet arrêt complet des avances et de l'escompte, que nous venons de supposer, serait une mesure trop radicale. D'une part, il provoquerait dans le pays une crise terrible en supprimant tout crédit ; d'autre part, il porterait préjudice à la Banque en supprimant ses opérations et, du même coup ses bénéfices. Mais la Banque peut obtenir le même résultat, d'une façon plus douce pour le commerce et plus avantageuse pour elle-même, en restreignant simplement le montant de ses avances et de ses escomptes : il lui suffit pour cela soit d'en élever le taux, soit de se montrer plus exigeante pour l'acceptation du papier présenté à l'escompte, notamment en refusant celui dont l'échéance est trop éloignée ou dont la signature ne lui paraît pas assez solide ².

¹ Supposons, par exemple, que la Banque ait dans son portefeuille pour un milliard de francs d'effets de commerce, qu'elle ait dans son encaisse pour un milliard de numéraire, et enfin qu'elle ait en circulation pour deux milliards de francs de billets.

Dans cette situation, il est clair que si, par suite de quelque panique, tous les porteurs de billets venaient lui demander de les changer immédiatement contre du numéraire, elle serait dans l'impossibilité de le faire. Mais le jour où elle a lieu de craindre un semblable danger, elle n'a qu'à arrêter dorénavant tout escompte. Voici alors ce qui va se passer. Les lettres de change qu'elle a en portefeuille arrivant successivement à échéance, c'est une somme d'un milliard qui va lui rentrer jour par jour d'ici à quatre-vingt-dix jours au plus tard, et même en moyenne vingt-cinq jours (voir p. 546). À ce moment-là, que sera devenue sa situation ? Si on lui a payé ce milliard en numéraire, elle se trouve alors avoir en caisse deux milliards de numéraire, juste le montant de ses billets. Elle n'a donc plus rien à craindre. — Si on lui a payé ce milliard en billets, alors elle se trouve n'avoir plus en circulation qu'un milliard de francs de billets, juste le montant de son encaisse — elle n'a rien à craindre non plus. — Si on lui a payé ce milliard moitié numéraire, moitié billets, alors elle se trouve avec une encaisse portée à 1.500 millions de francs et une circulation de billets réduite à 1.500 millions de francs : rien à craindre non plus. — Et de même avec toute autre combinaison que l'on voudra imaginer.

² La Banque de France a un moyen beaucoup plus simple de défendre son encaisse or : c'est tout simplement d'user du droit qui appartient à tout débiteur, sous le régime bimétalliste, celui de *payer en argent* (en pièces de 5 francs : elle en a des centaines de millions). C'est ce qu'elle n'a pas manqué de faire toutes les fois qu'elle l'a cru nécessaire et notamment lors de la crise de 1907. Aussi a-t-elle pu maintenir le taux de son escompte à 3 p. 100 (et pendant quelques semaines seulement, à 4 p. 100) alors que les Banques d'Angleterre et d'Allemagne l'élevaient à 7 et 7 1/2 p. 100. On l'a beaucoup admirée pour cela : mais c'était un facile mérite de sa part, puisque les autres banques n'avaient pas la même faculté qu'elle de se refuser à payer en or.

Sans doute cette mesure, même appliquée avec modération, est peu agréable aux commerçants — d'autant moins qu'elle rend plus difficile de se procurer le numéraire justement au moment où l'on en a le plus besoin. On l'a même accusée d'avoir souvent provoqué des crises et nous le croyons sans peine. C'est un remède héroïque, mais, à cause de cela c'est bien celui qui convient à la situation, et une Banque prudente ne doit pas hésiter à y recourir pour défendre son encaisse — on appelle cela « serrer l'écrou » ; — son efficacité a été pleinement démontrée par l'expérience.

Non seulement elle a d'heureux résultats pour la Banque en ce sens qu'elle pare le coup qui la menace, mais elle produit d'heureux effets pour le pays lui-même en modifiant d'une façon favorable sa situation économique.

Supposons, en effet, que la France soit menacée d'avoir à faire de gros paiements à l'étranger. Le relèvement du taux de l'escompte, fait à propos, va intervertir sa situation en la rendant créancière de l'étranger pour des sommes considérables et par conséquent va provoquer un afflux de numéraire étranger, ou tout au moins empêcher la sortie du numéraire national. Voici, en effet, ce qui va se passer :

Le premier résultat de l'élévation du taux de l'escompte, c'est une *dépréciation de tout le papier de commerce*. La même lettre de change de 1.000 francs, qui se négociait à 970 francs à Paris ¹ quand l'escompte était à 3 p. 100, ne se négociera plus qu'à 930 francs quand l'escompte sera à 7 p. 100 ; c'est une dépréciation de plus de 4 p. 100. Dès lors les banquiers de tous pays, notamment ceux qui font l'arbitrage ², ne manqueront pas de venir acheter ce papier en France, puisqu'il y est à bas prix, et ils se trouveront constitués débiteurs de la France pour tout le montant des sommes qu'ils consacrent à ces achats ³.

Le second résultat, c'est *la dépréciation de toutes les valeurs de Bourse*. — Chaque financier sait que la Bourse est très impressionnée par le taux de l'escompte et qu'une élévation de l'escompte entraîne presque toujours une baisse des cours. C'est qu'en effet les valeurs de Bourse (en particulier celles qu'on appelle internationales parce qu'elles sont cotées sur les principales Bourses de l'Europe) sont souvent employées par les commerçants ou du moins par les

Tout ce qu'on peut dire c'est que c'est là un argument en faveur du bimétallisme légal, tel qu'il existe en France, — c'est-à-dire emploi de l'or en temps normal, mais avec maintien du pouvoir libérateur de l'argent pour s'en servir en cas de besoin (voir ci-dessus p. 465).

¹ Pour rendre le calcul plus clair, nous supposons l'escompte calculé pour un an de terme.

² Voir ci-dessus, p. 555.

³ Ce n'est pas seulement par la voie de l'arbitrage que l'argent étranger viendra en ce cas. Il est probable que les banquiers étrangers enverront directement de l'argent en France à leurs correspondants pour escompter les traites, puisque cette opération est très lucrative. Quand sur une place on peut placer de l'argent à 7 p. 100, on le voit vite accourir.

banquiers, au lieu et place du papier de commerce ¹, pour payer leurs dettes à l'étranger. Du jour où ils voient qu'ils ne peuvent faire argent avec leurs effets en portefeuille ou qu'ils ne le peuvent qu'avec de grosses pertes, ils préfèrent se procurer des fonds en vendant leurs titres de rentes ou valeurs mobilières quelconques. Celles-ci baissent donc et suivent le sort du papier de commerce. Mais de même que la baisse du papier attirait les demandes des banquiers étrangers, de même la baisse des valeurs de Bourse va provoquer de nombreux achats des capitalistes étrangers, et ainsi la France va se trouver constituée créancière de l'étranger pour tout le montant des sommes considérables consacrées à ses achats.

Enfin si l'élévation de l'escompte est forte et suffisamment prolongée, elle amènera un troisième résultat, la *dépréciation de toutes les marchandises*. — Nous venons de dire que les commerçants qui ont besoin d'argent commençaient d'abord par s'en procurer en négociant leur papier de commerce, que si cette ressource leur faisait défaut ou était trop onéreuse, ils se rabattaient sur les valeurs de Bourse qu'ils pouvaient avoir en portefeuille ; mais enfin, s'ils sont à bout de ressources, il faudra bien, pour se procurer de l'argent, qu'ils vendent, qu'ils « réalisent » les marchandises qu'ils ont en magasin. De là une baisse générale des prix. Mais cette baisse, ici encore, va produire les mêmes effets et sur une plus grande échelle, c'est-à-dire qu'elle va provoquer les achats de l'étranger, augmenter par là les exportations de la France et par suite la rendre créancière de l'étranger.

En somme, on peut résumer tous ces effets en disant que *la hausse du taux de l'escompte crée une rareté artificielle de monnaie* ² et par là provoque une baisse générale de toutes les valeurs — ce qui est sans doute un mal ; mais qu'elle provoque aussi, par voie de conséquence, *des demandes considérables de l'étranger et par suite des envois d'argent* — ce qui est un bien, et précisément le remède qui convient à la situation.

Il ne faut pas croire que la guerre, quoiqu'elle soit la plus terrible des crises, ait pour effet une hausse énorme du taux de l'escompte. Au contraire, car il ne faut pas oublier que la Banque se trouve suffisamment garantie par la dispense de rembourser ses billets comme aussi par l'interdiction d'exportation de l'or : elle n'a donc nullement besoin pour défendre son encaisse de recourir à la mesure défensive qui est la hausse du taux de l'escompte. Cependant le taux de l'intérêt

¹ Si vous avez un paiement à faire à Londres, le plus simple est sans doute de chercher du papier de commerce payable à Londres, mais vous pouvez vous servir également des coupons de la rente italienne, des obligations des chemins de fer Lombards, des actions de la Banque ottomane, des Mines d'or du Transvaal, du Rio Tinto, etc., qui sont également payables à Londres. Ce sont de véritables monnaies internationales et employées continuellement à ce rôle (nous plaçons, bien entendu, avant la guerre).

² Artificielle, disons-nous, mais qui correspond pourtant à une réalité ou du moins à une éventualité qui tend à se réaliser, à savoir la fuite du numéraire à l'étranger. On guérit le mal par un mal semblable : c'est le précepte de l'école homéopathique en médecine, *similia similibus*.

s'étant élevé partout, la Banque de France a suivi le courant mais a relevé le taux à 5 p. 100 seulement et ne l'a pas changé depuis le début de la guerre ¹.

X

Monopole ou concurrence ? Banque d'État ou Banque privée ?

[Retour à la table des matières](#)

La question du monopole ne s'est jamais posée en ce qui concerne les opérations commerciales des banques, telles que l'escompte. Sans doute il arrive en fait, ici comme dans tous les commerces, que la loi de concentration tend à réduire le nombre des banques, mais néanmoins nous avons vu (p. 536) qu'on est loin encore d'un monopole de fait et, en tout cas, jamais on n'a songé à investir une seule d'entre elles d'un monopole légal. Au contraire l'intérêt du commerce réclame la multiplicité et la concurrence des banques pour obtenir l'escompte à meilleur marché.

Mais quand il s'agit de l'émission des billets, les choses changent de face. Ce n'est plus ici l'intérêt des commerçants qui est en jeu, mais l'intérêt du public. Le but ce n'est plus de procurer le crédit au plus bas prix possible : c'est d'obtenir une bonne monnaie de papier équivalente à la monnaie métallique et qui donne autant de sécurité. Or quand il s'agit de la fabrication de la monnaie métallique, a-t-on recours à la libre concurrence ? Point du tout, car on sait qu'en vertu de la loi de Gresham, la mauvaise monnaie chassant toujours la bonne, cette concurrence vouerait le pays à la plus mauvaise des monnaies fabriquées. La frappe de la monnaie est par tout pays un monopole et, qui plus est, un monopole d'État. Pourquoi en serait-il autrement quand il s'agit d'une monnaie, comme le billet de banque, destinée à remplacer la monnaie métallique et ayant comme elle cours légal ? La multiplicité et la diversité des billets est d'ailleurs si incommode que même dans les pays où la libre concurrence est admise pour l'émission des billets, comme aux États-Unis, on a dû imposer à toutes les banques le même billet et même le faire fabriquer par l'État !

Le monopole d'émission est déjà réalisé légalement dans le plus grand nombre de pays — soit, comme en France, Autriche, Espagne, Belgique, sous forme de

¹ L'Angleterre a pu éviter de recourir au cours forcé. Mais qu'en est-il résulté ? C'est que la Banque d'Angleterre, n'ayant pas cette protection, a dû recourir à la hausse du taux de l'escompte : elle a dû le porter, au début des hostilités, au taux énorme de 10 p. 100, puis l'a ramené à 6 et en ce moment à 5 1/2.

banques plus ou moins privées ; soit, comme en Russie, en Suisse, dans plusieurs des États de l'Amérique du Sud, sous forme de Banque d'État ¹.

Là même où le monopole d'émission n'est pas légalement établi et où le droit d'émission est encore attribué à plusieurs banques, comme en Angleterre et en Allemagne, on marche vers un monopole de fait. En effet, même là, quand les banques qui ont conservé le droit d'émission viennent à mourir, les banques n'étant pas plus immortelles que les hommes — ou que, par une cause quelconque, elles renoncent à leur droit d'émission — elles ne sont plus remplacées et c'est la Banque d'Angleterre ou la Banque impériale d'Allemagne qui héritent de leur droit d'émission.

Cette marche vers le monopole, surtout celle vers le monopole d'État, n'est pas vue avec sympathie, comme on peut bien le penser, par les économistes de l'école libérale.

S'il ne s'agissait que de l'émission des billets, si la Banque d'État ne devait être, comme l'Hôtel des Monnaies dans chaque pays, qu'un Hôtel de fabrication de billets de banque, ils l'accepteraient aisément. Mais on craint qu'une fois investie du monopole légal de l'émission, la Banque n'acquière par là même dans une certaine mesure un monopole de fait pour toutes les opérations de banque. En effet, on ne peut lui refuser le droit de recevoir des dépôts, de faire l'escompte, etc., car, en ce cas, elle ne serait plus une banque et les billets émis ne seraient plus, par définition même, des « billets de banque » : ils seraient de simples billets d'État, c'est-à-dire du papier-monnaie. L'émission des billets ne peut se détacher ainsi des autres opérations de banque avec lesquelles elle est connexe. C'est par l'escompte ou le prêt que les billets pénètrent dans la circulation, non autrement. Comment donc une Banque d'État pourrait-elle fonctionner sans faire l'escompte ? Les billets supposent une encaisse et l'encaisse vient des dépôts. Tout se lie.

Et si la Banque dotée du monopole de l'émission fait, comme il se doit, toutes les autres opérations de banque, elle jouira d'une supériorité telle sur toutes les autres banques que la concurrence sera pratiquement impossible. En effet, comment lutter avec une banque qui peut se procurer, par l'émission, une monnaie qui ne lui coûte rien ? Aussi voit-on dans tous les pays où une banque, même privée, est investie du monopole de l'émission, celle-ci prendre une prépondérance telle que toutes les autres sont réduites au rôle de satellites : exemple la Banque de France et la Banque d'Angleterre.

¹ La « banque privée » est celle dont le capital est fourni uniquement par des actionnaires et qui, comme tel, leur appartient et est gouverné par eux. Si, au contraire, tout ou partie de ce capital a été fourni par l'État, en ce cas elle est totalement ou en partie Banque d'État. En Russie et en Suède la Banque appartient uniquement à l'État : mais la Banque Impériale d'Allemagne et aussi la Banque Nationale suisse ne possèdent qu'une part des actions.

Ce n'est pas tout : la Banque investie d'un tel pouvoir — monopole légal pour l'émission, monopole de fait pour les opérations commerciales, deviendra une si grande puissance que la tentation sera irrésistible pour l'État de l'absorber en la transformant en Banque d'État¹. Et, d'ailleurs, c'est bien ainsi que l'entendent les partisans de la Banque d'État, socialistes ou radicaux-socialistes ; ils ne l'admettent nullement réduite au rôle de guichet d'émission. Ils la veulent complètement équipée afin qu'elle puisse lutter contre ce qu'on appelle l'oligarchie financière. Ils la veulent avec la grosse encaisse qui doit servir de trésor de guerre à l'État et avec la puissance que la fixation du taux de l'escompte confère sur tout le mouvement des affaires. Et, dès lors, nous retrouvons ici à foison les arguments connus contre l'inaptitude de l'État à exercer les fonctions industrielles et surtout celles si délicates d'un magistère du crédit. On dira notamment :

1° qu'une Banque d'État apportera forcément dans ses opérations des préoccupations politiques beaucoup plus que commerciales, qu'elle ne refusera guère d'escompter le papier des amis influents du gouvernement tandis qu'elle refusera souvent celui de ses adversaires ; d'autant plus que n'ayant pas à se préoccuper de distribuer des dividendes à des actionnaires, il lui sera indifférent de ne rien gagner ou même de perdre ;

2° qu'elle ne pourra surtout refuser les demandes d'argent faites par l'État lui-même et que, dès lors, elle se trouvera entraînée à des émissions inconsidérées qui aboutiront à la dépréciation du billet ;

3° qu'elle sera mise sans cesse en demeure de faire du crédit populaire, du crédit agricole, d'aider les pauvres, de faire œuvre de solidarité, au détriment de sa fonction financière ;

4° que lorsque l'État et la Banque ne feront qu'un, bien loin que le crédit de l'État bénéficie du crédit de la Banque, ce sera le crédit de la Banque qui, en temps de crise, subira le contre-coup ressenti par l'État. Lors de la guerre de 1870-1871, le cours de la rente 3 p. 100 tomba de 75 francs à 50 francs, c'est-à-dire perdit un tiers de sa valeur, tandis que le billet de banque de 100 francs ne subit qu'une dépréciation de 0 fr. 50 dont le public ne s'aperçut même pas. Et dans la guerre actuelle le cours de la rente est tombé de 83 francs à 61 francs, soit une dépréciation de plus d'un quart, tandis que la dépréciation des billets, même en admettant qu'on la mesurât, par le change, ce qui, comme nous l'avons dit (p. 484 note), serait excessif, est restée au-dessus de ce taux. Si les 21 milliards de billets actuellement émis par la Banque l'eussent été par l'État, il est probable que la dépréciation eût été beaucoup plus forte ;

¹ Il est vrai que jusqu'à présent la Banque d'Angleterre a conservé son autonomie et rien n'indique que l'État songe à l'absorber. Mais cette heureuse fortune s'explique par le respect traditionaliste des Anglais pour toutes les institutions de « la vieille Angleterre » entre lesquelles une des plus respectables est la « vieille grande dame » (Old Lady) de la Cité. Mais dans tous les autres pays la tendance à la nationalisation de la Banque est manifeste.

5° qu'en cas de guerre malheureuse, le vainqueur, qui, jusqu'à présent, a respecté les banques privées, conformément au droit des gens, n'aurait plus de raison pour respecter une Banque d'État et considérerait son encaisse comme de bonne prise ¹ ;

6° et finalement il n'est pas sûr que l'État obtienne par là ni les bénéfices qu'il espère ni la puissance financière qu'il ambitionne. En effet il est très possible que le commerce évite d'avoir affaire à cette Banque d'État, qu'au besoin même il apprenne à se passer de billets de banque — l'exemple de l'Angleterre prouve que ce n'est pas si difficile — et qu'ainsi cette Banque d'État demeure solitaire et déserte dans sa majesté officielle — à moins que pour avoir des clients elle ne supprime toutes banques privées concurrentes, auquel cas on se trouverait en plein collectivisme.

Ces arguments ont beaucoup de force : il est certain qu'une Banque d'État, pas plus que toute autre banque, ne peut réussir si elle n'inspire toute confiance — les mots crédit et banque étant inséparables : la confiance ne s'impose point par un décret. Néanmoins, il n'est guère à prévoir que ces arguments d'ordre économique puissent prévaloir contre l'argument d'ordre politique, à savoir le danger pour l'État de voir se dresser contre lui une puissance financière telle qu'une grande Banque avec privilège d'émission qui serait une entreprise purement capitaliste.

Mais ici, comme pour la question des chemins de fer, on peut trouver entre le régime du monopole par l'État et celui de la libre concurrence, un système mixte : celui d'une Banque privée, mais contrôlée par l'État et même ayant l'État pour associé. C'est cette solution mixte qui se trouve précisément réalisée en France et avec le plus grand succès, et tend plus ou moins à prévaloir dans tous pays, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

¹ Il vaut la peine de noter que cet argument a été présenté par le président de la Banque d'Empire allemande. Il disait au Reichstag (17 février 1909) :

« Ce qui importe le plus c'est la sécurité du capital de la Banque vis-à-vis des influences politiques. Ce qui importe aussi c'est qu'en cas de guerre la Banque ne puisse être confisquée par l'ennemi. En 1870-1871, personne n'a songé à réclamer pour l'Empire allemand les fonds de la Banque de France comme bien public. En 1806 les fonds de la Société de commerce maritime faisant fonction de Banque de Prusse n'ont pas été confisqués par les Français parce que c'était une société par actions. En cas de guerre, ce qui est surtout nécessaire c'est le maintien d'une Banque ayant un crédit autonome à côté du crédit de l'État ».

Malheureusement dans la guerre actuelle l'Allemagne s'est chargée d'enlever à cet argument la plus grande partie de sa valeur, car en Belgique, en Serbie, en Roumanie, en Pologne, les banques les plus incontestablement privées semblent avoir été soumises aux mêmes contributions que si elles eussent été banques d'État et, comme telles, de bonne prise.

XI Réglementation ou liberté de l'émission.

[Retour à la table des matières](#)

Voici une question qu'il ne faut pas confondre avec la précédente, quoiqu'elle le soit assez fréquemment sous cette rubrique commune : « la liberté des banques ». Autre chose est la liberté des banques au sens de libre concurrence entre elles, autre chose la liberté des banques au sens de liberté d'émettre des billets à leur gré. Non seulement la première ne comporte pas nécessairement la seconde, mais même on peut dire que, là où existe la liberté des banques au sens de libre concurrence, c'est là que la réglementation de l'émission est la plus sévère — comme nous le verrons pour les États-Unis — et là au contraire où le monopole est le mieux réalisé, c'est là que la réglementation de l'émission est la plus libérale, comme nous le verrons pour la France. Et cette contradiction apparente s'explique aisément, car il est clair que d'autant plus nombreuses seront les banques d'émission et d'autant plus dangereux sera-t-il de leur laisser la bride sur le cou.

Au beau temps de la doctrine libérale, c'est-à-dire au milieu du siècle dernier, c'était un principe admis que toute réglementation légale de l'émission était inutile parce que la liberté suffisait parfaitement, ici comme ailleurs. C'est ce qu'on appelle le *banking principle* — opposé au *currency principle* que nous allons voir tout à l'heure, lequel veut que la circulation des billets se règle uniquement sur la quantité de numéraire qui se trouve dans la caisse de la Banque. La lutte entre ces deux principes est célèbre dans l'histoire économique et a tenu une grande place dans toutes les discussions de la première moitié du XIX^e siècle ¹.

Voyons la thèse du *banking principle*, c'est-à-dire de la liberté d'émission. Qu'a-t-on à craindre du laisser-faire ? Une émission exagérée de billets ? — Ce danger est chimérique, dit-on : le simple jeu des lois économiques restreindra cette émission dans de justes limites, alors même que les banques voudraient les dépasser. Voici pourquoi.

a) D'abord les billets de banque ne sont émis qu'au cours d'opérations de banque, c'est-à-dire par des escomptes ou des avances sur titres. Il ne suffit donc pas, pour qu'un billet de banque pénètre dans la circulation, que la banque veuille l'y faire entrer : encore faut-il qu'il y ait quelqu'un disposé à emprunter ! Ce sont donc les besoins du public et nullement les désirs de la banque qui règlent l'émission. *La quantité de billets qu'elle émettra dépendra du nombre des effets qu'on présentera à l'escompte*, et la quantité de ces effets eux-mêmes dépendra du mouvement des affaires.

¹ Voir les livres classiques de cette époque, notamment ceux de Horn et de Courcelle-Seneuil, sur les banques.

b) Ensuite les billets de banque n'entrent dans la circulation que pour peu de temps : quelques semaines après être sortis, ils reviendront à la banque. Voici en effet un billet de 1.000 francs qui sort en échange d'une lettre de change : mais dans quelques semaines, dans 90 jours au plus tard, quand la banque fera toucher cette lettre de change, le billet de 1.000 francs lui reviendra. Ce ne sera pas le même, mais qu'importe ? Autant il en sort, autant il en rentre :

Le flux les apporte ; le reflux les ramène !

c) Enfin, en admettant même que la banque puisse en émettre une quantité exagérée, il lui serait impossible de les maintenir dans la circulation, car si le billet est émis en quantité surabondante, il sera nécessairement déprécié et *sitôt qu'il sera déprécié, si peu qu'il le soit, les porteurs du billet s'empresseront de le rapporter à la banque* pour en demander le remboursement. Elle aura donc beau s'efforcer d'en inonder le public, elle ne pourra y réussir, car elle en sera inondée la première.

Cette argumentation est de celles qui sont irréfutables en théorie, mais dangereuses dans l'application pratique.

Il est vrai que la quantité de billets qui sera émise dépend de la demande des commerçants et non de la volonté des banques. Remarquez cependant que si une banque peu scrupuleuse se donne pour unique but d'attirer les clients, elle pourra toujours, en abaissant suffisamment le taux de l'escompte, accroître inconsidérément le nombre de ses clients en les enlevant aux autres banques, et par conséquent aussi le chiffre de ses émissions.

Il est vrai encore que les billets émis en quantité exagérée par cette banque imprudente reviendront au remboursement sitôt qu'ils seront dépréciés ; mais la dépréciation ne se fait pas sentir instantanément : ce ne sera qu'au bout de quelques semaines peut-être. Et si, pendant ce temps, la banque a continué à jeter dans la circulation une quantité de billets exagérée, le jour où ils lui reviendront, il sera trop tard ! Elle ne sera plus en mesure de les rembourser et sera submergée sous ce reflux dont nous parlions tantôt. Il est vrai que la banque sera la première punie de son imprudence par la faillite. Mais que nous importe ! Nous devons nous préoccuper de prévenir la crise et non d'en punir les auteurs.

La liberté absolue d'émission suppose donc comme condition préalable, la sagesse des banques. Et si on peut faire fonds sur cette sagesse quand on n'a à faire qu'à une seule grande banque qui a fait ses preuves, il serait imprudent de la supposer *a priori* pour toutes les banques.

Et c'est pourquoi le système de la liberté absolue, sans aucune réglementation de l'émission, n'est réalisé dans aucun pays.

Mais quand il s'agit, de trouver la réglementation destinée à éviter ces dangers, malheureusement on n'en trouve point d'efficace, et c'est ici que les partisans du *banking principle* sont en droit de triompher !

On peut classer les systèmes de réglementation qui ont été pratiqués dans les divers pays sous quatre chefs :

1° *Limitation du montant des billets en circulation*¹ *au montant de l'encaisse.*

Dans ce cas, le billet de banque n'est plus qu'une monnaie représentative (voir ci-dessus, p. 559). Il présente une sécurité absolue, mais d'autre part aussi il n'a guère d'utilité, sauf celle de tenir moins de place dans la poche que l'or et d'économiser le frai (c'est-à-dire l'usure) de celui-ci. La banque n'est plus alors un établissement de crédit : elle n'est plus une banque, elle n'est qu'un coffre-fort, une simple caisse qui sert à faire les paiements et à garder une réserve de monnaie pour les éventualités.

Aussi ce système n'est-il appliqué dans sa rigueur nulle part, et c'est seulement pour procéder par ordre logique que nous le mentionnons.

2° Le second procédé consiste à fixer, soit une certaine marge, soit un certain rapport, *entre le montant de l'encaisse et celui des billets en circulation.*

Une marge, c'est-à-dire que la différence entre l'encaisse et la circulation, le découvert, comme on dit, est fixé *ne varietur* : telle est la règle pour la Banque d'Angleterre, comme nous le verrons².

Un rapport, c'est-à-dire une proportion établie une fois pour toutes, mais qui varie selon les pays : un tiers en Allemagne et dans la plupart des pays, 40 p. 100, en Autriche et en Italie, 50 p. 100 en Russie³, 20 p. 100 seulement en Hollande.

¹ Au lieu de dire « le montant des billets en circulation », pour abréger, on dit la circulation. La circulation n'est pas tout à fait la même chose que l'émission : car une banque a toujours en réserve un stock de billets qui sont émis, c'est-à-dire fabriqués, mais qui n'entreront dans la circulation que quand le besoin s'en fera sentir. Tant qu'ils ne circulent pas, ils sont comme s'ils n'étaient pas.

² On peut classer dans cette catégorie les banques d'Écosse. La loi de 1845, qui a supprimé la liberté d'émission dont elles jouissaient, a limité leur circulation à découvert au chiffre maximum existant à cette date, lequel était pour les douze banques ayant droit d'émission (il n'y en a plus que huit aujourd'hui) de 67 millions de francs. Toute émission de billets au delà de cette limite doit être couverte par une contre-partie en numéraire.

³ En Russie la limitation est appliquée sous sa double forme – celle du rapport la circulation des billets ne peut dépasser le double de l'encaisse et celle de la marge : en aucun cas la différence ne peut excéder 300 millions de roubles (800 millions de francs). Ceci en temps normal : en ce moment, bien entendu, il en est autrement. Le bilan d'août 1917 donne 3.700 millions de roubles (9.812 millions de francs) d'encaisse (dont 3.700 millions de francs seulement à la Banque, le reste à l'étranger) contre 14.435 millions de roubles (38.337 millions de francs de

Le second de ces systèmes, le rapport, est un peu plus élastique que celui de la marge : cependant l'un comme l'autre aboutissent au même résultat qui est de rendre à un moment donné tout escompte et même tout remboursement de billets impossible et de créer par conséquent le danger qu'on voulait prévenir. Soit 100 millions d'encaisse et 300 millions de billets : la Banque est juste dans les limites fixées — mais à ce point elle ne peut plus rembourser un seul billet sans faire tomber l'encaisse au-dessous du tiers du montant des billets (car 99 n'est pas le tiers de 299). Aussi est-on obligé, dans ce système aussi de suspendre la règle (voir ci-après p. 586).

3° Le troisième procédé consiste à fixer simplement *un maximum à l'émission, sans rien fixer pour l'encaisse.*

C'est le système qui est appliqué à la Banque de France. Le maximum était fixé, avant la guerre, à 6.800 millions. Mais il n'y a aucun minimum fixé pour l'encaisse. Quoique tous les étudiants à l'examen s'obstinent à affirmer que l'encaisse doit être le tiers du chiffre des billets, il n'en est rien, et la Banque aurait le droit de laisser tomber son encaisse à zéro. À vrai dire, ils sont excusables de ne pas croire à l'existence d'un régime aussi incroyable. Comme nous le verrons, il a été établi sans réflexion. Pendant trois quarts de siècle la Banque de France a joui de la liberté la plus absolue, aussi bien pour l'émission que pour l'encaisse. L'émission fut limitée lors de la guerre de 1870 à cause du cours forcé et la limitation a été maintenue, sans raison, même après que le cours forcé résultant de la guerre eut disparu. Il est évident qu'un maximum d'émission ne sert absolument à rien, fût-il même fixé très bas, s'il n'y a pas un minimum fixé pour l'encaisse. Et le fait que, nonobstant ce régime baroque, la Banque de France a eu toujours la sagesse de maintenir son encaisse à un chiffre plutôt exagéré, constitue évidemment le plus fort argument qu'on puisse faire valoir en faveur du principe de la liberté, du *banking system*.

4° Un quatrième système consiste à obliger les banques à *garantir les billets qu'elles émettent par des valeurs sûres*, en général par des titres de rentes sur l'État représentant une valeur au moins égale à celle des billets.

C'est celui qui a été en vigueur aux États-Unis jusqu'à une loi toute récente de 1913. Il avait donné de détestables résultats et c'est pourquoi il a fallu l'abolir. En effet, l'émission des billets ne saurait être assimilée à une avance sur titres : des valeurs mobilières ne sont pas de l'argent comptant. Il n'est pas au pouvoir d'une banque de se les procurer à volonté ni de les réaliser instantanément.

Si toutefois ces valeurs sûres qui doivent servir de couverture aux billets de banque peuvent être des lettres de change, c'est-à-dire des valeurs à court terme — et c'est ce que vient de permettre la nouvelle loi américaine — en ce cas on peut

billets) : excédent 18 1/2 milliards ; rapport 26 p. 100), ou 10 p. 100 seulement si on ne compte que l'or dans les caisses de la Banque.

voir là une garantie sérieuse quoique insuffisante à elle seule. Mais remarquez qu'une telle condition n'est plus, à proprement parler, une réglementation : c'est tout simplement le retour au *banking principle*, car, comme nous l'avons dit tout à l'heure, la caractéristique du *banking principle* c'est précisément que l'émission du billet est suffisamment réglée par l'escompte des lettres de change.

On voit, donc qu'il ne faut pas espérer qu'aucun des systèmes imaginés puisse garantir absolument le remboursement des billets. En effet, les banques sont et doivent être des institutions de *crédit*. Si l'on veut user du crédit il faut en subir les inconvénients : c'est poursuivre la quadrature du cercle que de vouloir réunir à la fois les avantages du crédit et ceux du comptant : l'un exclut l'autre.

Toutefois il y a lieu de penser qu'une banque occupant une situation unique dans un pays, forte de son histoire et de sa majesté, ayant le sentiment de sa responsabilité, apportera dans l'émission des billets toute la prudence désirable. L'expérience a confirmé ces prévisions pour la plupart des grandes banques et particulièrement pour la Banque de France dont l'organisation a été mise à l'épreuve depuis plus d'un siècle et a subi victorieusement bien des orages politiques et économiques. Il semble donc, à s'en tenir aux leçons de l'expérience, que la meilleure solution c'est le monopole d'émission confié à une banque privée, sous le contrôle de l'État, mais avec le minimum de réglementation.

Ce n'est là d'ailleurs qu'un cas d'application du principe général qui nous a paru devoir régir tous les services publics (voir ci-dessus p. 324).

XII

Les grandes banques d'émission

[Retour à la table des matières](#)

Nous ne pouvons passer en revue les banques d'émission de tous les pays et devons nous borner à celles de France, Angleterre, Allemagne et États-Unis. En ce qui concerne les autres banques nationales, nous ne pouvons que nous référer aux principes généraux exposés dans les chapitres précédents : d'ailleurs elles ne s'écartent que par quelques variantes des systèmes types de ces quatre pays.

§ 1. La Banque de France.

La Banque de France est plus jeune d'un siècle que sa grande sœur la Banque d'Angleterre. Elle est née le 13 février 1800. Elle a été créée par Napoléon : elle est, avec le Code civil, le plus grand des monuments civils qu'il ait laissés et elle aurait pu, tout aussi bien que celui-ci, porter son nom. Malgré cette paternité, sa constitution était des plus libérales à l'origine, et ce n'est que plus tard qu'elle a eu peu à peu à subir quelques restrictions.

La Banque de France n'est point, comme on le croit parfois, une Banque d'État : elle est une banque privée, c'est-à-dire qu'elle a été constituée, comme toute société par actions, avec un capital fourni par les sociétaires et qu'elle est gouvernée par un conseil d'administration élu par les actionnaires. Toutefois, dès 1806, une dérogation grave fut apportée à cette autonomie : le gouverneur et les deux sous-gouverneurs furent nommés par l'État ¹.

C'est de 1803 seulement que date son privilège d'émettre des billets. Encore ne jouissait-elle de ce privilège que dans Paris et dans les villes où elle aurait fondé des succursales et, par suite, d'autres banques reçurent le même privilège dans les principales villes de province. Mais après la Révolution de 1818, à la suite de la crise qui ébranla les banques départementales et les força à fusionner avec la Banque de France, celle-ci a joui d'un privilège exclusif qui, renouvelé plusieurs fois déjà par périodes de vingt à trente ans, a été renouvelé en 1897 pour jusque'en 1920.

Ce privilège comporte certaines conditions qui n'avaient originellement d'autre but que de mieux assurer l'accomplissement de ces hautes fonctions — mais qui, lors des derniers renouvellements, ont pris un peu trop le caractère d'un prix réclamé pour l'octroi d'un privilège.

Voici quelles sont ces conditions :

1° En ce qui concerne l'escompte, la banque ne peut escompter que des lettres de change — *a*) revêtues de trois signatures ² : c'est pour prémunir contre tout risque d'insolvabilité ; — *b*) tirées à 90 jours de date au plus ; nous avons expliqué ci-dessus pourquoi (p. 546).

2° En ce qui concerne les comptes courants, elle ne peut jamais rester à découvert avec ses clients — sauf avec l'État, auquel, au contraire, elle est obligée de consentir certaines avances gratuites. Elle peut faire des avances seulement sur certaines valeurs mobilières désignées (et au porteur) ou sur lingots.

3° En ce qui concerne les dépôts, elle ne doit pas payer d'intérêts — ceci pour ne pas attirer trop de déposants, car les dépôts constituent une dette dangereuse par son exigibilité. D'ailleurs la Banque de France n'a pas besoin, pour faire ses

¹ En outre, sur les 15 membres du Conseil de Régence (les administrateurs portent le titre honorifique de *régents*), 3 doivent être élus parmi les trésoriers-payeurs généraux, lesquels sont des fonctionnaires, ce qui fait que, dans le Conseil, le gouvernement dispose de 6 voix sur 18.

² On aurait pu se contenter de deux signatures comme la Banque d'Angleterre, si, comme celle-ci, la Banque de France avait la faculté d'évaluer les signatures et de fixer le taux de l'escompte d'après leur valeur. Mais elle est obligée de fixer le même taux d'escompte pour tout le monde, sans pouvoir, comme les autres banques, faire payer à chacun de ses clients un taux variant en raison de sa solvabilité ou de l'importance des effets présentés. On ne veut pas qu'elle fasse payer les petits commerçants plus que les gros. C'est là une règle plutôt démocratique qu'économique.

escomptes, de l'argent des dépôts puisqu'elle le fabrique à discrétion avec ses billets.

Telles sont les règles statutaires, mais voici celles plus limitatives qui ont été ajoutées postérieurement :

4° L'émission, qui était libre, a été limitée à un maximum. C'est au moment, de la guerre de 1870 que ce maximum a été établi, en même temps que le cours forcé des billets. Mais quand le cours forcé fut supprimé en 1875, la loi de finances maintint le maximum, sans que la question eût été discutée. À vrai dire, cette mesure fut prise moins contre la Banque que pour protéger la Banque contre des demandes de prêts exagérés de la part de l'État.

Nous avons parlé déjà de l'inutilité de cette règle, d'autant plus que ce maximum a été relevé sans cesse toutes les fois que la Banque ou l'État ont eu besoin qu'il le fût : de 1.800 millions en 1870, il a été élevé d'étape en étape à 6.800 millions avant la guerre et en ce moment à 24 milliards ! Et ce n'est pas la fin.

Nous avons déjà dit, mais il faut y insister parce que c'est une erreur courante, qu'il n'y a aucune règle imposée à la Banque de France en ce qui concerne l'encaisse ; celle-ci est laissée absolument à la discrétion de la Banque. Et elle n'a pas abusé de cette latitude car l'encaisse est toujours restée bien au-dessus de cette proportion classique du tiers de la circulation, imposée dans d'autres pays. Elle a été parfois même égale au chiffre des billets émis ! généralement aux trois quarts, et avant la guerre elle était des deux tiers environ ¹.

5° L'État a imposé à la Banque diverses contributions.

Il a imposé d'abord à la Banque de lui prêter 200 millions de francs à titre permanent et sans intérêts ². Puis il lui a imposé la charge de faire gratuitement pour son compte tous les mouvements de fonds qui concernent l'État, ce qui représente un chiffre d'opérations d'une douzaine de milliards.

La Chambre des députés a voté le renouvellement du privilège de la Banque de France pour 25 ans, avec diverses charges dont la principale est celle-ci : toutes les

¹ Depuis la guerre le rapport est naturellement très modifié. Voici le dernier bilan paru au moment où nous corrigeons les épreuves (11 octobre 1917)

Billets en circulation	21.608 millions francs.
Encaisse (presque toute en or)	5.581 »

Le rapport entre la circulation et l'encaisse est donc descendu à 26 p. 100.

À la date de mars 1918, le chiffre de billets émis par la Banque de France est de 33 milliards en chiffre rond et l'encaisse de 6 milliards – les avances à l'État et aux Alliés de 24 1/2 milliards.

² Il est vrai que sur ces 200 millions, l'État en abandonne une grosse part aux associations de crédit agricole et de production agricole (voir ci-dessus, p. 509).

fois que le dividende dépassera 240 francs, la moitié du surplus sera pour l'État, laquelle d'ailleurs devra être affectée à des œuvres de crédit, agricoles ou autres.

Lors du renouvellement de 1897, il s'est réservé une participation aux bénéfices sous la forme d'une redevance calculée d'après le montant de la circulation productive d'une part et d'après le taux de l'escompte d'autre part ¹, redevance qui avant la guerre avait atteint la somme assez ronde d'une quinzaine de millions et maintenant représente plus du double de ce chiffre.

Enfin, en 1911 (il ne s'agissait pas précisément du renouvellement du privilège mais de la renonciation au droit de le dénoncer avant terme que l'État s'était réservé en 1897), une nouvelle charge de 20 millions a été imposée à la Banque, laquelle est destinée à subventionner le crédit industriel et diverses formes d'associations coopératives.

Ce monopole de la Banque de France a été très attaqué, comme tous les monopoles, et à chaque renouvellement du privilège, notamment la dernière fois, il a donné lieu à des discussions passionnées. Il est probable cependant que, par suite des services rendus dans la guerre actuelle, le renouvellement — qui aurait dû déjà être fait, car la date est imminente (1920) — ne souffrira guère de difficultés ; d'autant moins que l'État serait bien en peine de lui rembourser son énorme dette qui s'élève déjà à plus de 13 milliards. Néanmoins le renouvellement ne se fera pas sans que de nouvelles charges en soient le prix.

Il est certain que la Banque, c'est-à-dire ses actionnaires, a fait de très beaux bénéfices, car la valeur des actions de la Banque a environ quadruplé depuis un siècle. Mais cette plus-value n'est due que pour partie au monopole, car les actions de bien d'autres établissements de crédit non privilégiés, et de date bien plus récente, ont monté tout autant. C'est à tort qu'on croit que le privilège d'émettre des billets soit pour elle une source de grands bénéfices — ils sont moindres que les charges qui en résultent ². Ce privilège ne fait pas beaucoup de jaloux. La preuve

¹ Le calcul est assez compliqué. On multiplie le taux de l'escompte par la circulation productive et on prend le huitième, le septième, le sixième, selon que le taux de l'escompte est à 3, 3 1/2, ou au-dessus de 4 p. 100, ce qui est le cas actuel.

Mais qu'appelle-t-on circulation productive ? On pourrait croire que c'est l'excédent des billets en circulation sur l'encaisse. En réalité, c'est un peu plus compliqué que cela. C'est le chiffre moyen des prêts faits par la Banque en escomptes et en avances sur titres. Ainsi, en 1916, la moyenne du portefeuille des escomptes et des avances additionnés a été d'un peu moins de 4 milliards de francs. On multiplie par 5 p. 100, taux moyen de l'escompte, ce qui donne un peu moins de 200 millions, et on prend le sixième, ce qui donne 32 millions de francs. Voilà la part de l'État.

² Année normale, les bénéfices de la Banque varient de 40 à 50 millions de francs sur lesquels 25 à 30 sont répartis aux actionnaires, le reste étant absorbé par les impôts, redevances à l'État et frais d'administration. Évidemment si on compare ce chiffre de 30 millions de dividendes au capital originaire qui est de 182 millions de francs, cela donne un taux considérable de 16 1/2 p. 100, mais si on le rapporte au chiffre total des opérations qui varie de 30 à 40 milliards, cela ne fait qu'un taux infime de moins de 1 pour mille.

c'est que dans les pays, comme en Angleterre, Allemagne ou États-Unis, où il y a encore des banques locales ayant le droit d'émettre des billets, elles y renoncent très facilement.

D'ailleurs peu importe que ce privilège fasse gagner plus ou moins aux actionnaires de la Banque : ce qu'il faut se demander c'est s'il a fait gagner au pays ? Or il semble bien que ce système ait donné d'excellents résultats non pas seulement pour les actionnaires, mais aussi :

1° Pour le public, puisque le billet de la Banque de France a toujours valu de l'or, et quelquefois plus, et a traversé les crises les plus redoutables, comme celle de la guerre de 1870, sans perdre de son crédit, ou du moins sans que le public ait eu conscience de sa dépréciation ;

2° Pour le commerce, puisque le taux de l'escompte a toujours été plus bas que dans les autres pays. Lors de la crise de 1907-1908, alors que la Banque d'Angleterre et les Banques nationales des autres pays élevaient le taux de l'escompte à 7 et 8 p. 100, celui de la Banque de France n'a pas dépassé 4 p. 100 et seulement pour peu de temps¹. Depuis longtemps et jusqu'à la guerre il était descendu à 3 p. 100. Au reste, la preuve que le commerce en est satisfait c'est qu'il a toujours insisté pour le renouvellement du privilèges² ;

3° Pour l'État, puisque la Banque dans tous les cas graves met à la disposition du gouvernement premièrement les milliards en numéraire amassés dans ses caves et, en outre, des fonds en quantité quasi illimitée sous forme de billets qu'elle se charge d'émettre au fur et à mesure des besoins de l'État.

En 1916, le dividende s'est élevé exceptionnellement à 44 millions. Mais ce chiffre lui-même paraît modeste si on le rapproche du chiffre total des bénéfices réalisés qui a été de 150 millions de francs, et de la part de l'État qui (redevances et impôts) s'est élevée à 40 millions, donc presque autant que la somme des dividendes.

¹ Dans les dix dernières années (avant la guerre), le taux moyen de l'escompte a été 3 p. 100 à la Banque de France, 3,61 p. 100 à la Banque d'Angleterre, 4,48 p. 100 à la Banque d'Allemagne. Néanmoins il ne faut pas en tirer trop vanité, car si la Banque peut consentir un taux aussi favorable, c'est par suite de conditions un peu spéciales que nous avons expliquées ci-dessus, p. 566 note.

Et depuis la guerre le taux, qui avait été au début élevé à 6 p. 100, a été ramené à 5 p. 100 et n'a plus varié depuis lors.

² Donnons comme preuve ce vœu, qui émane de « l'Union syndicale des banquiers des départements » :

« Considérant que la Banque de France a rendu des services éminents à la France pendant la longue période de paix qu'elle vient de traverser, et a apporté un précieux concours au commerce et à l'industrie, en facilitant les opérations des banques de Paris et de la province, dont le rôle est de servir de trait d'union entre le public et la Banque de France...

Émet le vœu que le Parlement délibère, *dans un bref délai*, sur le renouvellement du privilège de la Banque de France pour *une durée de cinquante années* après son expiration ».

C'est à 25 ans, dit-on, que sera fixée la durée du prochain renouvellement.

Lors de la guerre de 1870 la Banque avança ainsi à l'État une somme de 1.470 millions. Avant la guerre actuelle elle avait ménagé un trésor de guerre supérieur à celui de tout autre pays. Au début de 1913 cette encaisse était de 3.900 millions : à la veille de la guerre, au 23 juillet 1914, elle s'élevait à 4.744 millions, ayant ainsi gagné, grâce à la prévoyance de la Banque, plus de 800 millions ; et à la date où nous écrivons ces lignes (octobre 1917), elle s'élève à plus de 5.580 millions, ayant augmenté encore de plus de 800 millions au cours de la guerre, et cela malgré plus de 2 milliards d'or envoyés à l'étranger pour solder nos importations et soutenir le change ¹.

En outre, dès le début de la guerre, se trouvant dispensée du remboursement des billets, elle a pu augmenter le montant des billets de 15 milliards de francs qui ont été à peu près intégralement prêtés au gouvernement français et à ses Alliés ². Et cette énorme avance a été faite sinon gratuitement, du moins à un inférieur à 1 p. 100, alors que le taux auquel l'État empruntait était de près de 6 p. 100, donc lui procurant une économie de près de 1 milliard d'intérêt.

En dehors même de ces circonstances exceptionnelles, nous avons dit que comme prix de son privilège la Banque fournit à l'État tant sous forme de participation aux bénéfices que sous celle d'impôts, plus de 20 millions de francs annuellement, c'est-à-dire la moitié des dividendes moyens alloués à ses actionnaires, et en ce moment près de 40 millions.

4° Enfin, même les grands établissements de crédit et autres banques que l'on pourrait croire, au premier abord, devoir être animées, vis-à-vis de la Banque de France, de l'esprit d'hostilité que crée la concurrence, sont les plus empressées à reconnaître les services qu'elle leur rend ³. C'est qu'en effet, il n'y a point *ici* de concurrence. Tout au contraire, la Banque de France est devenue la Banque des banques et celles-ci ne pourraient plus s'en passer. Elle leur rend le service éminent de les dispenser de garder de l'or et même des billets en caisse et leur permet ainsi de faire travailler tous les fonds dont elles disposent. Quand ces banques ont besoin d'argent, que font-elles en effet ? Elles font tout simplement *réescompter* à la Banque de France les effets de commerce qu'elles ont escomptés elles-mêmes. Il leur suffit donc, pour être parées à tout événement, d'avoir leur portefeuille

¹ Une campagne très active a été menée sur tous les points de la France, à partir de mars 1915, pour faire la collecte de l'or et le faire verser à la Banque de France, – sans prime, bien entendu, mais contre délivrance d'un certificat honorifique. Les résultats ont dépassé les prévisions, car de mars 1915 à septembre 1917 les versements d'or ont atteint le chiffre de 2.245 millions de francs. Ils se sont à peu près arrêtés à ce jour : il en reste encore certainement, mais probablement pas pour 2 milliards, comme certains l'ont dit. La même campagne en Allemagne, qui avait donné l'exemple, a produit à peu près le même chiffre.

² À la veille de la guerre (23 juillet 1914) le montant des billets émis était de 5.912 millions : à ce jour (18 octobre 1917) il s'élève à 21.680 millions – donc augmentation de 15.768 millions. Le montant des avances à l'État et aux Alliés est presque égal : 15.315 millions.

³ En 1880, les cinq grandes banques de dépôts ne faisaient qu'un chiffre d'escompte *moitié* de celui de la Banque de France. Avant la guerre, elles faisaient un chiffre d'escompte plus que *triple* de celui de la Banque de France. Voir Théry, *L'Europe économique*, p. 125.

suffisamment garni de *papier bancable*, comme on dit, c'est-à-dire remplissant les conditions voulues pour être escompté par la Banque de France ¹. Et elles gagnent la différence entre le taux de 3 p. 100 auquel elles réescomptent à la Banque et celui auquel elles ont escompté eux-mêmes, lequel est toujours de 1 ou 2 p. 100 plus élevé.

Les grands établissements de crédit peuvent donc, débarrassés du gros souci de remboursement, se consacrer tout entiers aux opérations lucratives de l'escompte, souscription d'emprunts, etc. : ils ont tous les profits du commerce de banque et presque aucune de ses responsabilités.

Le reproche qu'on entend adresser le plus fréquemment à la Banque de France c'est qu'elle ne prête pas une aide suffisante à l'agriculture. Mais ce reproche, déjà peu fondé quand il s'adresse aux grands établissements de crédit, l'est bien moins encore quand il s'agit d'une Banque qui porte la responsabilité des remboursements non seulement pour elle-même, mais pour toutes les banques du pays, et qui commettrait la plus grave faute si elle engageait ses fonds dans des opérations à long terme ².

§ 2. La Banque d'Angleterre.

[Retour à la table des matières](#)

La constitution de la Banque d'Angleterre présente de nombreuses différences avec celle de la Banque de France ³ :

a) Elle est une banque tout à fait privée qui n'appartient qu'à ses actionnaires et, comme telle, se gouverne librement, sauf les exceptions ci-après. Elle est donc tout à fait indépendante de l'État — si ce n'est pourtant que l'État lui a confisqué

¹ Ces conditions, on le sait, sont au nombre de trois : 1° échéance à 90 jours au plus ; 2° trois signatures ; 3° lieu de paiement sur une des 600 villes où la Banque de France a une succursale. Point n'est besoin même que la traite porte déjà les trois signatures ; deux suffisent, car la troisième sera nécessairement celle de la Banque elle-même qui présentera la traite à l'escompte et, pour cela, devra l'endosser.

Non seulement les banquiers se dispensent ainsi de garder du numéraire en caisse, mais encore ils imposent à la Banque de France la charge très onéreuse de faire encaisser à domicile toutes les petites traites. Elles peuvent descendre à un minimum de 5 francs ! À Paris, sur 8.910.000 effets escomptés (en 1912) 4.304.500, donc presque la moitié, étaient inférieurs à 100 francs et probablement la proportion est encore plus forte en province. En 1916, le nombre d'effets a été naturellement très réduit (1,372.000), mais la proportion des effets au-dessous de 100 francs est restée à peu près la même : 585.000, soit 43 p. 100.

² D'ailleurs, la Banque de France, dans certaines régions de la France où l'on a la spécialité d'engraisser les bœufs, accepte de prêter aux éleveurs l'argent pour la durée nécessaire, l'avance étant déguisée sous l'aspect d'escompte de billets à 90 jours, mais *renouvelables* aussi longtemps qu'il est nécessaire. C'est une pratique qui, si elle se généralisait, ne serait pas sans dangers (Voir *Crédit agricole*).

³ Voir *Histoire de la Banque d'Angleterre* (en 2 volumes) par M. Andreadès, professeur à l'Université d'Athènes.

son capital, il y a longtemps à sa naissance même — et ne le lui a jamais rendu. Toutefois il est représenté par des titres de rentes sur l'État que la Banque ne peut aliéner.

b) Elle n'a pas un monopole d'émission aussi absolu que la Banque de France : elle est dans la situation où se trouvait celle-ci avant 1848 (voir ci-dessus, p. 579). Elle n'a de privilège exclusif pour l'émission de ses billets que dans Londres ; il y a des banques en province qui émettent également des billets. Toutefois le nombre des banques qui peuvent émettre des billets est *limitativement déterminé*. Et depuis 1844 (date de la loi fameuse sur l'organisation des banques qui était due à l'initiative du ministre Robert Peel), celles qui disparaissent ne peuvent plus être remplacées. Leur nombre, qui était de 279 à cette date, décroît d'année en année, en sorte que bientôt la Banque d'Angleterre se trouvera investie d'un monopole de droit, comme héritière légitime de toutes les banques provinciales précédées, et déjà elle exerce un monopole de fait ¹.

c) Elle est soumise à une réglementation beaucoup plus sévère en ce qui concerne l'émission et l'encaisse. Le chiffre des billets émis ne peut jamais dépasser les chiffres additionnés de l'encaisse et du capital. Et comme ce capital, ainsi que nous venons de l'expliquer, est une somme invariable et inutilisable, il faut dire plus simplement que le chiffre de l'émission ne peut dépasser celui de l'encaisse que d'une somme fixe qui est en ce moment de 465 millions de francs — faible marge, comme on voit, pour une Banque comme la Banque d'Angleterre.

En vue de mieux assurer l'observation de ce règlement, la Banque d'Angleterre est divisée en deux départements distincts — l'un, chargé des opérations de banque, dépôts et escomptes (*banking department*), mais qui ne peut émettre aucun billet ; — l'autre, chargé de l'émission des billets (*issue department*), mais qui ne peut faire aucune opération de banque. Celui-ci délivre ses billets au département voisin au fur et à mesure de ses besoins seulement ; quand il lui en a délivré jusqu'à concurrence de 465 millions de francs, il ne lui en délivre plus désormais que contre espèces ou lingots.

Un tel régime est doublement défectueux.

D'abord il ne pourrait être considéré comme donnant des garanties bien sérieuses s'il s'agissait de toute autre banque que la Banque d'Angleterre. En effet, la marge de 465 millions n'est garantie que par le capital : or le capital d'une

¹ Chaque fois qu'une des banques concurrentes vient à décéder, la Banque d'Angleterre peut augmenter son capital jusqu'à concurrence des deux tiers de celui de la banque disparue, mais elle doit déposer une somme égale en titres de rentes sur l'État.

Ces rentes s'ajoutent aux rentes représentant le capital primitif de la Banque, lequel se trouve ainsi grossir lentement. Depuis plusieurs années il se présente ainsi dans le bilan de la Banque :

Dette fixe de l'État	11.015.100 liv. st.
Rente immobilière	7.434.900 »

Total 18.400.000 liv. st. qui font 465 millions de francs.

banque n'est pas un gage qui soit immédiatement réalisable, surtout lorsque, comme ici, il est représenté, pour la plus grosse part, par des titres immobilisés et inaliénables.

Mais surtout, cette limitation automatique de l'émission donne lieu, et justement en temps de crise, à de si grands inconvénients qu'à trois reprises différentes déjà (en 1847, 1857, 1866), il a fallu suspendre la loi et permettre à la Banque de franchir la limite fatale. Il est facile, en effet, de comprendre que s'il arrive à la Banque d'avoir, par exemple, 500 millions d'or en caisse et 965 millions de billets en circulation, elle sera obligée de refuser tout escompte ou du moins de n'en faire qu'au fur et à mesure des billets ou or qui rentreront. Avec quoi, en effet, pourrait-elle escompter le papier qu'on lui présenterait ? — Avec d'autres billets ? mais la marge de 465 millions est déjà atteinte ; — avec le numéraire qu'elle a en caisse ? mais si elle réduit son encaisse, ne fût-ce qu'à 499 millions, la circulation des billets étant toujours de 965 millions, la marge sera également dépassée. Pourtant la Banque d'Angleterre ne peut refuser l'escompte et fermer ses guichets sans entraîner la faillite d'une partie du commerce du monde.

Et si elle ne veut pas recourir à cette espèce de coup d'état qui est la suspension de la loi, il lui faut, comme elle l'a fait deux fois déjà, en 1890 et 1908, recourir aux bons offices de la Banque de France ¹.

Et ce qui est grave c'est que, comme il s'agit de suspendre une loi, c'est le gouvernement qui doit prendre l'initiative d'une telle mesure, de l'opportunité de laquelle il peut être assez mauvais juge. Au jour de la déclaration de guerre le gouvernement dut passer par cette heure angoissante. On se rua à la Banque et l'encaisse tomba le 4 août au-dessous de 10 millions liv. st. (230 millions de francs). Fallait-il suspendre l'Act ? Tout était prêt pour cela. Mais le ministère eut l'héroïsme de n'en rien faire. Il préféra recourir à un autre moyen : il fit émettre des billets par l'État (*currency notes*), billets de 1 livre et 1/2 livre, destinés à remplacer les billets de banque, et en même temps il fit interdire l'exportation de l'or. La panique se calma sans qu'on eût été obligé de recourir au cours forcé et à ce jour encore l'Angleterre est le seul des pays belligérants, ceux d'Europe du moins, où le billet soit encore convertible en or ².

¹ En 1890, la Banque de France lui a envoyé 75 millions d'or. En 1908, elle se borna à escompter pour 80 millions de papier étranger que la Banque d'Angleterre ne pouvait escompter. Au cours de la présente guerre elle lui a envoyé régulièrement des sommes énormes — mais c'était moins pour venir au secours de la Banque d'Angleterre que pour payer les achats de la France et relever le change.

² Le montant des billets de la Banque d'Angleterre s'élève actuellement (octobre 1917) à 72 millions de livres seulement (1.800 millions de francs) — ce qui est très peu de chose en regard de tous les autres États belligérants. Il est vrai que l'encaisse est moindre aussi que dans les autres Banques — 55 millions de livres (soit 1.387 millions francs). Néanmoins le rapport est de plus des trois quarts.

Mais rappelons (voir p. 566 note) qu'il y a, en outre des billets d'État pour un gros chiffre (180 millions de livres, 4 1/2 milliards de francs) et qui ne sont couverts que jusqu'à concurrence d'une encaisse (*redemption fund*) de 28 millions de livres (700 millions de francs).

§ 3. La Banque d'Allemagne.

[Retour à la table des matières](#)

Comme les Banques d'Angleterre et de France, la Banque impériale d'Allemagne est une société par actions, donc en droit banque privée ; mais en fait elle est presque complètement Banque d'État. Le capital a été souscrit par des actionnaires, mais la mainmise de l'État y est bien plus accentuée qu'en France : — a) parce que le gouvernement nomme tous les membres du conseil de direction et ne laisse aux actionnaires qu'un droit de contrôle nominal ; — b) parce qu'il prélève une beaucoup plus forte part des bénéfices, les trois quarts (75 p. 100 contre 25 p. 100 pour les actionnaires)¹ ; — c) parce qu'il s'est réservé le droit de rachat à son gré.

De même que la Banque d'Angleterre, la Banque impériale n'a pas le monopole absolu d'émission pour tout l'Empire : on a laissé aux quatre principaux États de l'Empire le droit de garder leurs banques qui émettent aussi des billets, mais pour un chiffre devenu aujourd'hui insignifiant, 200 millions de francs.

Pour la Banque Impériale d'Allemagne, comme pour la Banque d'Angleterre, il y a une marge fixée par la loi entre le montant de l'encaisse et le montant de la circulation et qui, comme en Angleterre, s'accroît au fur et à mesure que la Banque d'Allemagne succède au droit d'émission des autres banques (il est maintenant de 550 millions de marks et 750 aux échéances trimestrielles) — mais il y a cette grande différence que cette marge peut toujours être dépassée par la Banque quand elle le juge utile, sous la double condition : 1° de ne pas dépasser dans l'émission le *triple de l'encaisse*, l'excédent devant d'ailleurs être garanti par des lettres de change à 90 jours ; — 2° de payer un impôt énorme (de 5 p. 100) sur les billets émis au-dessus de la limite. Cette mesure de salut public équivaut alors à la suspension de l'Act Peel ; mais elle est beaucoup plus pratique parce qu'on n'a pas besoin de faire intervenir le Gouvernement ni le législateur ; c'est la Banque elle-même qui lève l'écluse petit à petit, sans fracas et sans panique.

Mais ces règles ont subi de graves modifications par suite de la guerre. Le cours forcé a été décrété, comme dans tous les pays belligérants, hormis l'Angleterre. L'impôt sur l'émission au delà de la marge a été supprimé. La règle du tiers comme encaisse ne l'a pas été officiellement, mais il a été admis que cette

Quoique les banknotes soient toujours, en droit, remboursables en or, en fait on n'use guère de cette faculté, car que ferait-on de cet or ? À l'intérieur, il est inutile, et pour l'extérieur l'exportation est prohibée (sauf pour la Banque et l'État).

¹ Pour l'année 1915, la Banque a payé à l'État 46 millions de marks de participation et 135 millions de marks d'impôts (impôts normaux ou de guerre), total 226 millions de francs. À la date de mars 1918, le chiffre de billets émis par la Banque de France est de 33 milliards en chiffre rond et l'encaisse de 6 milliards – les avances à l'État et aux Alliés de 24 1/2 milliards.

encaisse pourrait être constituée non pas seulement en numéraire, mais en « bons de Caisses de prêts » et en « bons de Caisse de l'Empire »¹.

§ 4. Banques des États-Unis.

[Retour à la table des matières](#)

Ici nous n'avons plus une banque unique, mais une incroyable multiplicité — 7.300 — dites *National Banks*, qui toutes ont le droit d'émettre des billets². Il

¹ Les bons de Caisses de prêts (*Dahrlehens Kassenscheine*) sont délivrés par des Caisses de prêts sur gage — semblables sur une plus grande échelle aux Monts de Piété — qui reçoivent toutes valeurs mobilières, objets d'or ou d'argent, céréales, alcools, etc., et font une avance jusqu'à concurrence de 25, 50 et même 85 p. 100 de leur valeur, selon la nature des objets. Ces caisses ont rendu de grands services en permettant aux possesseurs de ces valeurs d'en faire argent à un moment où elles étaient difficilement réalisables sur le marché. Il avait déjà été émis pour 4.812 millions de francs de ces bons à la date d'avril 1917.

Les bons de Caisse d'Empire sont, comme nous l'avons dit déjà (p. 560), des billets délivrés par l'État, c'est-à-dire simplement du papier-monnaie. Mais le chiffre ne dépassait pas à la même date 450 millions de francs.

Cependant il ne semble pas que l'émission de monnaie de papier ait été aussi grande que l'ont dit les journaux français et anglais. Les circulaires, très bien faites, de la *Société de Banque Suisse* (à Bâle) donnaient les chiffres que voici pour le mois de mai 1917 : ce sont les derniers publiés à ce jour.

Billets de banque en circulation	10.356 millions francs
Encaisse	3.209 » »

La règle du tiers n'est donc pas de beaucoup dépassée puisque le rapport est de 31 p. 100. Il est vrai que, cette encaisse n'est pas toute en numéraire et peut se composer en partie de Bons de Caisse de prêts ou de Bons d'Empire (la distinction n'apparaissant plus dans les bilans depuis fin 1916). Et si, d'autre part, au chiffre des billets de banque on veut ajouter les bons de Caisses de prêts, environ 5 milliards de francs, plus les bons d'Empire, 440 millions de francs, alors le rapport tombe à 20 p. 100 environ, inférieur à celui de la Banque de France (voir p. 580 note). Toutefois, ces bons n'ont pas cours obligatoirement et ne peuvent par conséquent être assimilés tout à fait aux billets de banque.

Voir sur la situation financière de l'Allemagne les articles si documentés de notre collègue M. Rist publiés dans *La Revue d'Économie Politique* de 1915 à 1917.

Tandis que l'encaisse des Banques dans les pays belligérants tombait ainsi fort au-dessous de la proportion considérée comme normale, dans les pays neutres, au contraire, comme on peut le penser, les encaisses des Banques nationales s'élevaient fort au-dessus de la proportion du tiers.

Voici ces proportions d'après le *Bulletin de la Société de Banque Suisse* :

Suisse (mai 1917)	76 p. 100.
Hollande »	79 »
Suède »	47 »
Danemark »	60 »
Espagne »	59 »
Norvège (fin 1916)	83 »
Japon »	68 »

² Ce titre de *National Bank* vient de ce que la loi qui les régit est une loi fédérale. Mais il ne faudrait pas voir dans ce qualificatif de « banque nationale » un titre officiel s'opposant à « banque privée », car ce sont bien des banques privées ordinaires qui doivent se conformer seulement aux règles indiquées ci-après (il suffit même d'être une société de cinq personnes). Quant aux autres banques dites *State Banks*, qui sont au nombre de 14.000, elles ne sont pas davantage, malgré leur nom, banques d'État, mais également banques privées : leur nom veut

semble donc que ce soit la terre promise de la libre concurrence : de la libre concurrence peut-être, mais non certes ! du laisser-faire, car, en aucun autre pays, les banques ne sont soumises à une réglementation plus rigoureuse, en sorte que cette liberté d'émission se réduit en fait pour les banques au rôle de guichets de distribution de billets qui leur sont remis tout faits par l'État et pour lesquels elles sont parcimonieusement rationnées.

La règle essentielle en vigueur jusqu'à la veille de la guerre était que ces banques ne pouvaient émettre de billets que jusqu'à concurrence d'une valeur égale en titres de rente sur l'État qu'elles devaient acquérir et remettre en dépôt au Trésor.

Ce système avait été imaginé par le Gouvernement pendant la guerre civile de 1863, moins pour garantir les billets que pour placer ses titres de rentes d'État qu'il était à cette époque obligé d'émettre par milliards — comme fait l'État français en obligeant les caisses d'épargne et les établissements publics à placer leurs fonds en rentes sur l'État. C'était d'ailleurs une très bonne affaire pour les banques, puisque ces titres de rente leur rapportaient 7 p. 100. Aujourd'hui, la dette ayant été en grande partie remboursée, ces titres sont devenus rares et il est difficile aux banques qui se multiplient d'en trouver la quantité nécessaire ; et, d'autre part, comme ils ne rapportent plus que 3 p. 100, c'est une médiocre affaire pour elles. Aussi l'émission des billets aux États-Unis était-elle devenue très difficile. Il n'y a aucune élasticité dans la circulation. C'est ce qui a le plus aggravé la crise de 1907. On ne demandait pas de l'or et on se serait très bien contenté de billets : seulement, ces billets les banques ne pouvaient les émettre¹. Il fallut que l'État s'ingénîât à trouver l'occasion d'émettre un emprunt à seule fin de fournir aux banques la matière première pour l'émission de leurs billets, c'est-à-dire des titres d'emprunt ! Il dut aussi les autoriser à lui remettre en garantie d'autres valeurs. Tout cela ne suffit pas et il fallut user de divers détours, notamment émettre des chèques non remboursables en monnaie (c'est-à-dire payables seulement par compensation) et des certificats gagés par des valeurs mobilières.

En temps normal, cette garantie en fonds d'État est superflue pour assurer le crédit d'une banque ; et, en temps de crise, justement alors que le remède serait le plus nécessaire, elle pourrait bien ne plus jouer. En effet, en pareille occurrence,

dire qu'elles sont régies par la législation de l'État où elles se trouvent. Elles n'ont pas le droit d'émission.

Il y a aussi les *Trusts Companies*, 1.400 environ, qu'il ne faut pas confondre avec les trusts industriels dont nous avons parlé ci-dessus (p. 225) et qui s'occupent surtout de placements hypothécaires et autres.

¹ Au moment le plus aigu de la crise de 1907 à New-York, il devint impossible, même aux personnes les plus riches, de trouver de l'argent. Et les banques furent assiégées par un *run* éperdu qui contraignit beaucoup d'entre elles à suspendre leurs paiements — quoiqu'elles fussent parfaitement solvables — jusqu'à ce qu'on eût fait venir 600 millions d'or d'Europe. Pourtant la quantité de numéraire aux États-Unis n'avait jamais été plus abondante. Mais l'organisation défectueuse des banques ne permettait pas de disposer de cet or.

les cours de toutes les valeurs, y compris les titres de rente, seraient nécessairement dépréciés ; et si, pour satisfaire aux demandes de remboursement des billets, il fallait subitement réaliser la masse énorme de titres de rente qui leur sert de gage, les cours de la rente s'effondreraient et le remboursement serait impossible. En un mot, les billets de banque aux États-Unis n'étaient que des titres de rente d'État monnayés, donc des billets d'État, et ils étaient devenus — phénomène sans précédent pour du papier-monnaie ! — une monnaie rarissime !

Ces banques étaient soumises en outre à un grand nombre de restrictions, notamment : — ne pas émettre de billets au delà du montant de leur capital ; — garder une encaisse égale au quart du montant de leurs dépôts ; — déposer dans les caisses publiques, en numéraire, une somme égale à 5 p. 100 du montant de leurs billets ; — payer un impôt de 1 p. 100 sur la valeur des billets émis et un autre de 1/4 p. 100 sur le montant des dépôts ; — justifier d'un capital minimum, variable selon l'importance de la ville, mais qui est très peu élevé.

À la suite de la crise de 1907 une loi autorisa les banques à remplacer les titres de rentes sur l'État, comme couverture de l'émission, par d'autres valeurs, et on s'occupa de préparer une loi organique dont, six années durant, la discussion remplit les Revues d'Économie politique américaines. On n'osa pas aller jusqu'à créer une Banque centrale, à l'exemple des États d'Europe, parce que cette centralisation aurait paru trop peu en harmonie avec la constitution fédérale des États-Unis. Mais la loi organique du 23 décembre 1913 s'en rapprocha en répartissant les 48 États de ce vaste Empire en 12 régions, chacune dotée, d'une grande Banque dite *Federal Reserve Bank*. Toutes les banques d'émission comprises dans chaque district sont devenues obligatoirement actionnaires de leur banque régionale. Au-dessus de ces banques se trouve au siège du gouvernement fédéral, à Washington, un Conseil Central (*Federal Reserve Board*) qui ne fait pas d'opérations de banque mais gouverne cette grande organisation : Ses membres sont nommés par l'État ¹.

Ce sont les banques fédérales qui ont spécialement pour fonction de veiller à l'émission des billets et d'en assurer le remboursement ². Elles doivent à cet effet garder une encaisse en or représentant 40 p. 100 du montant des billets émis ³. Ce

¹ Cette nomenclature est déconcertante : pour s'y reconnaître il faudrait traduire « banques nationales » par banques locales ; — « banques fédérales » par banques régionales — et « Bureau fédéral » par Conseil Central ou supérieur.

² Les banques fédérales reçoivent d'ailleurs de l'État les billets tout faits et tous pareils, sauf une lettre indicatrice pour chacune des Banques fédérales.

³ Pour laisser une certaine élasticité à la circulation, on a adopté le système allemand : la proportion de l'encaisse peut être réduite au-dessous de 40 p. 100 jusqu'à un minimum de 27 p. 100, mais à condition de payer un impôt qui s'élève progressivement, au fur et à mesure que le niveau descend, jusqu'à 4 p. 100. Elles doivent aussi garder une encaisse spéciale (mais celle-ci peut être en billets) pour garantir les dépôts.

sont elles qui remettent les billets aux banques locales ¹ en échange des lettres de change qu'elles leur réescomptent. Cependant on n'a pas voulu enlever aux banques locales le droit d'émission, mais il leur sera retiré progressivement de façon qu'elles puissent se consacrer exclusivement aux opérations de banque, escompte, crédit agricole, exportation, etc. Les banques fédérales ne leur feront pas concurrence car elles ne pourront recevoir de dépôts, sinon de l'État, et elles les aideront au contraire en réescomptant leurs effets de commerce. Elles sont appelées ainsi à tenir auprès des banques locales à peu près le même rôle que la Banque de France auprès des autres établissements de crédit.

Tel est, en résumé, le nouveau système américain : il est, en somme, très étatiste, puisque les membres du Conseil supérieur sont nommés par l'État. Il n'avait pas commencé à fonctionner quand la guerre a éclaté. On ne peut donc le juger à ses œuvres. Cependant les Banques fédérales ont su déjà mettre à profit l'énorme afflux d'or aux États-Unis pour bourrer leurs encaisses. Peut-être serviront-elles à réaliser la grande ambition américaine qui est de déplacer le méridien financier en transposant le marché de l'or de Londres à New-York.

Les grandes banques du monde sont nécessairement en relations les unes avec les autres. Nous avons dit que plusieurs fois déjà la Banque de France avait prêté de l'or à la Banque d'Angleterre pour éviter à celle-ci d'élever le taux de l'escompte. Mais on pourrait concevoir, au lieu de ces relations intermittentes, un grand Conseil International, une sorte d'aréopage financier, où ces banques seraient représentées, et qui aurait pour fonction d'envoyer le numéraire dans les pays qui en manqueraient : peut-être pourrait-il ainsi maintenir l'équilibre monétaire entre les divers marchés du monde, stabiliser le change et prévenir les crises. C'est un projet grandiose dont M. Luzzatti s'est fait l'apôtre en 1907. Cette « Société des Banques » serait une anticipation de « la Société des Nations », qui est à l'ordre du jour et pourrait même faciliter sa réalisation ².

FIN DU TOME PREMIER

¹ Si on avait retiré à ces banques le droit d'émission, elles se seraient empressées de vendre les titres déposés comme couverture de cette émission, mais qui leur seraient devenus inutiles. Or comme elles en possèdent pour des milliards, en les jetant sur le marché elles auraient porté préjudice au crédit de l'État. Mais il est convenu que l'État les rachètera petit à petit aux banques et leur droit d'émission se réduira parallèlement jusqu'à disparition totale.

² Cette Société des Banques pourrait aussi servir à l'émission de la monnaie de papier internationale dont nous avons déjà parlé (pp. 93 et 478).